

États financiers de l'Agence pour 2020



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique
L'atome pour la paix et le développement

GC(65)/4



IAEA

L'atome pour la paix et le développement

ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR 2020

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Juillet 2021

Rapport du Conseil des gouverneurs

1. Conformément à l'article 11.03 b) du Règlement financier^[1], le Conseil des gouverneurs communique ci-après aux États Membres de l'Agence le rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour 2020.
2. Le Conseil, ayant examiné le rapport du Vérificateur extérieur et le rapport du Directeur général sur les états financiers, ainsi que les états financiers eux-mêmes, les notes et les annexes s'y rattachant (parties I à V du document GOV/2021/5), soumet à la Conférence générale le projet de résolution ci-après.
3. Le Conseil prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur l'étendue et le calendrier prévus de ses travaux, et d'autres informations liées à la vérification des états financiers de l'Agence pour 2021 (partie VI du document GOV/2021/5).

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'année 2020, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [*].

[*] Document GC(65)/4

^[1] Document INFCIRC/8/Rev.4

Soixante-cinquième session ordinaire

États financiers de l'Agence pour 2020**Table des matières**

	<u>Page</u>
Table des matières	iii
Rapport du Directeur général sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	1
Description des responsabilités du Directeur général et déclaration de conformité des états financiers avec le règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2020	19
Partie I - Opinion du Vérificateur	21
Partie II - États financiers	27
I État de la situation financière au 31 décembre 2020	30
II État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	31
III Tableau des variations de la situation nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	32
IV Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	33
Va Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	34
Vb Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie investissements du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	35
VI État relatif à l'information sectorielle par programme sectoriel pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	36
VIIa État relatif à l'information sectorielle par fonds – Situation financière au 31 décembre 2020	38
VIIb État relatif à l'information sectorielle par fonds – Performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	40
Partie III - Notes aux états financiers	43
Partie IV - Annexes aux états financiers	123
A1 Liste des abréviations	125
A2 Produit des contributions pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	127
A3 État des arriérés de contributions au 31 décembre 2020	133
A4 État des produits différés au 31 décembre 2020	138
A5 État des excédents de trésorerie au 31 décembre 2020	141

A6	État des placements au 31 décembre 2020	142
Partie V -	Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	143

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Introduction

1. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée l'AIEA ou l'Agence) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. En application de l'article 11.03 du Règlement financier de l'Agence, les états financiers sont soumis avec le rapport du Vérificateur extérieur qui comporte une opinion sans réserve sur ces états.

2. L'AIEA est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif créée en 1957 conformément à son Statut. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter l'« Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

3. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, l'Agence mène des activités dans le cadre des six programmes sectoriels suivants :

- Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- Sûreté et sécurité nucléaires ;
- Vérification nucléaire ;
- Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et
- Gestion de la coopération technique pour le développement.

4. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre est étayé par des informations financières et des informations de gestion de grande qualité. Les états financiers détaillés établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) sont essentiels pour permettre à l'Agence de s'acquitter de son mandat de manière efficiente.

Analyse des états financiers

5. Les états financiers de l'Agence ont été préparés selon la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Le budget, tout comme les informations budgétaires contenues dans les états financiers, continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée. La monnaie fonctionnelle de l'Agence est l'euro.

6. Véritable problème planétaire, la pandémie de COVID-19, apparue au début de 2020, a frappé l'économie mondiale plus durement que jamais. Malgré cela, l'Agence a continué de se consacrer à la bonne exécution de ses activités programmatiques. Elle s'est rapidement adaptée aux circonstances exceptionnelles, poursuivant ses activités de vérification sans interruption et prêtant rapidement assistance aux États Membres pour lutter contre la pandémie tout au long de la période considérée. Dans ce contexte, les points ci-après figurent parmi les faits marquants de l'exercice financier 2020 :

- i) Le Fonds du budget ordinaire (FBO) a été utilisé à 97,1 % en 2020. L'augmentation de 8,9 millions d'euros (2,4 %) du produit des contributions régulières correspond à l'augmentation du budget approuvé.
- ii) L'augmentation du produit des contributions volontaires s'explique principalement par la hausse de 41,6 millions d'euros des produits du Fonds pour les programmes extrabudgétaires et du Fonds extrabudgétaire de coopération technique, en partie compensée par la diminution de 2,4 millions d'euros des produits du Fonds de coopération technique et des contributions extrabudgétaires affectées à la Banque d'uranium faiblement enrichi (UFE). Les États Membres et le secteur privé ont versé de généreuses contributions extrabudgétaires, d'un montant total de 26,3 millions d'euros, pour soutenir les activités de l'Agence liées à la COVID-19.
- iii) L'évolution défavorable des marchés financiers est le principal facteur de la baisse des produits de placements (3,2 millions d'euros), ainsi que de la dépréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro, ce qui a entraîné des pertes nettes de 19,6 millions d'euros (dont 18,6 millions d'euros de pertes latentes, la stratégie de gestion du risque de l'Agence prévoyant que les fonds soient conservés dans les devises dans lesquelles les décaissements prévus seront effectués).
- iv) Compte tenu des restrictions appliquées aux voyages internationaux, tous les voyages et toutes les réunions en présentiel non essentiels ont été suspendus ou reportés, ce qui a entraîné une diminution des frais de voyage et de formation de 29,7 et de 33,5 millions d'euros, respectivement. Les voyages nécessaires à la conduite des inspections au titre des garanties se sont toutefois poursuivis et les charges y afférentes ont augmenté de 2,9 millions d'euros, dont 1,9 million d'euros sont liés à la conclusion de contrats avec des prestataires de vols charters pour pallier la suspension des vols commerciaux standard. L'Agence a collaboré étroitement avec les contreparties pour redéfinir l'ordre de priorité des activités et replanifier les événements prévus initialement. Les formations et les activités de renforcement des capacités associées ont été organisées en ligne, lorsque c'était possible, ce qui a permis de toucher un plus large public.
- v) Malgré les perturbations logistiques mondiales liées à la pandémie de COVID-19 et les difficultés qui en découlent, la valeur des transferts à des acteurs du développement a considérablement augmenté, à hauteur de 16,1 millions d'euros, principalement en raison de la livraison de matériel et de fournitures liés à la COVID-19 dans le cadre de la plus vaste opération de coopération technique de l'histoire de l'Agence.
- vi) L'excédent total net de l'exercice a augmenté de 45,5 millions d'euros sous l'effet combiné de l'augmentation des produits totaux (48,1 millions d'euros) et de la diminution du montant total des charges (23,7 millions d'euros), toutes deux réduites par l'augmentation des pertes nettes (26,3 millions d'euros).
- vii) La valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 64,8 millions d'euros. Tous les fonds, à l'exception de celui de la Banque d'UFE de l'AIEA, ont affiché une augmentation.
- viii) La provision pour contributions régulières non recouvrées a augmenté de 8,6 millions d'euros comme suite à l'augmentation du montant des arriérés de contributions. Cependant, en 2020, le taux de recouvrement des contributions régulières a été de 93 % et le montant des contributions volontaires à recevoir a diminué de 8,0 millions d'euros.
- ix) La valeur des éléments de stock pour des projets en transit vers des contreparties a augmenté de 25,7 millions d'euros ; près de la moitié de cette augmentation est liée au matériel et aux

fournitures relatifs à la COVID-19 qui avaient été achetés mais n'avaient pas encore été livrés aux États Membres destinataires à la fin de l'année considérée.

x) La pandémie a aussi eu des répercussions dans le domaine des immobilisations corporelles, avec une diminution des placements en actifs corporels à hauteur de 18,3 millions d'euros, qui résulte de la baisse des achats de matériel (1,4 million d'euros) et des immobilisations en cours (17,6 millions d'euros), en partie contrebalancée par une augmentation de 0,7 million d'euros au titre des bâtiments et des autres actifs. Cette augmentation s'explique principalement par la modernisation des locaux du Centre international de Vienne (CIV) en 2020, notamment la remise à neuf de toutes les entrées des bâtiments du complexe ainsi que des voies d'accès à partir des parkings. Une étape majeure a été franchie dans la mise en œuvre du projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL) avec l'inauguration, en juin 2020, des Laboratoires Yukiya Amano. Cependant, compte tenu des restrictions de transport et de l'approvisionnement limité en matériaux de construction résultant des mesures de confinement mondiales liées à la COVID-19, il a fallu reporter à 2021 les travaux prévus dans le cadre des projets de construction, notamment les essais et la mise en service. Dans l'ensemble, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles a diminué de 8,7 millions d'euros (2,9 %). Enfin, il y a eu également une diminution nette de 1,5 million d'euros (2,4 %) de la valeur des immobilisations incorporelles, les charges d'amortissement ayant été supérieures aux ajouts pendant l'exercice.

xi) Les fluctuations défavorables des marchés financiers ont aussi eu des incidences sur les taux d'actualisation à long terme, contribuant à l'évolution des hypothèses financières actuarielles, et ont été le principal facteur de l'augmentation globale des engagements liés aux avantages à long terme du personnel, en particulier ceux liés à l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), qui ont augmenté de 39,9 millions d'euros (13,0 %) en 2020. Les engagements au titre des congés annuels ont augmenté de 9,5 millions d'euros (35,7 %), essentiellement du fait que de nombreux fonctionnaires avaient un reliquat de congés annuels plus élevé en fin d'année, compte tenu des restrictions mondiales aux voyages internationaux visant à freiner la pandémie.

xii) La position de l'actif net total a augmenté de 4,8 millions d'euros (0,9 %) en raison de la hausse de 69,3 millions d'euros du montant total de l'actif, qui compense largement l'augmentation de celui du passif. Néanmoins, la position de l'actif net du Fonds du budget ordinaire s'est grandement détériorée, passant d'un solde négatif de 87,6 millions d'euros fin 2019 à un solde négatif de 145,5 millions d'euros fin 2020, en grande partie en raison de l'augmentation des engagements liés à l'ASHI.

Performance financière

7. Le **tableau 1** ci-dessous présente un résumé de la performance financière des différents fonds en 2020.

Tableau 1 : Résumé de la performance financière des différents fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

	(en millions d'euros)								Total AIEA
	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		
	FBO & FDR	FIM	FCT	CT-EB	FPE	Banque d'UFE	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination interfonds	
Total - Produits de toutes sources a/	386,1	6,1	86,2	36,6	117,9	1,6	-	(5,7)	628,8
Total - charges	(419,1)	(2,6)	(48,6)	(20,6)	(60,6)	(1,0)	-	5,7	(546,9)
Gains nets/(pertes nettes) b/	(1,0)	0,4	(4,2)	(2,9)	(7,4)	(4,5)	-	-	(19,6)
Excédent/(déficit) net de l'exercice	(34,0)	3,8	33,4	13,1	49,9	(3,9)	-	-	62,3

a/ Le total des produits comprend les contributions régulières, volontaires et autres, les produits des opérations avec contrepartie directe et les produits d'intérêts.

b/ Comprennent les gains/(pertes) de change réalisés et latents et les gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles.

Analyse des produits

8. Comme le montre le **tableau 2**, le total des produits de l'Agence a augmenté de 48,1 millions d'euros, passant de 580,7 millions d'euros en 2019 à 628,8 millions d'euros en 2020, du fait principalement de la hausse des produits des contributions volontaires (38,4 millions d'euros) et d'autres contributions (4,4 millions d'euros). Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par une diminution des produits de placements (3,2 millions d'euros) et des opérations avec contrepartie directe (0,4 million d'euros).

Tableau 2 : Analyse comparative des produits

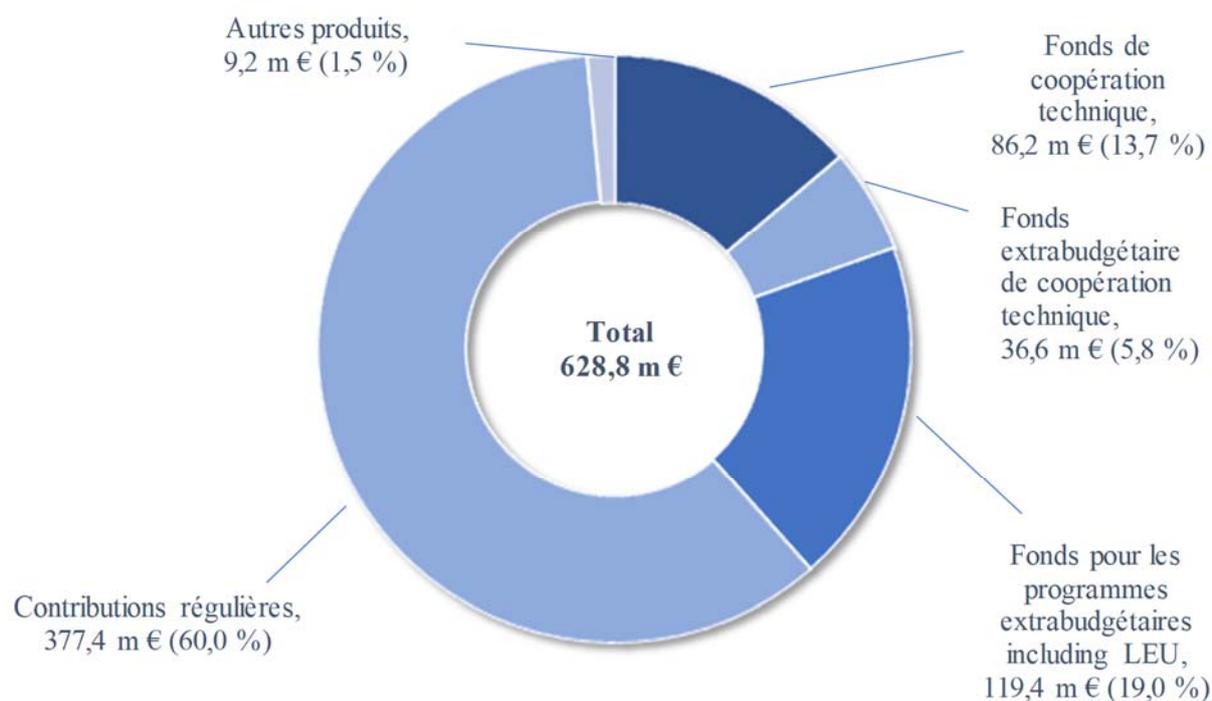
Produits	(en millions d'euros)			
	2020	2019	Différence	Variation (en %)
Contributions régulières	377,4	368,5	8,9	2,4
Contributions volontaires	240,7	202,3	38,4	19,0
Autres contributions	5,8	1,4	4,4	314,3
Produits des opérations avec contrepartie directe	2,3	2,7	(0,4)	(14,8)
Produits de placements	2,6	5,8	(3,2)	(55,2)
Total - Produits	628,8	580,7	48,1	8,3

9. À l'instar des années précédentes et comme le montre la **figure 1** ci-dessous, la majorité des produits de l'Agence provenait des contributions régulières (377,4 millions d'euros) et des contributions volontaires monétaires (230,3 millions d'euros). Les contributions volontaires sont constituées de contributions au Fonds de coopération technique (FCT) et de contributions monétaires extrabudgétaires au programme ordinaire, au programme de coopération technique et à la Banque d'UFE de l'AIEA. Le montant des contributions volontaires indiqué dans le **tableau 2** tient compte aussi de 10,4 millions d'euros de contributions en nature, correspondant principalement à l'utilisation de locaux en Autriche et à Monaco, dont 8,1 millions correspondent à la contribution en nature du Gouvernement autrichien permettant l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV). La diminution des contributions volontaires en nature s'explique par la baisse, par rapport à 2019, de la valeur du matériel fourni à titre gracieux en 2020.

10. L'augmentation des autres contributions est due au fait que les coûts de participation nationaux (CPN) sont plus élevés la première année de la période biennale.

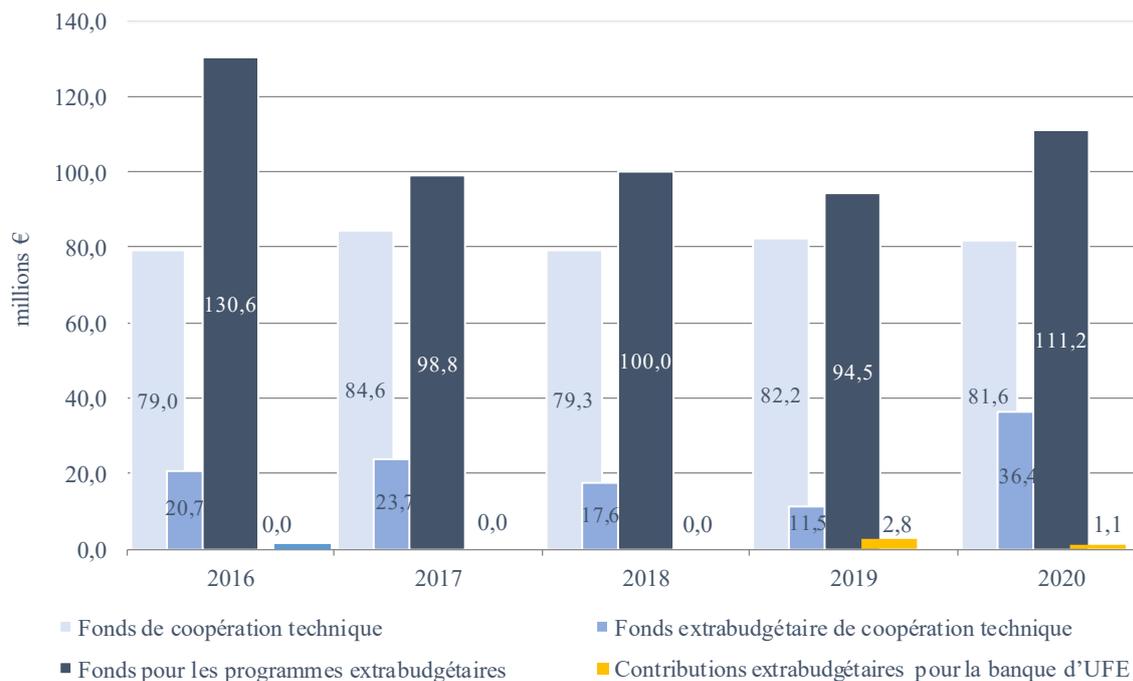
11. Les produits de placements ont diminué de 3,2 millions d'euros sous l'effet de la baisse des taux d'intérêt en dollars É.-U. et de la dépréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro.

Figure 1 : Composition des produits pour la période s'achevant le 31 décembre 2020



12. La **figure 2** ci-après présente l'évolution des contributions volontaires monétaires. L'augmentation générale des produits des contributions volontaires monétaires, qui sont passés de 191,0 millions d'euros en 2019 à 230,3 millions d'euros en 2020, résulte principalement de la hausse, à hauteur de 24,9 millions d'euros, des produits des contributions extrabudgétaires à la coopération technique, compte tenu des contributions à l'assistance pour la lutte contre la COVID-19 ; cette augmentation a été en partie contrebalancée par la diminution de 0,6 million d'euros des produits du Fonds de coopération technique due à une baisse du taux de réalisation de l'objectif du Fonds pour 2020.

Figure 2 : Évolution des contributions volontaires monétaires

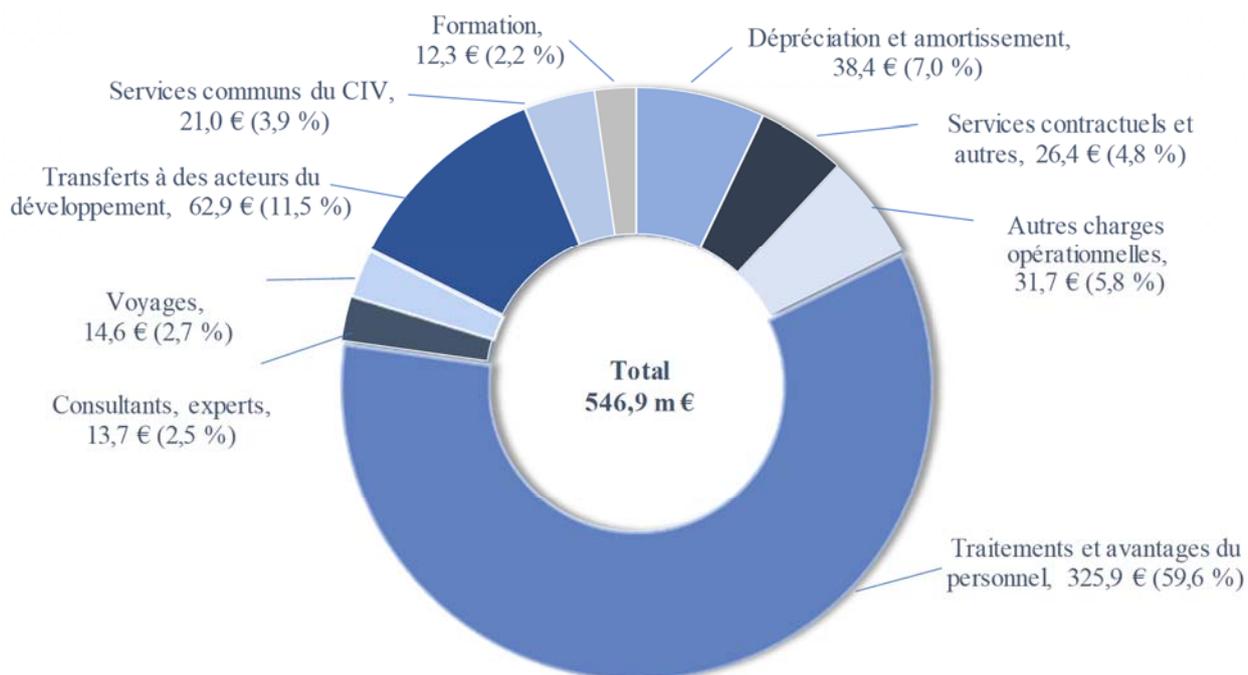


Analyse des charges

13. En 2020, le montant total des charges était de 546,9 millions d'euros, soit 23,8 millions d'euros (4,2 %) de moins que l'année précédente. Les charges ont augmenté en ce qui concerne le Fonds du budget ordinaire (10,9 millions d'euros), le Fonds pour les investissements majeurs (1,0 million d'euros) et le Fonds extrabudgétaire de coopération technique (10,4 millions d'euros) ; elles ont en revanche diminué s'agissant du Fonds pour les programmes extrabudgétaires (17,8 millions d'euros), du Fonds de coopération technique (29,9 millions d'euros), de la Banque d'UFE de l'AIEA (0,2 million d'euros) et des fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux (0,1 million d'euros).

La **figure 3** ci-dessous montre la ventilation des charges de 2020 par nature :

Figure 3 : Analyse des charges pour la période s'achevant le 31 décembre 2020



Le **tableau 3** ci-après montre que la diminution des charges dans de nombreuses catégories, en particulier les voyages et la formation, a été en partie contrebalancée par l'augmentation de celles liées aux traitements et avantages du personnel ainsi qu'aux transferts à des acteurs du développement.

Tableau 3 : Analyse comparative des charges

Charges	2020	2019	Différence	Variation (en %)
Traitements et avantages du personnel	325,9	306,3	19,6	6,4
Consultants, experts	13,7	16,0	(2,3)	(14,6)
Voyages	14,6	44,3	(29,7)	(67,0)
Transferts à des acteurs du développement	62,9	46,8	16,1	34,3
Services communs du Centre international de Vienne	21,0	20,5	0,5	2,6
Formation	12,3	45,8	(33,5)	(73,1)
Dépréciation et amortissement	38,4	38,1	0,3	0,7
Services contractuels et autres	26,4	28,0	(1,6)	(5,6)
Autres charges opérationnelles	31,7	24,8	6,9	27,8
Total - Charges	546,9	570,6	(23,7)	(4,2)

14. Afin de mieux rendre compte du coût réel annuel de l'emploi de personnel, les coûts des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme ont été inclus dans les traitements et avantages du personnel. En 2020, les charges correspondantes ont augmenté de 6,4 %, essentiellement en raison de modifications du barème des traitements des administrateurs, de l'indemnité de poste et du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension.

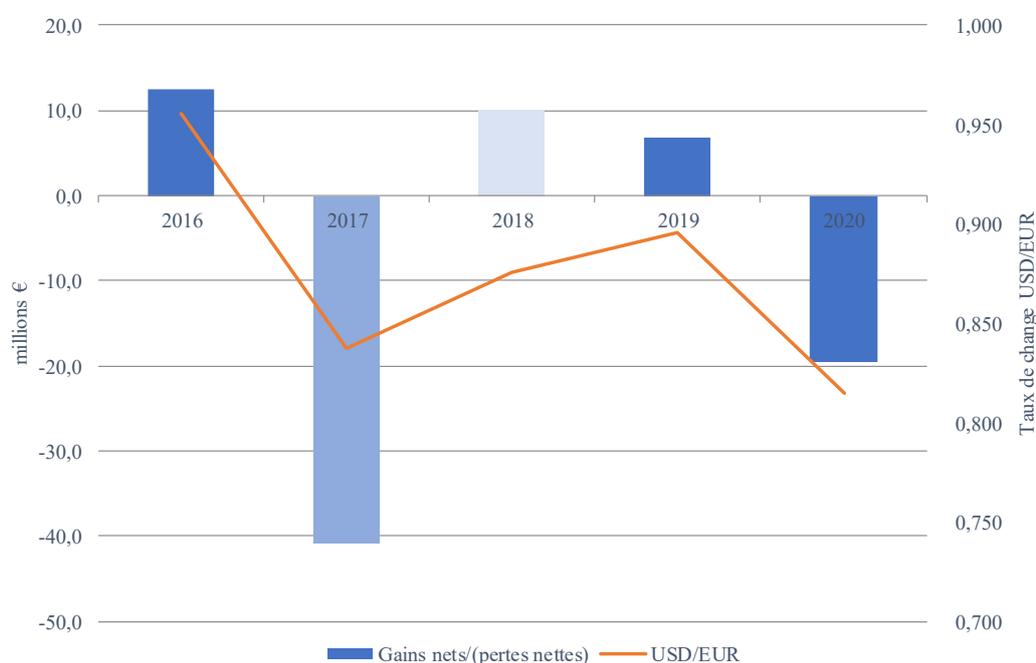
15. Les dépenses afférentes aux voyages et à la formation ont diminué de 29,7 millions d'euros (67,0 %) et de 33,5 millions d'euros (73,1 %) respectivement, en raison de la suspension ou du report de voyages non-essentiels compte tenu des restrictions appliquées aux voyages internationaux. L'augmentation à hauteur de 16,1 millions d'euros (34,3 %) des charges liées aux transferts à des acteurs du développement résulte de la livraison de matériel et de fournitures pour la détection de la COVID-19 à plusieurs États Membres en 2020.

16. Les charges liées aux consultants, qui correspondent aux services d'experts et de traducteurs, frais et honoraires compris, ont diminué de 2,3 millions d'euros (14,6 %), tandis que les autres charges opérationnelles ont augmenté de 6,9 millions d'euros (27,8 %), principalement du fait de l'augmentation de la provision pour créances douteuses au titre des contributions régulières au budget ordinaire résultant du non-paiement de contributions régulières ces dernières années.

Excédent/(Déficit) net de l'exercice

17. Un excédent net global de 62,3 millions d'euros a été enregistré en 2020, qui s'explique par un excédent des produits sur les charges de 81,9 millions d'euros et des pertes nettes de 19,6 millions d'euros correspondant principalement à des pertes de change latentes. Il est supérieur de 45,5 millions d'euros à celui enregistré en 2019, ce qui est dû essentiellement à l'augmentation du montant total des produits combinée à la baisse de celui des charges. Des pertes de change nettes ont été enregistrées en 2020, de même qu'en 2017, en raison de la dépréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro, tandis que des gains de change nets avaient été enregistrés en 2016, en 2018 et en 2019, du fait de l'appréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro.

Figure 4 : Évolution des gains nets/(pertes nettes)



Exécution du budget

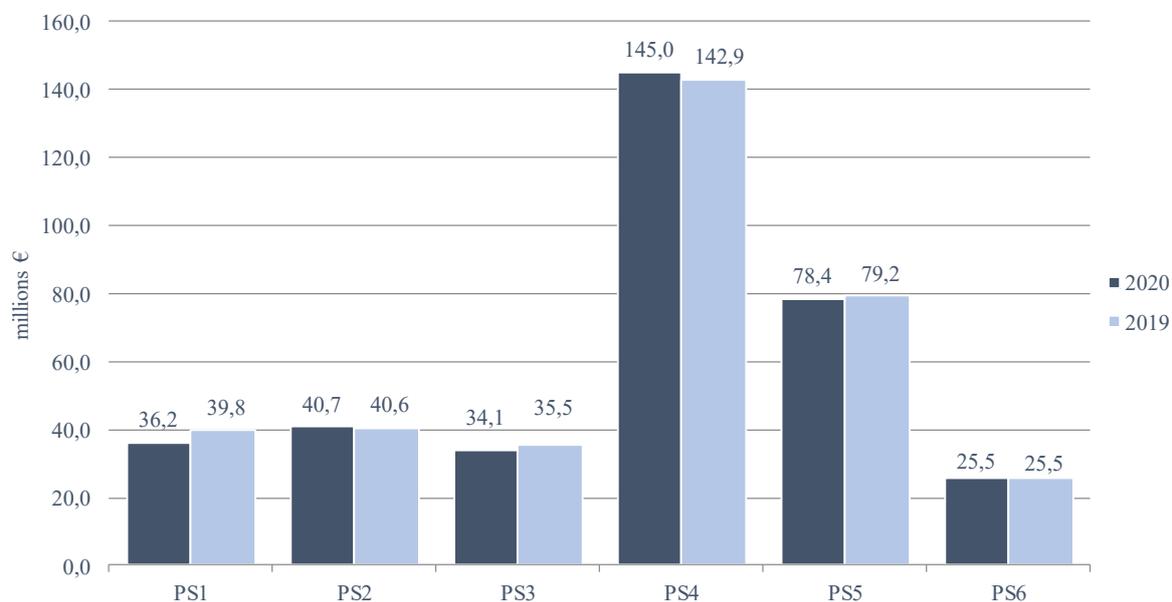
18. Le budget ordinaire de l'Agence continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans les états financiers (État V : Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels). Pour faciliter la comparaison du budget et des états financiers préparés selon les normes IPSAS, un rapprochement du budget et du tableau des flux de trésorerie est inclus dans la note 39b aux états financiers.

19. Un montant de 380,6 millions d'euros a initialement été approuvé pour la partie opérationnelle des crédits ouverts au titre du budget ordinaire de 2020 (contre 371,8 millions d'euros en 2019) sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 \$ É.-U. Ce montant a finalement été recalculé à 374,0 millions d'euros sur la base du taux de change opérationnel moyen de l'ONU de 0,878 € pour 1 \$ É.-U. Il n'y a pas eu de changement pour la partie investissements entre l'ouverture initiale de crédits au budget ordinaire et le budget final de 2020. Comme il est indiqué dans la note 39a aux états financiers, il n'y a pas eu de mouvements de crédits ouverts au budget ordinaire entre les programmes sectoriels.

20. Les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel, calculées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, se sont élevées au total à 363,2 millions d'euros, dont 3,1 millions d'euros sont liés à des travaux remboursables pour d'autres organismes. En 2019, elles s'étaient élevées au total à 366,8 millions d'euros.

La **figure 5** présente une analyse comparative du montant total des dépenses pour 2019 et 2020 par programme sectoriel sur une base budgétaire.

Figure 5 : Analyse comparative des dépenses au titre de la partie opérationnelle du budget ordinaire par programme sectoriel



21. Le taux d'utilisation global de la partie opérationnelle du budget ordinaire de 2020 était de 97,1 %, ce qui correspond à un taux élevé d'utilisation des ressources disponibles. Le **tableau 4** présente les taux d'utilisation du budget des différents programmes sectoriels (PS).

Tableau 4 : Partie opérationnelle du budget ordinaire - taux d'utilisation du budget pour 2020

Programme sectoriel	Taux d'utilisation de la partie opérationnelle	
	2020	2019
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	89,1 %	99,9 %
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	97,9 %	100,0 %
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	94,1 %	99,9 %
PS4 - Vérification nucléaire	99,4 %	100,0 %
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	97,6 %	100,0 %
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	97,2 %	99,9 %
Total - Agence	97,1 %	100,0 %

22. Pour la partie investissements du budget ordinaire, les dépenses calculées selon la comptabilité de caisse modifiée se sont élevées à 0,9 million d'euros sur un total de 6,1 millions d'euros en 2020.

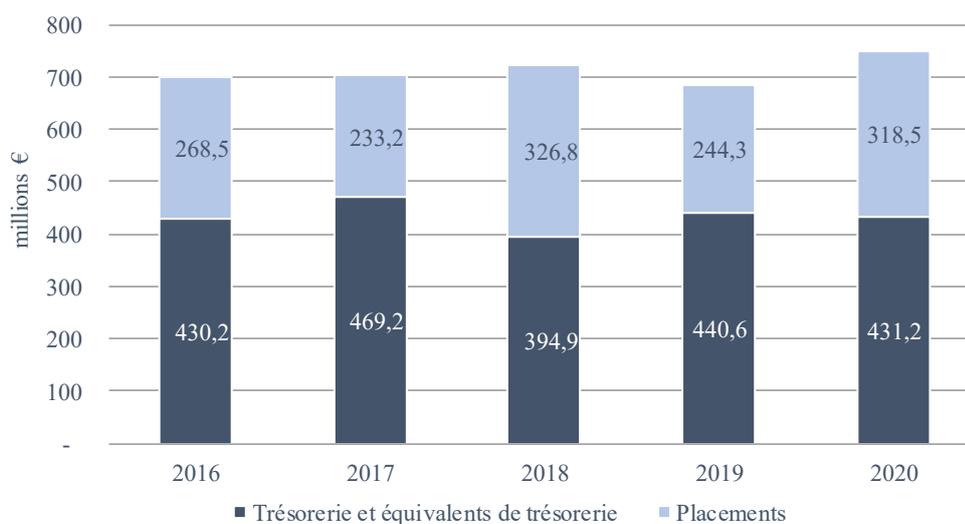
Situation financière

Analyse de la trésorerie, des placements et de la liquidité

23. En 2020, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 64,8 millions d'euros (9,5 %), s'établissant à 749,7 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette augmentation résulte principalement de la hausse du solde des avoirs en euros (61,3 millions d'euros).

24. À la fin de 2020, 76,2 % de l'ensemble de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements étaient libellés en euros, 23,4 % étaient libellés en dollars É.-U., et 0,4 % étaient libellés dans d'autres monnaies. Les taux d'intérêt des avoirs financiers libellés en euros sont restés proches de zéro en 2020. Ceux des avoirs financiers libellés en dollars É.-U., en revanche, ont été nettement inférieurs, la Réserve fédérale (FED) ayant abaissé ses taux directeurs en réaction aux conséquences économiques défavorables de la pandémie ; ces taux faibles, associés à la dépréciation du dollar É.-U. en 2020, ont eu un effet négatif sur le total des produits de placements de l'Agence qui, par conséquent, a diminué de 3,2 millions d'euros en 2020.

25. Comme le montre la **figure 6** ci-dessous, au cours des dernières années, l'Agence a converti les placements qu'elle détenait en liquidités et en équivalents de trésorerie. Cette conversion a été motivée par l'absence de possibilités de placement en euros à des taux d'intérêt positifs. La tendance à effectuer des placements dans des instruments ayant une échéance de 3 mois ou moins (trésorerie et équivalents de trésorerie) s'est poursuivie en 2020.

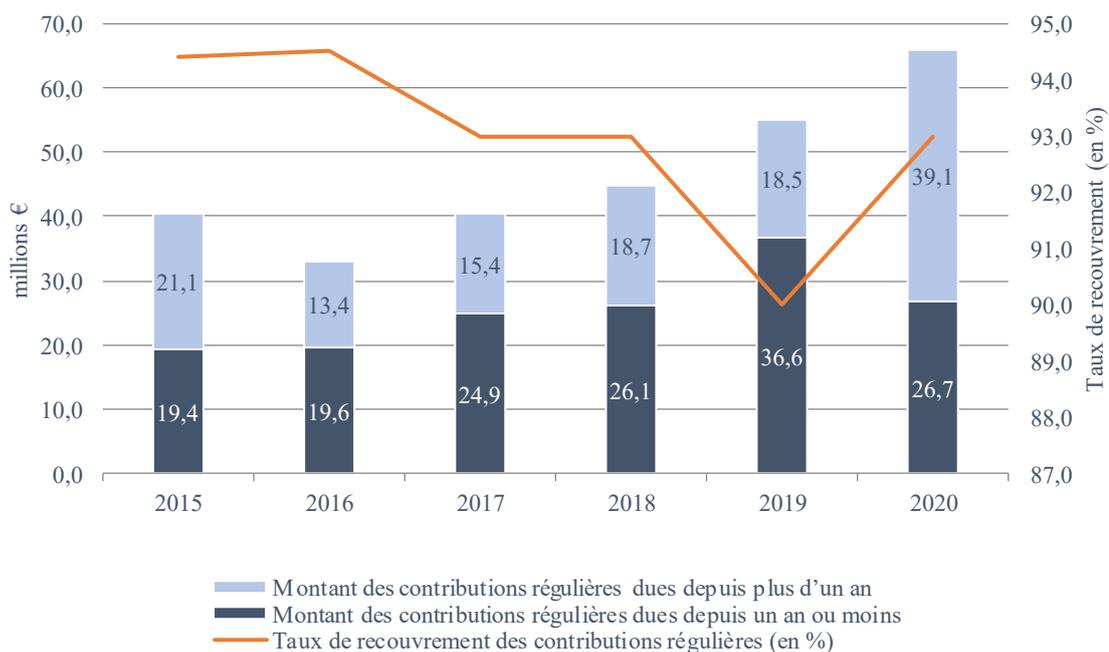
Figure 6 : Évolution de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements

Créances

26. Globalement, le montant total net des créances sur opérations sans contrepartie directe a diminué de 5,5 millions d'euros pour s'établir à 55,5 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (47,5 millions d'euros) et des contributions volontaires (6,5 millions d'euros), ainsi que d'autres créances (1,5 million d'euros).

27. La hausse du montant net des contributions régulières à recevoir enregistrée en 2020 est principalement imputable à l'augmentation des créances au titre des contributions régulières au budget ordinaire, comme le montre la **figure 7** ci-dessous. En 2020, le taux de recouvrement des contributions régulières a augmenté, s'établissant à 93 % contre 90 % en 2019. Cependant, le montant des arriérés de contributions au budget ordinaire des exercices antérieurs a augmenté de 20,6 millions d'euros, atteignant 39,1 millions d'euros. Le montant total des arriérés de contributions au budget ordinaire pour 2020 et les exercices antérieurs s'élève à 65,8 millions d'euros, soit 17,4 % du budget ordinaire total mis en recouvrement pour 2020, et l'Agence pourrait donc être exposée à un risque de liquidité si ces arriérés ne sont pas payés à temps. Il est rappelé aux États Membres qu'il est important pour les activités de l'Agence que les contributions régulières soient versées dans leur intégralité et en temps voulu.

Figure 7 : Créances au titre des arriérés de contributions régulières et taux de recouvrement

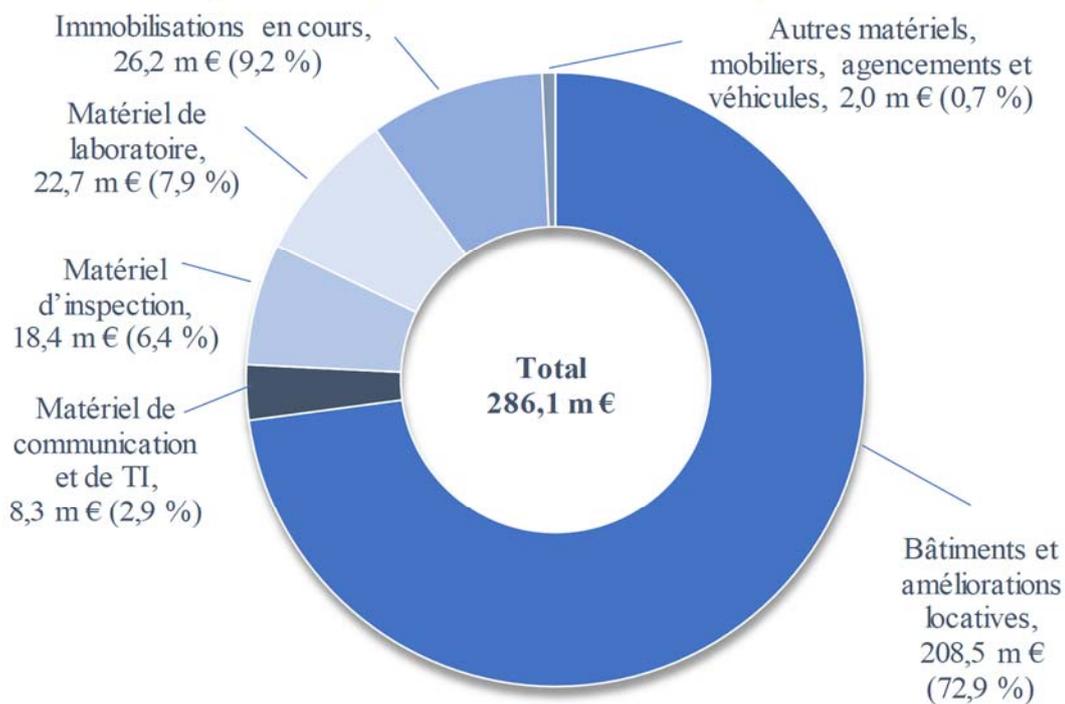


Actifs à long terme

Immobilisations corporelles

28. Comme le montre la **figure 8** ci-dessous, les bâtiments et les améliorations locatives continuent de représenter la majeure partie de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

Figure 8 : Composition des immobilisations corporelles au 31 décembre 2020



29. La valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a diminué de 8,7 millions d'euros (2,9 %), ce qui s'explique en partie par les facteurs suivants :

- Le montant des additions a diminué de 18,3 millions d'euros, dont 96,1 % concerne des immobilisations en cours. Environ 24,6 % seulement des additions aux immobilisations corporelles faites en 2020, soit une valeur de 3,9 millions d'euros, concernent des immobilisations en cours, notamment des bâtiments en construction dans le cadre du projet ReNuAL (2,3 millions d'euros) et du matériel d'inspection, de laboratoire et autre en attente d'installation ou d'assemblage (0,9 million d'euros).
- Les autres additions aux immobilisations corporelles faites pendant l'année, d'une valeur de 11,9 millions d'euros, concernent toutes les autres catégories d'actifs, les composantes les plus importantes étant liées au matériel de communication et de TI, au matériel de laboratoire, aux bâtiments et améliorations locatives ainsi qu'au matériel d'inspection.
- Ces additions ont été contrebalancées par des charges d'amortissement de 24,6 millions d'euros.

Immobilisations incorporelles

30. Comme le montre le **tableau 5** ci-dessous, la valeur comptable nette des immobilisations incorporelles, composées essentiellement de logiciels achetés ou développés en interne, était de 58,8 millions d'euros au 31 décembre 2020.

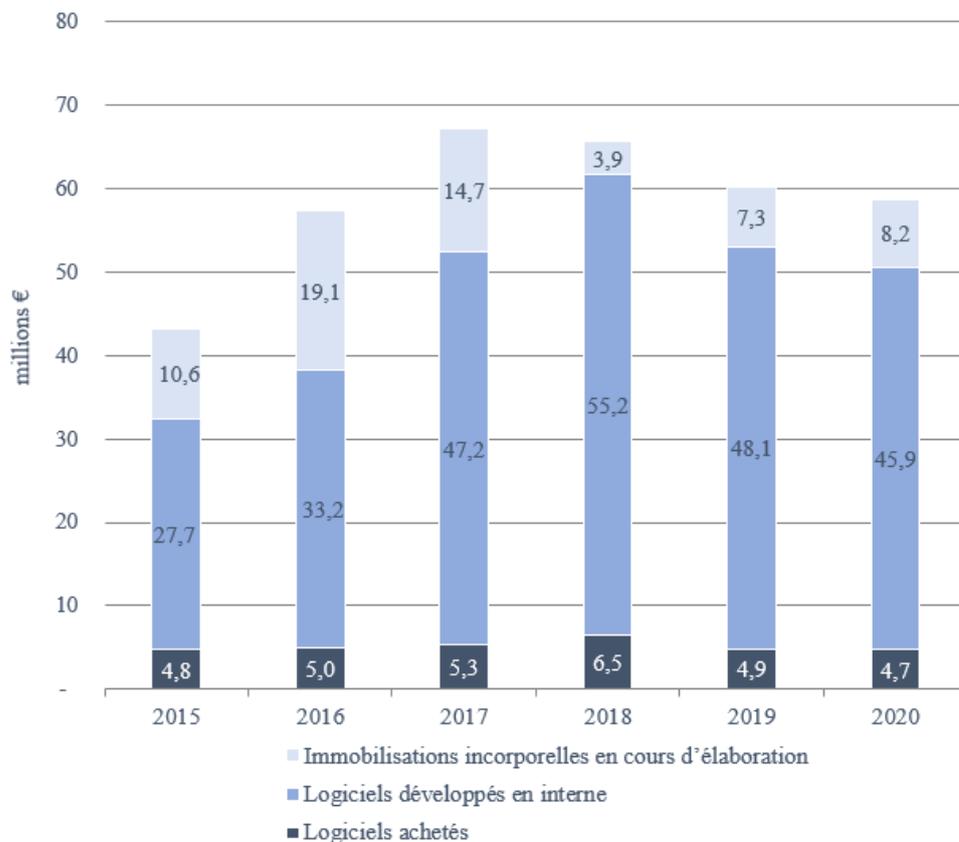
Tableau 5 : Analyse comparative des immobilisations incorporelles

	(en millions d'euros)			
	2020	2019	Différence	%
Immobilisations incorporelles				
Logiciels achetés	4,7	4,9	(0,2)	(4,1 %)
Logiciels développés en interne	45,9	48,1	(2,2)	(4,6 %)
Immobilisations incorporelles en cours	8,2	7,3	0,9	12,3 %
Total - Immobilisations incorporelles	58,8	60,3	(1,5)	(2,5 %)

31. La baisse de la valeur comptable des immobilisations incorporelles est principalement imputable au niveau élevé des charges d'amortissement, qui contrebalancent largement les additions au cours de l'année. En 2020, des coûts totaux de 10,2 millions d'euros sont venus s'ajouter à la valeur des logiciels élaborés en interne, dont 4,8 millions d'euros sont liés à l'après-MOSAIC et 5,4 millions d'euros aux autres projets de logiciels élaborés en interne.

32. En ce qui concerne les projets susmentionnés, comme le montre la **figure 9** ci-dessous, le montant des immobilisations incorporelles élaborées en interne a reculé de 2,2 millions d'euros par rapport à l'année précédente, tandis que le montant des immobilisations incorporelles toujours en cours d'élaboration a augmenté de 0,9 million d'euros.

Figure 9 : Évolution de la composition des immobilisations incorporelles



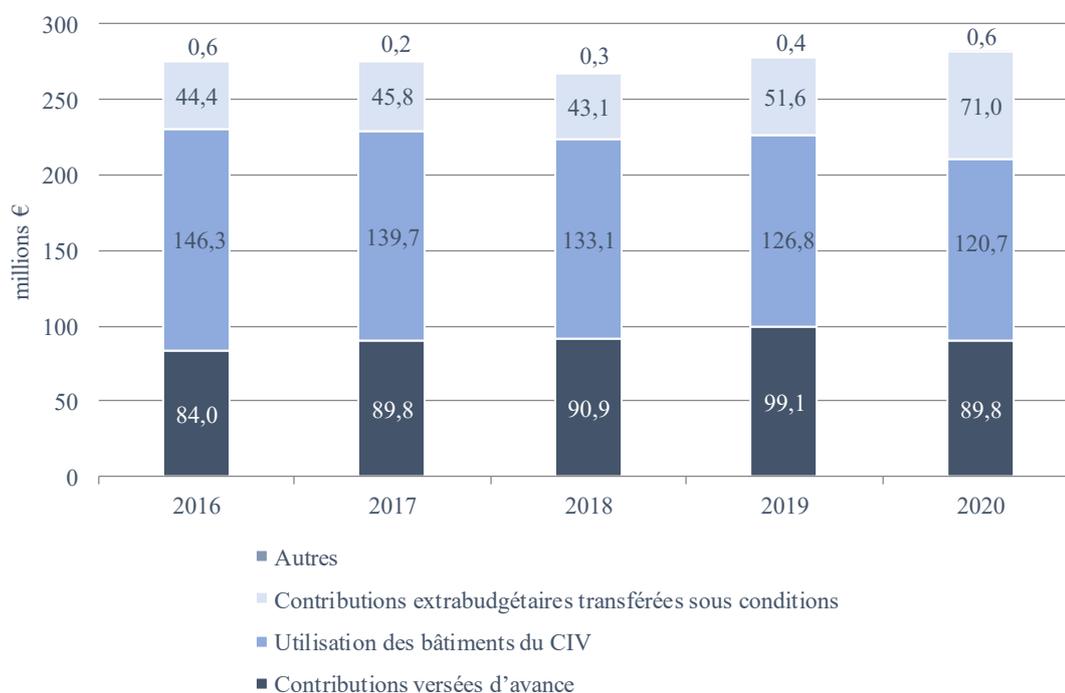
Produits différés

33. Depuis la comptabilisation des locaux du CIV en 2015, la majeure partie des produits différés concerne la cession du droit d'usage de ces locaux, selon laquelle l'Agence a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le bâtiment du CIV jusqu'en 2078, ou de le restituer au Gouvernement autrichien. L'Agence s'acquitte de cette obligation en occupant le CIV pour le reste de la période sur laquelle porte l'accord, et les produits différés sont comptabilisés chaque année dans l'état de la performance financière.

34. Les produits différés comprennent deux autres composantes majeures. La plus importante concerne les contributions versées d'avance, à savoir les contributions régulières pour 2021 versées en 2020 (56,8 millions d'euros), les contributions au titre du FCT et des CPN pour 2021 versées en 2020 (12,9 millions d'euros et 0,2 million d'euros, respectivement) et les contributions volontaires reçues avant l'acceptation officielle par l'Agence (19,9 millions d'euros). Le montant total des contributions versées d'avance a diminué de 9,3 millions d'euros, principalement sous l'effet de la baisse des contributions régulières et des contributions extrabudgétaires reçues d'avance. L'autre composante concerne les contributions reçues assorties de conditions, qui s'élevaient à 71,0 millions d'euros en 2020, en hausse par rapport aux 51,6 millions d'euros de 2019. Elles seront comptabilisées comme produits dès que les conditions afférentes énoncées dans les accords auront été remplies.

35. La **figure 10** ci-dessous montre une comparaison des soldes en fin d'exercice de 2016 à 2020 par catégorie de produits différés.

Figure 10 : Évolution de la composition des produits différés



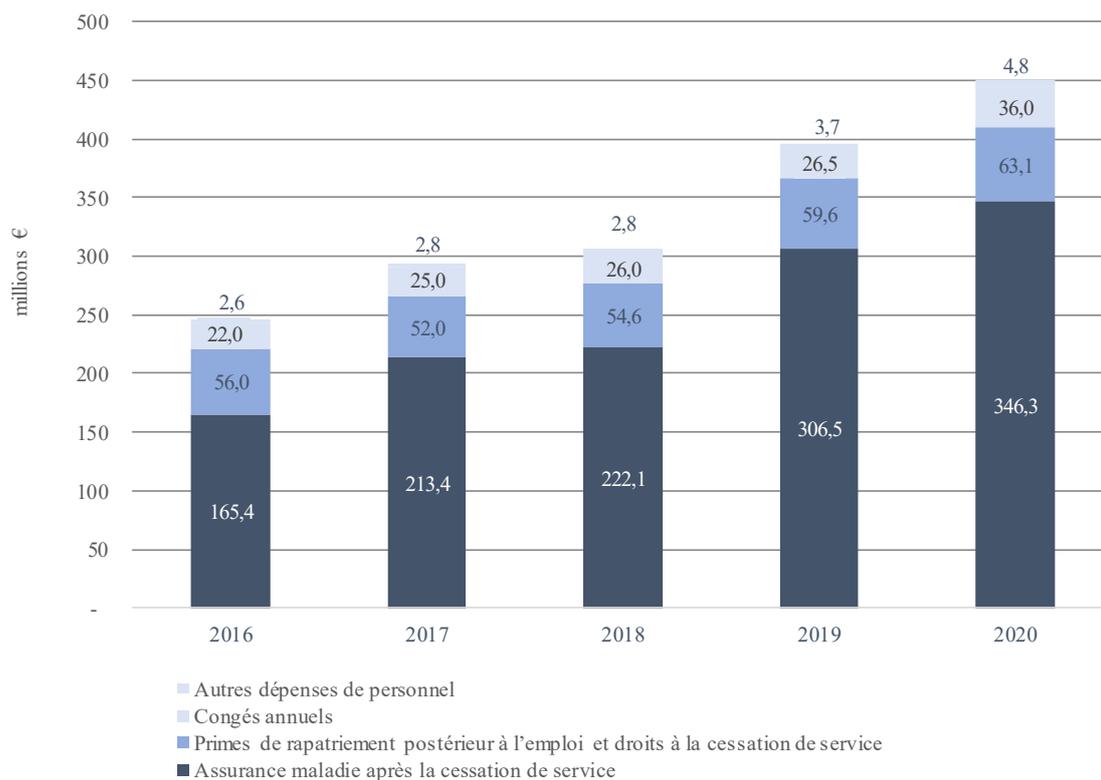
Passif au titre des avantages du personnel

36. Le passif au titre des avantages du personnel se compose des passifs courant et non courant. Comme le montre la **figure 11** ci-dessous, ces dernières années, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) ont été la composante la plus importante de ceux prévus au titre des avantages du personnel, suivis par les prestations de rapatriement postérieur à l'emploi et celles dues à la cessation de service.

37. Les engagements au titre de l'ASHI restent entièrement non financés, ce qui constitue un sujet de préoccupation constant.

38. Ils sont très sensibles à l'évolution des hypothèses actuarielles. En 2020, la baisse du taux d'actualisation à long terme a eu un fort impact sur ce passif, qui a augmenté de 39,9 millions d'euros (13,0 %). Comme on peut le voir à la **figure 11** ci-après, les autres engagements au titre des avantages du personnel ont également augmenté, eux aussi sous l'effet de la baisse des taux d'actualisation, pour l'essentiel. Les restrictions aux voyages internationaux liées à la pandémie de COVID-19 sont la principale raison de la hausse des reliquats de congés annuels enregistrée en fin d'année.

Figure 11 : Évolution de la composition des principaux engagements au titre des avantages du personnel



Actif net/situation nette

39. L'actif net, illustré dans la **figure 12** ci-dessous, représente la différence entre l'actif et le passif d'une organisation. En dépit d'une augmentation constante du passif de l'Agence au fil des ans, l'actif net a augmenté, car l'actif a progressé à un rythme plus rapide. L'actif net de l'Agence a globalement augmenté en 2020, passant de 517,6 millions d'euros à 522,4 millions d'euros, ce qui s'explique essentiellement par l'augmentation de l'actif en 2020 et par la hausse de l'excédent net de l'année.

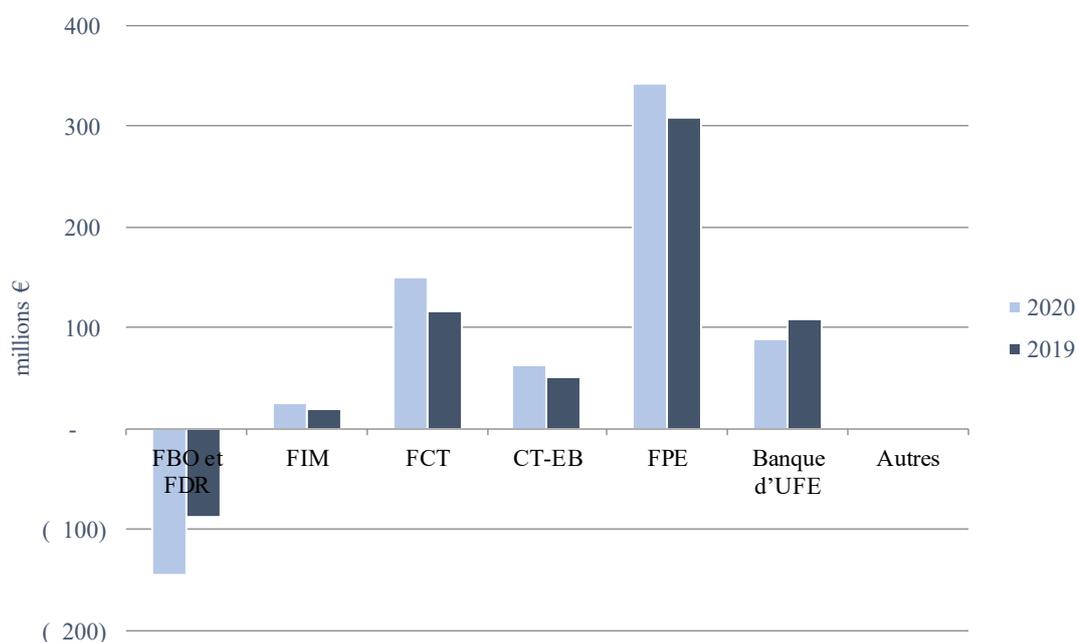
Figure 12 : Évolution de l'actif net



40. La **figure 13** ci-après montre l'évolution de l'actif net par fonds. Les principales conclusions sont les suivantes :

- L'actif net du Fonds du budget ordinaire (FBO) a diminué de 58,0 millions d'euros et affichait une situation négative de 145,5 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation des engagements au titre des avantages du personnel, à savoir au premier chef l'ASHI et le reliquat des congés annuels.
- L'actif net du Fonds de coopération technique (FCT) a augmenté de 33,3 millions d'euros, pour atteindre 150,3 millions d'euros, principalement du fait de l'augmentation des placements et des éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties.
- L'actif net du Fonds extrabudgétaire de coopération technique (CT-EB) a augmenté de 10,8 millions d'euros, pour s'établir à 61,9 millions d'euros en 2020, en raison de l'augmentation des éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties.
- L'actif net du Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FPE) a augmenté de 32,8 millions d'euros pour atteindre 341,6 millions d'euros du fait de l'excédent net de l'exercice.
- L'actif net de la Banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) a diminué de 19,9 millions d'euros pour s'établir à 88,1 millions d'euros, ce qui est attribuable aux pertes nettes dues aux réévaluations des opérations de change et au transfert des fonds non utilisés à la demande des donateurs.

Figure 13 : Évolution de l'actif net par fonds



Gestion du risque

41. Les états financiers préparés selon les normes IPSAS fournissent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, en veillant avant tout à disposer de liquidités suffisantes pour ses besoins opérationnels, puis à obtenir un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

Résumé

42. Les états financiers présentés ici attestent de la santé financière globale de l'Agence. La pandémie de COVID-19 a affecté les activités de l'Agence de diverses façons en 2020. Il n'est pas toujours possible de déterminer clairement et systématiquement son impact sur les présents états financiers, les systèmes de comptabilité et d'information n'étant pas conçus pour rapporter ou suivre les répercussions à grande échelle de ce genre d'événement, mais nous avons pu déterminer les grandes tendances et les incidences majeures de la pandémie sur la situation et la performance financière de l'Agence, qui sont exposées ci-dessus. Si l'Agence continue d'afficher une bonne santé financière dans l'ensemble, on n'en constate pas moins une dégradation de la position de l'actif net du Fonds du budget ordinaire qui est due aux engagements non financés de l'Agence au titre des avantages du personnel, qui s'étendent sur le long terme.

(signé) RAFAEL MARIANO GROSSI
Directeur général

DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉTATS FINANCIERS AVEC LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Responsabilités du Directeur général

Le Règlement financier dispose que le Directeur général tient la comptabilité nécessaire conformément aux normes comptables généralement utilisées dans le système des Nations Unies et qu'il établit des états financiers annuels. Le Directeur général est également tenu de fournir tout autre renseignement financier qu'il peut juger nécessaire ou utile ou que le Conseil peut demander.

Conformément au Règlement financier, l'Agence établit ses états financiers sur la base des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Afin de poser les bases des états financiers, le Directeur général établit des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour assurer une gestion financière efficace et économique et la garde effective des actifs de l'Agence. Il est aussi tenu d'exercer un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement à l'examen des transactions financières en vue d'assurer : la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Agence ; la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil sur l'emploi des ressources destinées au programme de coopération technique ou toute autre autorisation régissant les dépenses au titre des ressources extrabudgétaires ; et l'utilisation rationnelle des ressources de l'Agence.

Déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier

Nous confirmons par la présente que les états financiers ci-joints, constitués par les états financiers I à VIIb, et les notes explicatives, ont été établis conformément à l'article XI du Règlement financier, en tenant dûment compte des Normes comptables internationales du secteur public.

(signé) RAFAEL MARIANO GROSSI
Directeur général

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier
Directeur de la Division du budget
et des finances

5 mars 2021

Partie I

Opinion du Vérificateur

Lettre du Vérificateur extérieur à la Présidente du Conseil des gouverneurs

Madame la Présidente du Conseil des gouverneurs
Agence internationale de l'énergie atomique
1400 VIENNE
Autriche

Djakarta, le 31 mars 2021

Madame,

Au nom de la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie, j'ai l'honneur de transmettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice annuel clos le 31 décembre 2020, qui nous ont été soumis par le Directeur général en application de l'article 11.03 a) du Règlement financier. Nous avons vérifié ces états et exprimé notre opinion à leur sujet.

En outre, en application de l'article 12.08 du Règlement financier, nous avons l'honneur de soumettre notre rapport sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous prions d'agréer, Madame, les assurances de notre très haute considération.

(signé)

M. Agung Firman Sampurna, Vérificateur certifié par l'État, Analyste certifié en expertise
médico-légale et Analyste-vérificateur, Chef d'audit certifié du Gouvernement

Président de la Commission de vérification des comptes
de la République d'Indonésie
Vérificateur extérieur

OPINION DU VÉRIFICATEUR

CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

À la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport sur les états financiers

Nous avons vérifié les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, et l'état de la performance financière, le tableau des variations de la situation nette, le tableau des flux de trésorerie, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les notes aux états financiers.

Responsabilité de la direction en ce qui concerne les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation objective de ces états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Cette responsabilité recouvre les éléments suivants : conception, application et actualisation des contrôles internes concernant la préparation et la présentation objective d'états financiers exempts d'erreurs importantes, intentionnelles ou non ; choix et application des méthodes comptables appropriées ; et élaboration d'estimations comptables raisonnables pour les circonstances.

Responsabilité du vérificateur

Notre rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur la vérification à laquelle nous avons procédé. Nous avons effectué cette dernière conformément aux normes internationales d'audit. Nous sommes tenus en vertu de celles-ci de nous conformer aux exigences déontologiques et de planifier et d'effectuer la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes.

Une vérification consiste à appliquer des procédures pour obtenir des justificatifs à cette fin des montants et des indications figurant dans les états financiers. Les procédures sont choisies en fonction du jugement du vérificateur, notamment de son évaluation des risques d'erreur importante, intentionnelle ou non, dans les états financiers. Pour évaluer ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes concernant la préparation et la présentation objective des états financiers de l'entité afin de définir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, mais non d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. La vérification consiste également à évaluer l'adéquation des méthodes comptables appliquées et l'acceptabilité des estimations comptables établies par la direction, ainsi que la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs que nous avons obtenus lors de la vérification sont suffisants et appropriés pour étayer notre opinion.

Opinion

Notre opinion est que ces états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2020, ainsi que l'état de la performance financière, le tableau des variations de la situation nette, le tableau des flux de trésorerie, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle par programmes sectoriels/fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les notes aux états financiers, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Rapport sur d'autres exigences juridiques et réglementaires

En outre, notre opinion est que les opérations de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui sont venues à notre attention ou que nous avons contrôlées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

(signé)

M. Agus Joko Pramono, Comptable agréé,
Expert-comptable agréé
Vice-Président de la Commission de vérification des comptes
de la République d'Indonésie
Vérificateur extérieur

Djakarta (Indonésie)
31 mars 2021

Partie II

États financiers

États financiers

Texte d'une lettre en date du 5 mars 2021 adressée par le Directeur général au Vérificateur extérieur

Monsieur,

En vertu de l'article 11.03 a) du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, que j'approuve par la présente. Les états financiers ont été établis et signés par le Directeur de la Division du budget et des finances, Département de la gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Rafael Mariano Grossi
Directeur général

ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	Note	31-12-2020	31-12-2019
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	431 208	440 651
Placements	5	318 528	244 304
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	55 451	57 851
Créances sur opérations avec contrepartie directe	8	8 351	12 607
Avances et paiements anticipés	9	21 486	23 264
Stocks	10	94 905	69 088
Total - Actifs courants		929 929	847 765
Actifs non courants			
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	-	3 138
Avances et paiements anticipés	9	7 073	6 692
Participation dans les entités de services communs	11	809	809
Immobilisations corporelles	12	286 114	294 782
Immobilisations incorporelles	13	58 803	60 261
Total - Actifs non courants		352 799	365 682
TOTAL - ACTIFS		1 282 728	1 213 447
PASSIFS			
Passifs courants			
Montants à payer	14	26 100	19 561
Produits différés	15	111 413	137 517
Passif au titre des avantages du personnel	16, 17	20 196	17 568
Autres passifs financiers	18	108	129
Provisions	19	75	161
Total - Passifs courants		157 892	174 936
Passifs non courants			
Produits différés	15	170 791	140 559
Passif au titre des avantages du personnel	16, 17	430 076	378 788
Autres passifs financiers	18	304	304
Provisions	19	1 218	1 218
Total - Passifs non courants		602 389	520 869
TOTAL - PASSIFS		760 281	695 805
ACTIFS NETS		522 447	517 642
Situation nette			
Soldes des fonds	20, 21	583 733	572 002
Réserves	22	(61 286)	(54 360)
TOTAL - FONDS PROPRES		522 447	517 642

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	Note	2020	2019
Produits			
Contributions régulières	23	377 428	368 480
Contributions volontaires	24	240 745	202 313
Autres contributions	25	5 790	1 437
Produits des opérations avec contrepartie directe	26	2 246	2 732
Produits de placements	27	2 592	5 769
Total - Produits		628 801	580 731
Charges			
Traitements et avantages du personnel	28	325 851	306 335
Consultants, experts	29	13 704	16 046
Voyages	30	14 644	44 277
Transferts à des acteurs du développement	31	62 882	46 845
Services communs du Centre international de Vienne	32	20 985	20 458
Formation	33	12 353	45 798
Dépréciation et amortissement	12, 13	38 372	38 127
Services contractuels et autres	34	26 365	27 973
Autres charges opérationnelles	35	31 737	24 799
Total - Charges		546 893	570 658
Gains nets/(pertes nettes)	36	(19 591)	6 746
Excédent/(déficit) net		62 317	16 819
Analyse des charges par programme sectoriel (PS)			
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	38	50 457	64 132
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38	102 600	100 815
Sûreté et sécurité nucléaires	38	70 033	97 522
Vérification nucléaire	38	187 949	180 846
Politique générale, gestion et administration a/	38	133 157	134 511
Charges non imputées directement aux programmes sectoriels	38	8 361	503
Éliminations	38	(5 664)	(7 671)
Total - Charges par programme sectoriel		546 893	570 658

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier
 Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER III : TABLEAU DES VARIATIONS DE LA SITUATION NETTE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	2020	2019
Situation nette en début d'exercice	517 642	580 604
Gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	(28 128)	(78 931)
Remboursement/transfert de contributions volontaires de l'année précédente comptabilisé directement dans la situation nette	(29 402)	(1 670)
Ajustements au titre de l'année précédente	18	828
Produits nets comptabilisés directement dans la situation nette	(57 512)	(79 773)
Excédent/(déficit) net de l'exercice	62 317	16 819
Sommes créditées aux États Membres	-	(8)
Situation nette en fin d'exercice	522 447	517 642

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER IV : TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	2020	2019
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Excédent/(déficit) net	62 317	16 819
Remboursement de contributions volontaires de l'exercice précédent comptabilisé dans la situation nette	(29 402)	(1 670)
Ajustements au titre de l'année précédente	18	828
Dépréciation et amortissement	38 372	38 127
Amortissement du produit différé de l'amortissement du CIV	(6 948)	(7 360)
Dépréciations	(77)	91
Augmentation/(diminution) de la provision au titre du stock en transit non délivrable	820	(127)
Gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	(28 128)	(78 931)
Augmentation/(diminution) de la provision pour créances douteuses	8 495	228
(Gains)/pertes sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	23	(14)
Immobilisations corporelles et stocks donnés	(485)	(990)
(Gains)/pertes non comptabilisés en devises de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements	17 275	(5 582)
(Augmentation)/diminution des créances	1 300	(16 688)
(Augmentation)/diminution des stocks	(26 652)	(58 322)
(Augmentation)/diminution des paiements anticipés	1 396	2 807
Augmentation/(diminution) du produit différé	11 076	18 078
Augmentation/(diminution) des montants à payer	6 538	860
Augmentation/(diminution) du passif au titre des avantages du personnel	53 917	90 710
Augmentation/(diminution) des autres passifs et provisions	(106)	(47)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	109 749	(1 183)
Flux de trésorerie provenant d'activités d'investissement		
Acquisition ou construction d'immobilisations corporelles et incorporelles	(27 693)	(41 197)
Vente/(mise hors service) d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	15
Placements	(87 278)	86 917
Flux nets de trésorerie provenant d'activités d'investissement	(114 971)	45 735
Flux de trésorerie provenant d'activités de financement		
Sommes créditées aux États Membres	-	(8)
Flux nets de trésorerie provenant d'activités de financement	-	(8)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et d'équivalents de trésorerie	(5 222)	44 544
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	440 651	394 920
trésorerie	(4 221)	1 187
Trésorerie et équivalents de trésorerie et découverts bancaires en fin d'exercice	431 208	440 651

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER Va : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS
(PARTIE OPÉRATIONNELLE DU BUDGET ORDINAIRE) a/
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire - Exercice en cours			
	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépenses)	Variation
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	41 413	40 649	36 214	4 435
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	42 114	41 532	40 666	866
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	37 089	36 270	34 125	2 145
PS4 - Vérification nucléaire	148 709	145 855	145 025	830
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	81 377	80 359	78 443	1 916
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	26 731	26 250	25 520	730
Total - Programmes de l'Agence	377 433	370 915	359 993	10 922
Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 129	3 129	3 195	(66)
Total - Partie opérationnelle du budget ordinaire	380 562	374 044	363 188	10 856

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir la note 39 pour de plus amples informations).

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier
Directeur de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER Vb : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS
(PARTIE INVESTISSEMENTS DU BUDGET ORDINAIRE) a/**

pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépendances)	Variation b/
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 029	2 029	47	1 982
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	305	305	-	305
PS4 - Vérification nucléaire	1 017	1 017	-	1 017
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	2 746	2 746	845	1 901
Total - Partie investissements du Fonds du budget ordinaire	6 097	6 097	892	5 205

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir la note 39).

b/ Voir la note 39c pour un examen de la variation entre les montants inscrits au budget final et les montants réels.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
Charges								
Traitements et avantages du personnel	36 827	30 665	45 632	128 121	85 113	(507)	-	325 851
Consultants, experts	2 651	3 171	3 334	524	4 024	-	-	13 704
Voyages	950	935	2 792	9 585	382	-	-	14 644
Transferts à des acteurs du développement	4 560	46 900	8 978	62	2 382	-	-	62 882
Services communs du CIV	5	2	455	92	20 431	-	-	20 985
Formation	1 040	5 963	2 130	650	2 570	-	-	12 353
Dépréciation et amortissement	1 317	3 349	2 101	22 288	9 317	-	-	38 372
Services contractuels et autres	484	1 706	484	12 202	11 488	1	-	26 365
Autres charges opérationnelles	2 623	9 909	4 127	14 425	(2 550)	8 867	(5 664)	31 737
Total - Charges	50 457	102 600	70 033	187 949	133 157	8 361	(5 664)	546 893
Actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 082	69 579	21 639	164 182	76 435	-	-	344 917
Acquisitions d'actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 025	4 503	1 742	14 181	6 736	-	-	28 187

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés non affectés, aux travaux

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent l'affectation des coûts des services partagés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	Energie		Techniques		Sûreté et		Services en		Charges non imputées	Éliminations c/	Total
	d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	nucléaires	nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	nucléaires	nucléaires	nucléaire	matière de politique générale, de gestion et d'administration	sectoriels b/			
Charges											
Traitements et avantages du personnel	34 706		29 681	43 900	118 689	79 382		(23)			306 335
Consultants, experts	3 355		3 781	4 693	694	3 523					16 046
Voyages	8 908		8 113	15 778	8 686	2 792					44 277
Transferts à des acteurs du développement	5 967		30 352	9 263	25	1 238					46 845
Services communs du CIV	27		27	21	219	20 164					20 458
Formation	6 059		17 263	14 800	2 090	5 586					45 798
Dépréciation et amortissement	1 231		2 422	2 098	23 240	9 136					38 127
Services contractuels et autres	596		2 230	1 323	13 634	10 191		(1)			27 973
Autres charges opérationnelles	3 283		6 946	5 646	13 569	2 499		527		(7 671)	24 799
Total - Charges	64 132		100 815	97 522	180 846	134 511		503		(7 671)	570 658
Actifs											
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 378		68 442	21 999	172 305	78 919					355 043
Acquisitions d'actifs											
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 499		21 842	1 071	14 428	3 368					42 208

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés non affectés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent l'affectation des coûts des services partagés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique et de coopération extrabudgétaire	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		
Actifs									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	61 023	25 183	82 079	37 582	219 264	4 905	1 172	431 208	
Placements	3 260	-	59 060	23 040	188 343	44 825	-	318 528	
Créances	52 395	441	3 795	248	4 011	2 912	-	63 802	
Avances et paiements anticipés	25 715	137	801	629	585	692	-	28 559	
Stocks	510	-	26 331	12 411	576	55 055	22	94 905	
Immobilisations corporelles	286 111	-	-	-	-	3	-	286 114	
Immobilisations incorporelles	58 803	-	-	-	-	-	-	58 803	
Participation dans les entités de services communs	809	-	-	-	-	-	-	809	
Total - Actifs	488 626	25 761	172 066	73 910	412 779	108 392	1 194	1 282 728	
Passifs									
Montants à payer	11 571	627	8 638	3 580	1 672	2	10	26 100	
Produits différés	178 143	-	13 106	8 335	62 340	20 280	-	282 204	
Passif au titre des avantages du personnel	444 375	224	-	15	5 657	1	-	450 272	
Autres passifs financiers	6	-	(21)	102	325	-	-	412	
Provisions	75	-	-	-	1 218	-	-	1 293	
Total - Passifs	634 170	851	21 723	12 032	71 212	20 283	10	760 281	
Actifs nets	(145 544)	24 910	150 343	61 878	341 567	88 109	1 184	522 447	
Situation nette									
Soldes des fonds	(11 319)	22 863	110 326	50 646	321 960	88 110	1 147	583 733	
Réserves	(134 225)	2 047	40 017	11 232	19 607	(1)	37	(61 286)	
Total - Situation nette	(145 544)	24 910	150 343	61 878	341 567	88 109	1 184	522 447	

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique extrabudgétaire	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		
Actifs									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 756	18 908	96 245	28 589	191 601	70 409	1 143		440 651
Placements	30 000	-	25 824	22 400	166 080	-	-		244 304
Créances	53 807	438	2 648	363	13 423	2 917	-		73 596
Avances et paiements anticipés	26 627	182	1 206	333	875	733	-		29 956
Stocks	426	-	10 627	2 523	457	55 055	-		69 088
Immobilisations corporelles	294 777	-	-	-	-	5	-		294 782
Immobilisations incorporelles	60 259	-	-	2	-	-	-		60 261
Participation dans les entités de services communs	809	-	-	-	-	-	-		809
Total - Actifs	500 461	19 528	136 550	54 210	372 436	129 119	1 143		1 213 447
Passifs									
Montants à payer	8 623	99	7 511	1 575	1 732	21	-		19 561
Produits différés	187 860	-	11 930	1 524	55 672	21 090	-		278 076
Passif au titre des avantages du personnel	391 333	223	-	18	4 781	1	-		396 356
Autres passifs financiers	46	-	19	64	304	-	-		433
Provisions	161	-	-	-	1 218	-	-		1 379
Total - Passifs	588 023	322	19 460	3 181	63 707	21 112	-		695 805
Actifs nets	(87 562)	19 206	117 090	51 029	308 729	108 007	1 143		517 642
Situation nette									
Soldes des fonds	29 288	17 401	79 964	41 867	294 448	107 931	1 103		572 002
Réserves	(116 850)	1 805	37 126	9 162	14 281	76	40		(54 360)
Total - Situation nette	(87 562)	19 206	117 090	51 029	308 729	108 007	1 143		517 642

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extra-budgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extra-budgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/	
Produits									
Contributions régulières	371 330	6 098	-	-	-	-	-	-	377 428
Contributions volontaires monétaires	-	-	81 559	36 464	111 232	1 090	-	-	230 345
Contributions volontaires en nature	10 400	-	-	-	-	-	-	-	10 400
Autres contributions	1 674	-	4 116	-	-	-	-	-	5 790
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 210	36	36	-	-	-	-	-	2 246
Produits de placements	400	-	465	185	1 077	465	-	-	2 592
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	114	-	-	-	5 550	-	-	(5 664)	-
Total - Produits	386 128	6 098	86 176	36 649	117 859	1 555	-	(5 664)	628 801
Charges									
Traitements et avantages du personnel	287 743	351	-	65	36 904	788	-	-	325 851
Consultants, experts	6 921	750	2 520	417	3 095	1	-	-	13 704
Voyages	8 549	-	1 312	55	4 728	-	-	-	14 644
Transferts à des acteurs du développement	6 223	-	34 486	17 327	4 889	-	(43)	-	62 882
Services communs du CTV	20 599	-	-	-	386	-	-	-	20 985
Formation	1 563	3	8 702	759	1 326	-	-	-	12 353
Dépréciation et amortissement	38 368	-	-	2	-	2	-	-	38 372
Services contractuels et autres	21 542	1 603	28	-	3 167	11	14	-	26 365
Autres charges opérationnelles	27 632	(50)	1 553	2 020	6 123	123	-	(5 664)	31 737
Total - Charges	419 140	2 657	48 601	20 645	60 618	925	(29)	(5 664)	546 893
Gains nets/(pertes nettes)	(957)	400	(4 220)	(2 936)	(7 360)	(4 529)	11	-	(19 591)
Excédent/(déficit) net	(33 969)	3 841	33 355	13 068	49 881	(3 899)	40	-	62 317

a/ Les dépenses du Fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les Fonds. Cette colonne inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les Fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique			Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extra-budgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/	
Produits										
Contributions régulières	362 265	6 215	-	-	-	-	-	-	-	368 480
Contributions volontaires monétaires	-	-	82 229	11 522	-	94 543	2 820	-	-	191 114
Contributions volontaires en nature	11 199	-	-	-	-	-	-	-	-	11 199
Autres contributions	1 296	-	141	-	-	-	-	-	-	1 437
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 646	-	81	5	-	-	-	-	-	2 732
Produits de placements	336	-	543	229	-	2 343	2 318	-	-	5 769
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	1 507	-	-	(2)	-	6 166	-	-	(7 671)	-
Total - Produits	379 249	6 215	1 82 994	11 754	103 052	5 138	(7 671)	580 731		
Charges										
Traitements et avantages du personnel	271 372	44	-	185	-	33 904	830	-	-	306 335
Consultants, experts	7 772	199	4 247	584	-	3 229	15	-	-	16 046
Voyages	18 310	-	12 642	1 107	-	12 149	69	-	-	44 277
Transferts à des acteurs du développement	7 088	-	29 142	3 634	-	6 902	53	26	-	46 845
Services communs du CIV	20 417	-	1	-	-	40	-	-	-	20 458
Formation	3 396	49	30 727	4 050	-	7 575	1	-	-	45 798
Dépréciation et amortissement	37 977	52	-	20	-	74	2	-	-	38 127
Services contractuels et autres	22 423	826	31	7	-	4 673	13	-	-	27 973
Autres charges opérationnelles	19 472	486	1 674	681	-	9 903	185	69	(7 671)	24 799
Total - Charges	408 227	1 656	78 464	10 268	78 449	1 168	(7 671)	570 658		
Gains nets/(pertes nettes)	445	(105)	530	640	1 947	(2)	-	6 746		
Excédent/(déficit) net	(28 533)	4 454	5 060	2 126	26 550	7 261	(99)	16 819		

a/ Les dépenses du Fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les Fonds. Cette colonne inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les Fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier
Directeur de la Division du budget et des finances

Partie III

Notes relatives aux états financiers

Notes relatives aux états financiers

NOTE 1 : Entité comptable.....	46
NOTE 2 : Base de préparation	46
NOTE 3 : Principales méthodes comptables.....	48
NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	64
NOTE 5 : Placements.....	64
NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe	65
NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe	66
NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe.....	68
NOTE 9 : Avances et paiements anticipés	69
NOTE 10 : Inventaire.....	69
NOTE 11 : Participation dans les entités de services communs	71
NOTE 12 : Immobilisations corporelles	72
NOTE 13 : Immobilisations incorporelles	76
NOTE 14 : Montants à payer	80
NOTE 15 : Produits différés.....	80
NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel.....	81
NOTE 17 : Régime des avantages du personnel postérieurs à l'emploi	82
NOTE 18 : Autres passifs financiers.....	88
NOTE 19 : Provisions	88
NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds.....	90
NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques	92
NOTE 22 : Mouvements des réserves par groupe de fonds	93
NOTE 23 : Contributions régulières	94
NOTE 24 : Contributions volontaires	95
NOTE 25 : Autres contributions	96
NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe.....	97
NOTE 27 : Produits de placements	97
NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel.....	98
NOTE 29 : Consultants, experts.....	98
NOTE 30 : Voyages.....	99
NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement	100
NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne	100
NOTE 33 : Formation	101
NOTE 34 : Services contractuels et autres.....	101

NOTE 35 : Autres charges opérationnelles.....	102
NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes).....	103
NOTE 37 : Intérêts détenus dans d'autres entités	103
NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds.....	109
NOTE 39 : Budget	111
NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire).....	111
NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie	112
NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels	113
NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)	114
NOTE 40 : Parties liées.....	115
NOTE 41 : Présentation d'informations relatives aux instruments financiers	116
NOTE 42 : Engagements.....	119
NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels	120
NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting	121
NOTE 45 : Versements à titre gracieux	122

NOTE 1 : Entité comptable

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (l'AIEA ou l'Agence) est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif établie en 1957, conformément à son Statut. Elle applique le régime commun des Nations Unies et collabore avec l'Organisation des Nations Unies conformément à l'« Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

2. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, l'Agence mène des activités dans le cadre des six programmes sectoriels suivants :

- Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- Sûreté et sécurité nucléaires ;
- Vérification nucléaire ;
- Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et
- Gestion de la coopération technique pour le développement.

3. Les états et les notes connexes relatifs à l'information sectorielle, présentée par programme sectoriel et par fonds, donnent des renseignements complémentaires sur la manière dont ces activités essentielles sont gérées et financées.

NOTE 2 : Base de préparation

4. Les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Le budget, tout comme les informations budgétaires contenues dans les états financiers, continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée. Pour les questions qui ne sont pas abordées dans les normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables internationales (IAS) appropriées s'appliquent.

5. En raison de la pandémie de COVID-19, la date d'application effective des normes IPSAS 41 (Instruments financiers) et 42 (Avantages sociaux) a été reportée d'un an, au 1^{er} janvier 2023.

6. Les états financiers ont été établis sur une base de continuité d'activité et les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente tout au long de la période.

Convention comptable

7. Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et conversion des autres monnaies

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

8. La monnaie fonctionnelle de l'Agence (y compris de tous les groupes de fonds) est l'euro. Les états financiers sont présentés en euros, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Opérations et soldes

9. Les opérations en d'autres monnaies sont converties en euro aux taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE), qui sont fixés une fois par mois et révisés en milieu de mois en cas de fluctuations importantes des taux par rapport aux diverses monnaies.

10. Les actifs et les passifs monétaires libellés en d'autres monnaies sont convertis en euro au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année.

11. Les gains et pertes de change réalisés et latents résultant de la liquidation des opérations en d'autres monnaies et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'année des actifs et passifs monétaires libellés en ces monnaies sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

12. Le principe de l'importance relative est un élément central des états financiers de l'Agence, qui guide de manière systématique la détermination, l'analyse, l'évaluation, l'approbation et l'examen périodique des décisions concernant l'importance relative dans plusieurs domaines comptables.

13. Les états financiers comprennent des montants basés sur des appréciations, des estimations et des hypothèses de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées de manière continue. Les variations des estimations sont prises en compte à la période pendant laquelle il en est pris connaissance. Les principales appréciations, estimations et hypothèses faites à l'aide des méthodes comptables qui ont le plus d'incidences sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont notamment :

- la comptabilisation des produits ;
- la mesure actuarielle des avantages du personnel ;
- le choix de la durée d'utilité et de la méthode de dépréciation/d'amortissement des immobilisations incorporelles et des avoirs incorporels ;
- l'évaluation des stocks ;
- les moins-values sur les actifs ;
- le classement des instruments financiers ; et
- les actifs et passifs éventuels.

NOTE 3 : Principales méthodes comptables

Actifs

Actifs financiers

14. Les actifs financiers sont constitués par la trésorerie et les instruments financiers. Ceux qui arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date de reporting sont classés comme actifs courants et ceux qui arrivent à échéance plus de douze mois après la date de reporting comme actifs non courants.

15. L'Agence peut classer les instruments financiers dans les catégories suivantes : actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat, prêts et créances, actifs détenus jusqu'à leur échéance et actifs disponibles à la vente. Le classement, qui dépend du but dans lequel les instruments financiers ont été acquis, est déterminé au moment de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de reporting.

Classement	Instrument financier
Prêts et créances	Placements - dépôts à terme Équivalents de trésorerie, contributions à recevoir et autres créances
Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Placements - bons du trésor et autres obligations à prime
Actifs disponibles à la vente	Aucun aux 31 décembre 2020 et 2019
Actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Aucun aux 31 décembre 2020 et 2019

16. Les prêts et créances sont des actifs financiers assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

17. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, que l'Agence a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts réels. Les bons du trésor et autres obligations à prime sont classés comme actifs détenus jusqu'à leur échéance.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

18. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts en banque payables sur demande et les autres placements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont de trois mois ou moins.

Placements

19. Les placements comprennent les dépôts à terme, les bons du trésor et les autres obligations à prime, qui ont tous des échéances initiales supérieures à trois mois. Comme les dépôts à terme sont acquis à leur valeur nominale, il n'y a pas d'amortissement de l'escompte.

Contributions et créances

20. Par créances, on entend tout montant dû à l'Agence notamment par des États Membres, des donateurs ou des membres du personnel. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés. Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale à moins que leur actualisation ait un effet significatif.

21. Des provisions pour créances douteuses sont comptabilisées lorsqu'il existe des preuves objectives de la dépréciation d'une créance. Des provisions sont comptabilisées sur la base de

l'historique du recouvrement et/ou des éléments de preuve indiquant que le recouvrement d'une créance donnée est incertain. Les moins-values sont comptabilisées dans l'état de la performance financière de l'année pendant laquelle elles apparaissent.

Avances et paiements anticipés

22. Les avances et paiements anticipés correspondent au règlement d'une dette ou d'un versement échelonné avant la date d'échéance officielle. Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation ne soit significatif.

Stocks

23. Tous les biens (p. ex. matériel, fournitures et logiciels) achetés par l'Agence ou donnés à celle-ci en vue de leur transfert à des États Membres et à des États non membres sont comptabilisés comme éléments de stock pour projets. Le transfert de ces éléments, aussi appelés « fournitures hors siège », se fait essentiellement dans le cadre du programme de coopération technique, mais aussi directement au sein des départements techniques dans le cadre de programmes d'assistance spécifiques. Les biens encore sous le contrôle de l'Agence à la date de reporting sont inclus dans les éléments de stock pour des projets en transit vers des contreparties. Conformément aux accords conclus avec les contreparties de l'Agence, ils sont décomptabilisés lorsqu'ils ont été reçus par les destinataires dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires. Pour tenir compte du fait que les éléments de stock qui sont en transit pour un certain temps risquent de ne pas être livrés ou d'être endommagés ou obsolètes, une provision est constituée à hauteur de 50 % de la valeur des articles en cas de transit de plus de douze mois et de 100 % en cas de transit de plus de 24 mois.

24. L'Agence produit et détient des publications et des documents de référence. Ceux-ci ne sont pas comptabilisés comme actifs et le coût de production de chaque type de publication et de document de référence est comptabilisé en charge à mesure qu'il est engagé. Cela est dû au fait que la valeur actuelle du potentiel de service à long terme de ces articles, déduction faite d'une provision nécessaire pour stocks à rotation lente et dépréciation des stocks, ne peut pas être déterminée avec certitude vu que la durée restante de détention et les risques d'obsolescence qui en résultent sont indéterminés.

25. L'AIEA détient un stock d'uranium faiblement enrichi (UFE) dans son installation d'entreposage d'UFE. La banque d'UFE de l'AIEA est située dans l'usine métallurgique d'Ulba, à Oskemen (Kazakhstan), et est placée sous la responsabilité des autorités kazakhes compétentes en matière de sûreté, de sécurité et de garanties. Le stock d'UFE, qui est entreposé dans 60 cylindres, est à deux taux d'enrichissement différents : 4,95 % et 1,6 %. Les États Membres dont l'approvisionnement en UFE est interrompu et ne peut être rétabli par des moyens commerciaux et qui remplissent les critères de recevabilité peuvent acheter de l'UFE de la banque de l'AIEA. Les coûts de l'UFE et des cylindres qui le contiennent correspondent aux coûts d'acquisition additionnés des coûts directs liés à la livraison à l'installation d'entreposage.

26. Les stocks sont déclarés à leur juste valeur, évaluée au plus faible du coût et de la valeur de remplacement ou de réalisation nette. La valeur de remplacement, qui est utilisée pour les stocks à distribuer aux bénéficiaires à un coût nul ou symbolique, est le coût que l'Agence supporterait pour acquérir l'actif à la date de reporting. La valeur de réalisation nette, qui est utilisée pour les stocks qui seront vendus à des conditions plus ou moins commerciales ou utilisés par l'Agence, correspond au prix de vente estimé dans les conditions normales du marché, déduction faite du coût d'achèvement et des frais de vente. L'UFE est évalué au plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette. Par conséquent,

une provision équivalant à la différence entre le prix au comptant de l'UFE à la fin de la période de reporting et le coût est comptabilisée lorsqu'il y a dépréciation.

27. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de coût moyen pondéré, à moins que les éléments de stock ne soient uniques par nature, auquel cas la méthode du coût réel d'entrée est appliquée. L'Agence utilise un système périodique pour déterminer les soldes des stocks et les charges y relatives en fin d'année.

28. Les méthodes appliquées aux principales catégories de stocks de l'Agence sont les suivantes :

Élément de stock	Méthode d'évaluation	Formule du coût
<i>Éléments de stock pour des projets en transit vers des contreparties</i>	Plus faible du coût et de la valeur de remplacement	Méthode du coût réel d'entrée
<i>Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties</i>	Plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré
<i>Fournitures d'impression</i>	Plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré
<i>Uranium faiblement enrichi et cylindres</i>	Plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré

29. L'Agence gère les pièces de rechange et le matériel de maintenance pour les garanties de manière largement centralisée. Les stocks gérés dans des emplacements centraux dont le coût est égal ou supérieur à 0,100 million d'euros sont portés à l'actif. Ces stocks se composent actuellement de batteries et de câbles. Les autres éléments de stock mineurs gérés de manière centralisée ou détenus dans des emplacements décentralisés ne sont pas portés à l'actif, car leurs soldes ne sont pas significatifs.

30. Une charge pour dépréciation est enregistrée dans l'état de la performance financière de l'année au cours de laquelle le stock est considéré comme déprécié parce qu'obsolescent ou en quantité supérieure à la demande. Dans le cas de l'UFE, une moins-value peut être constatée s'il y a endommagement des cylindres.

Immobilisations corporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

31. Les immobilisations corporelles sont considérées comme des actifs non générateurs de trésorerie et déclarées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute moins-value comptabilisée. Pour les actifs qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition sert de coût historique. Les immobilisations en cours sont comptabilisées au coût et ne commencent à se déprécier qu'après leur mise en service. Les actifs historiques ne sont pas inscrits à l'actif. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 euros, sauf certains éléments du matériel informatique et du mobilier, qui sont considérés comme des articles groupés et inscrits à l'actif quel que soit leur coût.

32. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés séparément, selon le cas, uniquement s'il est probable que l'Agence bénéficiera d'avantages économiques ou d'un potentiel de service liés à l'article et si le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont inscrits comme charge dans l'état de la performance financière pour la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Méthode d'amortissement et durée d'utilité

33. L'amortissement est inscrit en charge pour répartir le coût des actifs sur leur durée d'utilité estimée au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire.

34. Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et des périodes comparables sont indiquées ci-après et font l'objet d'un examen et d'un ajustement annuels si les prévisions diffèrent des estimations antérieures.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Matériel de communication et de TI	2 à 4
Véhicules	5
Mobilier et agencements	12
Bâtiments	5 ans pour les structures préfabriquées et les conteneurs et de 15 à 100 ans pour les autres
Bâtiments loués à bail et améliorations locatives	Durée du bail ou durée d'utilité si celle-ci est plus courte
Matériel d'inspection	8
Matériel de laboratoire	11
Autre matériel	5

*Immobilisations incorporelles**Évaluation des coûts lors de la comptabilisation*

35. L'Agence a appliqué la norme IPSAS 31 (Immobilisations incorporelles) dans une optique prospective. De ce fait, les coûts engagés avant le 1^{er} janvier 2011 concernant des immobilisations incorporelles acquises ou mises au point en interne n'ont pas été inscrits à l'actif.

36. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toute dépréciation comptabilisée. Pour les immobilisations incorporelles qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition fait office de coût. Les immobilisations incorporelles en cours de développement qui sont inscrites à l'actif sont enregistrées au coût et leur amortissement ne commence qu'à leur entrée en service. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 euros, à l'exception des logiciels mis au point en interne pour lesquels le seuil d'inscription à l'actif a été fixé à 25 000 euros.

37. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés séparément, selon le cas, uniquement s'il est probable que l'Agence bénéficiera d'avantages économiques ou d'un potentiel de service liés à l'article et si le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de maintenance sont inscrits comme charge dans l'état de la performance financière pour la période financière au cours de laquelle ils sont engagés.

Méthode d'amortissement et durée d'utilité

38. Toutes les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie limitée sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux qui permettront d'affecter le coût ou la valeur des actifs selon leur durée d'utilité estimée. Les durées d'utilité estimées des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont révisées chaque année. Les logiciels mis au point en interne ont généralement une durée d'utilité de cinq ans ; cependant, il a été établi que la durée d'utilité du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS), du progiciel intégré d'examen et d'analyse (iRAP) et du logiciel d'examen des résultats de la surveillance de prochaine génération (NGRS) pouvait aller jusqu'à 12 ans et que celle des projets élaborés dans le cadre de la Modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties (MOSAIC) était de huit ans pour la période en cours et des périodes comparables.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Logiciels acquis à l'extérieur	5
Logiciels mis au point en interne	5 à 12

Vérification et dépréciation des actifs

39. La vérification des actifs est une mesure de contrôle interne qui permet de confirmer l'existence, l'emplacement et l'état des actifs et facilite l'entretien continu de ceux-ci au sein de l'Agence. Cette dernière applique des procédures de vérification physique pour que les actifs soient correctement inscrits dans le registre des actifs et pris en considération dans les états financiers.

40. Les actifs sujets à dépréciation ou à amortissement sont examinés chaque année pour déterminer s'il y a dépréciation et vérifier que la valeur comptable est toujours considérée comme recouvrable. Il y a dépréciation en cas de perte totale, de dommages importants ou d'obsolescence. En cas de perte totale, une dépréciation complète est enregistrée. Dans les cas de dommages importants ou d'obsolescence, la dépréciation est comptabilisée lorsqu'elle excède 25 000 euros. Une dépréciation est comptabilisée dans l'état de la performance financière pour un montant correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est sa juste valeur minorée des frais de vente, ou sa valeur d'utilité si celle-ci est plus élevée. Une dépréciation peut être contrepassée au cours des périodes ultérieures si la valeur recouvrable augmente, jusqu'à concurrence de cette augmentation, sans dépasser un maximum de dépréciations comptabilisées.

Actifs faisant l'objet de restrictions

41. Tous les actifs financiers et les stocks de l'Agence font l'objet de restrictions de manière qu'ils ne puissent être utilisés que pour appuyer les activités approuvées financées par les fonds auxquels ils appartiennent. En outre, les actifs financiers et les stocks du Fonds extrabudgétaire de coopération technique, du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, de la banque d'uranium faiblement enrichi et des fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux ne peuvent être utilisés que pour des activités programmatiques particulières relevant de ces fonds. L'état financier VIIa indique les soldes de ces actifs par fonds.

Contrats de location

Contrats de location-financement

42. Les contrats de location d'immobilisations corporelles, pour lesquels pratiquement tous les risques et les avantages inhérents à la propriété reviennent à l'Agence, sont classés comme contrats de location-financement.

Contrats de location simple

43. Les contrats de location en vertu desquels une bonne partie des risques et des avantages inhérents à la propriété reviennent au bailleur sont classés comme contrats de location simple. Les montants dus au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état de la performance financière.

Passifs

Passifs financiers

44. Les passifs financiers comprennent les montants à payer, les obligations au titre des avantages du personnel, les provisions et d'autres passifs financiers.

Montants à payer

45. Les montants à payer sont des passifs financiers se rapportant à des biens ou des services qui ont été reçus par l'Agence mais qui n'ont pas été payés. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et, s'il y a lieu, évalués ultérieurement au coût amorti par la méthode de l'intérêt réel. Étant donné que les montants à payer de l'Agence sont généralement dus dans les 12 mois, l'impact de l'actualisation n'est pas significatif, et les valeurs nominales sont utilisées pour la comptabilisation initiale et l'évaluation ultérieure.

Autres passifs financiers

46. Les autres passifs financiers comprennent principalement les fonds non dépensés détenus pour les remboursements futurs et d'autres articles divers tels que les encaissements non imputés. Ils sont désignés comme montants à payer et enregistrés à la valeur nominale dans la mesure où l'impact de l'actualisation n'est pas significatif.

Passif au titre des avantages du personnel

47. L'Agence reconnaît les catégories d'avantages du personnel suivantes :

- avantages à court terme ;
- avantages postérieurs à l'emploi ;
- autres avantages à long terme ; et
- indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

48. Les avantages à court terme comprennent les avantages des nouveaux employés (primes d'affectation), les avantages mensuels réguliers (salaires, traitements, indemnités) et d'autres avantages à court terme (indemnités pour frais d'études, remboursement de l'impôt sur le revenu). Ils sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont comptabilisés à leur valeur nominale sur

la base des droits acquis et des barèmes des traitements en vigueur. Ils sont traités comme des passifs courants. Certains autres avantages à court terme, tels que les congés de maladie payés et les congés de maternité, sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils se présentent.

Avantages postérieurs à l'emploi

49. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent la contribution de l'Agence au plan d'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de cessation de service, ainsi que les coûts de voyage et d'expédition connexes. Le passif comptabilisé pour ces plans est la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies à la date de reporting. Ces obligations sont calculées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est déterminée par l'actualisation des décaissements futurs estimés sur la base des taux d'intérêt des obligations de sociétés de première qualité libellées en euros dont les dates d'échéance sont proches de celles des différents plans. Certains éléments des avantages normalement dus à long terme peuvent devoir être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants.

50. Les gains et pertes actuariels se rapportant aux prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la cessation de service sont constatés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » : ils sont comptabilisés en tant qu'actifs/passifs nets dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de la situation nette de l'année pendant laquelle ils apparaissent.

Autres avantages à long terme

51. Les autres avantages à long terme du personnel, tels que les congés annuels et les congés dans les foyers, sont des avantages qui doivent être réglés dans un délai supérieur à 12 mois. Les avantages au titre des congés annuels et des congés dans les foyers sont calculés sans recourir à des actuaires et ne sont pas actualisés, car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif. Les avantages à long terme du personnel sont normalement traités comme des passifs non courants. Certains éléments des avantages normalement dus à long terme peuvent devoir être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants. Les autres avantages à long terme sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la performance financière.

Indemnités de fin de contrat de travail

52. Les indemnités de fin de contrat de travail sont les indemnités dues si l'Agence met fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date de départ à la retraite/d'expiration du contrat. Elles sont comptabilisées lorsque l'Agence notifie à un fonctionnaire que son contrat sera résilié avant terme ou, si la résiliation concerne plusieurs fonctionnaires, lorsqu'il existe un plan de résiliation détaillé.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

53. L'Agence est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Au 31 décembre 2020, l'Agence comptait 2 802 participants à la

CCPPNU, ce qui représentait 2,13 % du nombre total de participants à la CCPPNU (131 597 participants). L'Agence est l'une des 25 organisations affiliées à la CCPPNU.

54. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les obligations, les actifs et les coûts du régime. L'Agence, comme les autres organisations affiliées à la Caisse, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les obligations au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les contributions versées par l'Agence au régime pendant la période financière sont comptabilisées en charges dans l'état de la performance financière.

Provisions

55. Des provisions sont comptabilisées lorsque l'Agence a une obligation juridique ou implicite découlant d'événements antérieurs, que des décaissements pourraient être nécessaires pour régler cette obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de reporting. Il est actualisé lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Passifs et actifs éventuels

Passifs éventuels

56. Un passif éventuel est une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'Agence.

Actifs éventuels

57. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'Agence.

Situation nette

58. Les éléments constitutifs de l'actif net/la situation nette sont répartis dans les soldes des fonds, qui correspondent aux surplus et déficits accumulés, et dans les réserves. Ces réserves correspondent à certaines catégories d'actifs nets/de la situation nette pouvant avoir des incidences futures sur les soldes des fonds, comme par exemple une réserve pour les engagements, qui correspond aux commandes et aux contrats de services n'ayant pas encore été exécutés à la fin de la période de reporting, et des réserves pour les gains/pertes actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel.

Produits

Produit sans contrepartie directe

Contributions régulières des États Membres

59. Les produits des contributions régulières des États Membres sont enregistrés à compter du premier jour de l'année à laquelle ils se rapportent. Les contributions régulières reçues avant l'année à laquelle elles se rapportent sont comptabilisées comme un produit différé.

Contributions volontaires

60. Les accords de contributions volontaires contiennent habituellement des dispositions concernant l'utilisation des ressources transférées par l'Agence. Ces dispositions peuvent être des restrictions ou des conditions. Les restrictions limitent ou prescrivent les buts pour lesquels les ressources sont utilisées, tandis que les conditions imposent que les ressources soient utilisées comme spécifié ou retournées au cédant.

61. Des restrictions sont généralement imposées à l'utilisation des contributions volontaires au Fonds pour les programmes extrabudgétaires, au Fonds pour le programme extrabudgétaire d'uranium faiblement enrichi, au Fonds extrabudgétaire de coopération technique, ainsi qu'aux fonds d'affectation spéciale et aux fonds spéciaux.

62. Les produits des contributions volontaires sont comptabilisés dès l'acceptation d'une promesse de contribution, du moment que celle-ci n'impose pas de conditions à l'Agence. À défaut, ils sont comptabilisés dès la signature d'un accord de contribution ayant force obligatoire entre l'Agence et le donateur. Les produits des contributions volontaires au Fonds de coopération technique sont comptabilisés au plus tard le premier jour de l'année cible à laquelle ils se rapportent ou à la date à laquelle une promesse contraignante est reçue.

63. Les contributions volontaires qui sont assorties de conditions quant à leur utilisation sont initialement traitées comme des produits différés et comptabilisées en tant que produits quand les conditions sont remplies. En règle générale, les conditions sont réputées remplies lorsque les rapports intermédiaires ou finals sont approuvés. L'intérêt sur ces contributions est comptabilisé au fur et à mesure qu'il est crédité sauf si les conditions d'octroi de la contribution obligent à restituer cet intérêt au donateur si les conditions ne sont pas remplies.

64. Le remboursement des contributions volontaires pour lesquelles le produit a été comptabilisé au cours des années précédentes est comptabilisé comme un ajustement direct de la situation nette.

Coûts de participation nationaux

65. Les coûts de participation nationaux (CPN) sont les contributions versées par les États Membres dans le cadre du programme national de coopération technique approuvé pour chacun d'entre eux. Étant donné que les CPN ne représentent que 5 % des coûts des programmes nationaux de coopération technique (y compris les projets nationaux, les bourses et les visites scientifiques financés dans le cadre d'activités régionales ou interrégionales), ces contributions sont considérées comme des produits sans contrepartie directe. Le produit des CPN est comptabilisé lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques (CACT) du Conseil des gouverneurs et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement le 1^{er} janvier suivant la réunion du CACT. Comme la majorité des projets sont

approuvés lors de la première année d'un cycle biennal, le produit des CPN est généralement plus élevé pour cette année que pour la seconde.

Contributions en nature (biens et services)

Biens en nature

66. Les biens donnés à l'Agence sont comptabilisés comme produits si leur valeur est égale ou supérieure à 3 000 euros, avec une augmentation correspondante de l'actif concerné, lorsqu'ils sont reçus par l'Agence. Le produit est comptabilisé à la juste valeur, déterminée à la date à laquelle les biens donnés sont comptabilisés. La juste valeur est généralement déterminée par référence au prix de biens identiques ou similaires sur un marché actif.

67. L'Agence peut utiliser certains de ses terrains, bâtiments et installations en vertu d'arrangements de type bail conclus avec les gouvernements. La manière dont elle traite ces arrangements est présentée plus haut dans la section sur les contrats de location.

Services en nature

68. Les services fournis à l'Agence à titre gratuit ne sont pas comptabilisés comme produits, mais des informations sont fournies sur leur nature et leur type.

Produits avec contrepartie directe

69. Le produit de la vente d'un bien est comptabilisé lorsque des risques et des avantages importants découlant de la propriété du bien sont transférés à l'acheteur.

70. Dans le cas de l'approvisionnement en UFE de l'AIEA, le coût facturé à l'État Membre, à savoir le produit issu de la vente d'UFE, doit correspondre soit au prix du marché officiel auquel s'ajoutent les coûts de l'approvisionnement, soit au coût total de l'approvisionnement et du renouvellement, la plus haute des deux valeurs étant retenue.

71. Le produit d'un service est comptabilisé au moment où celui-ci est rendu, d'après le délai estimé de son exécution, à condition que l'effet puisse en être évalué avec fiabilité.

72. Le produit découlant de l'utilisation d'actifs de l'entité est comptabilisé lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1) Le montant du produit peut être évalué de manière fiable.
- 2) Il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service bénéficieront à l'entité.

Produits de placements

73. Les produits de placements sont comptabilisés au cours de la période pour laquelle ils sont perçus. Les intérêts sur les bons du trésor et autres effets escomptés sont comptabilisés selon la méthode de l'intérêt réel.

Charges

Charges avec contrepartie directe

74. Les charges avec contrepartie directe provenant de l'achat de biens et services sont comptabilisées au moment où le fournisseur honore ses obligations contractuelles, c'est-à-dire quand les biens et services sont livrés et acceptés par l'Agence. Pour certains contrats de services, ce processus peut se dérouler par étapes.

Charges sans contrepartie directe

75. Les charges sans contrepartie directe de l'Agence sont principalement occasionnées lors du transfert d'éléments de stocks pour des projets à des acteurs du développement. Une charge est comptabilisée lorsque les éléments de stocks sont livrés aux destinataires dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires.

76. Les autres charges sans contrepartie directe sont principalement occasionnées par l'octroi de subventions destinées à financer les accords de recherche et de bourses. Une charge est comptabilisée au moment où l'Agence autorise le déblocage des fonds ou a une obligation contraignante de payer, selon le cas qui se produit le premier. Pour les accords de financement annuel sans contrepartie directe, une charge est comptabilisée pour la période à laquelle se rapporte le financement.

Intérêts détenus dans d'autres entités

77. L'Agence participe à un certain nombre d'arrangements qui sont classés conformément aux prescriptions des normes IPSAS 35 à 38, comme décrit ci-dessous. De plus amples informations sur ces arrangements, les dispositions qui les régissent et leur contexte juridique figurent dans la note 37. Les organisations sises au CIV ont conclu un accord en vertu duquel les coûts de certains services communs du CIV fournis par chacune d'entre elles doivent être partagés sur la base des ratios de partage des coûts établis. Ces ratios sont calculés chaque année à partir de facteurs déterminants comme le nombre d'employés, la superficie totale occupée, etc. Le ratio de partage des coûts pour l'Agence en 2020 est de 54,105 % (54,873 % en 2019).

Norme IPSAS et prescriptions	Traitement comptable	Applicable à
<p><i>IPSAS 35 : États financiers consolidés</i></p> <p>Le contrôle est le critère fondamental de la consolidation. Il suppose l'ensemble des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pouvoir sur l'autre entité ; • exposition ou droits à des avantages variables d'ordre financier et non financier ; • capacité à exercer son pouvoir sur l'autre entité de manière à influencer sur la nature ou le montant des avantages obtenus grâce aux liens avec cette autre entité. 	<p>Consolidation de l'ensemble des produits, des charges, des actifs et des passifs</p>	<p>Services communs du CIV fournis par l'Agence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - services médicaux ; - impression et reproduction.
<p><i>IPSAS 37 : Partenariats</i></p> <p>Deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint (tel que défini dans la norme IPSAS 35) dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les parties sont liées par un arrangement contraignant qui leur permet d'exercer un contrôle conjoint ; • le consentement unanime des parties exerçant un contrôle conjoint est nécessaire à la conduite des activités. <p>Il existe deux types de partenariats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises communes ; - les coentreprises. 	<p>Entreprises communes – Consolidation par intégration proportionnelle de la part de l'Agence dans les produits, les charges, les actifs et les passifs.</p> <p>Coentreprises – Méthode comptable de la mise en équivalence</p>	<p>Entreprises communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Division mixte des techniques nucléaires avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - Terrain et bâtiments du CIV, y compris le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF) (basé sur un ratio de partage des coûts déterminé)
<p><i>IPSAS 38 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i></p> <p>Prescriptions concernant les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités qui ne relèvent pas des catégories suivantes : les entités contrôlées, les partenariats et les entreprises associées, ainsi que les entités structurées non consolidées.</p>	<p>Communiquer des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer : la nature des intérêts détenus dans les autres entités et les risques qui leur sont associés, ainsi que les incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), à Trieste : financé conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Gouvernement italien - Économat du CIV

78. Des services assurés par d'autres organisations sises au CIV, comme le Service des bâtiments assuré par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les services de sécurité et certains services de conférence assurés par l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU), sont fournis à l'Agence et, de ce fait, comptabilisés en charges au moment où ils sont rendus.

79. D'autres normes IPSAS, comme les normes IPSAS 34 (États financiers individuels) et IPSAS 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises) ne s'appliquent pas actuellement à l'Agence. La norme IPSAS 34 doit être appliquée lorsqu'une entité établit et présente ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et choisit de présenter séparément ses participations dans des entités contrôlées ou est tenue de le faire conformément à ses propres règles. La norme IPSAS 36 exige l'application de la méthode de la mise en équivalence en cas d'influence notable et de participation quantifiable.

Information sectorielle et comptabilité par fonds

80. L'information sectorielle est présentée sur la base des activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement (groupes de fonds).

81. Un fonds est une entité comptable dont les comptes s'équilibrent, établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges.

Répartition des coûts communs

82. Les coûts communs occasionnés par l'Agence au niveau central sont ventilés de manière systématique et rationnelle entre chacun des secteurs de l'Agence (c.-à-d. chacun des programmes sectoriels) de sorte que : i) l'information sectorielle soit exacte (c.-à-d. que les coûts soient partagés adéquatement entre les programmes sectoriels) ; ii) les dépenses soient présentées selon la nature des charges ; et iii) les transactions intersectorielles ne figurent pas dans les états financiers consolidés.

Programmes sectoriels

83. Les six programmes sectoriels de l'Agence forment la structure des ouvertures de crédits au budget ordinaire. Ces six programmes sont les suivants :

- 1) *Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires* – Le programme sectoriel 1 fournit aux États Membres de l'AIEA un appui, des services, des orientations et des avis scientifiques et techniques pour : l'exploitation fiable et sûre des centrales nucléaires, des réacteurs de recherche et d'autres installations du cycle du combustible nucléaire existants ; l'introduction de l'énergie nucléaire et de la technologie des réacteurs de recherche et le développement de leur utilisation, y compris le développement de l'infrastructure nucléaire nationale ; la mise au point et le déploiement de réacteurs avancés et de leurs cycles du combustible, y compris des réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires, également dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ; tous les domaines de la technologie des déchets radioactifs, du déclassement, de la remédiation de l'environnement, et de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, y compris les sources radioactives scellées retirées du service ; l'analyse et la planification énergétiques, y compris l'étude factuelle du rôle de l'électronucléaire dans le développement durable et l'atténuation du changement climatique ; la gestion des connaissances et de l'information nucléaires, la communication et la participation des parties prenantes ; le progrès des sciences nucléaires, notamment dans les domaines de la fusion

nucléaire, des applications des accélérateurs et de l'instrumentation nucléaire ; et l'élaboration et la communication de données nucléaires, atomiques et moléculaires validées.

2) *Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement* – Le programme sectoriel 2 fournit aux États Membres des avis reposant sur une base scientifique, des supports de formation théorique et pratique, des normes et des documents de référence, ainsi que des documents techniques, en s'appuyant sur un ensemble fondamental d'activités de recherche-développement adaptative et appliquée. Les objectifs généraux de ce programme sectoriel continuent de contribuer au développement de la science et des applications nucléaires et à leurs utilisations pacifiques.

3) *Sûreté et sécurité nucléaires* – Le programme sectoriel 3 est consacré à l'élaboration et à l'amélioration constante des normes de sûreté nucléaire de l'Agence et de ses orientations sur la sécurité. L'Agence prend des dispositions pour l'application de ces normes et orientations à ses propres opérations et aide les États Membres qui en font la demande à les appliquer à leurs propres activités, y compris la conduite d'examen par des pairs et la fourniture de services consultatifs. Elle participe en outre au renforcement des capacités de diverses parties prenantes à toutes les activités relatives à la sûreté et à la sécurité. Elle promeut les instruments internationaux relatifs à la sûreté et à la sécurité nucléaires. Ce programme sectoriel contribue aussi à la coordination de la préparation internationale en vue de la conduite efficace d'interventions en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique et de l'atténuation des conséquences d'une telle situation, ainsi qu'aux efforts accomplis au niveau mondial pour assurer une sécurité nucléaire efficace.

4) *Vérification nucléaire* – Le programme sectoriel 4 appuie le mandat statutaire de l'Agence consistant à instituer et à appliquer des mesures visant à garantir que les produits fissiles spéciaux et autres produits, les services, l'équipement, les installations et les renseignements fournis par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou son contrôle ne sont pas utilisés de manière à servir à des fins militaires, ainsi qu'à étendre l'application de ces garanties, à la demande des parties, à tout accord bilatéral ou multilatéral ou, à la demande d'un État, à telle ou telle des activités de cet État dans le domaine de l'énergie atomique. À cette fin, l'Agence conclut avec les États des accords de garanties qui lui confèrent l'obligation et l'autorité juridiques d'appliquer des garanties aux matières nucléaires, installations et autres articles soumis aux garanties. Au titre de ce programme sectoriel, l'Agence mène des activités de vérification, comme : la collecte et l'évaluation d'informations pertinentes pour les garanties ; l'élaboration de méthodes de contrôle ; et la planification, la conduite et l'évaluation des activités de garanties, notamment l'installation d'instruments pour les garanties, les inspections sur le terrain et l'analyse d'échantillons requise pour l'application des garanties. Ces activités lui permettent de tirer des conclusions relatives aux garanties qui sont solidement étayées. En outre, l'Agence aide, conformément à son Statut, à d'autres tâches de vérification, notamment en ce qui concerne les accords de désarmement nucléaire ou de contrôle des armements, à la demande des États et avec l'aval du Conseil des gouverneurs.

5) *Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration* – Le programme sectoriel 5 fournit un appui en matière d'encadrement, de direction et de gestion pour toutes les activités et initiatives de l'Agence. Il offre des solutions innovantes pour une large gamme de services financiers, juridiques, linguistiques et généraux, ainsi que de services dans le domaine des achats, de la gestion des ressources humaines, des conférences, de la publication, des technologies de l'information et de la supervision, à l'appui de tous les programmes de l'Agence, en mettant l'accent sur une culture d'amélioration continue axée sur les services afin de répondre aux besoins de tous les clients, y compris du Secrétariat et des États Membres. Il permet une

coordination efficace pour assurer une approche de l'organisation unique, notamment en ce qui concerne les orientations et priorités générales, les interactions avec les États Membres, l'élaboration et l'exécution des programmes, la gestion axée sur les résultats et notamment l'évaluation de la performance et la gestion du risque, l'intégration des questions d'équité entre les sexes, les partenariats et la mobilisation de ressources. Il continue de promouvoir une culture organisationnelle fondée sur l'intégrité, l'obligation de rendre compte et la transparence. Il facilite un échange efficace d'informations au sein du Secrétariat ainsi que la communication avec les États Membres, les médias et le grand public.

6) *Gestion de la coopération technique pour le développement* – Le programme sectoriel 6 couvre l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des projets de coopération technique dans le cadre du programme biennal de coopération technique. Le programme de coopération technique comprend des projets nationaux, régionaux et interrégionaux financés par le Fonds de coopération technique (FCT) et des contributions extrabudgétaires.

84. Aux fins de la présentation des informations sectorielles, le programme sectoriel 5 et le programme sectoriel 6 forment un seul secteur – Politique générale, gestion et administration.

Groupes de fonds

85. Les activités menées par l'Agence dans le cadre de ces six programmes sectoriels sont financées par diverses sources de financement, qui sont définies comme des fonds. Les fonds sont établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Différents paramètres ont été établis pour chaque fonds sur la façon dont les produits peuvent être utilisés. Les groupes de fonds figurant dans les états financiers et leurs éléments respectifs sont présentés ci-après.

Budget ordinaire

1) Le *Fonds du budget ordinaire* et le *Fonds de roulement* sont les principaux moyens de financement des activités de l'Agence et permettent à celle-ci de faire face à ses engagements de dépenses découlant des ouvertures de crédits approuvées. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par un budget ordinaire annuel approuvé par la Conférence générale et financé grâce aux contributions régulières et à des recettes diverses. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions régulières, ainsi qu'à des fins déterminées de temps à autre par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale, est financé grâce à des avances versées par des États Membres.

2) Le *Fonds pour les investissements majeurs* (FIM) est un Fonds de réserve constitué dans le cadre du budget ordinaire afin de mettre à part les ressources destinées à être utilisées ultérieurement. Il peut être financé en partie par les contributions régulières annuelles pour les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement et en partie par d'autres sources, comme les économies réalisées en fin d'année sur les crédits ouverts du budget ordinaire opérationnel.

Coopération technique

3) Le *Fonds de coopération technique* est une composante du Fonds général et le principal mécanisme de financement des activités de coopération technique de l'Agence. Le Fonds de coopération technique est principalement financé au moyen des contributions volontaires des États Membres, auxquels il est demandé de promettre des contributions en fonction de leur part indicative de l'objectif du Fonds de coopération technique, qui est approuvé chaque année par la Conférence générale. Le Fonds de coopération technique est également financé par le recouvrement des coûts de participation nationaux et des recettes diverses.

4) Le *Fonds extrabudgétaire de coopération technique* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à un donateur de verser des contributions volontaires destinées à des activités appuyant des projets approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et choisis par le donateur.

Ressources extrabudgétaires

5) Le *Fonds pour les programmes extrabudgétaires* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à des donateurs de verser des contributions volontaires destinées à des activités appuyant des programmes financés par le budget ordinaire. Les états financiers présentent en outre la banque d'uranium faiblement enrichi, activité relevant du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, en tant que secteur distinct.

Autres

6) Les *fonds d'affectation spéciale* et les *fonds spéciaux* concernent des fonds destinés à des activités particulières qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Comparaison budgétaire

86. Les bases de la communication des informations budgétaires et des informations financières de l'Agence sont différentes. Les budgets de l'Agence sont approuvés sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers suivent la comptabilité d'exercice et sont conformes aux prescriptions des normes IPSAS.

87. Si les états financiers de l'Agence couvrent toutes les activités de celle-ci, les budgets sont approuvés séparément chaque année pour le budget ordinaire, à la fois sa partie opérationnelle et sa partie investissements (classées par programme sectoriel), et pour le Fonds de coopération technique (sur la base de l'objectif des contributions volontaires). Il n'y a pas de budgets approuvés pour le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, le groupe de fonds extrabudgétaires ou l'autre groupe de fonds. Tous les fonds sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général.

88. L'état V (Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels) compare les budgets finals pour le Fonds du budget ordinaire aux montants réels calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Étant donné que les bases utilisées pour préparer le budget et les états financiers sont différentes, la note 39b fait un rapprochement des comptes entre les montants réels présentés dans cette note et les montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie.

NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Liquidités en compte courant en banque et fonds en caisse	216 160	220 923
Liquidités sur des comptes à vue	180 003	170 000
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 mois ou moins	35 045	49 728
Total - Trésorerie et équivalents de trésorerie	431 208	440 651

89. La baisse de 9,443 millions d'euros (2,1 %) de la trésorerie totale et des équivalents de trésorerie est principalement due au passage de dépôts à terme à échéance initiale de trois mois ou moins à des dépôts à terme ayant une échéance initiale comprise entre trois et 12 mois (voir la note 5) en vue de bénéficier de taux plus élevés pour des dépôts à plus long terme. La baisse de la trésorerie totale et des équivalents de trésorerie a été en partie contrebalancée par l'augmentation des fonds placés sur des comptes à vue pour permettre à l'Agence d'obtenir un taux d'intérêt nul ou positif pour les avoirs en euros.

90. Une part des fonds en caisse est libellée en des monnaies qui sont soumises à des restrictions légales ou ne sont pas facilement convertibles en euros. Au 31 décembre 2020, l'équivalent en euros de ces monnaies était de 1,738 million d'euros (contre 1,684 million d'euros au 31 décembre 2019), sur la base des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies respectifs.

NOTE 5 : Placements

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 à 12 mois	318 528	244 304
Total - Placements	318 528	244 304

91. L'augmentation de 74,224 millions d'euros (30,4 %) du montant total des placements est principalement due à l'augmentation des dépôts à plus long terme, notamment ceux en euros, devant permettre de bénéficier de taux plus élevés pour les dépôts à plus long terme en euros qui ont été présentés au cours de certaines périodes en 2020.

NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Contributions régulières à recevoir		
Budget ordinaire	65 804	55 198
Fonds de roulement	37	4
Provision pour créances douteuses	(18 295)	(9 707)
Montant net des contributions régulières à recevoir	47 546	45 495
Contributions volontaires à recevoir		
Ressources extrabudgétaires	3 763	12 421
Fonds de coopération technique	2 709	2 034
Provision pour créances douteuses	(24)	(27)
Montant net des contributions volontaires à recevoir	6 448	14 428
Autres créances		
Dépenses de programme recouvrables	682	751
Coûts de participation nationaux	886	494
Accords de garanties - créances	572	572
Provision pour créances douteuses	(683)	(751)
Montant net d'autres créances	1 457	1 066
Total net - Créances sur opérations sans contrepartie directe	55 451	60 989
Composition des créances sur opérations sans contrepartie directe		
Courantes	55 451	57 851
Non courantes	-	3 138
Total net - Créances sur opérations sans contrepartie directe	55 451	60 989

92. Le montant net des contributions régulières à recevoir au cours de l'année a augmenté de 2,051 millions d'euros pour atteindre 47,546 millions d'euros, en raison d'une hausse des arriérés de contributions régulières à recevoir essentiellement liée aux montants dus par un contributeur important au titre d'années précédentes. La diminution, de 7,980 millions d'euros, du montant net des contributions volontaires à recevoir au cours de l'année s'explique principalement par l'augmentation, en 2020, du recouvrement d'un certain nombre de contributions importantes promises et acceptées en 2020 ou au cours d'années précédentes. Le montant des contributions volontaires extrabudgétaires à recevoir est présenté déduction faite de 0,516 million d'euros, qui correspondent à une affectation anticipée. Le tableau présentant l'état des arriérés de contributions par les États Membres et d'autres donateurs (annexe A3) tient compte de cette affectation anticipée. L'augmentation de la provision pour créances douteuses dans les contributions régulières est principalement due à un État Membre qui n'avait plus de droit de vote au cours des cinq dernières années et pour lequel les montants à recevoir au titre des contributions régulières sont importants.

NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe

Provisions pour créances douteuses

	2019											
	2020					2019						
	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	Gains/ (pertes) de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses fin d'exercice	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	Gains/ (pertes) de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses fin d'exercice
Créances sur opérations sans contrepartie directe												
<u>Contributions régulières à recevoir</u>	9 707	8 588	-	-	-	18 295	9 398	309	-	-	-	9 707
Montants à recevoir liés aux contributions régulières	9 707	8 588	-	-	-	18 295	9 398	309	-	-	-	9 707
<u>Contributions volontaires à recevoir</u>	27	-	(3)	-	-	24	26	-	1	-	-	27
Fonds de coopération technique	27	-	(3)	-	-	24	26	-	1	-	-	27
Extrabudgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants à recevoir liés aux contributions volontaires	27	-	(3)	-	-	24	26	-	1	-	-	27
<u>Autres créances</u>												
Dépenses de programme recouvrables	751	-	(68)	-	-	683	862	-	20	-	(131)	751
Coûts de participation nationaux	751	-	(68)	-	-	683	-	-	-	-	-	-
Montants liés aux autres créances	751	-	(68)	-	-	683	862	-	20	-	(131)	751
Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe	10 485	8 588	(71)	-	-	19 002	10 286	309	21	-	(131)	10 485

(en milliers d'euros)

Échéances des créances

(en milliers d'euros)

	au 31 décembre 2020				au 31 décembre 2019				
	Valeur comptable	En souffrance depuis			Valeur comptable	En souffrance depuis			
		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans		> 5 ans	< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans
Créances sur opérations sans contrepartie directe									
<u>Contributions régulières à recevoir</u>									
Budget ordinaire	65 804	26 715	27 802	4 433	6 854				
Fonds de roulement	37	33	-	-	4				
<i>Total - Contributions régulières à recevoir</i>	65 841	26 748	27 802	4 433	6 858				
<u>Contributions volontaires à recevoir</u>									
Extrabudgétaire	3 763	2 678	254	815	16				
Fonds de coopération technique	2 709	1 311	1 344	8	46				
<i>Total - Contributions volontaires à recevoir</i>	6 472	3 990	388	2 032	62				
<u>Autres créances</u>									
Dépenses de programme recouvrables	682	-	-	-	682				
Coûts de participation nationaux	886	562	195	89	40				
Contributions au titre des accords de garanties	572	572							
<i>Total - Autres créances</i>	2 140	1 134	195	89	722				
Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe	74 453	31 872	28 385	6 554	7 642	44 991	15 468	5 364	5 651

Gestion du risque de crédit lié aux créances sur opérations sans contrepartie directe

93. Les contributions régulières constituent la majorité des créances de l'Agence ; elles sont dues et exigibles dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre de mise en recouvrement ou le premier jour de l'exercice auquel elles se rapportent, si cette dernière date est postérieure. Au 1^{er} janvier de l'exercice suivant, le solde impayé est considéré comme étant d'une année en retard. Conformément aux dispositions de l'article XIX.A du Statut, un État Membre perd son droit de vote lorsque le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de ses contributions régulières pour les deux années précédentes.

94. Pour faciliter le paiement des arriérés de contributions régulières, il est proposé des plans de versement en vertu desquels les arriérés sont consolidés et payables par annuités sur une période de dix ans maximum. Du moment que l'État Membre qui a un plan de versement s'acquitte de l'annuité de ses arriérés, de la contribution régulière de l'année en cours et de toute avance due au Fonds de roulement, son droit de vote peut être rétabli par la Conférence générale. Au 31 décembre 2020, aucune créance ne fait l'objet d'un plan de versement négocié (0,00 million d'euro au 31 décembre 2019).

95. L'état des arriérés de contributions au 31 décembre 2020, par État Membre et autres donateurs, figure à l'annexe A3.

NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Créances – remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée	5 264	8 655
Créances – remboursements de l'impôt sur le revenu	939	1 283
Créances – autres	2 326	2 871
Provision pour créances douteuses	(178)	(202)
Total net - Créances sur opérations avec contrepartie directe	8 351	12 607

96. Toutes les créances sur opérations avec contrepartie directe au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 sont courantes. Les créances concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) correspondent aux montants payés par l'Agence, au titre de la TVA, sur ses achats de biens et de services, qu'elle peut se faire rembourser.

97. En ce qui concerne la provision pour créances douteuses, les mouvements suivants ont été constatés en 2020 et en 2019 :

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	202	172
Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	27	54
Créances douteuses reprises sur provision	(51)	(24)
Solde de clôture au 31 décembre	178	202

98. L'ancienneté des créances sur opérations avec contrepartie directe était la suivante :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
En souffrance depuis :		
Moins d'un an	4 909	12 208
1 à 3 ans	3 219	279
3 à 5 ans	248	322
Plus de 5 ans	153	-
Valeur comptable brute	8 529	12 809

NOTE 9 : Avances et paiements anticipés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Services communs du Centre international de Vienne	15 691	14 804
Autres organisations internationales	634	333
Personnel	6 865	7 686
Voyages	60	768
Autres	5 309	6 363
Total - Avances et paiements anticipés	28 559	29 956
Composition des avances et des paiements anticipés		
Courants	21 486	23 264
Non courants	7 073	6 692
Total - Avances et paiements anticipés	28 559	29 956

99. Les avances au titre des services communs du CIV correspondent aux paiements effectués par l'Agence, conformément au ratio de partage des coûts, au titre des services communs administrés par les autres organisations du CIV, qui ne les ont pas encore utilisées à cette fin.

100. Les avances au personnel sont essentiellement effectuées au titre de l'indemnité pour frais d'étude et de l'impôt sur le revenu. Les avances au titre des voyages et les autres avances concernaient des paiements anticipés à des fournisseurs.

NOTE 10 : Inventaire

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties	39 353	13 607
Stock d'UFE	55 055	55 055
Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties	395	381
Fournitures d'impression	102	45
Total - Stocks	94 905	69 088

101. Le stock en transit connaît une augmentation de 25,746 millions d'euros par rapport à 2019. Comme indiqué dans la note sur les transferts à des acteurs du développement (note 31), près de 50 % de l'augmentation résulte de l'assistance relative à la COVID-19, c.-à-d. des envois qui étaient en transit en fin d'année, au moment de l'élaboration des états financiers.

102. Le programme de coopération technique comptabilisait 38,742 millions d'euros (98 %) de stocks en transit au 31 décembre 2020, ce qui représente une hausse de 195 % par rapport à l'an dernier [13,150 millions d'euros (97 %) en 2019]. Aucun don sous forme d'éléments de stock n'a été reçu en 2020. Pour tenir compte du fait que les éléments de stocks qui sont en transit depuis un certain temps risquent de ne pas être effectivement livrés ou d'être endommagés ou obsolètes, leur valeur est comptabilisée déduction faite d'une provision nette de 2,047 millions d'euros (1,213 million d'euros en 2019), répartie comme suit : 1,125 million d'euros pour les articles en transit depuis plus de 12 mois (provision de 50 %), et 0,922 million pour ceux en transit depuis plus de 24 mois (provision de 100 %). Sur le total d'éléments de stock pour des projets en transit vers des contreparties, 13,153 millions d'euros correspondent à du matériel et des fournitures liés à la COVID-19.

103. Le stock d'UFE fait référence au stock d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA à l'installation d'entreposage d'UFE de l'AIEA, située dans l'usine métallurgique d'Ulba, à Oskemen (Kazakhstan). L'installation d'entreposage d'UFE de l'AIEA est placée sous la responsabilité des autorités kazakhes compétentes en matière de sûreté, de sécurité et de garanties. Il s'agit d'UFE à deux taux d'enrichissement différents : 4,95 % (à 781,77 euros/kgU, pour un total de 63 128,13 kgU) et 1,6 % (à 196,07 euros/kgU, pour un total de 27 054,96 kgU). Les prix au comptant au 31 décembre 2020 ont été établis par calcul à 1 154,18 euros par kgU et 289,19 euros par kgU pour les taux d'enrichissement de 4,95 % et 1,6 % respectivement. Par conséquent, en 2020, la valeur du stock d'UFE continuera d'être déclarée sur la base du coût historique. L'UFE est entreposé dans 60 cylindres comptabilisés dans le stock. L'objectif de la banque d'UFE de l'AIEA est de servir de mécanisme de dernier recours pour soutenir le marché commercial sans le fausser au cas où l'approvisionnement en UFE d'un État Membre serait interrompu et ne pourrait pas être rétabli par des moyens commerciaux et où cet État Membre remplirait certains critères d'éligibilité.

104. Les matières de référence ne sont pas considérées comme des éléments de stock et le coût de leur production est comptabilisé en charges l'année de leur production. Le coût de la main d'œuvre et les frais généraux alloués qui ont été supportés par les laboratoires de l'Agence au titre de la production de matières de référence en 2020 ont été d'environ 0,124 million d'euros (0,154 million d'euros en 2019).

105. Le total des charges liées aux stocks en 2020 et en 2019 s'établissait comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
Éléments de stock pour des projets distribués à des acteurs du développement	50 565	32 219
Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties	72	15
Fournitures d'impression	62	96
Variation de la provision au titre du stock en transit	835	(126)
Total - Charges liées aux stocks	51 534	32 204

106. Les charges liées aux éléments de stock pour des projets en transit vers des contreparties sont comptabilisées dans les transferts à des acteurs du développement dans l'état de la performance financière (voir la note 31) et celles liées aux fournitures pour l'imprimerie, aux pièces de rechange pour les garanties et au matériel de maintenance sont comptabilisées dans les autres charges opérationnelles dans l'état de la performance financière (voir la note 35).

107. En 2020, la variation de la provision créée pour les articles en transit s'élève à 0,835 million d'euros. Des dépréciations s'élevant à 0,014 million d'euros ont été enregistrées en 2020 pour des éléments de stock signalés comme perdus ou périmés pendant le transit.

NOTE 11 : Participation dans les entités de services communs

(en milliers d'euros)

	31-12-2020	31-12-2019
Participation dans l'Économat	809	809
Total - Participation dans les entités de services communs	809	809

108. Le 1^{er} octobre 1979, l'AIEA et l'ONUDI ont fait chacune un investissement initial de 0,809 million d'euros, qui devra leur être restitué en cas de dissolution de l'Économat du CIV. De plus amples informations sur les dispositions relatives à l'Économat figurent dans la note 37.

NOTE 12 : Immobilisations corporelles**2020**

	(en milliers d'euros)										Total - Immobilisations corporelles
	Bâtiments et améliorations locales		Équipements des technologies de l'information et de la communication				Autre matériel				
	Mobilier et agencements	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Matériel de	Autre matériel	Immobilisations en cours	Total - Immobilisations corporelles			
Coût au 1 ^{er} janvier 2020	393 677	4 621	37 131	86 750	57 739	1 464	23 555	608 157			
Acquisitions	2 943	259	4 128	1 227	3 332	45	3 900	15 849			
Cessions	-	(7)	(1 754)	(6 867)	(314)	(33)	-	(9 072)			
Autres ajustements	-	-	(553)	2 107	(1 577)	-	(3)	(26)			
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	369	-	234	594	22	-	(1 219)	-			
Coût au 31 décembre 2020	396 989	4 873	39 186	83 811	59 202	1 476	26 236	614 908			
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2020	176 995	3 021	28 449	66 522	34 240	1 094	-	313 220			
Amortissement	11 516	287	4 522	4 394	3 468	171	-	24 581			
Cessions	-	(7)	(1 731)	(6 839)	(296)	(33)	-	(9 002)			
Autres ajustements	-	-	(411)	1 333	(877)	-	(74)	(29)			
Cumul des amortissements au 31 décembre 2020	188 511	3 301	30 829	65 410	36 535	1 232	2 952	328 770			
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2020	5	97	37	14	2	-	-	155			
Dépréciations	-	-	1	3	10	-	-	14			
Cessions	-	-	(23)	(5)	(6)	-	-	(34)			
Autres ajustements ^a	-	(97)	(1)	(12)	(1)	-	-	(111)			
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2020	5	-	14	-	5	-	-	24			
Valeur comptable nette au 31 décembre 2020	208 473	1 572	8 343	18 401	22 662	244	183	286 114			

^a Comprend les reprises de dépréciations

2019

	(en milliers d'euros)							Total - Immobilisations corporelles	
	Bâtiments et améliorations locatives			Equipements des technologies de l'information et de la communication					
	Mobilier et agencements	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours			
Coût au 1 ^{er} janvier 2019	367 373	4 413	37 860	84 999	50 645	1 508	3 120	34 146	584 064
Acquisitions	2 344	224	3 575	1 599	4 855	41	28	21 457	34 123
Cessions	(35)	(16)	(5 851)	(3 329)	(683)	(85)	(31)	-	(10 030)
Autres ajustements	-	-	54	(6)	(51)	-	3	-	-
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	23 995	-	1 493	3 487	2 973	-	100	(32 048)	-
Coût au 31 décembre 2019	393 677	4 621	37 131	86 750	57 739	1 464	3 220	23 555	608 157
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2019	164 747	2 812	29 296	65 920	31 975	959	2 811	-	298 520
Amortissement	12 282	225	4 949	3 945	2 952	204	119	-	24 676
Cessions	(34)	(16)	(5 849)	(3 321)	(656)	(69)	(31)	-	(9 976)
Autres ajustements	-	-	53	(22)	(31)	-	-	-	-
Cumul des amortissements au 31 décembre 2019	176 995	3 021	28 449	66 522	34 240	1 094	2 899	-	313 220
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2019	5	97	2	5	2	-	-	-	111
Dépréciations	-	-	38	12	28	-	-	-	78
Cessions	-	-	(3)	(3)	(28)	-	-	-	(34)
Autres ajustements ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2019	5	97	37	14	2	-	-	-	155
Valeur comptable nette au 31 décembre 2019	216 677	1 503	8 645	20 214	23 497	370	321	23 555	294 782

^a Comprend les reprises de dépréciations

109. En ce qui concerne les projets relatifs aux immobilisations corporelles d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros, leur valeur et leur état d'avancement (immobilisations en cours) au 31 décembre 2020 sont présentés ci-après :

Immobilisations en cours

- *Rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL/ReNuAL+) (22,208 millions d'euros, et 21,517 millions d'euros d'actifs déjà mis en service)* – ReNuAL et ReNuAL+ s'inscrivent dans un programme de modernisation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf, projet d'investissement qui représente globalement 57,800 millions d'euros et qui est entièrement financé par le budget ordinaire de l'Agence (un tiers du financement) et par des ressources extrabudgétaires (deux tiers). Ce projet prévoit la construction et la mise en service du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL) et du Laboratoire modulaire polyvalent (FML), maintenant appelé Laboratoires Yukiya Amano (YAL), ainsi que la modernisation de l'infrastructure globale du site, qui doit être adaptée aux nouveaux bâtiments, et l'achat de nouveaux équipements nécessaires de toute urgence. L'IPCL a été mis en service en octobre 2019 et il est maintenant pleinement opérationnel. L'aménagement final du YAL est achevé et la réception du bâtiment devrait avoir lieu au deuxième trimestre de 2021. La casemate de dosimétrie abritant le nouvel accélérateur linéaire est pleinement opérationnelle. La principale infrastructure nécessaire au bon fonctionnement des nouveaux bâtiments du projet ReNuAL est entièrement achevée (20,750 millions d'euros en 2019).
- *Centre énergétique (1,466 million d'euros, et 4,280 millions d'euros d'actifs déjà mis en service)*. Le Centre énergétique, qui répond aux besoins de recréation des conditions environnementales du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL) et des Laboratoires Yukiya Amano (YAL), est un projet d'investissement de 5,933 millions d'euros qui est entièrement financé, à hauteur de 62 % dans le cadre du projet ReNuAL, les 38 % restants provenant du Département de la gestion (MT). La phase I du projet a été achevée en octobre 2019 et les éléments correspondants sont actuellement en service. Les travaux de construction de la phase 2 sont achevés et en cours d'examen en vue de l'établissement de la liste de défauts. La réception du bâtiment devrait avoir lieu au premier trimestre de 2021 (0,756 million d'euros en 2019).
- *Rénovation des laboratoires des applications nucléaires 2 (ReNuAL 2) (0,194 million d'euros)*. Le projet ReNuAL 2 est la suite des programmes ReNuAL et ReNuAL+ de modernisation des Laboratoires des applications nucléaires de l'Agence, situés à Seibersdorf. ReNuAL et ReNuAL+ ont doté de nouveaux bâtiments quatre à huit laboratoires de NA à Seibersdorf et permis d'augmenter les capacités grâce à l'acquisition d'un accélérateur linéaire pour le Laboratoire de dosimétrie. ReNuAL 2 comprendra la construction et la mise en service d'un nouveau bâtiment (FML 2) destiné aux trois autres laboratoires [le Laboratoire de la sélection des plantes et de la phytogénétique (PBGL), le Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires (NSIL) et le Laboratoire de l'environnement terrestre (TEL)] et dotera le Laboratoire de dosimétrie de locaux rénovés et améliorés dans le bâtiment destinés aux applications nucléaires existant. Le projet prévoit également le remplacement des serres existantes par de nouvelles, ainsi que toute mise à niveau de l'infrastructure du site, qui doit être adaptée à ces nouveaux bâtiments. Le montant du projet d'investissement ReNuAL 2 s'élèvera à 34,500 millions d'euros et sera financé par le budget ordinaire de l'Agence et les ressources extrabudgétaires.
- *Usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon (J-MOX) (0,869 million d'euros)*. Ce projet vise à mettre en place une méthode de contrôle intégrée pour une grande usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon. L'actif en question est constitué de tubes remplis d'hélium 3. Entre 2013 et 2020, aucune nouvelle activité de développement significative

n'a été exécutée dans le cadre de ce projet, car l'échéance de la construction et de la mise en service de l'installation était incertaine. Le début de l'exploitation est maintenant prévu en 2024, mais il pourrait subir de nouveaux retards. Cependant, il faut concevoir, fabriquer, tester et installer du matériel et des logiciels pour que tous les systèmes des garanties soient prêts à être utilisés dans l'installation (0,869 million d'euros d'immobilisations en cours depuis 2013).

110. En 2020, la vérification physique des actifs du CIV et de Seibersdorf s'est poursuivie. Les résultats de la vérification des actifs des garanties pour le cycle 2019-2020 montrent que 71 % des actifs des garanties détenus par l'Agence enregistrés dans AIPS ont été vérifiés. En 2020, 66 % des 42 014 nouvelles étiquettes d'identification par radiofréquence (RFID) apposées sur tous les actifs du Département de la gestion au CIV et à Seibersdorf en 2019 ont pu être mises en correspondance dans le registre des actifs, et lors d'une vérification réalisée sur un échantillon d'actifs, 98 % des 325 actifs sélectionnés ont pu être vérifiés. Des dépréciations liées à des dommages, à l'obsolescence ou à des pertes ont également été comptabilisées. Le montant total des pertes de valeur pour 2020 s'est élevé à 0,014 million d'euros (contre 0,078 million d'euros en 2019).

111. Les mesures visant à mettre au rebut du matériel ancien inutilisé qui était entièrement amorti se sont poursuivies et ont conduit à la mise hors service, cette année, d'actifs dont le coût initial total était de 8,520 millions d'euros. La valeur brute des immobilisations corporelles entièrement amorties qui étaient encore utilisées au 31 décembre 2020, y compris les actifs qui constituent le bâtiment du CIV, s'élevait à 90,296 millions d'euros (contre 89,735 millions d'euros en 2019).

112. Des contributions en nature sous la forme de matériel de laboratoire spécialisé s'élevant à 0,485 million d'euros ont été reçues en 2020 dans le cadre de trois accords de partenariat passés avec des donateurs non traditionnels en 2020 et un en 2019. Sur ce montant total, 0,214 million d'euros correspondent à un spectromètre de masse isotopique, appareil sur lequel s'appuient les activités du Laboratoire de la protection des aliments et de l'environnement dans le domaine de la recherche sur l'authenticité et la traçabilité des aliments, et 0,133 million d'euros correspondent à l'appareil donné par MetaSystems aux fins d'activités de recherche-développement appliquée en dosimétrie biologique. Un Système de traitement thermique à atmosphère contrôlée (CATTS) qui avait été donné en 2019 n'est toujours pas installé au 31 décembre 2020 en raison des restrictions liées à la COVID-19.

NOTE 13 : Immobilisations incorporelles

2020

	(en milliers d'euros)			Total – Immobilisations incorporelles
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en développement	
Coût au 1 ^{er} janvier 2020	16 491	91 301	7 308	115 100
Acquisitions	1 514	4 068	6 756	12 338
Cessions	(228)	-	-	(228)
Autres ajustements	26	-	-	26
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	298	5 561	(5 859)	-
Coût au 31 décembre 2020	18 101	100 930	8 205	127 236
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2020	11 624	43 203	-	54 827
Amortissement	1 947	11 844	-	13 791
Autres ajustements	(205)	-	-	(205)
Cessions	20	-	-	20
Cumul des amortissements au 31 décembre 2020	13 386	55 047	-	68 433
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2020	12	-	-	12
Cessions	(12)	-	-	(12)
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2020	-	-	-	-
Valeur comptable nette au 31 décembre 2020	4 715	45 883	8 205	58 803

2019

	(en milliers d'euros)			Total – Immobilisations incorporelles
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en développement	
Coût au 1 ^{er} janvier 2019	16 209	87 346	3 918	107 473
Acquisitions	330	2 314	5 441	8 085
Cessions	(315)	(143)	-	(458)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	267	1 784	(2 051)	-
Coût au 31 décembre 2019	16 491	91 301	7 308	115 100
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2019	9 665	32 168	-	41 833
Amortissements	2 273	11 178	-	13 451
Cessions	(314)	(143)	-	(457)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2019	11 624	43 203	-	54 827
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2019	-	-	-	-
Dépréciations	13	-	-	13
Cessions	(1)	-	-	(1)
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2019	12	-	-	12
Valeur comptable nette au 31 décembre 2019	4 855	48 098	7 308	60 261

113. Le logiciel développé dans le cadre du programme MOSAIC représente la partie la plus matérielle des avoirs incorporels de l'Agence. Le projet MOSAIC est un projet en plusieurs phases destiné à moderniser et à optimiser les systèmes et l'infrastructure de TI sur lesquels s'appuient les activités du Département des garanties. Ces systèmes ont pour but d'améliorer la qualité et l'efficacité des activités de vérification du Département des garanties. La première phase, à savoir le transfert des applications du grand système, a été achevée en 2014-2015. Depuis 2015, l'Agence a continué d'améliorer les applications et les outils existants, et en a introduit de nouveaux, afin de rendre les données et les informations plus accessibles et de renforcer l'appui aux utilisateurs. Le programme MOSAIC s'est achevé en 2018. En 2020, 17 améliorations ont été apportées dans le cadre du projet MOSAIC, dont trois d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros sont achevées dans le cadre de la nouvelle phase de projets d'amélioration du Système de compte rendu et d'évaluation des activités des garanties sur le terrain (SAFIRE), du Système de gestion du matériel des garanties (SEQUOIA) et du Portail des déclarations des États (SDP).

114. En ce qui concerne les autres projets d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros, leur valeur et leur état d'avancement (achevés, partiellement achevés ou en cours) au 31 décembre 2020 sont présentés ci-après :

Achevés en 2020

Quatre projets d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros ont été achevés en 2020.

- Mise à niveau du Système de compte rendu et d'évaluation des activités des garanties sur le terrain (SAFIRE) (*1,860 million d'euros*) : Les principales améliorations apportées en 2020 ont été notamment : i) l'intégration des rapports sur l'accès complémentaire (AC) et des rapports d'évaluation (partie 2) du SAFIRE avec le Registre des questions au niveau de l'État dans le Configurateur de données au niveau de l'État (SLDC), pour permettre le suivi des anomalies et des différences et la mise en œuvre de mesures de suivi ; ii) la possibilité pour les inspecteurs d'utiliser les rapports sur l'AC pour prévoir leurs activités à certains emplacements à l'aide des cartes géographiques fournies par le service d'intégration des données géographiques (GDI) ; iii) une nouvelle interface utilisateur pour la page d'accueil du SAFIRE, concernant notamment les rapports sur l'AC, conforme aux lignes directrices actuelles de l'interface utilisateur ; et iv) l'extension du processus d'examen et d'approbation des rapports sur l'AC pour inclure le Cabinet du Directeur général adjoint chargé des garanties (0,937 million d'euros d'immobilisations en cours en 2019).
- Modernisation de la Plateforme d'évaluation statistique des garanties (STEPS) (*1,468 million d'euros*). L'application STEPS compte un certain nombre de nouvelles fonctions qui permettent de réaliser des gains d'efficacité dans la gestion des données relatives à l'évaluation portant sur l'intervalle entre bilans matières. Par exemple, les utilisateurs peuvent maintenant étiqueter certains types de données avec les propriétés mesurées et classer les données sur la base des étiquettes. Cela permet : i) de rationaliser le travail d'analyse, ii) de renforcer l'efficacité de l'évaluateur, iii) d'améliorer la continuité des opérations, et iv) de faciliter l'amélioration de la préservation et du transfert des connaissances. Le module central d'évaluation des résultats des mesures de vérification (VMPE) a été ajouté à la plateforme STEPS afin d'appuyer l'évaluation statistique des mesures. Des fonctions importantes, à savoir l'évaluation du bilan matières et l'analyse des données couplées exploitant-inspecteur, ont été mises à disposition dans l'application STEPS (0,806 million d'euros d'immobilisations en cours en 2019).

- Modernisation du Système de gestion du matériel des garanties (SEQUOIA) (*0,874 million d'euros*). Le SEQUOIA offre au Département des garanties un système complet de suivi, de gestion et de contrôle des actifs. Il soutient la gestion de la durée de vie du matériel des garanties et des autres actifs liés aux garanties, renforce le contrôle des stocks de ce matériel, réduit le délai nécessaire pour vérifier l'exactitude des données relatives au matériel des garanties déployé sur le terrain et facilite les activités de vérification sur le plan de la logistique. Nombre de nouvelles fonctions et améliorations ont été ajoutées en 2020, notamment des fonctions activables par mobile qui permettent une souplesse et une capacité de réaction accrues. Les nouvelles fonctions sont notamment : le processus de passation par profits et pertes du matériel, le processus d'autorisation du matériel, la fonction mobile du stock physique de matériel, le prototype d'appareil mobile du Laboratoire de contrôle radiologique du matériel (ERML), les tableaux de bord de la gestion intégrée du cycle de vie des actifs des garanties (ILSA), le changement des numéros du matériel, la base de données de l'entrepôt, le transfert du matériel par soi-même, le suivi de l'utilisation du matériel sous-contrat et la prise en charge de numéros du matériel à quatre chiffres. Certaines fonctions ont été améliorées [opérations sur lots, module des expéditions, modèles du système d'instruments et intégration v3 du Système d'information sur les instruments autorisés (AIIS)] en vue d'en accroître la rationalisation et la convivialité.
- Modernisation du Portail des déclarations des États (SDP) (*0,733 million d'euros*). Le SDP est un système en ligne qui permet aux autorités nationales ou régionales et au Département des garanties d'échanger, dans les deux sens, des informations de manière sécurisée. En 2020, les grandes priorités du projets ont été : i) l'intégration du Système automatisé centralisé pour l'analyse corrélée et l'évaluation de données (CASCADE) et ii) les déclarations par boîte à lettres. Des fonctions ont été ajoutées et des améliorations ont été apportées à l'intention des utilisateurs externes, notamment la possibilité de communiquer des informations sur l'état de fichiers soumis et un accès plus granulaire grâce à la création de groupes. En interne, les flux de gestion des éléments entrants et sortants ont été améliorés, par exemple avec l'introduction de signatures numériques pour les documents sortants, une meilleure organisation des éléments entrants, un nombre accru de « types de soumission », et l'ajout d'un nouveau processus.

En cours

- Système automatisé centralisé pour l'analyse corrélée et l'évaluation de données (CASCADE) (*1,024 million d'euros*). L'outil intégré CASCADE sera utile aux inspecteurs de l'AIEA, leur permettant d'effectuer l'examen et la vérification de données de manière plus efficace. Il confèrera de nombreuses capacités nouvelles, notamment la possibilité : i) d'intégrer des instruments d'analyse non destructive (AND), des scellés électroniques et des données d'images ; ii) de procéder au traitement, à l'analyse, à l'évaluation et à la vérification automatiques des données ; iii) d'intégrer les données de l'exploitant sur l'installation ; et iv) de produire automatiquement des rapports à l'appui de la vérification des déclarations des exploitants et des informations connexes communiquées sur les activités de vérification menées au titre des garanties. CASCADE est censé donner une vision intégrée complète du processus de vérification intégral en vue d'un examen ultérieur par le service d'inspection. Il se fonde sur le progiciel intégré d'examen et d'analyse (iRAP) et le logiciel d'examen de la surveillance de prochaine génération (NGSR). Par conséquent, il fournira à l'AIEA de nouvelles capacités de TI rationalisées en remplacement du large éventail de logiciels actuellement utilisés dans le processus de vérification des déclarations des exploitants d'installations. CASCADE étendra également les fonctions de l'iRAP et du NGSr à l'appui des cas pour lesquels une vérification automatique pourrait être nécessaire, et indiquera à l'exploitant de l'installation les messages « continuer » ou « arrêter » pour les processus pour lesquels il n'est pas aisé d'avoir un

inspecteur disponible sur le site. Cette composante de CASCADE est appelée le Système en temps quasi réel (NRTS). Les principales réalisations permises par le projet CASCADE en 2020 ont été notamment : i) la configuration de l'évaluation de 16 installations (au moyen de la configuration de l'iRAP), et ii) le déploiement en cours de production du NRTS pour l'installation ukrainienne ISF2.

- Le Système de gestion intelligente Hana (*0,702 million d'euros*). Le projet HANA fournit un système simple d'utilisation qui confère au personnel du Département des garanties une capacité nouvelle de gestion efficace des documents grâce à des options de recherche performantes, des liens entre documents et des flux de travail électroniques. Les types de documents dans l'application consacrée aux rapports sur l'échantillonnage de l'environnement et à la gestion des documents ont été analysés, et les cadres de leurs métadonnées et leurs flux ont été définis en collaboration avec la Division Concepts et planification (SGCP). Des essais de validation sur les flux de travail complets ont été menés à bien pour la gestion des rapports sur l'échantillonnage de l'environnement et la gestion des procédures.
- Le Système d'examen de l'assistance technique (TARS) (*0,556 million d'euros*). Le projet TARS fournit un outil informatique devant permettre à la Division de la gestion des informations (SGIM) d'aider à l'examen efficace des projets et des activités d'assistance technique réalisés par les États Membres de l'AIEA. La deuxième phase de lancement du TARS, en 2020, a conféré de nouvelles capacités et fonctions relatives aux aspects suivants de la coopération technique : i) les commandes et demandes d'achat, ii) les événements, iii) l'appui tout au long des projets, et iv) la migration de données. Le logiciel a aussi introduit une fonction initiale de recherche et d'analyse par État. La troisième phase de lancement du TARS devrait être achevée en 2021. De nouvelles capacités et fonctions de TI seront alors disponibles, notamment : i) une fonction d'analyse d'un État qui permettra au SGIM d'analyser tous les projets de coopération technique, les achats et les activités par État et pour une période déterminée, ii) la migration des données du Système d'examen de la coopération technique (TCRS), et iii) un tableau de bord du TARS qui permettra aux utilisateurs de suivre facilement des travaux en cours et de disposer de données statistiques.

115. Le montant total de la valeur nette des immobilisations incorporelles a diminué de 1,458 million d'euros, car les charges d'amortissement étaient élevées et ont largement contrebalancé les acquisitions au cours de l'année.

116. En 2020, 34 nouveaux projets ont été mis en chantier, pour un montant global de 5,862 millions d'euros (contre 36 projets d'un montant total de 5,434 millions d'euros en 2019). Sur ces 34 projets, 19 ont été achevés, pour un montant total de 4,068 millions d'euros, et les 15 autres sont toujours en cours. Sur les 36 projets développés en interne lancés avant 2020, cinq n'ont pas été retenus et 18 ont été menés à bonne fin ; 13 projets sont donc toujours en cours. Par conséquent, au total, 28 projets constituant des avoirs incorporels en cours au 31 décembre 2020 se poursuivront en 2021.

117. Aucune dépréciation des avoirs incorporels développés en interne n'a été enregistrée en 2020.

NOTE 14 : Montants à payer

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Charges à payer	20 503	15 867
Personnel	285	244
Autres montants à payer	5 312	3 450
Total - Montants à payer	26 100	19 561

118. Les charges à payer correspondent au montant des biens et services fournis pour lesquels les factures n'avaient pas été reçues à la date de reporting.

119. La rubrique Autres montants à payer regroupe principalement le montant des factures traitées mais non réglées à la date de reporting et des absences rémunérées accumulées par certains consultants à la même date et reportées à la période suivante.

NOTE 15 : Produits différés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Contributions versées d'avance	89 846	99 108
Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions	71 025	51 646
Autres	597	446
Locaux	120 736	126 876
Total - Produits différés	282 204	278 076
Composition des produits différés		
Courants	111 413	137 517
Non courants	170 791	140 559
Total - Produits différés	282 204	278 076

120. Le fait que l'utilisation des bâtiments du CIV donne lieu à des produits différés signifie que le Gouvernement autrichien a loué les bâtiments d'origine à l'Agence pour un loyer nominal et contribué à hauteur de 50 % au coût des aménagements qui y ont été effectués. En contrepartie, l'AIEA a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le CIV jusqu'en 2078, sinon elle doit le restituer au Gouvernement. L'Agence s'acquitte de cette obligation en occupant le CIV pour le reste de la période sur laquelle porte le contrat de bail, et les produits différés sont comptabilisés chaque année dans l'état de la performance financière. De plus amples informations figurent dans la note 37.

121. Les contributions versées d'avance comprennent essentiellement les contributions régulières au budget ordinaire versées avant l'année à laquelle elles se rapportent et les contributions extrabudgétaires reçues d'États Membres et qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence. Les contributions versées d'avance ont diminué de 9,262 millions d'euros en 2020.

122. À la fin de 2020, les contributions reçues assorties de conditions affichaient une hausse de 19,379 millions d'euros et provenaient à 54,97 % de deux États donateurs non membres. En outre, sur le montant total, 6,359 millions d'euros correspondent aux projets de CT destinés à fournir aux États Membres une assistance liée à la COVID-19. Ces contributions seront comptabilisées comme produits

dès que les conditions auront été remplies. Parmi ces contributions volontaires, celles qui devraient être reclassées comme produits dans les 12 prochains mois, d'un montant total de 35,050 millions d'euros, ont été comptabilisées comme produits courants. Les rapports d'étape et les rapports finals concernant ces contributions devraient être présentés courant 2021 et si le donateur les approuve, les contributions correspondantes seront comptabilisées comme produits.

123. On trouvera à l'annexe A4 des informations détaillées sur les contributions versées d'avance et les contributions extrabudgétaires transférées sous conditions au 31 décembre 2020.

NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Assurance maladie après la cessation de service	346 347	306 483
Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service	63 116	59 640
Congés annuels	35 995	26 528
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie – contributions du personnel	1 364	983
Autres dépenses de personnel	3 450	2 722
Total - Passif au titre des avantages du personnel	450 272	396 356
Composition du passif au titre des avantages du personnel		
Courant	20 196	17 568
Non courant	430 076	378 788
Total - Passif au titre des avantages du personnel	450 272	396 356

124. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et au titre des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service a été comptabilisé sur la base d'une évaluation actuarielle. Ce passif a augmenté au cours de l'exercice essentiellement en raison de modifications apportées aux hypothèses actuarielles (de plus amples détails sont fournis à ce sujet dans la note 17).

125. Le passif au titre des congés annuels a été calculé sur la base du nombre réel de jours de congé non pris à la fin de l'exercice. L'augmentation de ce passif est due à un reliquat de congés plus élevé en raison des restrictions de voyage dans le monde liées à la pandémie de COVID-19.

126. Les contributions du personnel au Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie représentent la part des fonds versés par les employés au titre de ces primes. Le solde a augmenté en 2020 du fait de la diminution de 18,1 % des montants effectifs versés à CIGNA relatifs aux participants au plan complémentaire d'assurance maladie.

127. Le passif au titre des autres dépenses de personnel au 31 décembre 2020 se composait principalement des montants à verser pour les congés dans les foyers, soit 2,701 millions d'euros (1,900 million d'euros au 31 décembre 2019), et pour les congés de compensation, à savoir 0,621 million d'euros (0,694 million d'euros au 31 décembre 2019). L'augmentation des montants à verser pour les congés dans les foyers est aussi due aux restrictions de voyage.

128. Au 31 décembre 2020, les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi ainsi que le passif au titre des congés annuels étaient

entièrement non provisionnés. Presque tous ces passifs, qui s'élevaient au total à 445,458 millions d'euros au 31 décembre 2020, relèvent du Fonds du budget ordinaire. Le non-provisionnement de ces passifs a des incidences négatives sur ce fonds, dont le total des capitaux propres restait négatif au 31 décembre 2020.

NOTE 17 : Régime des avantages du personnel postérieurs à l'emploi

129. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service.

130. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, l'Agence applique un régime à prestations définies pour le personnel. À ce titre, et conformément au Statut et au Règlement du personnel, les anciens membres du personnel de l'Agence peuvent bénéficier d'une couverture médicale par l'intermédiaire de l'Agence.

131. Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont ceux dont les employés de l'Agence peuvent bénéficier lorsqu'ils cessent leurs fonctions auprès d'elle. Ils incluent une prime de rapatriement et le droit au remboursement des frais de voyage et de déménagement s'y rapportant, et pour certains agents des services généraux, une indemnité de fin de contrat dont le montant varie en fonction du temps passé au service de l'Agence.

Évaluations actuarielles

132. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement et des droits à la cessation de service est calculé en collaboration avec des actuaires professionnels.

133. Les hypothèses et méthodes ci-après ont été retenues pour calculer le montant du passif qu'induisaient au 31 décembre 2020, pour l'Agence, les avantages postérieurs à l'emploi et autres prestations versées au personnel à la cessation de service :

Paramètre	31-12-2020	31-12-2019
Taux d'actualisation	Assurance maladie après la cessation de service : 0,73 % Autres avantages postérieurs à l'emploi : primes de rapatriement 0,16 % ; indemnité de fin de contrat 0,28 % Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang (en euros) à la date de reporting (durée estimée : assurance maladie après la cessation de service : 24,4 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 6,5 à 9,1 ans en fonction de l'avantage)	Assurance maladie après la cessation de service : 1,28 % Autres avantages postérieurs à l'emploi : primes de rapatriement 0,53 % ; indemnité de fin de contrat 0,72 % Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang (en euros) à la date de reporting (durée estimée : assurance maladie après la cessation de service : 23,3 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 6 à 9 ans en fonction de l'avantage)
Taux d'augmentation des traitements prévu	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur 2,70 % pour l'ASHI, 3,31 % pour les autres avantages postérieurs à l'emploi Agents des services généraux 2,93 %	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur 2,72 % pour l'ASHI, 3,02 % pour les autres avantages postérieurs à l'emploi Agents des services généraux 2,90 %
Taux d'augmentation des frais médicaux prévu	2,93 % - 3,36 % (fourchette pour les différents régimes)	2,90 % - 3,35 % (fourchette pour les différents régimes)
Taux d'augmentation des frais de voyage prévu	1,40 %	1,80 %
Taux d'augmentation des frais d'expédition prévu	1,40 %	1,80 %

134. Les tableaux ci-après présentent des informations et données analytiques supplémentaires concernant le passif au titre des avantages du personnel calculé par l'actuaire.

ASHI	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	306 483	222 121
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	11 802	7 776
Coût financier	3 895	4 554
Prestations versées	(4 139)	(4 168)
Transferts entrants/sortants	(40)	361
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net :		
(Gains)/pertes actuariels dus à des ajustements liés à l'expérience	2 662	294
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse démographique	(12 196)	17 871
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse financière	37 880	57 672
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	346 347	306 483

Autres avantages postérieurs à l'emploi	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	59 640	54 649
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	6 849	6 245
Coût financier	341	659
Coût des services passés		
Prestations versées	(3 524)	(5 029)
Transferts entrants/sortants	28	23
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net :		
(Gains)/pertes actuariels dus à des ajustements liés à l'expérience	(2 233)	166
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse démographique	-	(16)
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse financière	2 015	2 943
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	63 116	59 640
dont		
Primes de rapatriement	32 421	31 464
Indemnités de fin de contrat	30 695	28 176
	63 116	59 640

135. En ce qui concerne le passif au titre de l'ASHI, l'obligation au titre des prestations définies à la clôture se répartit comme suit : 142,579 millions d'euros correspondant aux obligations envers les anciens membres du personnel et les personnes à leur charge (135,359 millions d'euros en 2019) et 203,768 millions d'euros correspondant aux obligations envers les fonctionnaires actifs et les personnes à leur charge (171,124 millions d'euros en 2019).

136. Des écarts actuariels apparaissent lorsque l'évaluation actuarielle diffère des prévisions à long terme pour les obligations. Ils résultent d'ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) et des effets de nouvelles hypothèses actuarielles.

137. Le passif au titre de l'ASHI est extrêmement sensible à l'évolution des hypothèses financières. En 2020, des fluctuations défavorables des marchés financiers ont eu des incidences sur le taux d'actualisation applicable, qui est passé de 1,28 % à 0,73 % ; cela a été le principal facteur de l'augmentation de 41,663 millions d'euros du passif au titre de l'ASHI. Cette augmentation a été légèrement contrebalancée par les effets des changements dans les tables de mortalité utilisées dans le système des Nations Unies ainsi que par la diminution des primes d'assurance maladie.

138. Au 31 décembre 2020, les obligations au titre de l'ASHI et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi étaient entièrement non provisionnées. Par conséquent, la valeur actuelle des obligations financées et la juste valeur des actifs du régime sont nulles.

Analyse de sensibilité

139. Si les hypothèses décrites ci-dessus devaient varier, ces variations auraient un impact sur l'évaluation des obligations au titre des prestations définies ainsi que des coûts des services rendus au cours de la période et du coût financier. Le tableau ci-après montre une estimation de l'impact qu'auraient ces variations :

Impact des variations d'hypothèses	Variation	(en milliers d'euros)	
		Assurance maladie après la cessation de service	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Effet de la variation du taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(70 738)	(4 109)
	-1 %	98 217	4 721
Effet de la variation du taux d'augmentation des traitements sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(7 790)	4 207
	-1 %	8 486	(3 724)
Effet de la variation du taux de rotation sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(8 065)	(85)
	-1 %	8 932	91
Effet de la variation de l'âge de la retraite sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 an	(1 855)	(76)
	-1 an	1 694	22
	Âge de la retraite : 65 ans	(4 847)	81
Effet de la variation du taux d'augmentation des frais médicaux prévu sur : * la composante du passif relative au coût des services rendus au cours de la période	+1 %	4 624	Sans objet
	-1 %	(3 212)	Sans objet
* la composante du passif relative au coût financier	+1 %	997	Sans objet
	-1 %	(748)	Sans objet
* le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	92 290	Sans objet
	-1 %	(68 536)	Sans objet
Effet de la variation de l'espérance de vie sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 an	18 973	Sans objet
	-1 an	(18 612)	Sans objet
Effet de la variation des frais d'expédition et des frais de voyage sur le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	Sans objet	474
	-1 %	Sans objet	(432)

140. Les analyses de sensibilité figurant ci-dessus partent du principe qu'une seule hypothèse varie, tandis que les autres hypothèses demeurent constantes. Dans la pratique, ce scénario est peu probable dans la mesure où les variations de certaines hypothèses peuvent être corrélées.

141. Pour calculer la sensibilité de l'obligation au titre des prestations définies aux principales hypothèses, on a appliqué la même méthode que pour le calcul des charges de retraite à payer comptabilisées dans l'état de la situation financière. Aucun changement n'est à signaler, par rapport à l'exercice précédent, dans les méthodes et ajustements d'hypothèses sur lesquels reposent les analyses de sensibilité.

142. La sensibilité du point de vue de l'espérance de vie est calculée en ajustant les taux de mortalité sous-jacents de sorte que l'espérance de vie d'un retraité de 65 ans à la date de l'évaluation augmente (ou diminue) d'une année.

143. Les meilleures estimations de l'Agence concernant les prestations qui devraient être versées dans les 12 prochains mois sont de 4,530 millions d'euros pour les régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de 8,101 millions d'euros pour les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les indemnités dues à la cessation de service.

144. Les avantages postérieurs à l'emploi constituent un passif non provisionné considérable pour l'Agence. À l'instar de nombreux autres organismes des Nations Unies, l'Agence est en train d'examiner les approches possibles pour traiter la question de ce passif non provisionné à long terme ; toutefois, aucune approche n'a encore été retenue à ce jour.

145. Les tableaux ci-dessous présentent de manière détaillée l'obligation au titre des prestations définies et les ajustements liés à l'expérience pour la période en cours et les quatre périodes précédentes.

Assurance maladie après la cessation de service

	(en milliers d'euros)				
	2020	2019	2018	2017	2016
Obligation au titre des prestations définies	346 347	306 483	222 121	213 413	165 422
Actifs du régime à leur juste valeur	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(346 347)	(306 483)	(222 121)	(213 413)	(165 422)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements liés à l'expérience	2 662	294	(451)	36 226	(28 585)
Réévaluation pour ajustements liés à l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	0,77 %	0,10 %	(0,20 %)	16,97 %	(17,28 %)

Autres avantages postérieurs à l'emploi

	(en milliers d'euros)				
	2020	2019	2018	2017	2016
Obligation au titre des prestations définies	63 116	59 640	54 649	51 989	55 991
Actifs du régime à leur juste valeur	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(63 116)	(59 640)	(54 649)	(51 989)	(55 991)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements liés à l'expérience	(2 233)	166	1 277	(4 265)	3 600
Réévaluation pour ajustements liés à l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	(3,54 %)	0,28 %	2 %	(8,20 %)	6,43 %

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

146. Les Statuts de la Caisse disposent que le Comité mixte doit charger l'actuaire-conseil de procéder à une évaluation actuarielle du fonds au moins tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans suivant la méthode des agrégats avec entrants. L'objectif premier de cette évaluation est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimés de la Caisse des pensions lui permettront de s'acquitter de ses obligations.

147. L'obligation financière de l'Agence vis-à-vis de la Caisse des pensions comprend une contribution statutaire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées) et sa part de la couverture de tout déficit actuariel conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse des pensions. Les contributions à la couverture des déficits ne sont dues que si l'Assemblée générale des Nations Unies invoque la disposition de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation de la situation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations. Chaque organisation affiliée contribue à couvrir ces déficits au prorata du total des contributions qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

148. La dernière évaluation actuarielle a été achevée le 31 décembre 2019. Un report au 31 décembre 2020 des données de participation au 31 décembre 2019 sera effectué par la Caisse pour les déclarations financières de 2020.

149. Abstraction faite de tout ajustement futur des pensions, l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 donnait un coefficient de capitalisation de l'actif actuariel par rapport au passif actuariel de 144,4 % (contre 139,2 % lors de l'évaluation de 2017). Compte étant tenu du régime actuel d'ajustement des pensions, il s'établissait à 107,1 % (contre 102,7 % lors de l'évaluation de 2017).

150. Après avoir évalué la situation actuarielle de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu qu'à la date du 31 décembre 2019, aucune contribution à la couverture des déficits aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse n'était due, car la valeur actuarielle de l'actif excédait celle de toutes les charges à payer au titre du régime. En outre, la valeur de marché de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué la disposition de l'article 26.

151. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel, soit pendant les opérations en cours soit en raison de la cessation de la Caisse, chaque organisation affiliée doit contribuer au prorata des cotisations qu'elle a versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Le montant total des contributions versées à la Caisse pendant les trois années précédentes (2017, 2018 et 2019) s'élève à 220,325 millions de dollars É.-U., dont 66,39 % ont été versés par l'Agence.

152. En 2020, les contributions versées à la Caisse se sont élevées à 70,913 millions d'euros (contre 68,353 millions d'euros en 2019). Celles dues en 2021 s'élèveraient à environ 68,545 millions d'euros.

153. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse

à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

154. Chaque année, le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies procède à la vérification des comptes de la Caisse et rend compte des résultats de cette vérification au Comité mixte et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site (www.unjspf.org).

NOTE 18 : Autres passifs financiers

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Dépôts reçus	304	304
Autres	108	129
Total - Passifs financiers	412	433
Composition des passifs financiers		
Courants	108	129
Non courants	304	304
Total - Passifs financiers	412	433

155. Au 31 décembre 2020, les passifs non courants de 0,304 million d'euros correspondaient à des fonds déposés par la FAO pour couvrir les coûts engagés par l'Agence au titre de de la Division mixte FAO/AIEA, tandis que la rubrique « Autres » regroupait principalement les montants reçus dont la destination n'avait pas encore été déterminée.

NOTE 19 : Provisions

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Provision pour recours auprès du TAOIT	75	161
Provision pour démantèlement d'actifs et restauration des sites	1 218	1 218
Total - Provisions	1 293	1 379
Composition des provisions		
Courantes	75	161
Non courantes	1 218	1 218
Total - Provisions	1 293	1 379

156. Les provisions pour démantèlement d'actifs correspondent au coût estimé du stockage définitif des boîtes à gants dans le nouveau Laboratoire des matières nucléaires (NML) de Seibersdorf au terme de la durée d'utilité de ces boîtes à gants (1,218 million d'euros).

157. Au 31 décembre 2020, plusieurs recours contre l'Agence avaient été déposés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) et une provision d'un montant de 0,075 million d'euros a été comptabilisée à cet égard. Cette provision concerne également d'autres plaintes encore à l'examen au TAOIT, qui donnera probablement gain de cause aux plaignants.

NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds

(en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement b/		Fonds pour les investissements majeurs		Fonds de coopération technique		Fonds du programme extrabudgétaire de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires b/		Banque d'uranium faiblement enrichi		Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Solde d'ouverture	29 288	29 018	17 401	16 887	79 964	88 808	41 867	45 609	294 448	270 162	107 931	77 425	1 103	1 204	572 002	529 113
Transferts vers les / (des) soldes des fonds	(6 638)	28 803	1 621	(3 940)	(2 993)	(13 904)	(4 289)	(5 868)	(22 369)	(2 264)	(15 922)	23 245	4	(2)	(50 586)	26 070
Excédent/(déficit) net	(33 969)	(28 533)	3 841	4 454	33 355	5 060	13 068	2 126	49 881	26 550	(3 899)	7 261	40	(99)	62 317	16 819
Solde de clôture	29 288	29 288	22 863	17 401	110 326	79 964	50 646	41 867	321 960	294 448	88 110	107 931	1 147	1 103	583 733	572 002
Sont compris dans les soldes des fonds les différents fonds pour des fins spécifiques ci-après :																
Fonds de roulement	15 189	15 204	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 189	15 204
Fonds pour la sécurité nucléaire	-	-	-	-	-	-	-	-	102 757	88 312	-	-	-	-	102 757	88 312
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	-	-	-	-	-	-	-	-	2 172	3 117	-	-	-	-	2 172	3 117
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds pour le remplacement du matériel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	312	357	312	357
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	836	748	836	748

158. Le Fonds de roulement a été constitué en application du Règlement financier pour être utilisé pour des avances au Fonds du budget ordinaire destinées à financer provisoirement des ouvertures de crédits et à d'autres fins autorisées par la Conférence générale. Ce fonds, dont le montant est approuvé par la Conférence générale, est alimenté par les avances que les États Membres versent conformément à leurs quotes-parts de base respectives, telles qu'elles sont fixées par la Conférence générale. Chaque avance est portée au crédit de l'État Membre qui l'a versée.

159. Le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) a été constitué conformément au Règlement financier pour financer diverses activités visant à appuyer la capacité des États Membres à protéger les installations nucléaires et les matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage ou de transport contre le terrorisme nucléaire (document GOV/2002/10).

160. Le Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme a été constitué en 2009 dans le cadre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires pour enregistrer toutes les recettes et dépenses relatives à l'appui au programme, conformément à l'article 8.03 du Règlement financier.

161. Le Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche a été constitué conformément au Règlement financier pour permettre un financement pluriannuel des achats de matériel et de fournitures nécessaires au programme de contrats de recherche de l'Agence (document GOV/2403).

162. Le Fonds pour le remplacement du matériel a été constitué avec l'accord du Conseil des gouverneurs (document GOV/2005/22) pour pourvoir au remplacement et à la mise à niveau de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) afin que des services de TIC satisfaisants puissent être fournis à l'appui des programmes de l'Agence.

NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques

(en milliers d'euros)

	2020					2019						
	Solde d'ouverture	Produits a/	Transferts vers/(de)	Charges	Gains nets/ (pertes nettes)	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Produits a/	Transferts vers/(de)	Charges	Gains nets/ (pertes nettes)	Solde de clôture
Fonds de roulement	15 204	-	-	-	(15)	15 189	15 201	-	-	-	3	15 204
Fonds pour la sécurité nucléaire	88 312	32 917	783	(15 474)	(3 781)	102 757	81 405	27 763	1 238	(23 302)	1 208	88 312
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	3 117	5 551	(140)	(6 536)	180	2 172	4 721	6 168	(428)	(7 299)	(45)	3 117
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	357	-	3	30	(78)	312	433	-	(2)	(94)	20	357
Fonds pour le remplacement du matériel	748	-	-	-	88	836	771	-	-	-	(23)	748

a/ Le produit inclut les contributions, les intérêts, etc.

NOTE 22 : Mouvements des réserves par groupe de fonds

(en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement		Fonds pour les investissements majeurs		Fonds de coopération technique		Fonds extrabudgétaire de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires		Banque d'uranium faiblement enrichi		Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Solde d'ouverture	(116 850)	(33 632)	1 805	5 709	37 126	23 329	9 162	3 843	14 281	28 884	76	23 320	40	38	(54 360)	51 491
Transferts vers/(de)	(17 375)	(83 218)	242	(3 904)	2 891	13 797	2 070	5 319	5 326	(14 603)	(77)	(23 244)	(3)	2	(6 926)	(105 851)
Solde de clôture	(134 225)	(116 850)	2 047	1 805	40 017	37 126	11 232	9 162	19 607	14 281	(1)	(76)	37	40	(61 286)	(54 360)
Les mouvements des réserves comprennent :																
Solde d'ouverture de la réserve pour les primes d'assurance maladie	992	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	992
Transferts vers/(de)	467	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	467
Solde de clôture de la réserve pour les primes d'assurance maladie	1 459	992	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 459
Solde d'ouverture des engagements	20 300	21 078	1 881	5 779	37 126	23 329	9 171	3 852	14 737	29 222	80	23 324	40	38	83 335	106 622
Transferts vers/(de)	(580)	(778)	243	(3 898)	2 891	13 797	2 070	5 319	5 269	(14 485)	(77)	(23 244)	(3)	2	9 813	(23 287)
Solde de clôture des engagements	19 720	20 300	2 124	1 881	40 017	37 126	11 241	9 171	20 006	14 737	3	80	37	40	93 148	83 335
Solde d'ouverture de la réserve pour les excédents/(le déficit) de trésorerie	53	61	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53
Transferts vers/(de)	12	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	
Sommes créditées aux États Membres	(12)	(12)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(12)	
Solde de clôture de la réserve pour les excédents/(le déficit) de trésorerie	53	53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53
Solde d'ouverture de la réserve pour la réévaluation du régime des avantages postérieurs à l'emploi	(138 195)	(59 388)	(76)	(70)	(9)	(9)	(9)	(9)	(456)	(338)	(4)	(4)	(4)	(4)	(138 740)	(59 809)
Gains/(pertes) actuariels comptabilisés par mise en équivalence	(28 184)	(78 807)	(1)	(6)	-	-	-	-	57	(118)	-	-	-	-	(28 128)	(78 931)
Solde de clôture de la réserve pour les gains/pertes actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	(166 379)	(138 195)	(77)	(76)	(9)	(9)	(9)	(9)	(399)	(456)	(4)	(4)	(4)	(4)	(166 868)	(138 740)
Solde d'ouverture de la réserve pour le report des crédits non engagés	-	3 625	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 625
Transferts vers/(de)	10 922	(3 624)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 922	(3 624)
Solde de clôture de la réserve pour le report des crédits non engagés	10 922	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 922	-

163. Les réserves ont diminué de 6,926 millions d'euros en 2020, principalement en raison de l'augmentation des fonds engagés pour les contrats de biens et services en cours et du transfert des soldes de fonds vers la réserve pour le report des crédits non engagés, en partie contrebalancés par une augmentation des pertes actuarielles sur le passif au titre des avantages du personnel.

164. La réserve pour les primes d'assurance maladie comprend la part des fonds versés par l'Agence au titre de ces primes. Elle a augmenté en 2020 du fait de la diminution de 18,1 % des montants effectifs versés à CIGNA concernant les participants au plan complémentaire d'assurance maladie (pas de changement en 2019).

165. Les engagements sont les fonds engagés pour des contrats de biens et services en cours qui n'ont pas été reçus par l'Agence. En 2020, ces engagements futurs ont augmenté de 9,813 millions d'euros (contre une baisse de 23,287 millions d'euros en 2019). Cette hausse est comptabilisée comme un transfert des soldes des fonds vers les réserves. Il convient de noter que le solde du Fonds de coopération technique comprend des soldes se rapportant à des demandes d'achat de biens et de services qui ne font pas encore l'objet d'un contrat.

166. Les soldes d'ouverture de la réserve pour les excédents de trésorerie représentent l'excédent de trésorerie cumulé des années précédentes (0,053 million d'euros).

167. Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi ou d'autres avantages à long terme du personnel est calculé par des actuaires indépendants. La réserve pour les gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel correspond au solde des gains ou pertes actuariels pour les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et des droits à la cessation de service. En 2020, une perte actuarielle totale de 28,128 millions d'euros (78,931 millions d'euros en 2019) a été enregistrée (voir la note 17). Elle est essentiellement due à une modification des hypothèses actuarielles concernant la baisse du taux d'actualisation et l'évolution des taux de mortalité.

NOTE 23 : Contributions régulières

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
Partie opérationnelle des sommes mises en recouvrement	371 330	362 265
Partie investissements des sommes mises en recouvrement	6 098	6 215
Total - Contributions régulières	377 428	368 480

168. Conformément à l'article XIV.D du Statut de l'AIEA et à l'article 5.01 du Règlement financier, le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire est calculé selon les principes et dispositions établis par la Conférence générale. La partie opérationnelle des sommes mises en recouvrement correspond au financement des activités inscrites au programme du budget ordinaire de l'Agence approuvé pour l'année indiquée. La partie investissements des sommes mises en recouvrement correspond au financement des investissements majeurs de l'Agence. Les parties opérationnelle et investissements sont réparties conformément au budget de l'Agence approuvé en vertu des résolutions pertinentes de la Conférence générale.

169. Le détail des contributions régulières des différents États Membres et autres donateurs est indiqué à l'annexe A2.

NOTE 24 : Contributions volontaires

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
Contributions volontaires monétaires		
Fonds de coopération technique	81 559	82 229
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	36 464	11 522
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	111 232	94 542
Contributions extrabudgétaires pour la banque d'UFE	1 090	2 820
Total - Contributions volontaires monétaires	230 345	191 113
Contributions volontaires en nature		
Location de locaux – bâtiments du CIV	6 949	7 360
Location de locaux – autres bâtiments	1 331	1 359
Location de locaux – terrains du CIV	1 172	1 053
Location de locaux – autres terrains	463	438
Matériel	485	990
Total - Contributions volontaires en nature	10 400	11 200
Total - Contributions volontaires	240 745	202 313

170. Les contributions volontaires sont composées de contributions monétaires et de contributions en nature. Le détail des contributions volontaires monétaires des différents États Membres et autres donateurs est donné à l'annexe A2.

171. Les montants susmentionnés ne prennent pas en compte l'impact des remboursements et des virements aux donateurs des portions non utilisées des contributions extrabudgétaires dans le cas de contributions volontaires dont le produit a été comptabilisé lors d'années antérieures et de crédits liés aux coûts de participation nationaux d'années précédentes. En 2020 et en 2019, ces remboursements et ces virements se sont élevés respectivement à 29,402 et 1,670 millions d'euros. Conformément à la politique comptable de l'Agence concernant ces remboursements, ces montants ont été comptabilisés en tant qu'ajustements directs de la situation nette.

172. En ce qui concerne les contributions en nature, il s'agit essentiellement de l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV) (qui représente un don de 8,121 millions d'euros), ainsi que de la cession du droit d'usage des terrains, des bâtiments et des installations connexes sur les autres sites de l'Agence, notamment à Seibersdorf, à Monaco et à Fukushima (1,794 million d'euros). La contribution qui correspond au CIV regroupe la part de l'Agence aux dotations aux amortissements se rapportant aux structures existantes au 1^{er} janvier 2015 et toujours utilisées, et des améliorations locatives financées par le Gouvernement autrichien. Cette contribution comprend également la part de l'Agence dans les frais de location théoriques des terrains sur lesquels se trouve le CIV.

173. Parmi les autres contributions en nature reçues par l'Agence figurent des biens qui sont considérés comme des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des éléments de stock pour des projets en faveur de contreparties. En 2020, l'Agence a reçu en don neuf articles de matériel de laboratoire spécialisé, dont la juste valeur de marché était de 0,485 million d'euros. Le produit de ces contributions est comptabilisé si le coût des biens donnés peut être évalué de manière fiable et si les biens ont été transférés sous le contrôle de l'Agence.

174. La valeur des services en nature rendus à l'Agence n'est pas prise en compte dans les contributions en nature. Conformément aux principes comptables de l'Agence et aux normes IPSAS, les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées comme produits. L'Agence reçoit de certains donateurs d'importantes contributions en nature sous la forme de services dans le domaine des activités de formation, de l'appui technique, des services consultatifs, des services d'analyse et de la coordination de réunions techniques ; il convient de noter en particulier les services d'appui liés aux cinq premières années d'exploitation de l'accélérateur linéaire reçu en don dans le cadre du projet RENUAL, qui a démarré en 2019 (voir la note 12). Compte tenu de l'incertitude liée au contrôle et à l'évaluation de ces services, l'Agence ne les comptabilise pas dans ses états financiers. En outre, l'Agence reçoit des contributions en nature sous la forme de services d'experts fournis à titre gracieux, d'orateurs invités, de formateurs et de consultants ainsi que des frais de voyage associés dont il lui est fait don. Ces personnes font bénéficier l'Agence de leurs compétences au cours de réunions techniques et de consultations spécialisées dans des domaines particuliers qui favorisent ses initiatives.

NOTE 25 : Autres contributions

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
Coûts de participation nationaux	4 115	141
Accords de garanties	1 143	1 143
Autres contributions	532	153
Total - Autres contributions	5 790	1 437

175. Le produit des CPN est comptabilisé lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le CACT et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement le 1^{er} janvier suivant la réunion du CACT. Comme la majorité des projets sont approuvés lors de la première année de la période biennale, le produit des CPN est généralement plus élevé pour cette année que pour la seconde. Le produit des CPN était donc plus élevé en 2020, première année de la période biennale, qu'en 2019. Le produit sous la rubrique « Accords de garanties » correspond aux montants recouvrables dans le budget ordinaire au titre de certains accords de garanties. Les autres contributions correspondent au prélèvement du produit différé en rapport avec l'amortissement des améliorations locatives du CIV financées sur le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF).

NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
<i>Produits de la vente de biens / de l'utilisation d'actifs de l'entité</i>		
Publications	470	487
Matières de référence pour les laboratoires	251	304
	721	791
<i>Produits de services financés conjointement</i>		
Service médical	859	816
Service d'imprimerie	350	372
	1 209	1 188
<i>Autres produits divers</i>	316	753
Total - Produits des opérations avec contrepartie directe	2 246	2 732

176. Le produit des publications comprend un montant de 0,438 million d'euros ayant trait à l'utilisation d'actifs de l'Agence par des tiers, qui provient en particulier de la publication et de la distribution de la revue « Nuclear Fusion ».

177. Le produit des services financés conjointement comprend les recettes pour les services fournis à d'autres organismes des Nations Unies sur la base du remboursement des coûts pour divers services.

178. Les autres produits divers comprennent le produit de traductions et d'autres services ainsi que des crédits divers.

NOTE 27 : Produits de placements

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
Dépôts à terme	2 178	5 298
Effets escomptés	-	201
Comptes à vue et autres	414	270
Total - Produits de placements	2 592	5 769

179. La diminution de 3,177 millions d'euros (55,1 %) du total des produits de placements s'explique principalement par la forte baisse des intérêts perçus sur les dépôts à terme en dollars É.-U. en 2020 par rapport à 2019. La baisse importante des taux d'intérêt en dollars É.-U. est due au fait que la Réserve fédérale (FED) a abaissé ses taux directeurs en réponse aux incidences économiques défavorables de la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, la dépréciation du dollar É.-U. en 2020 a eu un effet négatif sur le montant total des produits de placements, les produits d'intérêts équivalents en euros accumulés pendant l'année ayant été plus faibles.

180. L'état financier VIIb donne des détails sur le total des produits de placements comptabilisés en 2020 par fonds. Ces montants sont censés être utilisés à l'appui des activités des fonds respectifs.

NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
<i>Administrateurs</i>		
Traitements	151 733	143 693
Dépenses communes de personnel : cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et à d'autres régimes de retraite	36 117	34 664
Dépenses communes de personnel : autres	47 058	41 790
Total - Administrateurs	234 908	220 147
<i>Agents des services généraux</i>		
Traitements	58 627	57 741
Dépenses communes de personnel : cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et à d'autres régimes de retraite	11 844	11 610
Dépenses communes de personnel : autres	20 472	16 837
Total - Agents des services généraux	90 943	86 188
Total - Traitements et avantages du personnel	325 851	306 335

181. Les traitements comprennent le traitement de base net et l'indemnité de poste applicable. Les autres dépenses communes de personnel comprennent l'assurance, les prestations dues aux fonctionnaires, comme le congé dans les foyers, la visite familiale, l'indemnité pour frais d'études, etc., ainsi que d'autres droits à la cessation de service.

182. En 2020, l'augmentation du montant total des traitements et avantages du personnel était principalement liée à la révision des barèmes des traitements des agents des services généraux et des administrateurs, du classement aux fins des ajustements et du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension.

NOTE 29 : Consultants, experts

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
Consultants et experts	12 884	14 962
Traducteurs	748	944
Commis aux conférences	72	140
Total	13 704	16 046

183. Les charges afférentes aux consultants regroupent le coût du recrutement des consultants, experts et traducteurs, et les frais et honoraires associés.

NOTE 30 : Voyages

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
Fonctionnaires en mission		
Inspections au titre des garanties et maintenance de matériel des garanties	8 936	6 037
Fonctionnaires en mission	1 968	11 892
Total - Voyages de fonctionnaires	10 904	17 929
Voyages de non-fonctionnaires		
Consultants, experts et participants aux réunions	2 588	15 392
Pour des projets de coopération technique	908	9 088
Autres non-fonctionnaires	244	1 868
Total - Voyages de non-fonctionnaires	3 740	26 348
Total - Frais de voyage	14 644	44 277

184. Les frais de voyage des fonctionnaires correspondent essentiellement aux voyages officiels ordinaires du personnel liés, par exemple, à des réunions techniques, à des réunions de coordination de la recherche, à des réunions de liaison, à des conférences/colloques, à la fourniture d'une assistance d'urgence et aux projets.

185. Les frais de voyage des non-fonctionnaires sont ceux qui sont associés aux voyages des consultants, des participants aux réunions et des experts (y compris le coût des billets et les indemnités journalières) que l'Agence emploie pour appuyer des projets de coopération technique ou assister à des réunions techniques ou des conférences.

186. L'annulation ou le report de tous les voyages non essentiels en raison de la pandémie de COVID-19 explique en grande partie la forte diminution des frais de voyage totaux en 2020. L'augmentation des dépenses liées aux inspections au titre des garanties et à la maintenance du matériel est due à l'augmentation des dépenses liées à la pandémie de COVID-19 (p. ex. nécessité de passer des contrats avec des prestataires de vols charters pour pallier la suspension de vols commerciaux standard, quarantaines obligatoires, tests PCR et indemnités de voyage pour mission essentielle).

NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
Éléments de stock pour des projets distribués à des acteurs du développement	50 565	32 219
Services à des acteurs du développement	5 444	5 543
Contrats de recherche et contrats techniques	4 724	6 395
Financement du Centre international de physique théorique	2 094	2 204
Autres subventions	55	484
Total - Transferts à des acteurs du développement	62 882	46 845

187. Les éléments de stock pour des projets sont des articles achetés pour les contreparties qui sont détenus à des fins de distribution dans le cadre des activités ordinaires. Les services à des acteurs du développement englobent les services achetés par l'Agence qui seront effectués par des personnes ou des entrepreneurs dans l'intérêt des contreparties bénéficiaires.

188. La hausse de 18,346 millions d'euros des dépenses liées aux éléments de stock pour projets distribués à des acteurs du développement est principalement imputable à la fourniture d'une assistance relative à la COVID-19 (61 % des dépenses supplémentaires) sous la forme de colis contenant du matériel de dépistage de la COVID-19, des réactifs et des consommables de laboratoire ainsi que des enceintes de biosécurité, du matériel d'échantillonnage, d'analyse et de contrôle de la qualité et des équipements de protection individuels permettant d'analyser des échantillons en toute sûreté. Elle s'explique également par le fait que les achats de matériel prévus en 2021 ont été effectués en 2020 pour compenser les possibilités limitées de mener des activités de renforcement des capacités de ressources humaines dans les États Membres. Voir aussi la note 10 concernant la valeur des éléments de stock en transit à la fin de 2020.

189. Des contrats de recherche et des contrats techniques sont attribués à des instituts des États Membres pour exécuter des travaux de recherche ou des prestations techniques compatibles avec les activités et le mandat de l'Agence.

NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
Service des bâtiments	12 112	11 481
Services de sécurité	7 603	7 990
Services de conférence	1 270	987
Total - Services communs du Centre international de Vienne	20 985	20 458

190. Les chefs de dépense « Service des bâtiments », « Services de sécurité des Nations Unies » et « Services de conférence » représentent la part revenant à l'Agence des dépenses des services communs contrôlés et gérés par d'autres organisations sises à Vienne. La note 37 fournit de plus amples informations sur ces services.

NOTE 33 : Formation

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
Formation des acteurs du développement	11 606	43 484
Formation du personnel	747	2 314
Total - Formation	12 353	45 798

191. La rubrique « Formation des acteurs du développement » englobe les indemnités, le coût des cours et des voyages et les autres frais liés à la formation.

192. La suspension ou le report de tous les voyages et toutes les réunions en présentiel non essentiels explique en grande partie la diminution des coûts totaux de formation. Il convient de noter que la plupart des produits relatifs à la formation et au renforcement des capacités ont été exécutés en ligne.

NOTE 34 : Services contractuels et autres

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
Services contractuels en technologie de l'information	8 769	10 231
Services contractuels scientifiques et techniques	2 390	1 706
Autres services contractuels institutionnels	3 531	3 148
Service des bâtiments et services de sécurité hors CIV	4 481	5 125
Maintenance de matériel et de logiciels	7 194	7 763
Total - Services contractuels et autres	26 365	27 973

193. La rubrique « Services contractuels en technologie de l'information » englobe les charges pour l'appui aux systèmes d'information de l'Agence, y compris AIPS et d'autres services d'appui.

194. Les services contractuels scientifiques et techniques couvrent les activités exécutées à l'appui des travaux de recherche scientifique menés à l'Agence, comme la rédaction de rapports de recherche et des études.

195. La rubrique « Autres services contractuels institutionnels » concerne les charges liées à la traduction, à l'interprétation, au Service médical et à d'autres services.

196. Quant à la rubrique « Service des bâtiments et services de sécurité hors CIV », elle couvre les dépenses de l'Agence relatives à la maintenance de ses bureaux extérieurs, essentiellement Seibersdorf, Toronto, Tokyo, New York et Genève.

197. La rubrique « Maintenance de matériel et de logiciels » correspond aux services fournis par des tiers pour l'entretien du matériel et le support concernant les logiciels utilisés.

NOTE 35 : Autres charges opérationnelles

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
Fournitures et matériel	6 887	6 691
Achats de petit matériel et de logiciels	5 333	5 272
Communication et transport	1 321	2 794
Matériel loué	884	916
Location de locaux	3 699	3 010
Dépréciation d'immobilisations incorporelles	-	13
Représentation et réceptions	281	689
Consommation de fournitures pour l'imprimerie, de pièces de rechange pour les garanties et de matériel de maintenance	134	111
Matières de référence – charges liées aux stocks	-	3
Augmentation/(diminution) des provisions et allocations	9 442	167
Autres charges opérationnelles	3 030	3 361
Autres charges diverses	726	1 772
Total - Autres charges opérationnelles	31 737	24 799

198. Les fournitures et le matériel sont essentiellement constitués des fournitures scientifiques et techniques et comprennent aussi le matériel et les fournitures de bureau et de communication.

199. Les charges au titre de la communication et du transport correspondent aux frais de téléphone, de courrier et de transport de marchandises.

200. L'achat de petit matériel et de logiciels renvoie aux charges encourues lors de l'achat de tels articles qui ne répondent pas aux critères d'inscription à l'actif.

201. Tous les baux commerciaux en cours pour les équipements et les bâtiments ont été classés comme contrats de service.

202. L'augmentation des provisions et des allocations est liée à la hausse des créances au titre des contributions régulières (voir la note 6).

203. Les autres charges opérationnelles concernent essentiellement les coûts généraux des services de laboratoire. Les autres charges diverses comprennent principalement les contributions de l'Agence à des activités financées conjointement par les organismes des Nations Unies, les frais d'assurance et les frais bancaires.

NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes)

	(en milliers d'euros)	
	2020	2019
Gains/(pertes) de change latents	(18 612)	6 094
Gains/(pertes) de change réalisés	(956)	638
Gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles	(23)	14
Total - Gains/(pertes)	(19 591)	6 746

204. Le montant net des pertes de change réalisées en 2020 était important en raison de la conversion de dollars É.-U. en euros à des taux de change défavorables. Les pertes de change latentes tiennent essentiellement à la dépréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro, la monnaie fonctionnelle de l'Agence, au cours de cette période.

NOTE 37 : Intérêts détenus dans d'autres entités**Activités financées conjointement***Division mixte FAO/AIEA*

205. La Division mixte des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a été créée pour mener des activités dans des domaines d'intérêt commun à l'Agence et la FAO, éviter les doubles emplois et favoriser les synergies. À ce titre, elle met en œuvre un programme établi tous les deux ans à l'issue d'une consultation entre ces deux organisations. Ses activités et sa gouvernance sont définies dans les arrangements révisés entre les Directeurs généraux de la FAO et de l'AIEA concernant la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (les « Arrangements »). Les Arrangements constituent un dispositif contraignant par lequel les deux organisations s'engagent à entreprendre une activité soumise à un contrôle conjoint. La Division mixte n'est pas considérée comme ayant la structure d'un instrument distinct dans le cadre de la norme IPSAS 37 et est, par conséquent, considérée comme une entreprise commune.

206. Les contributions régulières des États Membres sont la principale source de financement de la Division mixte. Le budget ordinaire de cette dernière a été financé à hauteur de 12 millions d'euros par l'Agence et de 3,6 millions de dollars É.-U. par la FAO. Toute ressource extrabudgétaire mise à la disposition de la FAO ou de l'AIEA pour le financement de la Division mixte est comptabilisée dans les états financiers de l'organisation concernée. L'Agence a reçu 4,849 millions d'euros de fonds extrabudgétaires pour le fonctionnement de la Division mixte en 2020. L'AIEA et la FAO comptabilisent en outre leurs parts respectives de dépenses liées à la Division mixte. Les dépenses de personnel sont l'un des principaux pôles de dépenses de la Division mixte. L'Agence a consacré 7,371 millions d'euros aux dépenses de personnel et avantages du personnel connexes et 4,628 millions d'euros aux dépenses non liées au personnel en 2020. La Division mixte est composée de quelque 150 scientifiques, experts techniques et membres du personnel d'appui répartis entre les bureaux, les sections et les laboratoires. Ses fonctionnaires sont employés par l'une ou l'autre des deux organisations. Les dépenses de personnel et le passif au titre des avantages du personnel sont comptabilisés dans les états financiers de l'organisation qui emploie le fonctionnaire concerné. En 2020, la FAO employait dix fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et a financé 20 postes d'agent des services généraux, de technicien de laboratoire, de personnel administratif et d'assistant à l'information. Les

grandes tendances mondiales qui continuent de façonner le développement agricole sont les suivantes : une demande alimentaire croissante, une insécurité alimentaire persistante, la malnutrition et les répercussions du changement climatique sur la production agricole. En 2021, dans le cadre du programme Alimentation et agriculture, la priorité sera de répondre aux États Membres, toujours plus nombreux à demander une assistance pour surmonter les difficultés qui se posent dans ces domaines, notamment pour atteindre les ODD correspondants. Il convient de noter que, pendant la pandémie de COVID-19, la technologie développée dans le cadre du programme a aidé à dépister et à détecter le virus responsable de cette maladie. Environ 127 États Membres ont reçu un appui à la détection de la COVID-19 et d'autres maladies animales et zoonoses et à la lutte contre ces maladies. Dans le cadre du programme, on s'attachera à développer les travaux importants menés pour faire face, à l'aide de la technologie nucléaire, aux conséquences du changement climatique sur l'alimentation et l'agriculture, et on durcira les mesures de sûreté biologique afin de lutter contre les différentes maladies transfrontières qui touchent les animaux et les plantes et pourraient compromettre sérieusement la santé et les moyens d'existence des êtres humains.

Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste

207. Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste a été créé en 1964. Il est régi par un accord tripartite entre l'Agence, l'UNESCO et le Gouvernement italien. Il est contrôlé par l'UNESCO en tant que département scientifique spécialisé appuyant son programme (institut de catégorie 1). Grâce au CIPT, l'Agence a davantage de contacts avec des scientifiques de ses États Membres et peut plus facilement accéder à leurs technologies dans les domaines de la science nucléaire et de la recherche fondamentale. Ces contacts accrus s'établissent grâce à des activités telles que la formation, les bourses et d'autres manifestations conjointes. L'Agence a une grande influence sur le CIPT du fait de sa représentation au Comité directeur qui régit ce centre, et de l'important financement qu'elle assure et qui est comptabilisé comme charge dans l'état de la performance financière. Toutefois, le CIPT n'a pas de structure de participation formelle, de dispositions de dissolution, ni d'autres moyens qui permettraient de mesurer avec fiabilité la participation que l'Agence y a. Par conséquent, les contributions de l'Agence sortent du cadre de la norme IPSAS 36 et aucune participation liée au CIPT ne peut être comptabilisée.

208. Des informations financières récapitulatives sur le CIPT sont données ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Informations financières récapitulatives sur le CIPT	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020 (provisoires)	31-12-2019 (définitives)
Produits	26 283	27 769
Charges	24 250	27 777
Excédent/(déficit) net	2 033	(8)
Actifs courants	17 453	13 634
Actifs non courants	1 006	1 066
Passifs courants	13 250	11 846
Passifs non courants	15 474	13 742
Situation nette	(10 265)	(10 888)

Le Centre international de Vienne

Terrain et bâtiments du Centre international de Vienne

209. En 1979, l'Agence a conclu un « Accord relatif au siège » avec le Gouvernement autrichien, en vue de la location, sur 99 ans, de la part des locaux du CIV lui revenant, pour un loyer nominal annuel d'un schilling autrichien. En vertu de cet accord, elle doit gérer le district de son siège depuis l'Autriche, faute de quoi elle doit restituer au gouvernement autrichien sa part dans les locaux du CIV. Puisque l'Accord relatif au siège revêt essentiellement le caractère d'un contrat de location-financement, elle est tenue d'inscrire à l'actif sa part dans les bâtiments du CIV en se fondant sur le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (BMS). L'AIEA partage le bâtiment du CIV avec trois autres entités des Nations Unies : l'ONUSV, l'ONUDI et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Les quatre entités sont collectivement appelées les organisations sises au CIV. Chacune d'entre elles a passé deux accords avec le Gouvernement autrichien, l'un concernant son siège et l'autre les parties du CIV communes à elles quatre. Ces accords sont des arrangements contraignants qui, ensemble, établissent efficacement un instrument distinct des organisations sises au CIV et du Gouvernement autrichien qu'aucune partie ne peut contrôler sans la coopération des autres. Les organisations sises au CIV jouissent de tous les droits sur les actifs et sont soumises à toutes les obligations liées au passif, tandis que les actifs nets visés par l'arrangement appartiennent au Gouvernement autrichien, car le terrain et les bâtiments lui reviennent au bout de 99 ans, ou lors du retrait des sièges de Vienne si celui-ci a lieu avant. Les organisations sises au CIV ont mutuellement convenu du partage des actifs et des passifs suivant le ratio des coûts afférents au Service des bâtiments, qui est revu annuellement. Compte tenu de ces facteurs, le CIV est considéré comme une entreprise commune.

210. L'AIEA comptabilise sa part des bâtiments comme immobilisations détenues au titre d'un contrat de location-financement, et l'obligation correspondante de rester dans le CIV, sous la forme d'un revenu différé, qui apparaît comme tel dans l'état de la situation financière. La note 15 fournit de plus amples informations à ce sujet. Elle comptabilise aussi les amortissements liés à sa part des bâtiments, les améliorations locatives et les paiements effectués au titre du contrat de location simple pour sa part du terrain, et compense le produit sans contrepartie directe du Gouvernement autrichien pour rendre compte du fait qu'aucune ressource de trésorerie ne change de mains (voir la note 24 sur les contributions volontaires).

Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants

211. Ce fonds résulte d'un arrangement conjoint entre le Gouvernement autrichien, qui en détient la moitié, et les organisations sises au CIV, qui détiennent conjointement l'autre moitié. Il est régi par les dispositions de l'*Accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies et la République d'Autriche concernant la création et l'administration d'un fonds commun pour le financement des réparations et des remplacements importants à leur siège au Centre international de Vienne*, signé le 19 janvier 1981 et amendé par un échange de lettres le 24 janvier et le 14 février 2002. Il est destiné à financer des programmes de travail établis pour maintenir et améliorer les installations au CIV. Il a été créé selon les conditions d'un accord entre les cinq parties qui établissent que « les parties sont conjointement investies de l'autorité sur le fonds commun ». La majeure partie de la production du fonds correspond à des améliorations locatives du CIV, qui sont inscrites à l'actif comme parties du bâtiment, et le reste correspond à des travaux mineurs qui sont financés conjointement par les organisations sises au CIV. Étant donné que le fonds est entièrement alimenté par les cinq parties y contribuant et que les quatre organisations sises au CIV utilisent la totalité de sa production selon des proportions établies, il convient de le comptabiliser comme une entreprise commune. Par conséquent,

l'Agence comptabilise sa part des actifs et passifs, ainsi que les produits et les charges, suivant le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (54,105 % pour 2020).

212. Des informations financières récapitulatives sur le MRRF sont fournies ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Informations financières récapitulatives sur le MRRF	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020 (provisaires)	31-12-2019 (définitives)
Produits	4 951	4 770
Charges	6 499	2 335
Excédent/(déficit) net	(1 548)	2 435
Actifs courants	15 344	15 272
Actifs non courants	-	-
Passifs courants	2 244	624
Passifs non courants	-	-
Situation nette	13 100	14 468

213. L'Agence a versé au MRRF 1,340 million d'euros en 2020 et 1,309 million d'euros en 2019. Ces fonds correspondent à la part de l'Agence servant à couvrir ses besoins budgétaires annuels ainsi que des réparations et remplacements importants inattendus qui n'avaient pas été inclus dans le plan d'investissement approuvé. La part de l'Agence des travaux inscrits à l'actif au poste du CIV est comptabilisée dans l'état de la situation financière, et sa part des autres dépenses l'est dans l'état de la performance financière.

Services communs du Centre international de Vienne

Entités contrôlées

214. Le Service médical du CIV est pris en charge par l'Agence, soit par son propre personnel, soit par des organisations avec lesquelles elle a passé un contrat. Le remboursement par les autres organisations sises au CIV est fonction du nombre de personnes employées par ces organisations, et ce service médical est aussi accessible à d'autres personnes en cas d'urgence médicale au CIV. Le service a été organisé en interne essentiellement pour répondre à la nécessité particulière de l'Agence de soumettre à des examens médicaux réguliers les inspecteurs allant sur le terrain qui sont exposés à des risques spécifiques pour la santé et les travailleurs exposés aux rayonnements. Le Service médical fait partie intégrante de l'Agence et est géré conformément aux règles et règlements de celle-ci. Aucun mécanisme de comité consultatif et de comité de coordination n'a été établi pour les services médicaux.

215. L'Agence fournit aussi aux autres entités un service d'imprimerie contre remboursement. Les utilisateurs reçoivent une facture mensuelle établie sur la base de l'utilisation réelle qu'ils ont faite du service, conformément à un barème des tarifs. Le service d'imprimerie fait partie intégrante de l'Agence, qui en emploie le personnel et en détient les actifs et les passifs.

216. L'Agence comptabilise tous les coûts, actifs et passifs des services qu'elle fournit, de même que les produits perçus en échange de la fourniture de services par ces deux entités aux autres organisations sises au CIV.

Autres entités

217. Les services de sécurité de l'ONU sont fournis par l'ONUV au CIV et à d'autres entités externes en échange d'un remboursement. Bien que les Services de la sécurité et de la sûreté des Nations Unies soient sous l'autorité du Directeur général de l'ONUV, ils ont aussi des comptes à rendre au Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, qui en a la responsabilité générale dans le monde et établit les normes de sécurité. L'opération est consolidée dans les états financiers de l'ONU. Par conséquent, l'Agence n'a aucun contrôle sur ce service. Elle comptabilise sa contribution au titre des services fournis par l'ONUV comme une charge.

218. L'ONUV fournit l'ensemble des services de conférence à l'ONUDI et à l'OTICE ; cependant, exception faite de l'utilisation du service d'interprétation commun, l'Agence reste en dehors de ces arrangements et gère ses propres services de conférence en parallèle. L'Agence n'a donc aucun contrôle sur ces services de conférence. Par conséquent, les services de conférence fournis par l'ONUV sont comptabilisés dans les états financiers de l'Agence comme des charges à mesure qu'ils sont assurés.

219. L'ONUDI fournit un éventail de services de maintenance et d'appui au CIV grâce à son fonds spécial pour le Service des bâtiments. L'Agence apporte de l'argent à ce fonds, qui n'enregistre pas de bénéfices ni ne subit de pertes, essentiellement pour payer sa part de diverses dépenses encourues liées aux installations, au nettoyage, aux réparations et à la maintenance courante. Ce fonds n'a pas de personnalité juridique propre, et tous les actifs sont détenus par l'ONUDI, tous les contrats sont établis au nom de celle-ci et les membres du personnel du Service des bâtiments sont ses employés. Le remboursement, exprimé comme un pourcentage des dépenses totales, est calculé sur la base de la surface au sol occupée et du nombre de fonctionnaires employés par chacune des organisations sises au CIV. La direction des activités financées par le fonds spécial est assurée par le Comité sur les services communs, composé des chefs de l'administration/la gestion des quatre organisations sises au CIV, tandis que la responsabilité finale des services fournis incombe au Directeur général de l'ONUDI, sous l'autorité duquel ces services sont fournis. Bien que le fonds spécial présente certaines des caractéristiques d'un partenariat, compte tenu de la nature des services fournis et du fait que les paiements de l'Agence sont destinés à rembourser des dépenses encourues par l'ONUDI, la transaction se prête mieux à être considérée comme un service fourni en échange d'un remboursement.

Participations dans des entités structurées qui ne sont pas consolidées

Économat

220. L'Économat a été créé au titre d'un échange de notes entre l'Agence et le Gouvernement autrichien en date du 1^{er} mars 1972 en tant que service commun devant permettre aux membres du personnel, aux membres de leur famille à leur charge et à d'autres personnes qui y ont droit de bénéficier des privilèges que leur confère le Gouvernement autrichien en leur permettant d'acheter certains articles détaxés, les organisations sises au CIV en tant qu'entités ne percevant aucun bénéfice direct. L'Économat, sous l'autorité de l'AIEA, est géré conformément aux règles qui le régissent et à d'autres accords. Il est financièrement indépendant de l'Agence et finance ses coûts grâce aux revenus générés par les ventes au détail, revenus qu'il conserve pour lui. En l'absence d'avantages démontrables bénéficiant directement à l'Agence ou à toute autre organisation sise au CIV, aucune organisation sise au CIV ne contrôle l'Économat selon les normes IPSAS, car ce sont les personnes qui y ont accès qui bénéficient de tous les avantages, et non les organisations sises au CIV en tant qu'entités. D'après les dispositions de dissolution, tout solde d'actifs nets revient au Fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV, à l'exception du montant de l'investissement initial fait par l'AIEA et l'ONUDI le 1^{er} octobre 1979, de 0,809 million d'euros chacune, qui serait restitué à ces organisations.

L'investissement initial de 0,809 million d'euros est comptabilisé comme une participation dans les entités des services communs.

221. Étant donné que l'Économat est sous l'autorité de l'Agence, tous les membres de son personnel ont un contrat de travail de celle-ci. Par conséquent, l'Agence devrait assurer les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme de ces membres du personnel si les revenus générés par l'Économat n'étaient pas suffisants pour couvrir les obligations financières liées à ces avantages postérieurs à l'emploi et à ces autres avantages à long terme. Au 31 décembre 2020, le montant total de ces avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme pour le personnel de l'Économat était de 13,290 millions d'euros (12,227 millions d'euros en 2019).

222. Des informations financières récapitulatives sur l'Économat sont fournies ci-après :

Informations financières récapitulatives sur l'Économat	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020 (provisoires)	31-12-2019 (définitives)
Produits	20 890	29 002
Charges	22 860	28 761
Excédent/(déficit) net	(1 970)	241
Actifs courants	15 546	16 870
Actifs non courants	1 301	1 441
Passifs courants	924	815
Passifs non courants	14 590	13 585
Situation nette	1 333	3 911

Service de restauration

223. Le Service de restauration du CIV a été créé comme un service autonome sans but lucratif, destiné à permettre au personnel et à d'autres personnes qui ont accès au CIV de s'y restaurer. La responsabilité de la gestion et du fonctionnement du Service de restauration incombe à l'ONUDI en vertu d'un accord entre l'ONU, l'AIEA et l'ONUDI daté du 31 mars 1977. Le Service de restauration fait partie intégrante du Secrétariat de l'ONUDI et n'a pas de personnalité juridique propre. Comme pour l'Économat, c'est le personnel des organisations sises au CIV, plutôt que ces organisations elles-mêmes, qui bénéficient des avantages liés au Service de restauration. En cas de dissolution, tout solde des actifs nets revient au Fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV. Bien que les organisations sises au CIV parrainent conjointement le Service de restauration, en l'absence d'avantages directs et de droits sur le solde des actifs nets, aucune d'entre elles ne peut exercer un contrôle ou une influence importante sur ce service. L'Agence n'a par conséquent aucune participation dans le Service de restauration.

NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds

2020

pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	Énergie nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ^{a/}	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement								
Charges	40 281	44 654	38 777	167 530	119 513	8 385	-	419 140
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 079	69 579	21 639	164 182	76 435	-	-	344 914
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 025	4 503	1 742	14 181	6 736	-	-	28 187
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	2	434	2	212	2 007	-	-	2 657
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	1	-	-	-	-	-
Fonds de coopération technique								
Charges	2 814	34 967	6 095	-	4 723	2	-	48 601
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	457	18 155	1 609	-	424	-	-	20 645
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	5 977	4 447	23 522	20 207	6 491	(26)	-	60 618
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	926	(57)	28	-	(1)	-	-	925
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	-	-	-	-	-	-	3
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	-	(57)	28	-	-	-	-	(29)
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Élimination interfonds des charges pour services partagés								
	-	-	-	-	-	-	(5 664)	(5 664)
Total - Charges	50 457	102 600	70 033	187 949	133 157	8 361	(5 664)	546 893
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	13 082	69 579	21 639	164 182	76 435	-	-	344 917
Total - Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 025	4 503	1 742	14 181	6 736	-	-	28 187

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

2019

pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement								
Charges	43 225	45 988	39 970	161 845	116 677	522	-	408 227
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 373	68 442	21 997	172 305	78 919	-	-	355 036
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 499	21 818	1 067	14 382	3 317	-	-	42 083
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	-	(346)	24	329	1 649	-	-	1 656
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	1	-	51	-	-	52
Fonds de coopération technique								
Charges	8 751	44 271	17 336	-	8 237	(131)	-	78 464
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	2 059	4 776	2 543	-	890	-	-	10 268
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	2	-	-	-	-	2
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	8 907	6 074	37 626	18 672	7 058	112	-	78 449
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	24	3	46	-	-	-	73
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	1 171	-	-	-	(3)	-	-	1 168
Immobilisations corporelles et incorporelles	5	-	-	-	-	-	-	5
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	19	52	23	-	3	-	-	97
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Élimination interfonds des charges pour services partagés								
	-	-	-	-	-	-	(7 671)	(7 671)
Total - Charges	64 132	100 815	97 522	180 846	134 511	503	(7 671)	570 658
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	13 378	68 442	21 999	172 305	78 919	-	-	355 043
Total - Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 499	21 842	1 071	14 428	3 368	-	-	42 208

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

NOTE 39 : Budget

224. Le budget ordinaire comprend une partie opérationnelle et une partie investissements, cette dernière étant destinée à financer les investissements majeurs dans les infrastructures. Conformément à la structure du programme de travail de l'Agence, le projet de budget ordinaire se répartit en six programmes sectoriels (PS). Les programmes sectoriels 1 à 4 sont de nature scientifique et technique :

PS 1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires

PS 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement

PS 3 - Sûreté et sécurité nucléaires

PS 4 - Vérification nucléaire

Les autres programmes sectoriels fournissent les services de gestion et les services administratifs qui facilitent les activités des programmes sectoriels scientifiques et techniques :

PS 5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration

PS 6 - Gestion de la coopération technique pour le développement

225. Le FIM est alimenté en partie par les crédits ouverts au titre de la partie investissements du budget ordinaire. Il s'agit d'un fonds de réserve créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier pour financer les investissements majeurs dans les infrastructures qui sont réalisés conformément au Plan d'investissements majeurs (PIM) de l'Agence.

NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)

226. Chaque année, la Conférence générale ouvre des crédits pour l'Agence répartis en chapitres budgétaires. Le Directeur général peut engager des dépenses dans les limites indiquées dans les chapitres budgétaires et aux fins pour lesquelles les crédits ont été ouverts. Les virements entre chapitres budgétaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Aucun virement n'a été effectué en 2020. Le montant alloué à chaque chapitre budgétaire comprend une partie en euros et une partie en dollars É.-U., exprimée en équivalent-euros au taux de change opérationnel moyen appliqué par l'Organisation des Nations Unies pendant l'exercice budgétaire. Par conséquent, les dépenses autorisées par la Conférence générale, exprimées en euros, ne peuvent être déterminées qu'à la fin de l'exercice budgétaire.

227. Le tableau ci-après aide à comprendre la réévaluation des montants des crédits ouverts au budget ordinaire pour 2020. La variation entre le budget approuvé et le budget final est uniquement due à la réévaluation.

(en milliers d'euros)

Programmes sectoriels	Budget initial approuvé a/	Budget réévalué/final b/	Variation
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	41 413	40 649	(764)
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	42 114	41 532	(582)
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	37 089	36 270	(819)
PS4 - Vérification nucléaire	148 709	145 855	(2 854)
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	81 377	80 359	(1 018)
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	26 731	26 250	(481)
Total - Programmes de l'Agence	377 433	370 915	(6 518)
Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 129	3 129	-
Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire	380 562	374 044	(6 518)

a/ Résolution GC(63)/RES/3 de la Conférence générale de septembre 2019 - budget initial au taux de change de 1 \$/1 €.

b/ Budget initial réévalué au taux de change opérationnel moyen de l'ONU, soit 0,878 € pour 1 \$ en 2020.

NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie

228. Comme l'exige la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget doivent être rapprochés des flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles, les activités d'investissement et les activités de financement, toutes les différences relatives à la convention retenue, à la période considérée et à l'entité étant répertoriées séparément. Il se peut qu'il y ait aussi des différences dans la structure et les modes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget.

229. Le rapprochement effectué entre, d'une part, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et, d'autre part, les montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour la période terminée le 31 décembre 2020 est présenté ci-après :

	(en milliers d'euros)		
	Activités opérationnelles	Activités d'investissement	Activités de financement
Excédent net réel selon l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels a/	10 922	-	-
Différence de convention	13 316	-	-
Différence de présentation	-	2 514	-
Différence entre les entités	85 511	(117 485)	-
Montant réel figurant dans le tableau des flux de trésorerie	109 749	(114 971)	-

a/ La norme IPSAS 24 exige de rapprocher les montants réels [état financier Va (comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels)] et les flux de trésorerie nets (état financier IV). Le rapprochement effectué dans la présente note permet de comparer la variation entre les montants de l'état financier Va et ceux de l'état financier IV. Si les prescriptions de la norme IPSAS 24 sont suivies à la lettre, les produits de l'Agence (qui forment une grande partie des flux de trésorerie) apparaîtront comme des différences dues au rapprochement. Cela peut nuire à la clarté des états financiers et altérer la capacité du lecteur à tirer des conclusions d'une telle présentation. La logique qui sous-tend cette norme consiste à illustrer les différences entre les conventions comptables retenues respectivement pour l'établissement du budget et des états financiers. Nous estimons que le rapprochement effectué permet d'obtenir une présentation juste.

230. Les **différences de convention** répertorient les différences qui apparaissent lorsque le budget est préparé selon une comptabilité de caisse modifiée. Pour rapprocher les résultats budgétaires des flux de trésorerie, les éléments non générateurs de trésorerie, comme les engagements non réglés en fin d'année, les paiements effectués au titre d'engagements d'années précédentes, les arriérés de contributions régulières et les gains/pertes de change, sont comptabilisés au titre des différences de convention.

231. Les **différences temporelles** se produisent lorsque la période budgétaire diffère de la période de reporting reflétée dans les états financiers. Aux fins de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, il n'y a pas de différences temporelles pour l'Agence.

232. Les **différences de présentation** s'expliquent par des différences dans la structure et le mode de classification entre le tableau des flux de trésorerie et l'état qui établit la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels.

233. Les **différences entre les entités** représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que le Fonds du budget ordinaire qui sont consignés dans les états financiers. Ces derniers présentent les résultats pour tous les groupes de fonds.

NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels

234. Hormis les travaux remboursables pour d'autres organismes (3,129 millions d'euros), l'Agence a dépensé 360,885 millions d'euros (engagements et décaissements) du budget ordinaire de 2020, y compris de la partie investissements. Les dépenses imputées sur le budget ordinaire opérationnel se sont élevées à 359,993 millions d'euros, sur un budget ajusté de 370,915 millions d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 97,06 %. Il reste donc un solde inutilisé de 10,922 millions d'euros.

235. Dans la partie investissements du budget ordinaire pour 2020, 0,892 million d'euros ont été dépensés (engagements et décaissements) sur un budget de 6,097 millions d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 14,63 % et laisse un solde inutilisé de 5,205 millions d'euros à reporter pour financer les mêmes projets approuvés. On continuera d'employer les soldes inutilisés comme suit :

- 1,982 million d'euros pour la rénovation des laboratoires des applications nucléaires – ReNuAL+ (programme sectoriel 2)
- 0,305 million d'euros pour le renforcement de la sûreté radiologique grâce à une dosimétrie efficace et moderne – RADSED (programme sectoriel 3)
- 1,017 million d'euros pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthode de contrôle pour l'usine J-MOX (programme sectoriel 4)
- 1,901 million d'euros pour les investissements en infrastructure de TI et en sécurité de l'information et pour l'infrastructure et les installations communes de Seibersdorf (programme sectoriel 5)

NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)

236. Le FIM est un fonds de réserve créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier qui permet de conserver (« reporter ») des fonds au-delà de la fin du cycle biennal. Le Directeur général prélèvera des fonds du FIM pour exécuter le PIM conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

237. Le PIM est un plan à long terme qui présente les grandes lignes des projets d'investissements majeurs de l'Agence. Il facilite la planification à long terme et permet d'accumuler et de conserver des fonds au-delà de la fin d'un cycle budgétaire biennal, afin de les utiliser au moment voulu. Il permet en outre de planifier et de gérer les crédits ouverts de sorte que les montants requis chaque année soient plus stables et plus prévisibles.

238. Le Conseil examine le FIM dans le cadre du processus établi d'approbation du programme et budget pour déterminer, notamment, l'adéquation du solde des fonds et le niveau des crédits requis au budget ordinaire d'investissement compte tenu de facteurs tels que les contributions extrabudgétaires reçues ou promises pour des éléments du PIM, du taux de mise en œuvre et des ajustements du PIM dus à l'évolution des circonstances ou des priorités.

239. Comme il est indiqué initialement dans le document GC(53)/5, le FIM est alimenté par de multiples sources, dont les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement, les économies réalisées sur les crédits ouverts chaque année au budget ordinaire, et toute autre source que le Conseil peut choisir.

240. Le tableau ci-après présente la situation financière du FIM à la fin de l'exercice financier 2020.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels a/

(en milliers d'euros)	
Ressources :	
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2020 b/	26 842
Partie investissements du budget ordinaire de 2020 c/	6 097
Total - Ressources	32 939
Dépenses :	
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	523
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	61
PS4 - Vérification nucléaire	105
PS5 - Politique générale, gestion et administration	5 292
Dépenses totales en 2020	5 981
Ressources disponibles au 31 décembre 2020	26 958
Affectation des ressources disponibles au 31 décembre 2020	
Affectées aux programmes sectoriels	12 031
Non affectées	14 927

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente note est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée.

b/ États financiers de l'Agence [GC(64)/4 (septembre 2020)].

c/ Résolution GC(63)/RES/3 de la Conférence générale (septembre 2019).

NOTE 40 : Parties liées**Principaux dirigeants**

241. Les principaux dirigeants sont le Directeur général et les six directeurs généraux adjoints, qui ont autorité pour planifier, diriger et contrôler les activités de l'Agence (ou une bonne partie de ces activités).

242. La rémunération globale qui leur est versée comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les droits à prestations (allocations, indemnités et subventions) et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie. Elle comprend aussi les allocations logement et les indemnités pour frais de représentation.

(en milliers d'euros)							
	Nombre de personnes	Rémunération et indemnité de poste	Droits à prestations	Régimes de retraite et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur droits en cours	Prêts en cours
2020	8*	1 297	395	332	2 024	31	-
2019	9*	1 228	518	379	2 125	9	-

* Suite au décès de l'ancien Directeur général, survenu en juillet 2019, un directeur général par intérim a été nommé et le nouveau Directeur général a pris ses fonctions en décembre 2019. Le Directeur général par intérim a quitté l'Agence en janvier 2020. Tout au long de l'année 2020, les principaux dirigeants n'ont jamais été plus de sept.

243. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé par l'Agence pendant l'année.

244. Les avances désignent celles qui sont faites sur les droits à des prestations conformément au Statut et au Règlement du personnel. Elles sont à la disposition de l'ensemble des membres du personnel de l'Agence.

NOTE 41 : Présentation d'informations relatives aux instruments financiers

245. Tous les actifs et passifs financiers de l'Agence sont comptabilisés à leur coût amorti. Compte tenu de la proximité de leur terme, leur valeur comptable constitue une estimation raisonnable de leur juste valeur. On trouvera à l'annexe A6 une présentation détaillée de tous les placements, à savoir notamment les comptes à vue et les dépôts à terme.

246. Les activités de l'Agence l'exposent au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. Les parties ci-après donnent des informations détaillées sur la gestion, par l'Agence, de chacun de ces risques et des expositions correspondantes. L'objectif global que poursuit l'Agence dans la gestion de ses placements consiste avant tout à préserver son capital en veillant à disposer de suffisamment de liquidités pour faire face à ses besoins opérationnels et, compte tenu de ces contraintes, à dégager un rendement intéressant de son portefeuille. La préservation du capital et la liquidité priment sur le taux de rendement. À ce jour, un placement ne peut avoir une durée supérieure à un an.

Gestion du risque de crédit

247. Le risque de crédit correspond à la perte financière que subirait l'AIEA si une contrepartie venait à manquer à ses obligations contractuelles. La valeur comptable des actifs financiers est égale à l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan.

248. Pour gérer le risque de crédit lié à son portefeuille, l'Agence applique une politique qui consiste à limiter ses placements à certains types d'instruments financiers et à fixer des plafonds de placement en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur concerné. L'exposition au risque de crédit est calculée pour la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous forme de pourcentage du total des avoirs financiers. Comme on pouvait s'y attendre, les agences de notation ont émis des perspectives négatives concernant plusieurs banques et abaissé la note d'autres banques en raison des conditions d'opération et des conditions économiques plus difficiles, du contexte de taux d'intérêts bas et de préoccupations concernant la qualité des actifs sous forme de prêt, susceptible de se détériorer. L'Agence surveille activement toutes les notations relatives aux placements et aux contreparties d'investissement.

249. Toutefois, il n'y a pas eu de dépréciation des actifs détenus au cours de cette période, pour quelque raison que ce soit, sous forme de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements de l'Agence. L'Agence a bien géré le risque de crédit pendant la pandémie de COVID-19 grâce à sa politique d'investissement prudente qui vise à toujours conserver la note globale AA pour son portefeuille selon la méthode de notation de la qualité du crédit de Standard and Poor's.

Qualité de crédit de l'Agence pour les équivalents de trésorerie et les placements	Valeur comptable et pourcentage des équivalents de trésorerie et des placements (en milliers d'euros)			
	31-12-2020		31-12-2019	
Qualité de crédit a/	Valeur comptable	Pourcentage	Valeur comptable	Pourcentage
AAA	88 835	11,85 %	4 928	0,72 %
AA+	-	-	-	-
AA	7 906	1,05 %	-	-
AA-	88 163	11,76 %	150 382	21,99 %
A+	198 995	26,54 %	120 016	17,55 %
A	82 294	10,98 %	227 340	33,24 %
A-	90 000	12,00 %	5 974	0,87 %
BBB+	191 939	25,60 %	174 312	22,38 %
non notée	1 605	0,21 %	1 703	0,25 %
Total	749 736	100 %	684 955 b/	100 %

a/ La qualité de crédit est exprimée par une note évaluant le risque de défaillance à long terme d'un émetteur, à l'exception de la Banque des règlements internationaux (BRI). La BRI n'a été notée par aucune agence, mais sa dette se négocie au niveau AAA du fait de son statut spécial de banque des banques centrales du monde entier.

b/ Au 31 décembre 2020, 76,2 % du solde était libellé en euros, 23,4 % en dollars É.-U. et 0,4 % dans d'autres devises (respectivement 74,4 %, 25,2 % et 0,3 % au 31 décembre 2019).

Gestion du risque de change

250. L'Agence effectue des transactions libellées en devises étrangères et doit donc maîtriser son exposition aux variations des taux de change. La stratégie générale qu'elle suit pour faire face à ce risque consiste à veiller à ce que les produits soient reçus, ou convertis sur le marché, dans les mêmes devises que les charges prévues. Les principaux mécanismes sont le système mixte de calcul des contributions pour le Fonds du budget ordinaire, et les liquidités correspondant aux autres fonds sont habituellement détenues dans la devise dans laquelle devraient s'effectuer les décaissements.

251. Les entrées de produits libellées en devises étrangères sont converties à des taux de change différents des sorties de charges connexes libellées en devises étrangères, qui interviennent plus tard. Les gains et pertes de change associés aux avoirs détenus dans des devises étrangères pendant l'intervalle entre ces entrées et ces sorties ne représentent donc pas un véritable risque économique pour l'Agence, du fait de la stratégie de gestion des devises susmentionnée.

252. Les valeurs comptables des actifs et des passifs financiers de l'Agence libellés en devises étrangères et convertis en euros à la fin de la période sont présentées ci-après. Certains actifs financiers sont libellés dans des devises qui sont difficiles à utiliser (devises dites non liquides) et ne peuvent pas être facilement converties en euros.

Devises composant le montant total de la trésorerie, des dépôts et des autres placements

(en milliers d'euros)

	Euros	Dollars É.-U.	Devises non liquides	Autres	Total
Au 31-12-2020	571 228	175 431	1 738	1 339	749 736
Au 31-12-2019	509 881	172 823	1 605	646	684 955

253. L'augmentation de 64,781 millions d'euros (9,46 %) du montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2020 par rapport au solde au 31 décembre 2019 est principalement due à l'augmentation du solde des avoirs en euros (61,347 millions d'euros).

Gestion du risque de liquidité

254. Le risque de liquidité est le risque qu'une entité manque aux obligations associées aux passifs financiers.

255. Le risque de liquidité est généralement géré fonds par fonds. Pour tous les fonds, sauf pour le budget ordinaire, les engagements ne peuvent être pris généralement que lorsque les fonds sont disponibles et le risque de liquidité est donc minime. Pour le budget ordinaire, le système consistant à accorder des autorisations de dépenses en fonction des crédits ouverts permet d'assurer que les charges n'excéderont les produits pour aucun exercice donné, et le Fonds de roulement est un mécanisme qui permet d'apporter des liquidités pour faire face aux décalages entre les sorties et les entrées de trésorerie (constituées principalement par les contributions régulières des États Membres). Le Fonds de roulement procure au budget ordinaire de l'Agence des liquidités tampons d'une valeur équivalant à environ deux semaines de flux de trésorerie. L'Agence a surveillé de près les liquidités du budget ordinaire ; il y a eu des retards dans le recouvrement des contributions des États Membres en raison de la pandémie de COVID-19 et, bien que le Fonds de roulement n'ait pas été utilisé pendant l'année, des retards dans le recouvrement de créances liées à des contributions d'années précédentes ont entraîné un déficit de trésorerie calculé pour 2019, ce qui n'était pas arrivé depuis 2012 (voir l'annexe 5). En outre, il convient de noter que le montant actuel du Fonds de roulement est demeuré inchangé depuis 1997.

Analyse des échéances des passifs et des actifs financiers de l'Agence

256. Les passifs financiers de l'Agence représentaient environ 58,8 % des actifs financiers au 31 décembre 2020 (contre 55,1 % au 31 décembre 2019). Cette augmentation est principalement imputable à une hausse importante du passif au titre des avantages du personnel. La majorité des passifs financiers de l'Agence sont des passifs à long terme. Les passifs à court terme (dus dans les 12 mois) représentaient 5,7 % des actifs financiers à court terme de l'Agence au 31 décembre 2020 (contre 5 % au 31 décembre 2019).

257. Au 31 décembre 2020, la durée moyenne pondérée d'échéance de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence était de 51 jours pour l'euro et de 71 jours pour le dollar É.-U. (contre 18 et 93 jours respectivement au 31 décembre 2019).

Gestion du risque de taux d'intérêt

258. L'Agence essaie d'obtenir un taux de rendement intéressant sur le marché, qui soit ajusté au risque pour son portefeuille de placements ; toutefois, comme indiqué plus haut, la préservation du capital et la liquidité doivent primer sur le taux de rendement. De plus, le rendement du portefeuille de placements de l'Agence en tant qu'investisseur en instruments à taux fixe à court terme dépend du niveau général des taux d'intérêt à court terme en euros et en dollars É.-U.

259. L'horizon de placement est déterminé selon les besoins prévus en liquidités et les conditions du marché et il se limite aux actifs financiers ayant une échéance d'un an au maximum. Ainsi, en 2020, l'Agence a obtenu un taux moyen de 0,09 % par an sur sa trésorerie et ses placements en euros (0,10 % par an en 2019) et un taux moyen de 1,13 % par an sur sa trésorerie et ses placements en dollars É.-U. (2,42 % par an en 2019). L'Agence (comme tout investisseur en instruments à taux fixe à court terme) est exposée, d'une part, aux variations des taux d'intérêt sur les actifs financiers à taux variable et, d'autre part, lorsque les actifs financiers à taux fixe arrivant à échéance doivent être réinvestis.

NOTE 42 : Engagements

260. Les engagements comprennent les commandes et les contrats de services qui ne sont pas exécutés à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2020, ceux de l'Agence s'élevaient à 93,148 millions d'euros (contre 83,335 millions d'euros au 31 décembre 2019). Ils sont détaillés ci-après par source de financement :

Groupe de fonds	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	19 720	20 300
Fonds pour les investissements majeurs	2 124	1 881
Fonds de coopération technique	40 017	37 126
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	11 241	9 172
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	20 006	14 736
Banque d'uranium faiblement enrichi	3	80
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	37	40
Total - Engagements	93 148	83 335

Engagements en capital

261. Dans les fonds susmentionnés, les engagements en capital se répartissaient comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Équipements scientifiques et techniques	13 312	5 686
Contrats de construction	2 090	1 660
Matériel de communication et matériel informatique	793	1 413
Logiciels	389	446
Équipement de sécurité et de sûreté	58	127
Mobilier et agencements	13	103
Véhicules	-	-
Total - Engagements en capital	16 655	9 435

Engagements au titre de contrats de location simple

262. Le tableau ci-après présente les engagements contractés par l'Agence au titre de ses contrats de location simple :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2020	31-12-2019
Contrats de location simple de bureaux	2 805	3 221
Autres contrats de location	659	1 759
Total - Engagements au titre de contrats de location simple	3 464	4 980
<i>Engagements au titre de contrats de location simple par durée</i>		
Moins d'un an	1 049	1 114
Un à cinq ans	1 069	2 372
Plus de cinq ans	1 346	1 494
Total - Engagements au titre de contrats de location simple	3 464	4 980

263. Les engagements contractés au titre de contrats de location simple de bureaux concernent les bureaux de l'Agence, situés principalement à New York, en Ontario, à Genève, à Rio de Janeiro et à Tokyo. La valeur des engagements futurs au titre de contrats de location simple est plus faible en 2020 qu'en 2019, essentiellement en raison de l'arrivée à expiration prochaine du bail à Tokyo.

264. Les autres contrats de location portent surtout sur du matériel de bureau, comme les photocopieuses, les relieuses et les imprimantes. La diminution de la valeur de ces engagements est principalement due à l'expiration prochaine des contrats de location de matériel de reliure et d'impression.

NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels

Passifs éventuels

265. Au 31 décembre 2020, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) était saisi de plusieurs recours portant sur des plaintes déposées contre l'Agence par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires, pour lesquelles il a été établi que les jugements pourraient

être prononcés en faveur des plaignants, mais que cela était peu probable. Si le TAOIT donne gain de cause à ces plaignants, le coût pour l'Agence pourrait être d'environ 0,360 million d'euros.

266. L'Agence comptabilise, pour un montant de 13,290 millions d'euros, des passifs éventuels liés aux avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel employé à l'Économat, dont tous les membres ont un contrat de travail avec l'Agence. Cependant, ces avantages postérieurs à l'emploi sont financés par le budget de l'Économat lorsqu'ils sont dus. En 2019, l'Économat a constitué une réserve de 4,0 millions d'euros qui servira uniquement à couvrir ces passifs. De plus, il convient de noter que comme l'Économat poursuit ses activités et possède suffisamment de fonds et de capacités pour payer ces avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, aucune provision n'a été faite pour ces passifs. La note 37 fournit plus d'informations à ce sujet.

267. L'Agence comptabilise un passif potentiel lié au déclassement et à la décontamination des installations du Laboratoire des matières nucléaires à Seibersdorf. L'Agence estime qu'elle continue d'avoir une obligation implicite concernant le déclassement et la décontamination de ces installations, mais les montants qu'elle devrait finalement régler pour s'acquitter de ces obligations ne peuvent à ce stade être mesurés ou estimés de manière fiable.

268. L'Agence comptabilise un passif potentiel lié au déplacement, à l'enlèvement et/ou à d'autres activités postérieures à l'exploitation concernant l'UFE de l'AIEA et les cylindres d'UFE de l'AIEA lorsqu'il sera mis fin à l'accord avec l'État hôte, ou que celui-ci arrivera à expiration. Les montants estimatifs que l'Agence engagerait au titre de ces passifs potentiels ne peuvent être mesurés ou estimés de manière fiable à ce stade.

Actifs éventuels

269. Les actifs éventuels de l'Agence, d'un montant total de 24,641 millions d'euros, se composent essentiellement de promesses de contributions dont le montant est calculé sur la base d'une estimation, les fonds n'ayant pas été reçus (9,492 millions d'euros), de promesses qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence (3,633 millions d'euros), et de montants pour lesquels, bien qu'un accord de contribution ait été signé, l'Agence n'est pas encore en mesure de fournir une facture au donateur ou pour lesquels la réception des contributions n'est pas certaine (11,516 millions d'euros).

NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting

270. La date de reporting de l'Agence est le 31 décembre 2020. Le Directeur général a autorisé la publication des états financiers le 5 mars 2021.

271. La monnaie fonctionnelle de l'Agence est l'euro ; les opérations en d'autres monnaies ainsi que les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies (voir la note 2). Au 31 décembre 2020, l'AIEA détenait 1,84 million de CUP, ce qui équivalait à 1,50 million d'euros au taux en vigueur à la fin de l'année 2020. Cependant, compte tenu de la dévaluation du CUP, comme pour toute autre monnaie, l'AIEA subira des pertes de change d'environ 1,44 million d'euros en 2021. Comme elle prend effet officiellement le 1^{er} janvier 2021, il s'agit d'un événement postérieur ne donnant pas lieu à des ajustements.

272. Il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers entre la date de reporting et la date de publication desdits états.

NOTE 45 : Versements à titre gracieux

273. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait pendant la période de reporting.

Partie IV

Annexes aux états financiers

ANNEXE A1

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AC	accès complémentaire
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIS	Système d'information sur les instruments autorisés
AIPS	Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes
AND	analyse non destructive
ASHI	Assurance maladie après la cessation de service
BMS	Service de gestion des bâtiments
CACT	Comité de l'assistance et de la coopération techniques
CASCADE	Système automatisé centralisé pour l'analyse corrélée et l'évaluation de données
CATTS	Système de traitement thermique à atmosphère contrôlée
CCPPNU	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
CIPT	Centre international de physique théorique
CIV	Centre international de Vienne
COVID-19	maladie à coronavirus 2019
CPN	coûts de participation nationaux
CUP	peso cubain
ERML	Laboratoire de contrôle radiologique du matériel
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAR	Informations sur les activités menées sur le terrain
FBO	Fonds du budget ordinaire
FCT	Fonds de coopération technique
FDR	Fonds de roulement
FED	Réserve fédérale
FIM	Fonds pour les investissements majeurs
FML	Laboratoire modulaire polyvalent
FSN	Fonds pour la sécurité nucléaire
GDI	intégration des données géographiques
HANA	Système de gestion intelligente Hana
IAS	Normes comptables internationales
IFRS	Normes internationales d'information financière
ILSA	Gestion intégrée du cycle de vie des actifs des garanties
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
IPCL	Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public

ANNEXE A1 (suite)

LISTE DES ABRÉVIATIONS

iRAP	Progiciel intégré d'examen et d'analyse
JMOX	usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon
KgU	kilogramme d'uranium
MOSAIC	Modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties
MRRF	Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants
NA	applications nucléaires
NGSR	Examen des résultats de la surveillance de prochaine génération
NML	Laboratoire des matières nucléaires
NRTS	Système en temps quasi réel
NSIL	Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUV	Office des Nations Unies à Vienne
OTICE	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PBGL	Laboratoire de la sélection des plantes et de la phytogénétique
PIM	Plan d'investissements majeurs
PS	programme sectoriel
ReNuAL	Rénovation des laboratoires des applications nucléaires
RFID	identification par radiofréquence
SAFIRE	Système de compte rendu et d'évaluation des activités des garanties sur le terrain
SDP	Portail des déclarations des États
SEQUOIA	Système de gestion du matériel des garanties
SGCP	Division Concepts et planification
SGIM	Département des garanties, Division de la gestion de l'information
SLDC	Configurateur de données au niveau de l'État
STEPS	Plateforme d'évaluation statistique des garanties
TAOIT	Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail
TARS	Système d'examen de l'assistance technique
TCRS	Système d'examen de la coopération technique
TEL	Laboratoire de l'environnement terrestre
TI	technologie de l'information
TIC	technologies de l'information et de la communication
UFE	uranium faiblement enrichi
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNORE	taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies
VMPE	Évaluation des résultats des mesures de vérification
YAL	Laboratoires Yukiya Amano

ANNEXE A2

**PRODUITS TIRÉS DES CONTRIBUTIONS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020
(en euros)**

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
I. États Membres						
Afghanistan	23 945	6 164	-	-	-	30 109
Afrique du Sud	943 451	230 720	75 415	82 000	223 234	1 554 820
Albanie	28 807	7 045	49 527	-	65 000	150 379
Algérie	478 928	117 121	47 372	-	65 000	708 421
Allemagne	22 413 818	5 160 374	-	5 292 000	500 000	33 366 192
Angola	34 207	9 000	-	-	2 226	45 433
Antigua-et-Barbuda	7 549	-	9 986	-	-	17 535
Arabie saoudite	4 257 354	993 226	19 635	-	-	5 270 215
Argentine	3 321 341	774 937	87 827	-	-	4 184 105
Arménie	25 207	6 164	-	-	-	31 371
Australie	8 135 532	1 873 057	-	-	56 250	10 064 839
Autriche	2 489 997	573 277	-	-	-	3 063 274
Azerbaïdjan	169 245	41 389	41 808	-	-	252 442
Bahamas	64 163	-	11 608	-	-	75 771
Bahreïn	181 165	42 269	26 386	-	-	249 820
Bangladesh	34 207	8 806	-	-	-	43 013
Barbade	26 419	-	9 771	-	-	36 190
Bélarus	169 245	41 389	26 273	1 219	-	238 126
Belgique	3 021 655	695 682	-	738 086	50 000	4 505 423
Belize	3 601	881	28 010	-	-	32 492
Bénin	10 263	2 642	-	-	253 726	266 630
Bolivie, État plurinational de	54 014	13 209	32 981	-	-	100 204
Bosnie-Herzégovine	39 611	9 687	36 705	-	50 000	136 003
Botswana	46 812	11 448	74 721	-	10 179	143 160
Brésil	10 707 549	-	78 703	-	75 000	10 861 252
Brunéi Darussalam	90 581	-	24 125	-	-	114 706
Bulgarie	158 441	38 747	34 992	-	10 000	242 180
Burkina Faso	10 263	2 642	-	-	2 380	15 285
Burundi	3 421	881	-	-	-	4 302
Cambodge	20 524	5 284	-	-	-	25 808
Cameroun	43 212	29 205	64 989	-	138 725	276 131
Canada	10 063 272	2 316 885	-	4 247 144	3 268 401	19 895 702
Chili	1 479 505	-	77 379	6 160	9 060	1 572 104
Chine	41 598 294	10 172 806	84 929	1 381 561	71 272	53 308 862
Chypre	133 873	30 821	25 446	16 000	-	206 140

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Colombie	997 467	-	54 996	-	-	1 052 463
Congo	22 645	5 284	21 353	-	-	49 282
Corée, République de	8 231 641	1 920 610	-	2 702 526	313 771	13 168 548
Costa Rica	216 058	52 837	54 170	-	-	323 065
Côte d'Ivoire	43 213	10 567	48 837	-	-	102 617
Croatie	266 471	65 165	19 161	-	-	350 797
Cuba	277 275	62 720	75 557	-	-	415 552
Danemark	2 038 666	469 365	-	120 968	-	2 628 999
Djibouti	3 421	1 579	-	-	-	5 000
Dominique	3 774	-	6 016	-	-	9 790
Égypte	644 572	157 629	56 390	-	112 751	971 342
El Salvador	39 611	-	40 205	-	-	79 816
Émirats arabes unis	2 268 158	522 202	29 875	-	-	2 820 235
Équateur	277 275	-	58 556	-	-	335 831
Érythrée	3 421	881	-	-	1 050	5 352
Espagne	7 898 392	1 818 460	-	859 840	-	10 576 692
Estonie	133 236	32 583	20 968	20 000	20 000	226 787
Eswatini	7 549	1 761	26 212	-	-	35 522
États-Unis d'Amérique	95 622 108	21 615 499	-	72 721 508	18 499 356	208 458 471
Éthiopie	34 207	17 318	-	-	2 209	53 734
Fédération de Russie	8 850 788	2 037 732	614	1 255 109	945 000	13 089 243
Fidji	11 323	-	31 301	-	-	42 624
Finlande	1 549 080	356 647	-	215 000	200 000	2 320 727
France	16 294 013	3 751 399	-	2 801 794	100 000	22 947 206
Gabon	52 840	27 586	23 484	-	-	103 910
Géorgie	28 807	7 045	6 194	-	80 000	122 046
Ghana	50 415	12 329	45 385	-	-	108 129
Grèce	1 328 536	166 837	-	-	-	1 495 373
Grenade	3 774	-	8 189	-	-	11 963
Guatemala	126 034	30 821	59 418	-	-	216 273
Guyana	7 549	1 761	8 683	-	-	17 993
Haïti	10 263	-	-	-	-	10 263
Honduras	32 408	-	43 051	-	-	75 459
Hongrie	747 301	174 361	7 007	582 135	20 000	1 530 804
Îles Marshall	3 601	-	7 394	-	-	10 995

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Inde	2 887 971	706 249	-	-	-	3 594 220
Indonésie	1 879 702	229 839	47 510	34 659	-	2 191 710
Iran, République islamique d'	1 379 168	337 274	39 645	-	-	1 756 087
Iraq	446 520	37 951	54 400	-	-	538 871
Irlande	1 365 486	157 189	-	20 000	-	1 542 675
Islande	103 267	-	-	24 100	-	127 367
Israël	1 801 524	311 076	34 801	-	-	2 147 401
Italie	12 170 785	2 802 101	-	134 000	-	15 106 886
Jamaïque	28 807	-	50 641	-	-	79 448
Japon	31 520 862	7 257 106	-	10 553 432	5 489 218	54 820 618
Jordanie	72 019	17 612	53 026	-	380 250	522 907
Kazakhstan	615 764	150 584	72 768	85 000	-	924 116
Kenya	82 823	28 630	63 518	-	-	174 971
Kirghizistan	7 202	1 761	40 863	-	-	49 826
Koweït	925 624	213 108	32 539	-	-	1 171 271
Lesotho	3 421	881	-	-	1 046	5 348
Lettonie	162 044	39 627	11 405	-	-	213 076
Liban	162 043	39 627	52 486	-	-	254 156
Libéria	3 421	-	-	-	-	3 421
Libye	109 453	67 807	39 603	-	446 976	663 839
Liechtenstein	34 419	7 925	-	-	-	42 344
Lituanie	244 866	59 881	24 621	-	-	329 368
Luxembourg	244 798	56 359	-	-	-	301 157
Macédoine du Nord	25 207	6 164	29 139	-	-	60 510
Madagascar	13 683	3 522	-	-	-	17 205
Malaisie	1 237 953	288 840	46 033	-	10 000	1 582 826
Malawi	6 841	1 761	-	-	630	9 232
Mali	13 683	3 522	-	-	1 030	18 235
Malte	60 388	14 090	23 087	-	429 500	527 065
Maroc	190 851	46 672	59 419	3 734	481 716	782 391
Maurice	39 611	9 687	33 696	-	14 347	97 341
Mauritanie	6 841	-	-	-	-	6 841
Mexique	4 691 393	-	77 487	-	1 046 222	5 815 102
Monaco	42 076	9 687	-	280 921	40 000	372 684
Mongolie	18 004	4 403	81 379	-	-	103 786

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Monténégro	14 405	3 522	18 534	5 000	-	41 461
Mozambique	13 683	3 447	-	-	-	17 130
Myanmar	34 207	8 806	-	-	-	43 013
Namibie	32 408	7 925	35 318	-	4 619	80 270
Népal	23 946	6 164	-	-	-	30 110
Nicaragua	17 103	4 403	31 641	-	-	53 147
Niger	6 841	1 761	-	-	-	8 602
Nigeria	867 832	212 227	50 019	-	-	1 130 078
Norvège	2 773 046	638 442	-	531 722	-	3 943 210
Nouvelle-Zélande	1 070 966	-	-	-	-	1 070 966
Oman	418 942	97 748	27 309	-	-	543 999
Ouganda	27 366	7 045	-	-	-	34 411
Ouzbékistan	111 629	27 299	53 976	-	-	192 904
Pakistan	399 707	97 748	53 955	-	74 713	626 123
Palaos	3 774	-	18 845	-	-	22 619
Panama	154 841	28 811	26 891	-	-	210 543
Papouasie-Nouvelle-Guinée	37 743	-	8 160	-	-	45 903
Paraguay	54 015	13 209	61 260	8 000	-	136 484
Pays-Bas	4 991 473	1 149 196	-	450 000	1 600 170	8 190 838
Pérou	525 740	-	66 789	-	-	592 529
Philippines	709 389	173 480	46 349	5 268	4 550	939 036
Pologne	2 779 941	679 831	40 955	70 000	-	3 570 727
Portugal	1 271 922	296 766	19 571	20 000	20 000	1 628 259
Qatar	1 036 546	238 645	14 153	-	-	1 289 344
République arabe syrienne	39 611	9 687	40 612	-	-	89 910
République centrafricaine	3 421	-	-	-	-	3 421
République de Moldova	10 803	2 642	99 793	-	-	113 238
République démocratique du Congo	34 207	8 806	-	-	2 226	45 239
République démocratique populaire lao	17 103	2 500	-	-	-	19 603
République dominicaine	183 650	-	20 407	-	-	204 057
République tchèque	1 128 500	263 302	10 668	-	91 408	1 493 878
République-Unie de Tanzanie	34 207	10 067	-	-	-	44 274
Roumanie	684 183	167 316	30 404	-	-	881 903
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16 810 369	3 870 281	-	3 665 463	561 798	24 907 911
Rwanda	10 263	2 642	-	-	2 588	15 493

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Sainte-Lucie	3 774	-	-	-	-	3 774
Saint-Marin	7 549	-	-	-	32 866	40 415
Saint-Siège	3 824	1 896	-	-	-	5 720
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	3 774	-	7 697	-	-	11 471
Sénégal	23 946	6 164	-	-	14 796	44 906
Serbie	97 226	23 776	33 799	-	197 500	352 301
Scyelles	7 549	-	29 784	-	2 380	39 713
Sierra Leone	3 421	-	-	-	-	3 421
Singapour	1 786 221	411 425	14 848	-	-	2 212 494
Slovaquie	529 342	129 450	17 257	10 000	-	686 049
Slovénie	279 216	64 285	12 028	35 000	-	390 529
Soudan	34 207	17 423	-	-	30 000	81 630
Sri Lanka	151 240	36 986	78 486	-	-	266 712
Suède	3 335 301	767 892	-	563 108	-	4 666 301
Suisse	4 237 976	975 716	-	442 000	-	5 655 692
Tadjikistan	14 405	-	64 053	-	-	78 458
Tchad	13 683	3 522	-	-	-	17 205
Thaïlande	1 062 283	259 780	47 949	-	-	1 370 012
Togo	6 841	1 761	-	-	-	8 602
Trinité-et-Tobago	143 422	-	8 482	-	-	151 904
Tunisie	86 422	21 135	38 769	-	15 250	161 576
Turkménistan	120 777	-	52 473	-	-	173 250
Turquie	4 749 666	1 161 525	13 014	-	-	5 924 205
Ukraine	198 053	48 434	74 417	-	-	320 904
Uruguay	317 037	65 485	38 672	-	-	421 194
Vanuatu	3 421	-	-	-	-	3 421
Venezuela, République bolivarienne du	2 520 673	-	24 961	-	-	2 545 634
Viet Nam	253 135	65 165	55 495	-	-	373 795
Yémen	34 207	-	-	-	-	34 207
Zambie	30 787	8 000	-	-	-	38 787
Zimbabwe	18 004	7 850	37 791	-	-	63 645
Total partiel	377 425 052	81 559 059	4 115 254	109 984 458	36 140 387	609 224 209

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
II. Nouveaux États Membres						
Comores	3 396	-	-	-	-	3 396
Total partiel	3 396	-	-	-	-	3 396
III. Autres donateurs						
Commission européenne	-	-	-	1 763 618	131 136	1 894 754
Organisations internationales	-	-	-	368 579	56 050	424 629
Autres sources	-	-	-	205 340	136 850	342 190
Total partiel	-	-	-	2 337 537	324 036	2 661 573
TOTAL GÉNÉRAL	377 428 448	81 559 059	4 115 254	112 321 995	36 464 423	611 889 179

a/ Ne comprend pas les remboursements.

ANNEXE A3

ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
I. États Membres								
Afghanistan	-	28 849	-	-	-	-	-	28 849
Afrique du Sud	-	-	-	2 483	-	-	-	2 483
Albanie	-	-	-	20 929	-	-	-	20 929
Algérie	-	54 973	-	-	-	65 000	-	119 973
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	12 362	-	11 292	-	-	-	23 654
Arabie saoudite	-	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	3 346	5 846 030	2 073 809	-	-	-	-	7 923 185
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	-	-	-	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-
Barbade	-	101 631	-	14 698	-	-	-	116 329
Bélarus	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-
Belize	-	3 147	-	8 831	-	-	-	11 978
Bénin	-	10 146	811	-	-	-	-	10 957
Bolivie, État plurinational de	-	58 160	202	32 832	226 634	-	-	317 827
Bosnie-Herzégovine	-	193 431	-	-	-	-	-	193 431
Botswana	-	-	-	5 840	-	-	-	5 840
Brazil	-	23 853 887	-	-	-	-	-	23 853 887
Brunéi Darussalam	-	-	-	-	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-
Burundi	-	13 099	881	-	-	-	-	13 980
Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	-	179 247	-	-	-	-	-	179 247
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	1 217	2 865 870	-	33 550	-	-	-	2 900 637
Chine	-	-	-	-	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie	-	3 166 556	-	-	-	-	-	3 166 556
Congo	152	104 107	10 284	140	-	-	-	114 683
Corée, République de	-	-	-	-	-	236 350	-	236 350
Costa Rica	2 281	213 594	-	9 713	-	-	-	225 588
Côte d'Ivoire	-	94 376	8 322	12 420	-	-	-	115 118

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)			Total
						EB BO	EB CT	EB CT	
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cuba	-	697 764	-	41 388	-	-	-	-	739 152
Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Djibouti	-	390	-	-	-	-	-	-	390
Dominique	-	-	-	2 449	-	-	-	-	2 449
Égypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
El Salvador	-	97 581	-	31 879	10 141	-	-	-	139 601
Émirats arabes unis	-	1 825	-	-	-	-	-	-	1 825
Équateur	-	307 069	-	7 069	-	-	-	-	314 138
Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	350 000	-	-	179 920	-	-	529 920
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Eswatini	-	2 838	1 761	6 780	-	-	-	-	11 379
États-Unis d'Amérique	-	204 382	-	-	-	-	-	-	204 382
Éthiopie	-	66 667	-	-	-	-	-	-	66 667
Fédération de Russie	-	-	-	-	-	815 000	-	-	815 000
Fidji	-	33 106	2 585	16 270	-	-	-	-	51 961
Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gabon	-	463 610	-	19 137	-	-	-	-	482 747
Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ghana	-	49 686	12 329	32 521	-	-	-	-	94 536
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grenade	152	11 036	-	8 189	-	-	-	-	19 377
Guatemala	-	-	-	45 409	-	-	-	-	45 409
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Haiti	-	11 586	-	-	-	-	-	-	11 586
Honduras	-	22 266	-	3 146	-	-	-	-	25 412
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Îles Marshall	-	12 258	-	5 656	-	-	-	-	17 914
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indonésie	-	5 627	-	-	-	-	-	-	5 627
Iran, République islamique d'	-	2 920 832	-	-	-	-	-	-	2 920 832
Iraq	-	437 528	-	-	-	-	-	-	437 528
Irlande	-	5 324	-	-	-	-	-	-	5 324
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	90 000	-	-	90 000
Jamaïque	-	28 326	-	12 443	-	-	-	-	40 769
Japon	-	-	-	-	-	1 507 344	-	-	1 507 344
Jordanie	-	120 580	-	-	-	-	-	-	120 580
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kirghizistan	-	-	-	26 698	-	-	-	-	26 698
Koweït	-	-	745	-	-	-	-	-	745

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
Lesotho	-	3 599	881	-	-	-	-	4 480
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	163 229	1 714	-	-	-	-	164 943
Libéria	-	203 430	-	-	-	-	-	203 430
Libye	-	977 595	-	-	-	-	-	977 595
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-
Malacédoine du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-	-	-	-
Malaisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Malawi	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	-	-	1 433	-	-	-	-	1 433
Malte	-	152	-	-	-	-	-	152
Maroc	-	152	-	-	-	-	-	152
Maurice	-	-	-	16 585	-	-	-	16 585
Mauritanie	-	7 179	630	-	-	-	-	7 809
Mexique	-	1 317 884	-	-	-	-	-	1 317 884
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	-
Mozambique	-	26 059	6 894	-	-	-	-	32 953
Myanmar	-	-	-	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-
Népal	152	23 674	-	-	-	-	-	23 826
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-
Nigeria	-	1 010 856	-	-	-	-	-	1 010 856
Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	-	-	-	94 875	-	-	-	94 875
Pakistan	-	-	-	-	-	-	-	-
Palao	-	-	-	89	-	-	-	89
Panama	-	210 298	-	4 806	-	-	-	215 104
Papouasie-Nouvelle-Guinée	913	51 912	-	18 094	-	-	-	70 919
Paraguay	-	142 380	20 661	4 533	60 521	-	-	228 095
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-
Pérou	-	324 870	-	-	-	-	-	324 870
Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	9 817	-	-	-	9 817
Qatar	-	-	-	-	-	-	-	-
République arabe syrienne	-	61 588	9 687	11 631	-	-	-	82 906

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
République centrafricaine	-	12 131	-	-	-	-	-	12 131
République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	-
République démocratique du Congo	304	60 097	-	-	-	-	-	60 401
République démocratique populaire lao	-	305	-	-	-	-	-	305
République dominicaine	4 259	2 316 208	-	-	166 759	-	-	2 487 226
République tohéque	-	-	-	-	-	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	-	31 991	10 067	-	-	-	-	42 058
Roumanie	-	248 200	-	67 792	42 298	-	-	358 290
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	1 536 2	-	-	-	-	-	1 536 2
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	6 018	-	-	-	-	-	6 018
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	12 564	-	3 833	-	-	-	16 397
Sénégal	-	-	-	-	-	-	-	-
Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-
Seychelles	152	7 462	-	4 497	-	-	-	12 111
Sierra Leone	-	7 125	-	-	-	-	-	7 125
Singapour	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovenie	-	-	-	1 305	-	-	-	1 305
Soudan	-	102 169	-	-	-	81 500	30 000	213 669
Sri Lanka	-	235 791	62 836	10 603	144 178	-	-	453 408
Suède	-	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-	-	160 000	-	160 000
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	28 876	4 522	-	-	-	-	33 398
Thaïlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Togo	-	4 425	-	-	-	-	-	4 425
Tринит-ет-Тобого	761	378 285	-	17 088	-	-	-	396 134
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Turkménistan	-	110 423	-	52 473	-	-	-	162 896
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	290 279	65 485	-	-	-	-	355 764
Vanuatu	-	12 847	-	-	-	-	-	12 847
Venezuela, République bolivarienne du	22 967	14 623 061	-	71 959	-	-	-	14 717 987
Viet Nam	-	-	-	21 092	-	-	-	21 092
Yémen	-	224 694	29 126	-	-	-	-	253 820
Zambie	-	62 595	8 000	-	-	-	-	70 595
Zimbabwe	153	56 228	1 209	63 650	-	-	-	121 240
Total partiel	36 809	65 671 741	2 684 874	886 484	650 530	3 070 114	95 000	73 095 552

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
II. Nouveaux États Membres								
Comores	152	3 382	-	-	-	-	-	3 534
Total partiel	152	3 382	-	-	-	-	-	3 534
III. Anciens États Membres								
République populaire démocratique de Corée	-	128 576	24 153	-	32 365	-	-	185 094
Autres sources	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel	-	128 576	24 153	-	32 365	-	-	185 094
IV. Autres donateurs								
Commission européenne	-	-	-	-	-	826 595	139 397	965 992
Organisations internationales	-	-	-	-	-	121 500	-	121 500
Autres sources	-	-	-	-	-	26 300	-	26 300
Total partiel	-	-	-	-	-	974 395	139 397	1 113 792
TOTAL GÉNÉRAL	36 961	65 803 699	2 709 027	886 484	682 895	4 044 509	234 397	74 397 972

ÉTAT DES PRODUITS DIFFÉRÉS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020
(en euros)

ANNEXE A4

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Contributions versées d'avance			Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions		
			Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)	Total - Contributions versées d'avance	EB BO	EB CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées assorties de conditions
i. États Membres								
Afrique du Sud	26 770	-	-	-	175 593	-	-	-
Albanie	29 399	-	-	148 823	29 399	-	-	-
Algérie	-	-	101	-	101	-	-	-
Arabie saoudite	4 298 661	1 010 194	-	-	5 308 855	-	-	-
Arménie	25 704	6 269	6 006	-	37 979	-	-	-
Australie	8 188 755	1 904 899	-	-	10 093 654	-	-	-
Autriche	310 499	331 663	-	-	642 162	-	-	-
Azerbaïdjan	-	-	1 673	-	1 673	-	-	-
Bahamas	8 113	15 225	-	-	23 338	-	-	-
Bahreïn	13 696	42 988	-	-	56 684	-	-	-
Bangladesh	34 765	8 956	-	-	43 721	-	-	-
Belarus	1 064	-	-	-	1 064	-	-	-
Belgique	3 043 810	-	-	-	3 043 810	-	-	-
Botswana	5 611	-	-	-	5 611	-	-	-
Brouni Darussalam	69 622	-	-	-	69 622	-	-	-
Bulgarie	161 978	39 406	-	-	201 384	-	-	-
Burkina Faso	305	-	-	-	305	-	-	-
Cambodge	3 357	-	-	-	3 357	-	-	-
Cameroun	-	10 747	-	3 695	14 442	-	-	-
Canada	10 153 602	2 356 271	-	-	12 509 873	27 911 198	-	27 911 198
Chine	-	27 849	14 177	-	46 276	-	-	-
Cyprus	912	-	-	-	912	-	-	-
Colombie	-	-	2 884	-	2 884	-	-	-
Corée, République de	-	-	-	516 032	576 463	-	-	-
Costa Rica	-	1 050	-	-	1 050	-	-	-
Djibouti	-	896	-	-	896	-	-	-
Égypte	684 502	160 309	-	-	844 811	-	-	-
Émirats arabes unis	-	-	3 328	-	3 328	-	-	-
Érythrée	3 485	896	-	-	4 381	-	-	-
Espagne	43 500	150 000	-	150 000	343 500	-	-	-
Estonie	136 209	33 136	-	-	169 345	-	-	-
États-Unis d'Amérique	-	-	-	14 921 294	14 968 301	-	-	-
Éthiopie	-	8 956	-	-	8 956	-	-	-
Finlande	5 171	-	-	-	5 171	-	-	-
France	64 531	-	-	584 000	648 531	-	-	-
Guatemala	1 478	-	-	-	1 478	-	-	-
Guyana	9 338	-	-	-	9 338	-	-	-
Hongrie	754 448	177 325	-	-	931 773	-	-	-
Iran, République islamique d'	-	-	2 491	-	2 491	-	-	-
Irak	-	20 513	-	-	20 513	-	-	-
Islande	103 930	-	-	-	103 930	-	-	-
Italie	64 491	-	-	-	64 491	-	-	-
Japon	163 204	-	-	1 873 582	2 512 167	-	-	-
Kazakhstan	629 877	153 144	7 895	-	790 916	-	-	-
Kenya	86 062	20 598	-	-	106 660	-	-	-

ANNEXE A4 (suite)

Donateurs	Contributions versées d'avance				Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions					
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)	EB BO	EB CT	Total - Contributions versées d'avance	EB BO	EB CT	Total - Contributions transférées assorties de conditions
Koweït	4 867	-	-	912 000	-	-	916 867	-	-	-
Lettonie	166 045	40 301	18 773	-	-	-	225 119	-	-	-
Liban	-	-	109	-	-	-	109	-	-	-
Lituanie	249 823	60 899	4 953	-	-	-	315 675	-	-	-
Madagascar	-	57	-	-	-	-	57	-	-	-
Malawi	4 092	-	-	-	-	-	4 092	-	-	-
Malte	-	14 329	7 535	-	-	-	21 864	-	-	-
Maroc	-	-	20 182	-	-	-	20 182	-	-	-
Maurice	-	9 851	-	-	-	-	9 851	-	-	-
Mongolie	-	1 045	-	-	-	-	1 045	-	-	-
Monténégro	25 112	-	12 049	-	-	-	37 161	-	-	-
Namibie	2 141	-	-	-	-	-	2 141	-	-	-
Nicaragua	4 258	-	-	-	-	-	4 258	-	-	-
Niger	-	1 791	-	-	-	-	1 791	-	-	-
Norvège	13 993	-	-	-	-	-	13 993	-	-	-
Nouvelle-Zélande	1 075 529	-	-	-	-	-	1 075 529	-	-	-
Ouganda	6 237	-	-	-	-	-	6 237	-	-	-
Ouzbékistan	79 681	28 731	20 150	-	-	-	128 562	-	-	-
Pakistan	-	17 265	52 157	-	-	-	69 422	-	-	-
Palaos	9 183	-	-	-	-	-	9 183	-	-	-
Pays-Bas	5 041 160	1 168 732	-	-	-	-	6 209 892	-	-	-
Pérou	-	5 697	-	-	-	-	5 697	-	-	-
Pologne	5 628	-	-	-	-	-	5 628	-	-	-
Portugal	6 084	-	-	-	-	-	6 084	-	-	-
Qatar	-	238 645	10 162	-	-	-	248 807	-	-	-
République de Moldova	2 143	-	-	-	-	-	2 143	-	-	-
République tchèque	1 141 887	267 778	-	-	-	-	1 409 665	-	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16 897 366	3 936 073	-	-	-	-	20 833 439	-	-	-
Rwanda	6 460	-	-	-	-	-	6 460	-	-	-
Saint-Martin	612	-	-	-	-	-	612	-	-	-
Saint-Siège	3 811	1 815	-	-	-	-	5 626	-	-	-
Sénégal	-	7 886	-	-	-	-	7 886	-	-	-
Serbie	608	-	3 401	-	-	-	4 009	-	-	-
Singapour	1 793 833	418 236	-	-	-	-	2 212 069	-	-	-
Slovaquie	541 869	131 650	101	-	-	-	673 620	-	-	-
Slovenie	390 122	65 377	-	-	-	-	455 499	-	-	-
Soudan	-	108	-	-	-	-	108	-	-	-
Suède	7 301	-	-	-	-	-	7 301	1 331 074	672 102	2 003 176
Tadjikistan	-	-	9 561	-	-	-	9 561	-	-	-
Thaïlande	188 378	-	-	-	-	-	188 378	-	-	-
Tunisie	8 214	-	-	-	-	-	8 214	-	-	-
Turquie	-	-	10 904	-	-	-	10 904	-	-	-
Ukraine	6 692	-	-	-	-	-	6 692	-	-	-

ANNEXE A4 (suite)

Donateurs	Contributions versées d'avance				Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions				
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)	EB BO	EB CT	EB BO	EB CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées as sorties de conditions
Total partiel	56 809 976	12 897 556	208 591	18 956 908	739 587	89 612 617	29 242 272	2 737 535	31 979 807
ii. Autres donateurs									
Commission européenne	-	-	-	-	-	-	34 187 526	754 566	34 942 093
Organisations internationales	-	-	-	231 196	-	231 196	-	-	-
Autres sources	-	-	-	2 000	-	2 000	-	4 102 732	4 102 732
Total partiel	-	-	-	233 196	-	233 196	34 187 526	4 857 298	39 044 825
TOTAL GÉNÉRAL	56 809 976	12 897 556	208 591	19 190 104	739 587	89 845 813	63 429 798	7 594 833	71 024 631

Date d'impression : 9 février 2019

ANNEXE A5

**FONDS DU BUDGET ORDINAIRE
ÉTAT DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE
au 31 décembre 2020
(en euros)**

Calcul de l'excédent/(du déficit) de trésorerie provisoire pour 2020	
Recettes	348 398 241
Décaissements	332 950 151
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux décaissements	15 448 090
Engagements non réglés	(26 985 588)
Transfert des crédits ouverts non utilisés au titre du BO de 2020	(10 857 249)
Déficit de trésorerie provisoire pour 2020	(22 394 747)

Calcul de l'excédent de trésorerie final pour 2019	
Déficit de trésorerie provisoire au titre de l'exercice antérieur	(32 470 742)
Recettes au titre :	
des contributions de tous les exercices antérieurs	15 792 326
des économies sur le règlement des engagements de dépenses de l'exercice précédent	1 856 291
Recettes diverses	1 046 045
Excédent/(déficit) de trésorerie final pour 2019	(13 776 080)
Excédents de caisse d'exercices antérieurs a/	53 401
Total des excédents/(déficits) de trésorerie	(13 722 679)

a/ Conservés en attendant le versement de contributions.

ANNEXE A6

ÉTAT DES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2020
(en euros)

Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros					
Type d'émetteur	Types d'instruments	Valeur comptable	Taux de rendement annuel (%)	Échéance initiale des placements	Échéance
Commercial	Compte à vue	90 003	0,00		
Commercial	Compte à vue	90 000	0,00		
Commercial	Dépôt à terme	50 000	0,01	2020-01-07	2021-01-07
Commercial	Dépôt à terme	5 000	0,20	2020-03-20	2021-03-22
Commercial	Dépôt à terme	10 000	0,20	2020-03-20	2021-03-22
Commercial	Dépôt à terme	15 000	0,10	2020-03-23	2021-03-23
Commercial	Dépôt à terme	10 000	0,42	2020-03-27	2021-03-29
Commercial	Dépôt à terme	30 000	0,00	2020-04-09	2021-04-01
Commercial	Dépôt à terme	30 000	0,25	2020-05-06	2021-05-06
Commercial	Dépôt à terme	7 100	0,00	2020-10-08	2021-06-11
Commercial	Dépôt à terme	11 000	0,00	2020-10-07	2021-10-07
Commercial	Dépôt à terme	8 000	0,00	2020-10-08	2021-10-08
Commercial	Dépôt à terme	5 100	0,00	2020-10-14	2021-10-14
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros		361 203			
Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros en pourcentage du total					68%

Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis (équivalent en euros)					
Type d'émetteur	Types d'instruments	Valeur comptable	Taux de rendement annuel (%)	Échéance initiale des placements	Échéance
Supranational	Dépôt à terme	32 600	0,12	2020-12-29	2021-01-08
Supranational	Dépôt à terme	28 525	0,21	2020-07-29	2021-01-29
Supranational	Dépôt à terme	4 075	0,19	2020-09-30	2021-01-29
Supranational	Dépôt à terme	16 300	0,23	2020-07-09	2021-04-09
Supranational	Dépôt à terme	3 260	0,19	2020-12-07	2021-07-30
Supranational	Dépôt à terme	4 075	0,18	2020-11-02	2021-07-30
Commercial	Dépôt à terme	8 150	0,44	2020-06-26	2021-06-28
Commercial	Dépôt à terme	8 150	1,29	2020-04-09	2021-04-01
Commercial	Dépôt à terme	8 150	1,29	2020-04-13	2021-04-01
Commercial	Dépôt à terme	4 075	1,47	2020-04-01	2021-04-01
Commercial	Dépôt à terme	2 445	0,31	2020-10-16	2021-01-07
Commercial	Dépôt à terme	1 630	0,28	2020-10-13	2021-01-29
Commercial	Dépôt à terme	4 075	0,31	2020-10-16	2021-01-29
Commercial	Dépôt à terme	3 260	0,83	2020-05-01	2021-02-01
Commercial	Dépôt à terme	5 705	0,32	2020-10-16	2021-02-26
Commercial	Dépôt à terme	12 225	0,47	2020-06-26	2021-03-26
Commercial	Dépôt à terme	6 520	0,41	2020-09-03	2021-06-03
Commercial	Dépôt à terme	4 890	0,40	2020-09-10	2021-06-10
Commercial	Dépôt à terme	3 668	0,22	2020-11-16	2021-07-30
Commercial	Dépôt à terme	3 260	0,28	2020-10-05	2021-01-29
Commercial	Dépôt à terme	7 335	0,36	2020-08-13	2021-02-12
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis		172 373			
Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis en pourcentage du total					32%
Total - Équivalent en euros des équivalents de trésorerie et placements		533 576			

Partie V

Rapport du Vérificateur extérieur
sur la vérification
des états financiers
de l'Agence internationale
de l'énergie atomique
pour l'exercice clos
le 31 décembre 2020



La commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie

Rapport d'audit de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

concernant

les résultats de l'audit des états financiers

et

l'audit d'optimisation des ressources dans la gestion de l'intensification durable des systèmes de production animale, de la lutte durable contre les principaux insectes ravageurs, de la production de radio-isotopes et la technologie des rayonnements, et de la préparation et la conduite des interventions en cas d'incident ou d'urgence

2020

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	148
INTRODUCTION.....	149
APERÇU GÉNÉRAL DES ASPECTS FINANCIERS	150
OPINION DU VÉRIFICATEUR.....	155
CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE L'AUDIT	156
I. QUESTIONS FINANCIÈRES.....	156
II. INTENSIFICATION DURABLE DES SYSTÈMES DE PRODUCTION ANIMALE	178
III. LUTTE DURABLE CONTRE LES PRINCIPAUX INSECTES RAVAGEURS	181
IV. PRODUCTION DE RADIO-ISOTOPES ET TECHNOLOGIE DES RAYONNEMENTS .	184
V. PRÉPARATION ET CONDUITE DES INTERVENTIONS EN CAS D'INCIDENT OU D'URGENCE	187
VI. DEMANDE D'ASSISTANCE D'URGENCE DES ÉTATS MEMBRES EN CAS DE SITUATION D'URGENCE AUTRE QU'UN INCIDENT OU UNE URGENCE NUCLÉAIRE OU RADIOLOGIQUE	191
AUTRES QUESTIONS	194
RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR	195
REMERCIEMENTS	195
ANNEXE I	196

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Ratios financiers de 2017 à 2020.....	154
Tableau 2. Répartition proportionnelle de la trésorerie & équivalents et des investissements à court terme en 2020	156
Tableau 3. Calcul du déficit de caisse du budget ordinaire en 2020	157
Tableau 4. Évolution du déficit de caisse du budget ordinaire (2015-2019).....	158
Tableau 5. Catégories d'actifs définies sur la base de la durée d'utilité	160
Tableau 6. Proportion d'actifs entièrement amortis	160
Tableau 7. Comparaison de l'âge moyen des actifs	161
Tableau 8. Cas de fraude ou de présomption de fraude signalés à l'AIEA	194
Tableau 9. Aperçu détaillé des profits et pertes	194
Tableau 10. Recommandations et suivi.....	196

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Tendances des ratios financiers de 2017 à 2020.....	155
Figure 2. Trésorerie & équivalents et investissements, 2016-2020.....	156
Figure 3. Accroissement du passif au titre des avantages du personnel.....	162
Figure 4. Pourcentage du coût des voyages annulés non remboursables	167
Figure 5. Tendances des livraisons d'éléments de stock pour des projets en transit, 2017-2020	172

SYNTHÈSE

De l'importance de cet audit

Au cours de l'exercice 2020, l'AIEA a généré des revenus de 628,8 millions d'euros et comptabilisé des dépenses à concurrence de 546,9 millions d'euros ; elle a par ailleurs géré des actifs d'un montant de 1 282,7 millions d'euros et des passifs d'un montant de 760,3 millions d'euros. Sur ces montants, les programmes sectoriels consacrés aux techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement et à la sûreté et la sécurité nucléaires ont engagé respectivement 102,6 millions d'euros et 70 millions d'euros de dépenses (18,76 % et 12,80 %).

La Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie (BPK) communique dans le présent rapport les résultats de l'audit des états financiers de l'Agence pour la période close le 31 décembre 2020.

La BPK a également effectué un audit d'optimisation des ressources dans certains domaines clés en termes de gestion axée sur les résultats, à savoir l'intensification durable des systèmes de production animale, la lutte durable contre les principaux insectes ravageurs, la production de radio-isotopes et la technologie des rayonnements, et la préparation et la conduite des interventions en cas d'incident ou d'urgence.

Nous avons vérifié les états financiers en nous appuyant sur les Normes internationales d'audit (ISA) et procédé à l'audit d'optimisation des ressources sur la base des Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI). Pendant la pandémie, nous avons respecté ces normes dans la mise en œuvre des procédures de vérification pour recueillir à distance les éléments probants.

Vérification des états financiers - analyse d'ensemble

Nous considérons que les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) présentent fidèlement, pour tout élément de caractère significatif, la situation financière de l'AIEA au 31 décembre 2020 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Nous sommes conscients des efforts déployés par l'Agence pour amener les États Membres à s'acquitter de leurs contributions régulières, qui ont un caractère obligatoire. De plus, nous estimons que l'Agence devrait prendre des mesures pour combler le déficit de trésorerie du budget ordinaire, qui pourrait compromettre ses opérations et sa viabilité financière, et nous renouvelons à ce titre notre recommandation afin d'encourager l'Agence à améliorer la recouvrabilité des contributions régulières.

Audit d'optimisation des ressources - résumé

On peut estimer que l'Agence a géré efficacement les domaines clés, notamment, en développant les capacités des États Membres en matière de diagnostic des maladies animales transfrontières et des zoonoses et de lutte contre celles-ci ; en disposant depuis longtemps de capacités relatives à la technique de l'insecte stérile ; et en répondant aux besoins prioritaires des États Membres concernant l'utilisation des radio-isotopes et des rayonnements dans le domaine de la santé humaine. Il convient de noter qu'une attention accrue doit être prêtée à d'autres domaines en vue de renforcer les services fournis aux États Membres.

En ce qui concerne la préparation et la conduite des interventions d'urgence (PCI), l'Agence devrait intensifier encore ses activités de communication active et collaborer avec les parties prenantes pertinentes pour promouvoir le Système de gestion de l'information pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPRIMS), qui est utile au partage d'informations sur les problèmes et les difficultés rencontrés ainsi que sur les solutions destinées à renforcer les capacités nationales, à la

Objectifs de la vérification

La vérification des états financiers avait pour objet de donner à l'Agence, en toute indépendance, l'assurance que ceux-ci sont globalement exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

L'audit d'optimisation des ressources visait à évaluer l'efficacité de la gestion des domaines clés susmentionnés afin d'améliorer le service que l'AIEA fournit aux États Membres.

compréhension globale de la PCI ; ainsi que pour encourager les États Membres à désigner un coordonnateur national et à procéder à leur autoévaluation en vue d'optimiser ces avantages. En outre, l'Agence devrait continuer de promouvoir le cycle complet de l'examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV) et d'encourager les États Membres à le mettre en œuvre, car cet examen peut porter sur l'ensemble du dispositif national de PCI en situation d'urgence nucléaire ou radiologique, quelle que soit la cause de cette dernière.

Concernant les situations d'urgence autres qu'un incident ou une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, qui se sont également produites dans les domaines clés susmentionnés, l'Agence devrait envisager d'harmoniser la pratique actuelle en matière de réponse aux demandes des États Membres concernant l'assistance en situation d'urgence et de l'officialiser comme il convient dans une procédure opérationnelle standard à l'échelle de l'Agence afin de rationaliser le processus actuel. Les informations détaillées sur les observations résultant de l'audit sont fournies dans le présent rapport.

INTRODUCTION

1. Sur décision de la Conférence générale, la vérification des états financiers de l'Agence a été confiée à la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie (BPK) pour les exercices financiers 2019 à 2020 conformément à l'article 12.01 du Règlement financier (Article XII) et au mandat additionnel, annexé audit règlement, qui la régit. La BPK a formulé les observations jugées utiles sur les incidences financières des pratiques administratives en vigueur conformément au paragraphe 5 du mandat additionnel.
2. Notre vérification a été effectuée en conformité avec les Normes internationales d'audit (ISA) et les Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISSAI) applicables, qui ont été adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Pendant la pandémie, nous avons respecté ces normes bien que nous ayons rencontré de nouvelles difficultés lors de la réalisation des audits. Par conséquent, nous avons essayé d'atténuer les risques liés à l'audit en mettant en œuvre les procédures d'audit grâce à un accès à distance en mode virtuel pour collecter les données probantes.
3. Conformément aux prescriptions des ISA, la vérification avait pour principal objectif de permettre au vérificateur d'exprimer une opinion sur les questions de savoir si les dépenses enregistrées pendant l'année avaient été engagées aux fins approuvées par la Conférence générale ; si les produits et les charges étaient classés et enregistrés comme il convenait, conformément au Règlement financier ; et si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2020. Il s'est agi notamment de vérifier si les soldes en fin d'année de tous les fonds de l'AIEA correspondaient bien aux données figurant dans les comptes de celle-ci. En outre, les ISSAI donnent des orientations concernant l'exécution des audits d'optimisation des ressources. L'objectif de l'audit d'optimisation des

ressources était d'évaluer l'efficacité de la gestion de l'intensification durable des systèmes de production animale, de la lutte durable contre les principaux insectes ravageurs, de la production de radio-isotopes et la technologie des rayonnements, et de la préparation et la conduite des interventions en cas d'incident ou d'urgence, ainsi que l'intervention d'urgence dans des situations non radiologiques ou non nucléaires afin d'améliorer le service que l'AIEA fournit aux États Membres.

4. L'audit a consisté à tenir des discussions avec les principaux responsables des sous-programmes et des sections concernés ; à examiner les documents pertinents ; à examiner la politique, les processus et les procédures ; à obtenir des informations et des explications auprès de la direction en lui adressant des demandes d'informations et des questions d'audit ; et à formuler des observations et des recommandations.

5. Le choix des sous-programmes et/ou des programmes à examiner a fait intervenir plusieurs facteurs : le niveau d'adéquation avec les priorités décrites dans les rapports Programme et budget 2016-2017 et 2018-2019, les synergies de l'Agence, les problèmes d'efficacité, l'importance du budget, les risques pesant sur la gestion, les précédents audits, les incidences potentielles, les considérations actuelles de la direction et la nature confidentielle des sujets. Compte tenu de ces éléments, nous avons choisi le sous-programme d'intensification durable des systèmes de production animale, le sous-programme de lutte durable contre les principaux insectes ravageurs, le programme de production de radio-isotopes et technologie des rayonnements, et le programme de préparation et conduite des interventions en cas d'incident ou d'urgence. Une question concernant l'intervention d'urgence, à la demande des États Membres, dans des situations non radiologiques ou non nucléaires a aussi été soulevée.

6. Le présent rapport a pour objet de communiquer les résultats des audits à l'Agence et aux personnes chargées de la gouvernance, ainsi qu'aux autres parties prenantes. Après des entretiens approfondis avec les responsables concernés, des lettres de recommandations contenant les constatations importantes résultant des audits ont été envoyées à ces derniers. Les constatations les plus importantes, regroupées comme il convient, ont été incorporées dans le présent rapport, compte étant dûment tenu des dernières réponses de la direction et des plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations.

APERÇU GÉNÉRAL DES ASPECTS FINANCIERS

Adoption des normes IPSAS

7. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre doit être étayé par une information financière et une information de gestion de haute qualité. Des états financiers préparés conformément aux normes IPSAS sont essentiels pour permettre à l'Agence de mieux s'acquitter de son mandat. L'adoption des normes IPSAS constitue une pratique optimale de gestion qui devrait permettre d'harmoniser davantage la présentation des états financiers entre les organismes des Nations Unies et d'améliorer leur comparabilité avec ceux des autres organisations internationales et des gouvernements nationaux. Les états financiers établis conformément à ces normes donnent une meilleure idée des actifs, des passifs, des produits et des charges effectifs de l'Agence. C'est la neuvième année que celle-ci applique ces normes, qu'elle a adoptées en 2011.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

8. Un fonds est une entité comptable dont les comptes s'équilibrent, établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des

restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges. Les états financiers contiennent des informations sectorielles sur les activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement. Les six programmes sectoriels de l'Agence, à savoir i) Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires, ii) Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement, iii) Sûreté et sécurité nucléaires, iv) Vérification nucléaire, v) Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration, et vi) Gestion de la coopération technique pour le développement, sont financés par les groupes de fonds de l'Agence. Les fonds ont été établis en vertu des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier adopté par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Chaque fonds a ses propres paramètres quant à la façon dont les produits peuvent être utilisés.

Exécution du budget

9. Le programme et budget de l'Agence est axé sur le Fonds du budget ordinaire et les ouvertures de crédits correspondantes approuvées par les États Membres. Le budget ordinaire comprend une composante opérationnelle et une composante d'investissement, pour lesquelles l'Agence a atteint des taux d'exécution de 97,10 % et 14,63 %, respectivement.

Résumé de la performance financière

10. Le groupe du budget ordinaire, composé du Fonds du budget ordinaire, du Fonds de roulement et du Fonds pour les investissements majeurs (respectivement FBO, FDR et FIM), a enregistré en 2020 un déficit net de 30,13 millions d'euros calculé en application des normes IPSAS. Le Fonds de coopération technique (FCT) a affiché un excédent net de 33,36 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse par rapport à 2019. Le Fonds extrabudgétaire (FEB) et le Fonds extrabudgétaire de coopération technique (CT-EB) ont enregistré en 2020 des excédents nets de 49,88 et 13,07 millions d'euros, respectivement. Le déficit réalisé sur le fonds de la banque d'UFE en 2020 s'élève à 3,90 millions d'euros.

Analyse des produits

11. Le produit total en 2020 a été de 628,80 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 8,28 % par rapport à 2019 (580,73 millions d'euros). Cette hausse résultait principalement de l'augmentation des contributions régulières, des contributions volontaires et des autres contributions à hauteur de 8,95 millions d'euros, de 38,43 millions d'euros et de 4,35 millions d'euros, respectivement. Elle a été en partie contrebalancée par une diminution de 0,49 million d'euros des produits des opérations avec contrepartie directe et de 3,18 millions d'euros des produits des placements.

Analyse des charges

12. En 2020, les charges ont diminué de 4,17 % (546,89 millions d'euros) par rapport à 2019 (570,66 millions d'euros). Les traitements et avantages du personnel (325,85 millions d'euros) ont représenté 59,58 % des charges de l'Agence, soit une hausse de 19,52 millions d'euros par rapport à 2019. Les charges les plus importantes après celles liées au personnel ont été les transferts à des acteurs du développement, avec 62,88 millions d'euros (soit 11,50 % des charges) en 2020. Les charges liées aux voyages (14,64 millions d'euros) ont baissé de 29,63 millions d'euros par rapport à 2019. Les autres

charges opérationnelles, d'un montant de 31,74 millions d'euros, ont augmenté de 6,94 millions d'euros par rapport à 2019.

Situation financière

13. La situation financière générale de l'Agence restait relativement saine au 31 décembre 2020. Les indicateurs clés suivants sont révélateurs de cette santé financière :

- la valeur globale de l'actif net, correspondant au total des actifs moins le total des passifs, s'élève à 522,45 millions d'euros ;
- la valeur des actifs courants correspond à presque six fois celle des passifs courants. L'Agence dispose donc de ressources suffisantes pour couvrir les passifs prévus pour les 12 prochains mois.

14. Au 31 décembre 2020, le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements représentait 58,45 % du total des actifs de l'Agence. Les liquidités de l'Agence sont donc suffisantes pour couvrir ses besoins.

15. Les principaux changements survenus dans la situation financière de l'Agence entre 2019 et 2020 sont les suivants :

- les actifs courants ont augmenté de 82,16 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation du montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements ;
- les actifs non courants ont diminué de 12,88 millions d'euros, essentiellement du fait des immobilisations corporelles, et plus particulièrement des immobilisations en cours inscrites à l'actif ;
- le montant total du passif a augmenté de 64,48 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation de 53,92 millions d'euros du passif au titre des avantages du personnel de l'Agence.

16. En 2020, l'Agence a enregistré une augmentation globale de l'actif net, qui est passé de 517,64 millions d'euros à 522,45 millions d'euros. Cette hausse était principalement liée à l'augmentation de 69,28 millions d'euros du montant total de l'actif, qui a plus que compensé l'augmentation de 64,48 millions d'euros du montant total du passif.

Soldes de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

17. En 2020, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 64,78 millions d'euros (9,46 %), s'établissant à 749,74 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette augmentation résulte principalement de la hausse du solde des avoirs en euros (61,35 millions d'euros) en 2020.

18. À la fin de 2020, 76,2 % de l'ensemble de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements étaient libellés en euros, 23,4 % étaient libellés en dollars É.-U., et 0,41 % étaient libellés dans d'autres monnaies. Les taux d'intérêt des avoirs financiers libellés en euros sont restés proches de zéro en 2020. Ceux des avoirs financiers libellés en dollars É.-U., en revanche, ont été nettement inférieurs, la Réserve fédérale (FED) ayant abaissé ses taux directeurs en réaction aux conséquences économiques défavorables de la pandémie ; ces taux faibles, associés à la dépréciation du dollar É.-U. en 2020, ont eu un effet négatif sur le total des produits de placements de l'Agence qui, par conséquent, a diminué de 3,18 millions d'euros en 2020.

Créances

19. Globalement, le montant total net des créances sur opérations sans contrepartie directe a diminué de 5,54 millions d'euros pour s'établir à 55,45 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (47,55 millions d'euros) et des contributions volontaires (6,45 millions d'euros), ainsi que d'autres créances (1,46 million d'euros).

20. La hausse du montant net des contributions régulières à recevoir enregistrée en 2020 est principalement imputable à l'augmentation des créances au titre des contributions régulières au budget ordinaire. Le taux de recouvrement des contributions régulières a augmenté en 2020, passant de 90 à 93 %. Le montant des arriérés de contributions au budget ordinaire des exercices antérieurs a aussi augmenté de 20,6 millions d'euros, atteignant 39,1 millions d'euros. Le montant total des arriérés de contributions au budget ordinaire pour 2020 et les exercices antérieurs s'élève à 65,80 millions d'euros, soit 17,4 % du budget ordinaire total mis en recouvrement pour 2020.

Immobilisations corporelles

21. Les bâtiments et les améliorations locatives continuent de représenter la majeure partie de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

22. La valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a diminué de 8,67 millions d'euros (2,94 %) en 2020, ce qui s'explique en partie par les facteurs suivants.

23. Le montant des additions a diminué de 18,27 millions d'euros, dont 96,1 % concerne des immobilisations en cours. Environ 24,6 % seulement des additions aux immobilisations corporelles faites en 2020, soit une valeur de 3,90 millions d'euros, concernent des immobilisations en cours, notamment des bâtiments en construction dans le cadre du projet ReNuAL (2,3 millions d'euros) et du matériel d'inspection, de laboratoire et autre en attente d'installation ou d'assemblage (0,9 million d'euros).

24. Les autres additions aux immobilisations corporelles faites pendant l'année, d'une valeur de 11,95 millions d'euros, concernent toutes les autres catégories d'actifs, les composantes les plus importantes étant liées au matériel de communication et de TI, au matériel de laboratoire, aux bâtiments et améliorations locatives ainsi qu'au matériel d'inspection.

25. Ces additions ont été contrebalancées par des charges d'amortissement de 24,58 millions d'euros.

26. Au 31 décembre 2020, le solde des immobilisations corporelles en cours était composé principalement de 22,2 millions d'euros liés au projet ReNuAL.

Immobilisations incorporelles

27. La valeur comptable nette des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2020 était de 58,80 millions d'euros, ce qui représente une baisse par rapport à 2019 (60,26 millions d'euros). La baisse de la valeur comptable des immobilisations incorporelles est principalement imputable au niveau élevé des charges d'amortissement, qui contrebalancent largement les additions au cours de l'année. En 2020, des coûts totaux de 10,16 millions d'euros sont venus s'ajouter à la valeur des logiciels élaborés en interne, dont 4,83 millions d'euros sont liés à l'après-MOSAIC et 5,34 millions d'euros aux autres projets de logiciels élaborés en interne.

Gestion du risque

28. Les états financiers préparés selon les normes IPSAS fournissent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché

(conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, en veillant avant tout à disposer de liquidités suffisantes pour ses besoins opérationnels, puis à obtenir un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

Ratio financier

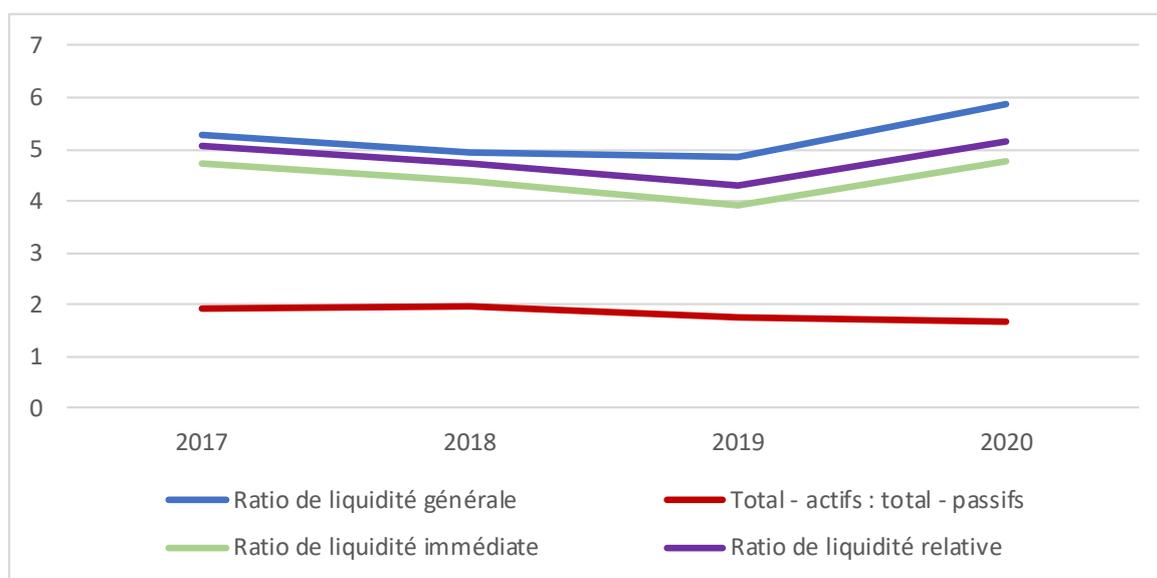
29. Les ratios financiers de l'Agence pour les quatre derniers exercices annuels sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Ratios financiers de 2017 à 2020

N°	Ratio financier	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
1	Ratio de liquidité générale	5,89	4,85	4,94	5,28
	Actifs courants : passifs courants				
2	Total - actifs : total - passifs	1,69	1,74	1,98	1,93
	Actifs : passifs				
3	Ratio de liquidité immédiate	4,75	3,92	4,39	4,73
	Trésorerie + placements à court terme : passifs courants				
4	Ratio de liquidité relative	5,15	4,32	4,73	5,05
	Trésorerie + placements à court terme + créances : passifs courants				

30. Le tableau 1 montre que les ratios financiers de l'Agence déclinent entre 2017 et 2019. En 2020, cependant, ils affichent une tendance légèrement plus favorable du fait de la diminution des dépenses d'exploitation pendant la pandémie. Le ratio de liquidité générale a augmenté de 1,04 point par rapport à 2019, et les deux autres ratios, à savoir le ratio de liquidité immédiate et le ratio de liquidité relative, ont augmenté de 0,85 point chacun. Seul le ratio total - actifs : total - passifs a diminué de 0,05 point par rapport à l'année dernière.

31. La figure 1 ci-dessous montre clairement la tendance à la baisse des ratios financiers de l'Agence de 2017 à 2019, suivie d'une tendance à la hausse en 2020. Tous les ratios restent sûrs.

Figure 1. Tendence des ratios financiers de 2017 à 2020

OPINION DU VÉRIFICATEUR

32. Conformément au mandat assigné au Vérificateur extérieur, nous sommes tenus d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'AIEA pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2020. La vérification des états financiers pour l'exercice 2020 n'a révélé aucune insuffisance ou erreur que nous considérons importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. Nous avons donc émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2020.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE L'AUDIT

I. QUESTIONS FINANCIÈRES

A. Déficit de caisse

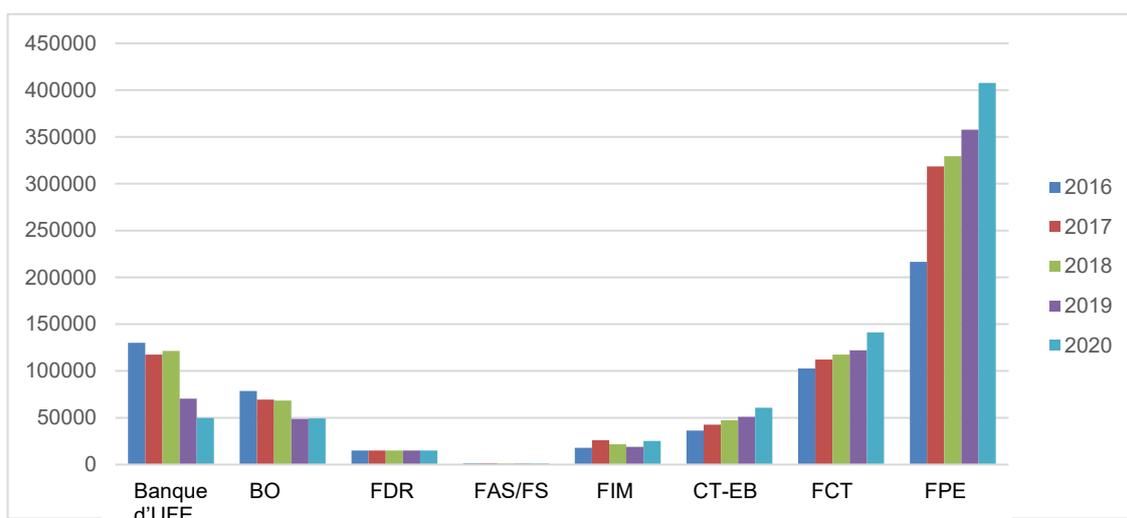
33. Les états financiers montrent que la trésorerie (et équivalents de trésorerie) et les investissements à court terme que détient l'Agence s'élevaient au 31 décembre 2020 à 749,74 millions d'euros. Cette somme est répartie entre plusieurs fonds, à savoir:

Tableau 2. Répartition proportionnelle de la trésorerie & équivalents et des investissements à court terme en 2020

Intitulé des fonds	Solde
Banque d'uranium faiblement enrichi (banque d'UFE)	49 730 138
Budget ordinaire (BO)	49 131 875
Fonds de roulement (FDR)	15 151 594
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux (FAS/FS)	1 172 257
Fonds pour les investissements majeurs (FIM)	25 182 710
Fonds extrabudgétaire de coopération technique (CT-EB)	60 621 751
Fonds de coopération technique (FCT)	141 138 865
Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FPE)	407 606 521
Total	749 735 711

34. Nous avons constaté qu'au cours des cinq dernières années, la trésorerie (& équivalents) et les investissements à court terme de l'AIEA ont globalement augmenté. Si l'on regroupe les comptes par fonds, il apparaît cependant que le Fonds du budget ordinaire et la banque d'UFE ont été orientés à la baisse sur la même période, comme l'illustre la figure 2 ci-après.

Figure 2. Trésorerie & équivalents et investissements, 2016-2020



35. Le recul qu'accuse la banque d'UFE s'explique par le transfert de fonds inutilisés effectué à la demande du donateur et par l'absence de toute nouvelle contribution à la Banque après l'achat d'UFE en 2019. Le fléchissement du Fonds du budget ordinaire est lié aux contributions régulières irrécupérables des années antérieures.

36. La trésorerie (& équivalents) et les investissements destinés au budget ordinaire comprennent l'encaisse du budget ordinaire, de liquidités provenant de contributions anticipées au Fonds du budget ordinaire, et de liquidités du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF). Les liquidités issues de contributions anticipées au Fonds du budget ordinaire sont constituées par des montants perçus anticipativement et sont censées financer des activités l'an prochain, de sorte qu'elles sont considérées comme des produits différés. Les liquidités du MRRF représentent la part de l'Agence au sein d'un fonds commun réunissant les Organisations sises à Vienne et le Gouvernement autrichien ; elles ne peuvent de ce fait être utilisées directement pour les activités d'exploitation de l'Agence. Si l'on déduit les contributions anticipées au Fonds du budget ordinaire et les liquidités du MRRF, le solde de caisse réel est négatif : il s'établit à - 15,52 millions d'euros, comme le montre le tableau 3 ci-après.

Tableau 3. Calcul du déficit de caisse du budget ordinaire en 2020

Description	Solde
Solde final 2020 de la trésorerie (& équivalents) et des investissements dans le budget ordinaire	49 131 875
Moins : liquidités du MRRF en 2020	(7 837 236)
produits différés 2020	(56 809 976)
Solde final réel de la trésorerie (& équivalents) et des investissements dans le budget ordinaire	(15 515 337)

37. Compte tenu du solde négatif que présentaient, fin 2020, la trésorerie (et équivalents) et les investissements à court terme, l'Agence a été amenée à dépendre des contributions anticipées pour financer ses activités d'exploitation en 2020. Cela signifie que l'Agence a utilisé en 2020 des fonds affectés à l'exercice 2021, à hauteur de 15,52 millions d'euros. De plus, le montant réel du budget ordinaire tel qu'il s'établissait au 31 décembre 2020 risque de ne pas suffire à financer les sommes à payer à court terme au titre dudit budget, qui s'élevaient à 29,16 millions d'euros. Cette situation s'est souvent produite par le passé et devrait, aussi longtemps que l'Agence est en bonne santé, avoir un impact minime sur le risque de liquidité auquel elle s'expose.

38. Nous avons soulevé le problème du déficit du budget ordinaire dans notre audit précédent et recommandé que l'Agence redouble d'efforts pour recouvrer auprès des États Membres les contributions régulières impayées. Nous avons également indiqué que l'Agence devrait réfléchir à l'approche qu'elle suit pour financer le budget ordinaire, et voir notamment dans quelle mesure il conviendrait d'ajuster le Fonds de roulement. Nous encourageons par conséquent l'Agence à accélérer la mise en place des mesures liées au suivi de cette recommandation.

Évolution de l'excédent/(déficit) de caisse du budget ordinaire

39. L'état des excédents de caisse du Fonds du budget ordinaire pour l'exercice 2020 fait apparaître que le déficit de caisse final calculé pour 2019 s'est élevé à 13,78 millions d'euros. Il s'agit là du premier déficit final constaté au cours des cinq dernières années. Le tableau 4 ci-après retrace l'excédent/(déficit) de caisse final du Fonds du budget ordinaire relevé sur la période 2015-2019, tel qu'il ressort des états financiers.

Tableau 4. Évolution du déficit de caisse du budget ordinaire (2015-2019)

	2015	2016	2017	2018	2019
Excédents/(déficits) de caisse provisoires	(18 820 852)	(18 123 405)	(23 008 309)	(23 587 329)	(32 470 742)
Contributions de tous les exercices antérieurs	26 475 479	17 000 972	21 181 426	25 655 764	15 792 326
Économies sur le règlement des engagements de dépenses de l'exercice précédent	2 014 613	2 334 529	2 306 769	1 704 374	1 856 291
Recettes diverses	401 121	562 951	957 895	909 325	1 046 045
Solde non engagé	-	71 904	-	17 137	-
Excédent/(déficit) de caisse final avant transfert au FIM	10 070 361	1 846 951	1 437 781	4 699 271	(13 776 080)

Note : L'excédent/(déficit) de caisse final pour 2020 n'apparaît pas : il sera calculé lors du prochain exercice financier.

40. Le tableau ci-dessus met en avant le caractère inhabituel du déficit de caisse final enregistré en 2019. Chaque année depuis 2015, l'Agence a dû faire face à un déficit de caisse provisoire en raison d'une masse importante d'engagements non réglés. Ce déficit provisoire était compensé au cours de l'exercice suivant, après réception des contributions afférentes aux exercices antérieurs et de revenus supplémentaires. Tel n'a toutefois pas été le cas en 2020 : l'Agence n'a pu recouvrer que 15,79 millions d'euros sur le total des arriérés de contributions dues pour les exercices antérieurs, alors que le déficit de caisse provisoire était de 32,47 millions d'euros. De ce fait, le Fonds du budget ordinaire de l'Agence pour 2019 a accusé un déficit de caisse final d'un montant de 13,78 millions d'euros.

41. Ce déficit de caisse tel qu'il ressort du calcul final pour l'exercice 2019 contribue à l'état de la trésorerie de l'Agence en 2020 dont il a été fait mention plus haut.

Incertitudes associées à la pandémie

42. Nous pensons que la pandémie de COVID-19 risque d'affecter à l'avenir la recouvrabilité des contributions régulières, ce qui aurait vraisemblablement pour effet de creuser le déficit. Le rapport sur la situation financière au quatrième trimestre 2020 indique que 55 États Membres n'ont pas acquitté leurs contributions régulières, soit 14 de plus qu'en 2019.

43. Ce même rapport insiste sur le risque de liquidité que court l'Agence, étant donné que le solde actuel du Fonds du budget ordinaire suffit à peine à couvrir les besoins estimatifs de décaissements sur deux mois en 2021. Il ajoute que, même en ayant recours au Fonds de roulement, le solde ne permettrait de couvrir qu'environ un demi-mois de plus en 2021.

44. L'Agence doit en outre faire face au problème que constitue le nombre croissant d'États Membres privés de droit de vote faute d'avoir réglé leurs cotisations régulières au cours des deux dernières années. En décembre 2020, ils étaient 18 dans ce cas, chiffre qui contraste avec celui enregistré en 2019 - leur nombre avait alors été ramené à huit par rapport à l'exercice précédent. L'un des facteurs qui a favorisé cette hausse du nombre d'États Membres privés de droit de vote a été la modification du taux de base de l'ONU en 2019, qui a pris effet dans le barème 2020 des contributions de l'AIEA.

45. À la lumière de la situation décrite dans le paragraphe ci-dessus, nous renouvelons avec force notre précédente recommandation invitant l'Agence à redoubler d'efforts pour amener les États Membres à s'acquitter de leurs arriérés de contributions.

B. Trésorerie et équivalents de trésorerie

46. Il ressort des états financiers que l'Agence détient des liquidités dans une monnaie non convertible, pour un montant équivalant à 1,5 million d'euros. Le compte bancaire sur lequel cette

somme est déposée était principalement destiné à la réalisation d'activités de coopération technique dans un pays donné. Nous avons constaté que le grand livre ne mentionnait qu'un seul encaissement pour ce compte en 2020, pour un montant équivalant à 0,06 million d'euros. Nous avons cependant constaté qu'aucun décaissement n'avait été effectué à partir de ce compte durant la même période. D'autre part, le module de gestion de la trésorerie dont est doté le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) indique que l'Agence n'a pas fait usage des fonds présents sur ce compte bancaire depuis 2010.

47. L'Agence a déclaré avoir procédé par le passé à des débours en espèces à partir dudit compte pour régler des dépenses afférentes à des projets locaux de CT. Mais, depuis 2011, elle n'y a plus eu recours pour des décaissements, au motif que la valeur réelle de la monnaie en question était environ 25 fois inférieure au taux de change auquel elle avait été enregistrée. Après cette date, l'Agence a utilisé l'AIPS.

48. Dans notre rapport d'audit de 2016, nous avons soulevé le problème que posait l'absence de relevés de cette banque et recommandé à l'Agence de lui demander des relevés réguliers. En 2020, l'établissement en question n'a envoyé qu'un seul relevé, daté du 3 août 2020, qui reprenait l'encaissement daté du 15 juillet 2020 en rapport avec les contributions destinées au Fonds de coopération technique. L'Agence nous a fait savoir qu'elle allait contacter la banque pour rectifier cet état de choses.

49. Nous avons également noté que la monnaie non convertible détenue par l'Agence a été dévaluée au 1^{er} janvier 2021. L'Agence a révélé, dans sa Note 44 : Événements postérieurs à la date de reporting, au chapitre des états financiers, qu'elle subirait de ce fait une perte d'environ 1,44 million d'euros en 2021. Nous sommes par conséquent d'avis que l'Agence devrait analyser de manière plus précise l'incidence de cette dévaluation sur ses opérations futures.

Recommandation 1

Nous recommandons que l'Agence procède à une analyse de l'impact que pourrait avoir la dévaluation sur ses opérations, notamment le futur plan de décaissement de sommes libellées dans la monnaie non convertible.

L'Agence a accepté la recommandation.

C. Immobilisations corporelles

50. Selon les états financiers, les immobilisations corporelles de l'Agence s'élevaient à 286,11 millions d'euros au 31 décembre 2020. Les immobilisations corporelles sont considérées comme des actifs non générateurs de trésorerie et déclarées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute moins-value comptabilisée. Les états financiers révèlent par ailleurs que les amortissements sont imputés selon la méthode de l'amortissement constant afin de répartir le coût des actifs sur leur durée d'utilité. Ils indiquent en outre que l'Agence range ses immobilisations corporelles en huit grandes catégories en fonction de la durée estimée d'utilité qui leur est affectée :

Tableau 5. Catégories d'actifs définies sur la base de la durée d'utilité

Catégories d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Matériel de communication et matériel informatique	2 à 4
Véhicules	5
Mobilier et agencements	12
Bâtiments	5 ans pour les structures préfabriquées et les conteneurs et de 15 à 100 ans pour les autres
Bâtiments loués à bail et améliorations locatives	Durée du bail ou durée d'utilité si celle-ci est plus courte
Matériel d'inspection	8
Matériel de laboratoire	11
Autre matériel	5

51. Nous avons constaté que le registre des actifs comportait 29 998 actifs entièrement amortis mais toujours utilisés. L'analyse de chaque grande catégorie à laquelle nous avons procédé fait ressortir que la proportion d'actifs entièrement amortis par rapport au décompte total des actifs de la catégorie correspondante varie entre 0,93 % et 76,89 %. Les actifs entièrement amortis représentent une part importante de plusieurs catégories : leur pourcentage est de 76,89 % dans la catégorie « Autre matériel », de 61,29 % pour les « Véhicules » et de 50,56 % pour le « Matériel d'inspection ». Le tableau 6 ci-après détaille la proportion d'actifs entièrement amortis par rapport au décompte total des actifs.

Tableau 6. Proportion d'actifs entièrement amortis

Catégories d'actifs	Décompte total		Pourcentage du décompte total		Coût initial		Valeur comptable nette	
	Entièrement amortis	Autres	Entièrement amortis	Autres	Entièrement amortis	Autres	Entièrement amortis	Autres
Bâtiments	209	818	20,35 %	79,65 %	4 164 901,00	101 925 724,69	-	76 328 055,26
Matériel de communication et de TI	10 440	9 992	51,10 %	48,90 %	21 206 888,54	17 978 846,48	-	8 344 361,99
Mobilier et agencements	13 888	14 658	48,65 %	51,35 %	1 849 892,90	3 023 051,96	-	1 571 756,34
Matériel d'inspection	4 463	4 365	50,56 %	49,44 %	43 735 125,44	40 076 202,49	-	18 410 936,60
Matériel de laboratoire	786	1 699	31,63 %	68,37 %	13 186 902,75	46 014 693,21	-	22 663 428,43
Bâtiments loués à bail	1	106	0,93 %	99,07 %	25 923,24	13 183 498,43	-	10 385 353,03
Autre matériel	173	52	76,89 %	23,11 %	2 755 286,21	379 968,40	-	186 251,46
Véhicules	38	24	61,29 %	38,71 %	638 241,51	838 422,07	-	243 881,92
	29 998	31 714	48,61 %	51,39 %	87 563 161,59	223 420 407,73	-	138 134 025,03

52. Notre analyse de l'âge moyen des actifs de chacune de ces grandes catégories d'immobilisations corporelles montre en outre que la durée d'utilité actuellement présumée pour trois d'entre elles – « Véhicules », « Matériel d'inspection » et « Autre matériel » – est inférieure à l'âge moyen des actifs répertoriés dans ces mêmes catégories. Nous sommes par conséquent d'avis que l'Agence devrait revoir la durée d'utilité des actifs dans lesdites catégories. Le tableau 7 ci-après dresse une comparaison détaillée de l'âge moyen de ces grandes catégories.

Tableau 7. Comparaison de l'âge moyen des actifs

Catégorie d'actifs	Âge moyen réel (au 31 décembre 2020)	Durée d'utilité pour l'AIEA (en années)
Véhicules	10,32	5
Matériel d'inspection	9,10	8
Autre matériel	8,86	5

53. Aux termes de la norme IPSAS 17, la valeur résiduelle et la durée d'utilité d'une immobilisation corporelle doivent être réexaminées à tout le moins à chaque date de reporting annuel et, si les prévisions diffèrent des estimations antérieures, ce changement doit être comptabilisé comme un changement d'estimation comptable. Nous avons constaté que l'Agence avait procédé à un réexamen annuel, mais qu'aucun ajustement n'avait été apporté à la durée d'utilité des immobilisations corporelles dans les catégories « Véhicules », « Matériel d'inspection » et « Autre matériel ».

54. L'Agence a fait valoir que l'estimation retenue pour ces grandes catégories était raisonnable compte tenu de ce que les actifs qui y figurent se trouvent en des lieux différents et que leur état varie. Aussi considère-t-elle qu'aucun ajustement ne devrait intervenir en 2020. Elle souligne également qu'un allongement de la durée d'utilité attribuée à ces actifs risquerait de compliquer leur remplacement futur.

55. Nous avons noté que le Bureau des services de supervision interne (OIOS) avait soulevé un point similaire dans le rapport d'audit n° IA2016001. L'OIOS avait plus précisément recommandé que le Directeur de la Division des services généraux (DIR-MTGS) et le Directeur de la Division des services techniques et scientifiques (DIR-SGTS) s'efforcent de supprimer de leurs registres d'actifs ceux qui étaient entièrement amortis et veillent, pour ce faire, à ce que les actifs devant être passés par pertes et profits soient correctement retirés de la liste des actifs répertoriés et que les actifs physiques soient cédés.

56. S'agissant des actifs entièrement amortis qui continuent d'être utilisés, l'OIOS avait recommandé que la MTGS et la SGTS, en concertation avec le Directeur de la Division du budget et des finances (DIR-MTBF), procèdent à un réexamen de la durée d'utilité estimée de certaines catégories d'actifs. L'Agence a suivi cette recommandation en 2017 et modifié, à l'issue d'un réexamen, la durée d'utilité du « Matériel d'inspection » (passée à 8 ans), et du « Matériel de laboratoire » (passée à 11 ans). Un réexamen annuel a ensuite été instauré, de sorte que l'OIOS a classé la recommandation.

Recommandation 2

Nous recommandons que l'Agence réexamine la durée d'utilité estimée des actifs entrant dans les catégories « Véhicules », « Matériel d'inspection » et « Autres matériels », et livre l'analyse qui l'a amenée à décider de maintenir ou d'ajuster cette durée.

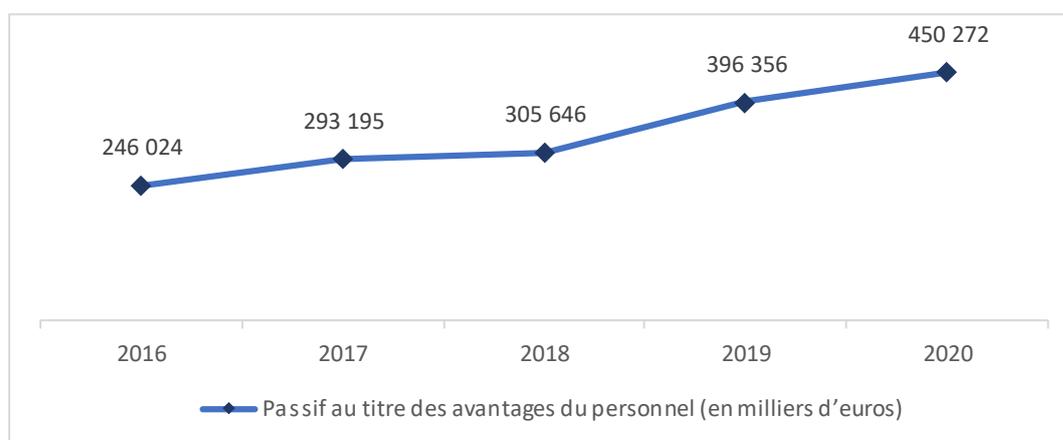
L'Agence a accepté la recommandation.

D. Passif au titre des avantages du personnel

57. Il ressort des états financiers que l'Agence accusait, au 31 décembre 2020, un passif au titre des avantages du personnel s'élevant à 450,27 millions d'euros. Les éléments constitutifs de ce passif sont les suivants : assurance maladie après la cessation de service (ASHI), primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service, cotisations des fonctionnaires au compte de réserve pour les primes d'assurance maladie, congés annuels et passif au titre des autres dépenses de personnel. Le montant de ce passif a augmenté de 53,92 millions d'euros, soit 13,6 %, par rapport à 2019.

58. Nous avons constaté que le passif au titre des avantages du personnel s'était régulièrement creusé au fil des cinq dernières années, comme le montre la figure 3 ci-après.

Figure 3. Accroissement du passif au titre des avantages du personnel



59. Nous avons en outre relevé les quelques points qui suivent.

Mécanisme de financement des avantages du personnel

60. À la date à laquelle l'audit a pris fin, l'Agence n'avait pas défini de plan de financement approprié, ni pour les obligations au titre de l'ASHI et des indemnités de rapatriement postérieur à l'emploi, ni pour le passif au titre des congés annuels ; elle se trouvait de ce fait exposée au risque d'un financement insuffisant. Ce problème a été soulevé dans les rapports d'audit 2014 et 2017, dans lesquels le Vérificateur extérieur avait recommandé que l'Agence envisage de mettre en œuvre une stratégie de financement à long terme pour le passif généré par les avantages du personnel. Afin de donner effet à cette recommandation, l'Agence a présenté aux États Membres, en 2019, une proposition visant à constituer une réserve pour l'ASHI et à régler la question du financement à long terme en instituant une contribution régulière annuelle supplémentaire d'un montant de 5 millions d'euros. Les États Membres n'ont cependant pas approuvé cette proposition et ont demandé à l'Agence de prévoir des mécanismes de financement différents, de prendre des mesures de limitation des dépenses et de faire le point sur l'état d'avancement du financement du passif au titre de l'ASHI au sein des Nations Unies. À ce jour, aucune stratégie de financement n'a été entérinée pour régler ce problème.

61. En 2020, l'Agence a fait parvenir aux États Membres un document faisant le point sur les options de financement, sur l'évolution de la situation au sein des Nations Unies et sur les initiatives en matière de réduction des coûts, soulignant au passage qu'elle était l'un des rares organismes des Nations Unies à n'avoir ni réserve ni mécanisme de financement. Les États Membres n'ont toutefois pas accepté de commencer à financer l'ASHI et continuent de demander à l'AIEA de les tenir informés. De surcroît, le Directeur général a approuvé, en 2020, la création d'un fonds subsidiaire extrabudgétaire au titre de l'ASHI et l'imputation d'un pourcentage (4 %) sur la masse salariale afin de pourvoir au financement de l'assurance maladie après la cessation de service des fonctionnaires dont les postes sont financés par des ressources extrabudgétaires. Cette solution, qui permettra d'alléger le poids que fait peser le passif au titre de l'ASHI sur le budget ordinaire, devrait être mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2021.

62. Eu égard à la courbe ascendante que dessine ce passif, nous encourageons l'Agence à accélérer les mesures de suivi de la recommandation antérieure concernant l'établissement d'une stratégie de financement à long terme.

Cotisations des fonctionnaires au compte de réserve pour les primes d'assurance maladie

63. En 2020, le compte de réserve servant à régler les cotisations du personnel pour les primes d'assurance maladie s'élevait à 1,36 million d'euros, soit 38,66 % de plus qu'au cours de l'exercice précédent. Les notes relatives aux états financiers 2020 indiquent que le compte de réserve pour les primes d'assurance maladie représente la part des fonds versés par les employés au titre des primes dues à la compagnie d'assurance CIGNA. L'Agence a expliqué que la hausse observée en 2020 résultait d'un écart de taux entre les primes versées à CIGNA au titre du plan complémentaire d'assurance maladie et les cotisations reçues des agents.

64. Dans la pratique, les taux des primes d'assurance maladie sont approuvés par le Directeur général sur la base d'une recommandation du Sous-Comité du Comité consultatif paritaire en charge de l'assurance maladie et de l'assurance vie. L'écart entre les taux approuvés et les taux réels pratiqués par CIGNA détermine ensuite l'orientation de la courbe que va devoir suivre le compte de réserve. Le régime actuel d'assurance maladie est régi par le Manuel administratif II, section 7, qui ne traite cependant pas de la gestion du compte de réserve. Nous avons par ailleurs observé que l'Agence ne donne aucune directive formelle quant aux opérations du compte de réserve, pas même pour ce qui concerne le processus décisionnel.

Recommandation 3

Nous recommandons que l'Agence mette à jour le Manuel administratif et y intègre des explications quant à la finalité du compte de réserve pour les primes d'assurance maladie et au processus décisionnel en la matière.

L'Agence a accepté la recommandation.

E. Prime d'installation

65. Les états financiers 2020 révèlent que l'Agence a dépensé 3 millions d'euros au titre des primes d'installation. En vertu de l'article 9.03 du Statut du personnel, les fonctionnaires dont le voyage à l'occasion de la nomination ou de la réaffectation a été autorisé par l'Agence peuvent recevoir une prime d'installation conformément aux règles fixées par le Directeur général.

66. La prime d'installation comprend deux volets:

- une indemnité journalière de subsistance (DSA) calculée au taux applicable au lieu d'affectation du fonctionnaire à la date de son arrivée, assortie d'un complément représentant la moitié de cette somme pour le conjoint et le ou les enfants à charge admis au bénéfice de la prestation, laquelle sera versée pendant 30 jours à compter de l'arrivée de l'intéressé ;
- une somme forfaitaire équivalant à un mois de traitement de base net majoré de l'indemnité de poste aux grade et échelon du fonctionnaire.

67. Nous nous sommes penchés sur la gestion de la prime d'installation et avons relevé une erreur dans le calcul de la DSA, à savoir l'application d'un taux de 115 % pour les fonctionnaires des catégories supérieures. Le taux supérieur de la DSA n'a plus lieu d'être, puisqu'il a été modifié sur la base du document portant la cote SEC/DIR/286 (*Règles et procédures relatives aux voyages de fonctionnaires*) publié en janvier 2019. L'application de ce taux erroné a entraîné des versements indus au titre de la prime d'installation pour un montant de 0,01 million d'euros. L'Agence a procédé au recouvrement du trop-perçu en recourant, à compter de février 2021, à des retenues sur traitement étalées sur plusieurs mois.

Recommandation 4

Nous recommandons que l'Agence poursuive ses efforts en vue de recouvrer le trop-perçu.

L'Agence a accepté la recommandation.

F. Consultants et experts

68. Les états financiers montrent que l'Agence a dépensé 13,7 millions d'euros au titre des consultants et experts. Ce montant correspond aux dépenses encourues pour payer les consultants et les experts engagés par l'Agence dans le cadre d'un contrat de louage de services. Comme le prévoit le Manuel administratif II, section 11 (*Personnel autre que les fonctionnaires*), le pouvoir d'engager du personnel et de déterminer les modalités et les conditions de son engagement a été délégué au Directeur de la Division des ressources humaines (DIR-MTHR).

69. Nous avons examiné un échantillon de contrats de recrutement de consultants et d'experts, et avons relevé les anomalies ci-après.

Documentation du processus de sélection

70. En passant au crible le processus de sélection de 11 consultants/experts, nous avons constaté que l'Agence avait omis de consigner les documents justificatifs afférant au recrutement de six d'entre eux, auxquels avaient été versés des honoraires d'un montant total de 0,12 million d'euros. Il manquait notamment les pièces relatives à la sélection de ces consultants, exigées par le par. 9 de la section 11 du Manuel administratif II. Nous sommes d'avis qu'il est important de consigner les documents afférant au processus de sélection afin de préserver l'application du principe de responsabilité et de veiller à l'équité et à la transparence du recrutement des consultants et experts.

71. Nous avons soulevé ce point en 2019 pour trois contrats pour lesquels des honoraires représentant un montant de 0,3 million d'euros avaient été acquittés, et avons recommandé que l'Agence gère les dossiers de recrutement selon les instructions données dans la section 11 du Manuel administratif II, dans le cadre des contrôles internes destinés à s'assurer que l'expérience et les qualifications du consultant sélectionné soient à la mesure de la complexité de sa mission. Nous réitérons par conséquent notre précédente recommandation en la matière.

Notice personnelle

72. Comme indiqué dans la section 11 du Manuel administratif II, une notice personnelle est exigée pour s'assurer que l'expérience et les qualifications du consultant sélectionné conviennent au regard de la complexité de la mission. L'examen d'un échantillon de 11 contrats de services de conseil a permis de constater que l'Agence avait consigné la notice personnelle des consultants sélectionnés, mais pas de la totalité des candidats. Nous avons identifié, à l'issue de notre examen, six contrats ayant donné lieu au versement de 0,11 million d'euros au titre des honoraires, pour lesquels les notices personnelles de chacun des candidats n'avaient pas été consignées, ce qui était contraire au par. 9 de la section 11 du Manuel administratif II, qui exige que l'Agence mette en ligne les notices personnelles des candidats proposant des services de conseil ou fournisse des documents écrits justifiant la sélection du consultant. Nous avons soulevé ce point en 2019 concernant quatre contrats pour lesquels des honoraires représentant un montant total de 0,6 million d'euros avaient été acquittés et recommandé que l'Agence gère les dossiers de recrutement selon les instructions données dans la section 11 du Manuel administratif II, dans le cadre des contrôles internes. Nous renouvelons par conséquent notre précédente recommandation en la matière.

Nombre minimum d'années d'expérience

73. Le par. 28 de la section 11 du Manuel administratif II affecte aux consultants un grade qui est fonction de la fourchette d'honoraires dans laquelle ils se situent et du nombre minimum d'années d'expérience exigé. Le Manuel dispose que la fourchette d'honoraires pour les consultants d'un même grade doit correspondre à un nombre minimum d'années d'expérience dans la profession. Pourtant, après examen d'un échantillon de 46 dossiers de candidature, il est apparu que l'Agence n'avait pas satisfait à cette obligation pour trois contrats ayant donné lieu au versement de 0,04 million d'euros au titre des honoraires, dont les conditions ne précisaient pas le nombre minimum d'années d'expérience requises. De plus, nous avons relevé que, dans un contrat pour lequel des honoraires représentant un montant total de 0,01 million d'euros avaient été acquittés, le nombre minimum d'années d'expérience requis était inférieur à celui indiqué au par. 28 de la section 11 du Manuel administratif II.

74. Nous avons en outre noté que l'Agence avait affecté à un consultant auquel elle avait attribué un contrat dont le montant total des honoraires acquittés s'élevait à 0,01 million d'euros un grade qui ne correspondait pas à celui stipulé dans le Manuel.

75. Nous estimons que les informations relatives au nombre minimum d'années d'expérience exigées du consultant sont importantes pour faire en sorte que les qualifications requises correspondent à la complexité et au niveau de rémunération du travail à effectuer.

Indemnités journalières de subsistance et frais de voyage

76. Dans un précédent rapport d'audit, nous avons soulevé la question des indemnités journalières de subsistance (DSA) et des frais de voyage des consultants qui n'étaient pas recrutés localement, et avons recommandé que l'Agence envisage d'inclure la clause relative aux DSA et frais de voyage dans les contrats des consultants contraints de se déplacer.

77. Nous avons constaté, en 2020, que l'Agence n'avait pas intégré les DSA et frais de voyage dans les contrats établis avant mars 2020 pour deux consultants qui n'avaient pas été recrutés localement, comme le veut le par. 32 a) de la section 11 du Manuel administratif II. L'intégration des clauses relatives aux DSA et frais de voyage dans ces contrats est importante si l'on veut s'assurer que les consultants qui ne sont pas recrutés localement puissent prétendre à la rémunération qui leur est due en pareil cas. Cette question avait également été soulevée en 2019 pour trois contrats. À ce jour, l'Agence n'a toujours pas réagi à ces recommandations. Nous l'encourageons par conséquent à prendre rapidement des mesures pour envisager d'intégrer les clauses relatives aux DSA et aux frais de voyage dans les contrats des consultants contraints de se déplacer.

Disposition contractuelle

78. En vertu du par. 28 de la section 11 du Manuel administratif II, les honoraires des consultants sont calculés sur une base journalière, et non au forfait ou par 1 000 mots. Nous avons cependant relevé, dans un échantillon de 46 contrats, la présence d'un contrat dont la rémunération était établie sur la base d'un tarif pour 1 000 mots, ainsi que de deux contrats rémunérés au forfait. Ces trois contrats n'étaient pas conformes aux exigences du Manuel administratif.

79. Ce dernier mentionne en particulier que la rémunération des consultants dépend de leur niveau d'expertise et de la complexité de la mission, trois fourchettes étant ici prévues :

Fourchette 1 : 150 à 250 euros par jour

Fourchette 2 : 250 à 400 euros par jour

Fourchette 3 : 400 à 600 euros par jour

80. Nous sommes d'avis que les différences dans les taux standard de rémunération pour un type d'expertise ou des services de conseil similaires empêchent l'Agence de comparer correctement la charge de travail et le taux de rémunération des traducteurs, comparaison qui est nécessaire aux fins d'une analyse d'efficience.

Recommandation 5

Nous recommandons que l'Agence améliore les contrôles internes relatifs aux services de conseil, en prêtant plus particulièrement attention :

- a. au respect du nombre minimum d'années d'expérience requis ;
- b. à la base contractuelle de la rémunération des traducteurs.

L'Agence a accepté la recommandation.

Mesure de la performance

81. En 2018, nous avons soulevé la question de la mesure de la performance des consultants, et avons recommandé que l'Agence poursuive ses efforts pour étudier la possibilité de mettre au point un processus ou un système électronique permettant de suivre le niveau de performance.

82. Nous constatons en 2020 que la gestion de la performance de 11 consultants et experts s'est faite sans que l'on dispose de formulaire standard pour étayer les rapports relatifs à leur comportement professionnel et que lesdits rapports présentaient des différences de fond comme de forme. Nous sommes d'avis qu'un système de suivi du comportement professionnel est primordial pour la gestion des consultants, dans la mesure où le versement de leurs honoraires dépend de l'approbation du responsable du recrutement quant à l'exécution satisfaisante des services qui leur ont été demandés.

83. L'Agence s'apprête à revoir la section 11 du Manuel administratif II afin de déterminer si son module de performance peut aussi être utilisé pour suivre le comportement professionnel des consultants. Nous encourageons par conséquent l'Agence à mettre rapidement en place des mesures de suivi liées à la précédente recommandation.

G. Frais de voyage et charges liées à la formation

84. Comme indiqué dans les États financiers pour 2020, l'Agence a dépensé 14,64 millions d'euros en frais de voyage et 12,53 millions d'euros en charges liées à la formation. Nous avons constaté, après examen, plusieurs défaillances des contrôles internes relatifs à ces deux comptes qui sont exposées ci-après :

Annulation de voyages

Coût des billets non remboursables

85. En 2020, l'AIEA a traité 9 567 voyages de fonctionnaires et non-fonctionnaires au moyen du système de demande d'autorisation de voyage et de remboursement de frais de voyage (TRAC). Elle a aussi versé 4,93 millions d'euros par l'intermédiaire de son agence de voyages pour organiser le mode de transport des voyageurs, y compris l'émission de billets d'avion

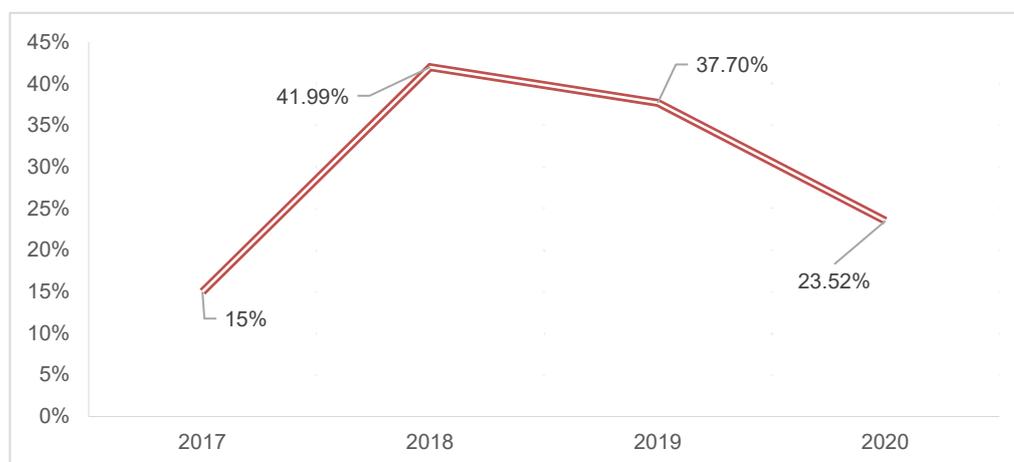
86. En vertu de la section II.9 du Manuel administratif concernant les procédures relatives aux voyages de fonctionnaires, toute modification apportée après approbation dans le TRAC et avant le départ doit être soumise pour approbation du fonctionnaire responsable. Une fois le voyage entamé, toute modification doit être indiquée et approuvée sur la demande de remboursement des frais de voyage.

En cas de report ou d'annulation du voyage, les annulations des réservations et/ou les remboursements des billets doivent être saisis dans le TRAC, et l'agence de voyages doit en être informée. En outre, le report, l'annulation ou toute autre modification d'un voyage qui entraîne une annulation dans le TRAC et/ou le remboursement d'un versement anticipé en faveur du voyageur doit être enregistré dans ce système.

87. Nous avons examiné toutes les annulations de voyages figurant dans le TRAC en 2020 et constaté que 1 662 voyages avaient été annulés après l'émission des billets d'avion. Parmi ceux-ci figuraient des voyages assortis des mentions « cancelled » (annulé) et « offer-received » (offre reçue) dans le TRAC. La mention « annulé » indique que le voyage est considéré comme tel par l'agence de voyages, tandis que la mention « offre reçue » indique que le voyage s'achève, car le voyageur a reçu l'offre de l'agence de voyages contenant l'option de voyage. Il ressort d'une observation plus poussée des cas assortis de la mention « offre reçue » dans le TRAC que celle-ci n'était pas toujours remplacée par « annulé », bien que les voyageurs n'aient pas effectué le déplacement.

88. En 2020, l'Agence a dépensé 1,44 million d'euros en frais de voyage et charges liées à la formation, qui englobent les honoraires de l'agence de voyages, pour 1 169 billets correspondant à des voyages annulés, et a reçu des remboursements à hauteur de 1,10 millions d'euros, soit 76,48 % du coût des billets. Les voyages annulés lui ont donc coûté 0,34 million d'euros, soit 23,52 % du coût total des billets correspondant aux voyages annulés. Parmi les motifs d'annulation figuraient la COVID-19, des annulations ou reports d'événements et d'autres raisons. Ce pourcentage, en baisse par rapport à 2019, reste plus élevé que celui de 2017, comme le montre le graphique ci-après.

Figure 4. Pourcentage du coût des voyages annulés non remboursables



89. L'Agence a déclaré qu'elle supportera les frais d'annulation, car elle a pour politique de ne pas toujours acheter des billets remboursables pour chaque voyage. Il est en effet plus rentable d'acheter des billets non remboursables pour certains d'entre eux quitte à devoir payer des frais d'annulation si le voyage n'a pas lieu.

90. Nous avons soulevé cette question lors des vérifications effectuées au cours des exercices précédents et recommandé que l'Agence consigne les motifs d'annulation de voyages officiels et les communique sur demande. Depuis juillet 2020, l'Agence a mis en place dans le TRAC des étapes supplémentaires à suivre en cas d'annulation de voyages. Le voyageur doit préciser le motif de l'annulation, à choisir dans dix catégories (COVID-19, annulation de l'événement, report de l'événement, raison médicale, non-participation, non-exécution, non-présentation, motif personnel, problème d'autorisation de voyage et autre raison).

Offre reçue

91. Dans le TRAC, la fonction relative au motif de l'annulation n'est disponible que pour les voyages assortis de la mention « cancelled » (annulé). Il faut procéder à un examen manuel des voyages annulés assortis de la mention « offer received » (offre reçue) pour obtenir des renseignements sur le motif d'annulation. Nous avons constaté que ces voyages concernaient des voyageurs non fonctionnaires dont le voyage n'est pas obligatoirement traité par l'agence de voyage, comme le stipule l'appendice C de la section II.9 du Manuel administratif ayant trait aux normes de voyage des non-fonctionnaires (AM II/9.C). Le système actuel ne permet donc pas de prendre en considération les mises à jour concernant les voyages des non-fonctionnaires après l'achat d'un billet d'avion.

92. Au 31 décembre 2020, nous avons répertorié dans le TRAC au moins 128 voyages, d'un montant total de 0,13 million d'euros, qui avaient été annulés bien qu'étant assortis de la mention « offre reçue » dans le système, mais que l'Agence les avait traités ultérieurement au cours de la vérification. Néanmoins, nous en avons encore trouvé 33, d'un montant total de 0,03 million d'euros, qui étaient toujours assortis de la mention « offre reçue » au 31 décembre 2020. Nous sommes d'avis qu'il est important de mettre à jour régulièrement les éléments relatifs aux voyages de non-fonctionnaires pour assurer l'exactitude des données saisies dans le TRAC.

Recommandation 6

Nous recommandons à l'Agence d'améliorer les contrôles internes concernant les frais de voyage et charges liées à la formation en cas d'annulation :

- a. en examinant chaque année les motifs d'annulation affichés dans AIPS afin d'améliorer les contrôles internes de l'émission des billets et de réduire au maximum les frais d'annulation à l'avenir ; et
- b. en procédant régulièrement à des mises à jour en cas d'une quelconque modification de voyages approuvés pour des non-fonctionnaires afin de continuer à assurer l'exactitude des données saisies dans le système de gestion des voyages.

L'Agence a accepté la recommandation.

Indemnité journalière de subsistance et autres allocations

93. Après analyse des voyages annulés en 2020, nous avons répertorié 460 cas de voyages annulés dans les charges liées à la formation et aux voyages et avons constaté que des indemnités s'élevant à 0,74 million d'euros avaient été versées, dont un montant de 0,26 million d'euros, soit 35,41 %, n'avait pas été recouvré à la date de reporting.

94. Cette question avait aussi été abordée en 2017 et 2018, et il avait été recommandé de veiller à ce que soient récupérées les sommes forfaitaires versées aux participants.

Recommandation 7

Nous recommandons à l'Agence de continuer à faire le point sur les voyages de non-fonctionnaires annulés et d'étudier les possibilités de recouvrer les indemnités dues d'une manière efficace et efficiente.

L'Agence a accepté la recommandation.

Classification des comptes et règles de séparation

Classification des comptes

95. Il ressort de l'analyse du Grand livre que plusieurs entrées dans le TRAC avaient été saisies au titre des frais de voyage mais aussi des charges liées à la formation. Plus précisément, nous avons constaté que 39 d'entre elles, représentant un montant de 0,08 million d'euros, avaient été saisies dans les deux postes. Il faut clarifier ces écritures, car les charges en question sont de nature différente. Le paragraphe 45 de l'IPSAS 1 souligne l'importance de classer les charges selon leur nature : « Chaque catégorie significative d'éléments similaires doit faire l'objet d'une présentation séparée dans les états financiers. Les éléments de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément, sauf s'ils sont non significatifs ».

96. L'Agence a déclaré qu'elle déterminerait les raisons pour lesquelles ces entrées sont comptabilisées sous deux codes de dépenses et qu'elle effectuerait une analyse plus approfondie pour déterminer l'étendue des corrections nécessaires. Compte tenu du montant total de 0,08 million d'euros, elle ne considère pas ce montant comme étant suffisamment significatif (par rapport au 27,0 millions d'euros de dépenses totales en 2020) pour donner suite à ce stade. Après analyse, elle déterminera s'il faut instituer des limitations dans le système en 2021 pour que la classification des charges puisse être correctement effectuée.

Règles de séparation

97. Nous avons examiné les règles de séparation des charges liées à la formation et aux voyages et avons répertorié 320 transactions d'un montant de 0,31 million d'euros qui renvoient à des transactions de l'année précédente. Plus précisément, elles concernent des voyages qui se sont déroulés de 2017 à 2019. Cette pratique n'est pas conforme au document d'orientation IPSAS de l'AIEA (*Charges, provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*), qui détermine que les dépenses découlant d'un événement passé sont engagées à la date du début du voyage. Il y est également mentionné qu'un billet aller-retour doit être comptabilisé même si le retour du voyage a lieu l'année suivante. L'Agence mentionne que cette pratique a été retenue principalement parce que des factures de fournisseurs sont reçues et des demandes de remboursement de frais de voyage sont réglées après la date limite de fin d'exercice.

98. Nous avons constaté que l'Agence gère l'information sur les voyages et les formations entamés durant l'année figurant dans le TRAC. Nous avons cependant noté que, pour déterminer les charges, elle mise sur la présentation des factures et autres documents de voyage présentés par d'autres acteurs (voyageurs ou prestataires de formation), la confirmation du département concerné et le règlement des demandes de remboursement de frais de voyage par son personnel. Nous sommes d'avis qu'elle devrait procéder à un examen chaque année pour atténuer le risque d'une imputation incorrecte des deux types de charges.

Exigences en matière de communication de rapports

Formation

99. Nous avons examiné un échantillon de 8 formations d'un montant total de 0,2 million d'euros et avons constaté que l'Agence avait effectué une vérification des factures et de la liste de présence, communément appelée "compte de clôture" des formations.

100. Nous avons néanmoins constaté que des améliorations pouvaient être apportées dans ce domaine, car nous avons noté que la section VII.5 du Manuel administratif relative aux activités de formation ne régleme pas les procédures de préparation, de vérification et d'apurement des comptes définitifs.

S'agissant du rapport sur les activités de formation, il y est stipulé que le secrétaire scientifique doit présenter :

- dans les deux mois suivant la fin de la formation, un rapport concis adressé au Directeur général qui comprend une analyse financière des coûts prévus par rapport aux coûts réels et des précisions sur d'éventuels écarts ; et
- dans les deux mois suivant la fin de la formation, une liste des participants payés dont les signatures attestent qu'ils ont accusé réception du paiement à MTBF. Si un participant qui a reçu une indemnité n'assiste pas à la formation, le secrétaire scientifique est chargé de récupérer auprès de lui les sommes versées, en application de la section VII.5 du Manuel administratif.

101. De plus, nous estimons que le suivi de ces rapports à l'échelle de l'Agence pourrait être amélioré, car nous avons constaté que deux comptes définitifs pour les formations EVT1900101 et EVT1902950 avaient été soumis plus de deux mois après leur déroulement. Nous avons aussi relevé que les comptes concernant les formations EVT1906956 et EVT1907633, qui se sont respectivement achevées le 1^{er} février 2020 et le 28 février 2020, n'avaient pas été clôturés. L'Agence a expliqué que pour EVT1906956 il n'y avait pas lieu de clôturer le compte, les sommes ayant été directement versées aux participants, et que pour EVT1907633, la contrepartie de l'Agence n'avait pas pu soumettre le compte définitif en raison de la pandémie de COVID-19. En outre, l'Agence estime que le suivi de la présentation du « compte définitif » à son niveau nécessiterait une intervention humaine importante et prendrait du temps, de sorte qu'elle compte sur les secrétaires scientifiques pour respecter les règles en la matière.

102. Par ailleurs, nous avons constaté que les pièces justificatives des charges dans ce domaine variaient : factures pour certaines et listes de présence et demandes de versements en espèces établies par les contreparties de l'Agence pour d'autres.

103. Nous sommes d'avis qu'il conviendrait de mettre en conformité le mécanisme d'établissement des rapports sur les voyages prévu à la section VII.5 du Manuel administratif et les pratiques réellement suivies et qu'il faudrait apporter des précisions quant au suivi des charges et aux documents justificatifs s'y rapportant à l'échelle de l'Agence.

Recommandation 8

Nous recommandons à l'Agence de renforcer les contrôles internes pertinents pour assurer :

- a. une classification correcte des charges liées à la formation et aux voyages ;
- b. une séparation nette entre les charges liées à la formation et les frais de voyages ; et
- c. une harmonisation de la section VII.5 du Manuel administratif et des pratiques réellement suivies en ce qui concerne les comptes à rendre au titre des activités de formation et la vérification en bonne et due forme des charges liées à la formation.

L'Agence a accepté la recommandation.

H. Rapports de mission

104. Après examen du tableau de bord d'Oracle Business Intelligence Enterprise Edition (OBIEE) sur les voyages dans AIPS, nous avons constaté qu'au 31 décembre 2020 142 fonctionnaires, dont le coût total des voyages s'établissaient à 0,41 million d'euros, n'avaient pas soumis leurs rapports de mission en temps voulu. Plus précisément, nous avons noté que sept rapports de mission étaient en retard de 30 à 60 jours, huit de 60 à 90 jours et 127 de plus de 90 jours.

105. La présentation d'un rapport de mission est régie par le paragraphe 82 de la section II/9 du Manuel administratif (AM II/9), en vertu duquel tout fonctionnaire devrait normalement soumettre à son superviseur immédiat dans les 30 jours suivant son retour d'un voyage officiel un rapport de mission sur les résultats des activités menées hors de son lieu d'affectation. Cette exigence ne s'applique pas aux représentants du Conseil du personnel qui se déplacent pour le compte de ce dernier et aux inspecteurs des garanties qui voyagent à des fins d'inspection.

106. Le Manuel mentionne en outre qu'un premier avertissement sera automatiquement envoyé à un fonctionnaire qui ne soumet pas un rapport de mission à son superviseur immédiat dans les 30 jours, puis un deuxième dans les 60 jours et enfin un troisième dans les 90 jours suivant son retour d'un voyage officiel (avec copie à la personne concernée). L'Agence a affirmé avoir envoyé des rappels aux fonctionnaires concernés 30, 60 et 90 jours après leur retour de mission, sans avoir pris d'autres mesures ultérieurement. Par conséquent, les notifications de rappel envoyées n'ont pas eu les effets escomptés.

Recommandation 9

Nous recommandons à l'Agence de renforcer les contrôles internes pertinents pour que ses fonctionnaires respectent les règles relatives à la communication de rapports de mission.

L'Agence a accepté la recommandation.

I. Éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties

107. D'après les états financiers, l'Agence a dépensé 62,88 millions d'euros au titre des transferts à des acteurs du développement, dont au total 39,35 millions d'euros pour des éléments de stock pour des projets en transit. Les transferts à des acteurs du développement concernent les éléments de stock pour des projets qui ont été livrés aux bénéficiaires dans le pays destinataire, alors que les éléments de stock pour des projets en transit ont trait à ceux qui n'ont pas été fournis en fin d'exercice.

108. Nous avons constaté que l'AIEA avait conclu en 2011 un contrat avec un transitaire mondial, afin d'améliorer l'efficacité de la livraison des biens achetés pour le Département de la coopération technique (CT). Selon le cahier des charges figurant dans le contrat, une fois que les parties prenantes concernées [c'est-à-dire les fournisseurs, les ministères du pays destinataire, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou d'autres contreparties] ont donné leur feu vert, le transitaire mondial est tenu d'expédier les marchandises dans un délai de 24 heures à dix jours ouvrables après la date de collecte, en fonction des modes de transport et de l'urgence. Les biens peuvent être expédiés directement ou transiter dans son entrepôt ou dans celui du fournisseur, une fois achevées toutes les procédures nécessaires.

Éléments de stock pour des projets en transit depuis plus d'un an

109. D'après le rapport trimestriel adressé par le transitaire mondial à l'AIEA en 2020, la durée moyenne d'entreposage des biens variait entre 2 et 85 jours, selon la région d'origine ou l'emplacement. Dans le détail, il apparaît toutefois qu'au 31 décembre 2020 des éléments de stock pour des projets d'un montant de 3,17 millions d'euros étaient en transit depuis plus d'un an.

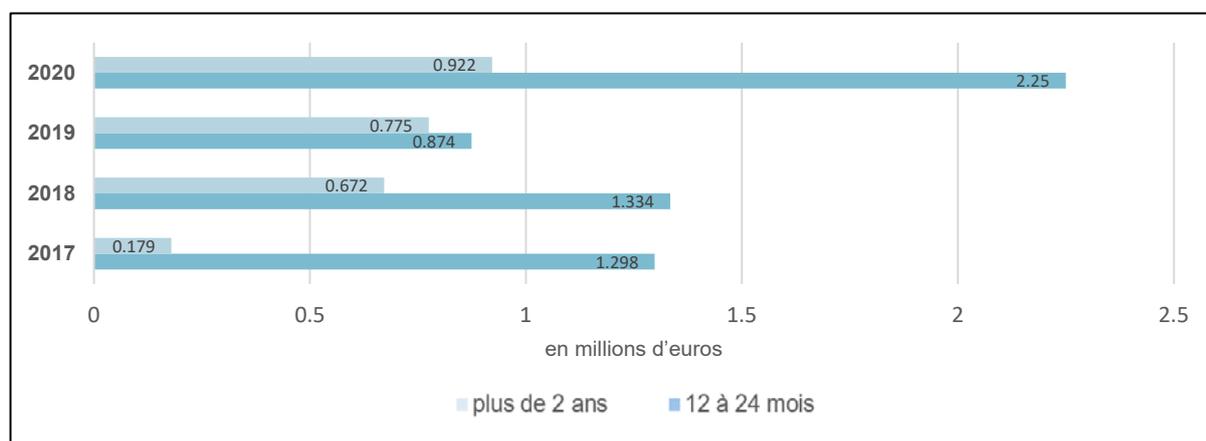
110. En outre, nous avons constaté que parmi ceux-ci certains, représentant un montant de 1,86 million d'euros, avaient pris du retard par rapport aux calendriers initialement établis, les projets correspondants devant être terminés en 2019 et 2020, et que pour les autres, équivalant à un montant de 1,32 million d'euros, les projets devaient s'achever d'ici 2021. Les délais d'exécution des projets peuvent être prolongés en fonction des exigences de ces derniers, certains projets ayant d'ailleurs été prorogés jusqu'en 2021. Les responsables de la gestion d'un certain nombre de projets échantillonnés ont attribué les retards à la pandémie mondiale qui avait affecté le processus d'autorisation et les vols. Ils ont

également ajouté que, dans un pays donné, il faut parfois attendre environ 300 jours pour obtenir une autorisation. Dans son rapport, le transitaire mondial indique également que certaines situations peuvent avoir contribué aux retards, notamment : autorisations qui se font attendre, impréparation des expéditions, refus des marchandises, approbation des permis ou dédouanement en attente.

Quantité des éléments de stock pour des projets en transit en 2020, la plus élevée des quatre dernières années

111. Nous avons aussi constaté que la pandémie COVID-19 avait affecté les livraisons, le nombre d'éléments de stock pour des projets en transit en 2020 étant le plus élevé des quatre dernières années. Après analyse de la tendance en matière de livraison, il apparaît que le nombre d'éléments de stock pour des projets en transit depuis plus de deux ans a régulièrement augmenté, le montant qu'ils représentent étant passé de 0,18 million d'euros en 2017 à 0,92 million d'euros en 2020. En outre, le nombre de ceux en transit pendant 12 à 24 mois a doublé, pour un montant passé de 1,29 million d'euros en 2017 à 2,25 millions d'euros en 2020.

Figure 5. Tendance des livraisons d'éléments de stock pour des projets en transit, 2017-2020



112. Le transitaire mondial mentionne que les retards étaient principalement dus à l'absence d'autorisation de la part des pays destinataires ainsi qu'aux confinements et restrictions imposés en raison de la pandémie de COVID-19. Le contrôle de la livraison des biens de la CT est une responsabilité commune et si les responsables de la gestion de projets, les administrateurs techniques et les acheteurs ont certes un rôle à jouer, dans la plupart des cas, c'est au transitaire mondial et aux contreparties qu'il incombe. En particulier, c'est au pays destinataire qu'il revient d'approuver la livraison, en donnant le feu vert.

113. L'OIOS avait mené un audit du transitaire mondial et recommandé à l'Agence de renforcer les mécanismes de suivi de l'exécution des contrats qui lui avaient été octroyés afin de garantir le respect et la pertinence de leurs dispositions. Dans le cadre de l'application de cette recommandation, l'Agence a pris un certain nombre de mesures, notamment en exigeant que davantage de ressources soient allouées à l'équipe du transitaire mondial; elle a aussi établi un nouveau type de rapports donnant des précisions pour le suivi, ainsi que de meilleures instructions pour les parties concernées qui sont chargées d'obtenir le feu vert et d'accuser réception de la livraison à destination.

114. Nous sommes d'avis que les retards de livraison de biens pourrait freiner l'état d'avancement des projets de CT pertinents, bien que très souvent ils résultent d'événements échappant au contrôle de l'AIEA. De surcroît, les biens achetés pourraient devenir obsolètes ou se détériorer avant de pouvoir être utilisés. Plusieurs livraisons n'avaient même pas été effectuées alors que les projets de CT concernés étaient déjà terminés.

Recommandation 10

Nous recommandons à l'Agence de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir les retards de livraison de biens dans le cadre du programme TC et, à cette fin :

- a. de se tenir régulièrement à jour des dispositions en matière de dédouanement du pays destinataire dans le cadre des activités de gestion de projet, notamment au stade de sa planification et tout au long de sa mise en œuvre, afin d'éviter tout retard de livraison ; et
- b. d'améliorer la remontée d'information sur les éléments de stock pour des projets en transit dans le cadre du processus de clôture de fin d'exercice en sollicitant activement les parties responsables pour qu'elles signalent les problèmes qui en empêchent la livraison en temps voulu au pays destinataire.

L'Agence a accepté la recommandation.

J. Services contractuels et autres

115. Selon les états financiers, l'AIEA a dépensé 8,77 millions d'euros en contrats relatifs à la technologie de l'information, dont un contrat concernant AIPS impliquant un tiers externe.

116. Nous avons examiné 48 factures d'un montant de 0,83 million d'euros correspondant à dix commandes passées au titre de deux contrats-cadres d'achat et avons constaté que les points suivants pourraient être améliorés.

Description du champ d'activité

117. Nous avons sélectionné sept commandes d'un montant total de 0,73 million d'euros, dont 0,62 million d'euros avaient été payés en 2020 sans qu'il soit fait mention du contrat-cadre d'achat concerné, car elles correspondaient à des engagements basés sur le modèle standard utilisé par l'équipe d'AIPS pour le recrutement de personnel d'appoint.

118. En vertu de l'alinéa a) de la règle de gestion financière 110.42, les contrats ou les achats auprès d'un seul prestataire d'un montant global égal ou supérieur à 3 000 € sont mis en œuvre au moyen de contrats écrits ou de bons de commande écrits qui peuvent être transmis sous forme électronique et qui précisent de manière détaillée : i) dans le cas de biens – leur description exacte, la quantité requise, le prix de chaque article et la devise employée, les conditions d'expédition et de livraison et les modalités de paiement ; et ii) dans le cas de services autres que ceux fournis par les fonctionnaires – leur nature, la période couverte concernée, les conditions d'exécution, leur montant, la devise employée et les modalités de paiement.

119. Nous avons constaté que la plupart des bons de commande ne précisant pas le champ d'activité se rapportaient à des travaux quotidiens effectués par des prestataires engagés via un modèle de recrutement de personnel d'appoint. Récemment, le Bureau de l'appui au programme a apporté quelques améliorations à la quantité de renseignements à fournir dans un bon de commande. Nous avons appris que les trois autres bons de commande sélectionnés, datés du 7 avril 2020, du 24 juin 2020 et du 25 octobre 2020, étaient plus précis, car ils donnaient déjà des indications sur les heures de travail, le nombre de prestataires et les taux appliqués à leurs honoraires.

Période de prestation de services

120. Nous avons trouvé 34 factures, d'un montant de 0,59 million d'euros, pour lesquelles la prestation de services s'étendait au-delà de la date d'exécution stipulée dans les bons de commande. Inversement, nous avons aussi relevé trois factures, d'un montant de 0,09 million d'euros, pour lesquelles l'exécution des travaux était antérieure à la création du bon de commande. Il ressort de cet examen que le contrôle exercé au moment de la création du bon de commande et du paiement ultérieur des services du prestataire est insuffisant.

121. L'Agence a affirmé que si les travaux avaient été exécutés avant la date de création des bons de commande ou après la date d'exécution qui y était stipulée, c'était parce que les priorités/besoins avaient changé et que par conséquent les prévisions ne correspondaient plus aux besoins réels en services de prestataires. En particulier, si le montant facturé pour les services de prestataires durant la période couverte par le bon de commande dépassait le montant indiqué dans ce dernier, un autre bon de commande serait créé pour solder le compte. De plus, l'Agence a expliqué que la date d'exécution figurant dans le bon de commande était fixée par défaut en fonction d'une valeur dans l'application iProc au moment de la création de la demande d'achat. Dans l'idéal, cette date devrait être modifiée au moment de la soumission d'une demande, mais il semble qu'elle reste fixée à sa valeur par défaut.

122. Nous sommes d'avis qu'il convient de respecter la date de création du bon de commande et la date d'exécution, puisque celui-ci est un document officiel pouvant servir en cas de litige. En outre, lorsqu'une révision s'impose, l'Agence devrait tenir compte du paragraphe 81 de la section VI/1 du Manuel administratif (AM VI/1), qui autorise la révision/modification des commandes, ainsi qu'un suivi en cas de retard de livraison, une fois la procédure d'approbation pertinente appliquée.

Vérification des factures des prestataires

Désignation des fonctions

123. Après examen de 32 factures, d'un montant de 0,60 million d'euros, liées au contrat-cadre d'achat n° 201810400 entre l'AIEA et le prestataire Z, nous avons constaté que 30 d'entre elles, d'un montant de 0,54 million d'euros, ne donnaient aucune information sur les fonctions des experts en informatique pressentis pour ce service. Ces informations sont nécessaires pour déterminer le taux de rémunération applicable stipulé dans le contrat-cadre d'achat, lequel établit une classification des différentes fonctions des experts en informatique et des taux correspondants. En outre, dans deux factures, n° 3240100177 et n° 3240100178, apparaissent un consultant technique de haut niveau et un consultant fonctionnel principal, alors qu'ils ne figurent pas dans le contrat-cadre d'achat.

Lieu des prestations

124. Au cours de l'examen de 16 factures, d'un montant de 0,23 million d'euros, relatives au contrat-cadre d'achat n° 201810495, entre l'AIEA et le prestataire J, nous avons constaté qu'elles mentionnaient les fonctions des experts tel que stipulées dans le contrat en question (par ex. expert fonctionnel principal sur site, expert fonctionnel principal, spécialiste de l'assurance de la qualité, architecte technique, expert technique et expert technique de haut niveau). Cependant, les factures ne mentionnaient pas systématiquement où ils officiaient (sur site ou en étant délocalisés dans un pays lointain ou proche), alors que ces informations sont nécessaires pour déterminer le montant des honoraires à leur verser.

Recommandation 11

Nous recommandons à l'Agence d'améliorer les contrôles internes sur les services contractuels et autres, en prêtant plus particulièrement attention :

- a. à la mise en conformité des bons de commande avec les contrats/contrats-cadres d'achat correspondants en ce qui concerne les dates, le type de prestations et leur montant ;
- b. à la validité de la date de création et de la date d'exécution figurant dans les bons de commande ;
et
- c. à la facturation, y compris aux fonctions et à la localisation des experts tels qu'elles figurent dans le contrat-cadre d'achat.

L'Agence a accepté la recommandation.

K. Gestion des demandes de changements concernant AIPS

125. Le progiciel de gestion intégré de l'Agence, AIPS, est toujours soumis à la nécessité de se transformer pour répondre à l'évolution des besoins de l'organisation, et de surcroît aux nouveaux. Nous en avons examiné le processus de gestion des changements et avons déterminé plusieurs points à améliorer.

Demandes de changements concernant AIPS en attente

126. Nous avons étudié le rapport détaillé des demandes de changement et avons constaté que celles concernant AIPS en suspens au 31 décembre 2020 étaient au nombre de 240, très en deçà des 448 qui étaient en attente au 31 décembre 2019, signe que la gestion des changements s'améliore. L'Agence a déclaré qu'une telle réduction passait par une coopération étroite avec les propriétaires des processus opérationnels dans les départements, qui inclut des discussions sur le financement et l'examen des demandes de changements en attente.

127. L'analyse des demandes de changements concernant AIPS en suspens a permis de constater qu'au 31 décembre 2020, 120 des 240 demandes avaient été initiées avant 2019.

128. L'Agence a aussi fait savoir que les demandes de changements restées en attente pendant plus d'un an étaient dues au fait que nombre d'entre elles avaient été soumises sans que les requérants fournissent les ressources nécessaires à leur traitement. Ceux-ci avaient préféré se disputer un montant fixe des ressources opérationnelles d'AIPS consacré à la mise en œuvre de changements mineurs. Ces ressources étant limitées, les retards se sont accumulés et persistent à ce jour.

129. Nous avons abordé la question de ces demandes dans des rapports précédents et nous avons recommandé à l'Agence d'établir une procédure officielle d'organisation, d'examen et de vérification des demandes de changements en attente pour tous les secteurs d'AIPS. En outre, l'année dernière, nous avons soulevé le problème de l'absence de paramètres qui permettraient de suivre le flux des demandes de changements concernant AIPS en attente. L'Agence a répondu en confirmant qu'une procédure révisée destinée à répondre aux constatations de l'année dernière était en bonne voie pour être appliquée en 2021.

130. Nous encourageons l'Agence à accélérer l'application de la nouvelle procédure de gestion des demandes de changements concernant AIPS en s'appuyant sur notre recommandation précédente.

Procédures pour les demandes de changements concernant AIPS

131. Le guide sur la gestion du changement, qui s'applique à toutes les améliorations à apporter aux systèmes de l'Agence, fait la distinction entre les changements concernant AIPS et ceux qui ne le concernent pas. Les tâches afférentes à une demande de changement concernant AIPS y sont fixées pour quatre types de changements : normal, standard pré-approuvé, d'urgence et processus d'élaboration. Divers acteurs sont mentionnés au cours du processus, notamment le requérant, l'expert en la matière du processus opérationnel, le décideur qui approuve l'opération, le responsable fonctionnel du système de gestion d'AIPS (AMS) et le chef de section AMS. Le guide reconnaît l'importance de ce dernier, puisqu'il mentionne que tous les types de changements concernant AIPS sont soumis à son approbation.

132. S'il décrit l'ordonnancement des tâches suivant une demande de changement concernant AIPS, le guide n'énonce pas clairement les rôles et responsabilités de chaque partie prenante mentionnée au cours du processus. Il ne fixe pas non plus de délais pour chaque procédure de façon à éviter les retards dans le système.

133. Nous sommes d'avis qu'il faut établir des lignes directrices claires sur ces questions, y compris pour documenter les réunions relatives à une demande de changement concernant AIPS, prévoir absolument un budget et fixer une période de validité maximale pour une demande de changement, l'objectif étant de continuer à gérer les ressources informatiques de manière appropriée et durable.

Élaboration de rapports sur les demandes de changements concernant AIPS

134. L'Agence n'a pas établi de lignes directrices claires relatives au mécanisme d'élaboration de rapports sur les demandes de changement concernant AIPS. Dans la pratique, elle tient à jour un rapport détaillé sur les demandes de changements qui donne des informations sur leur état d'avancement. En particulier, y figurent le numéro attribué à la demande de changement, sa description, son état d'avancement et son degré d'importance. Néanmoins, d'autres informations nécessaires n'y figurent pas telles que le montant des ressources nécessaires et les bons de commande correspondant à la demande, alors que c'est important pour donner des informations ciblées et complètes sur le règlement des demandes de changements, plus particulièrement pour les demandes d'une valeur supérieure à 25 000 euros, seuil que l'Agence a fixé pour les avoirs incorporels développés en interne.

135. Nous avons noté que l'Agence avait établi un projet de processus révisé de gestion des demandes de changements concernant AIPS, qui devrait être disponible en 2021, en demandant invariablement aux parties prenantes concernées de lui faire part de leurs observations. Nous pensons donc que l'établissement de lignes directrices sur les sujets mentionnés ci-dessus améliorera l'application du principe de responsabilité au niveau de la gestion.

Recommandation 12

Nous recommandons à l'Agence de mettre au point, pour l'ensemble de l'organisation, des lignes directrices sur la gestion des demandes de changements concernant AIPS portant sur :

- a. la séparation des tâches ;
- b. l'examen des parties prenantes pertinentes ;
- c. les échéances fixées pour la soumission et l'approbation des demandes de changements concernant AIPS ;
- d. un mécanisme normalisé d'établissement de rapports sur l'ensemble des contributions, les ressources employées, et le résultat du processus de demandes de changements concernant AIPS au-delà du seuil fixé à 25 000 euros.

L'Agence a accepté la recommandation.

L. Accords de recherche coordonnée

136. D'après les états financiers, l'Agence a dépensé 4,7 millions d'euros pour le programme d'activités de recherche coordonnée. La section 6.IX du Manuel administratif (AM IX/6) décrit ce dernier comme un programme destiné à stimuler et à coordonner les recherches dans certains domaines nucléaires par des scientifiques des États Membres. Il y est stipulé, au paragraphe 15, que l'Agence peut effectuer des versements à l'institut de recherche après la présentation de rapports d'étape annuels et d'un rapport final, ce dernier faisant ensuite l'objet d'un examen et d'une évaluation de sa part.

137. Le paragraphe 20 de la section 6.IX du Manuel administratif mentionne que l'Agence tient des registres des rapports d'étape et des rapports finals et qu'elle fait savoir et rappelle aux personnes concernées quand ces rapports sont dus. Le paragraphe 15 de la section 6.IX du Manuel administratif mentionne que l'Agence divise normalement en tranches le montant total fixé dans le contrat, le premier versement intervenant à la signature du contrat, les suivants après examen par l'Agence des rapports d'étape et du rapport final.

138. En 2018, nous avons soulevé la question de la gestion des contrats de recherche et recommandé à l'Agence d'en améliorer le système de suivi pour veiller à ce que les chercheurs soumettent bien tous les rapports demandés.

139. Pour mettre en œuvre cette recommandation, l'Agence a mis au point en 2019 des fonctionnalités particulières dans le nouveau système d'information en ligne sur les activités de recherche coordonnée. Celui-ci comporte davantage d'éléments, notamment le champ dans lequel doit figurer la date à laquelle un rapport est dû, que le gestionnaire de projet doit remplir pendant le processus d'évaluation. La date limite indiquée est celle à laquelle le rapport d'étape suivant ou le rapport final doit être envoyé pour évaluation par le gestionnaire de projet. L'Agence a expliqué que le système envoie déjà des rappels automatiques aux gestionnaires de projet lorsque des rapports sont dus, de sorte qu'ils peuvent assurer un suivi avec les chercheurs principaux. Une fonctionnalité supplémentaire permettant de générer un rapport d'anomalies pour tout rapport en retard, actuellement en cours d'élaboration, sera disponible dans un avenir proche, au milieu de l'année 2021.

140. Pour repérer les contrats de recherche dont les rapports sont en souffrance, l'Agence doit actuellement extraire manuellement les rapports de la base de données sur les activités de recherche coordonnée. Il apparaît qu'au 31 décembre 2020 des rapports d'étape/finals étaient dus pour 120 contrats. Le montant total des versements effectués au titre de ces contrats à la même date s'élevait à 0,5 million d'euros.

141. L'Agence a examiné un échantillon des contrats de recherche susmentionnés et a constaté que plusieurs contreparties n'avaient pas envoyé leurs rapports malgré les rappels qui leur avaient été envoyés. Elle a besoin de plus de temps pour examiner manuellement ces contrats les uns après les autres, car certains d'entre eux peuvent être assorties de conditions ou avoir des dispositions pouvant expliquer la raison pour laquelle les rapports sont en retard, en particulier pendant la pandémie actuelle.

142. Nous reconnaissons les progrès accomplis par l'Agence en vue de l'amélioration du système d'information en ligne sur les activités de recherche coordonnée et du plan visant à finaliser le rapport de suivi en 2021 et réitérons notre recommandation précédente. Nous encourageons par conséquent l'Agence à accélérer la mise en place des mesures liées au suivi de cette recommandation, notamment en vérifiant la validité des contrats de recherche pour lesquels les rapports d'étape sont toujours manquants.

II. INTENSIFICATION DURABLE DES SYSTÈMES DE PRODUCTION ANIMALE

CONTEXTE

143. Les maladies animales susceptibles de se propager au-delà des frontières (maladies animales transfrontières) ou de se transmettre de l'animal à l'homme (zoonoses) ont une grande incidence sur la santé publique et le bien-être de l'homme. La détection et le diagnostic précoces des maladies animales transfrontières et des zoonoses permettront une intervention en temps utile visant à empêcher les maladies de se propager davantage. Le sous-programme d'intensification durable des systèmes de production animale, dirigé par la Division mixte FAO/AIEA, a pour objectif d'accroître la capacité des États Membres à diagnostiquer les maladies animales transfrontières et les zoonoses et à lutter contre celles-ci par l'application de techniques nucléaires et dérivées du nucléaire. À cette fin, des activités de création de capacités et de transfert de connaissances sont menées pour aider les États Membres à établir un réseau de laboratoires vétérinaires et à mettre en place l'iVetNet comme plateforme en ligne pour le partage d'informations.

144. La plateforme iVetNet a été créée dans le cadre d'un projet de recherche coordonnée (PRC) (code 32032) : Réseau de laboratoires diagnostiques vétérinaires (réseau VETLAB) pour prévenir et combattre les maladies animales transfrontières. L'objectif de ce projet est d'intégrer et d'harmoniser les procédures standard relatives aux techniques nucléaires et dérivées du nucléaire aux fins de la détection précoce des maladies animales et des zoonoses. La plateforme iVetNet permet aux laboratoires et aux autorités vétérinaires de mettre en commun des informations intégrées concernant les lignes directrices et les procédures relatives au diagnostic des maladies animales transfrontières et des zoonoses. Les États Membres qui y participent ont accès à des techniques et à des procédures validées, qui leur permettent de renforcer leurs moyens de faire face aux maladies animales transfrontières et aux zoonoses. En outre, l'iVetNet leur permet de recevoir l'appui d'autres établissements participants lors d'une situation d'urgence liée à une épidémie.

145. Notre audit a couvert la planification, le suivi et l'évaluation menés dans le cadre du sous-programme entre 2016 et 2019. La principale question à l'examen concernant ce sous-programme était la suivante : « L'Agence gère-t-elle de manière efficace l'intensification durable des systèmes de production animale pour fournir aux États Membres un service dans ce domaine ? ». Cette question s'est déclinée en trois questions subsidiaires :

- L'Agence a-t-elle suffisamment planifié sa gestion axée sur les résultats ?
- L'Agence a-t-elle effectué un suivi adéquat de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats prévue ?
- Dans quelle mesure l'Agence dispose-t-elle d'un processus d'évaluation continu pour améliorer la qualité des services qu'elle fournit aux États Membres ?

146. L'Agence a élaboré des systèmes et des processus afin de gérer efficacement le sous-programme. Cependant, une attention accrue doit être portée à certains domaines en vue de l'amélioration des services fournis aux États Membres.

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

147. La plateforme iVetNet contient des informations relatives aux établissements vétérinaires, aux paramètres et aux événements de création de capacités. La fonction d'information sur les établissements permet à un établissement vétérinaire inscrit de communiquer des informations générales le concernant, mais aussi des données sur son personnel (études, compétences, formation), les paramètres qu'il exécute, les techniques qu'il a mises au point et mises en œuvre, ainsi que les examens et l'infrastructure de

laboratoire. Les établissements vétérinaires peuvent partager leurs techniques avec d'autres utilisateurs en choisissant l'option « Mark as global ». Ces techniques seront évaluées dans le cadre du sous-programme avant d'être téléchargées grâce à la fonction des informations sur les paramètres, qui aidera les utilisateurs à trouver les procédures recommandées/de référence concernant certains paramètres. La plateforme iVetNet fournit également des informations sur les activités de création de capacités menées par l'Agence.

148. Les États Membres (laboratoires nationaux et autorités nationales) doivent s'inscrire pour avoir accès à la plateforme iVetNet. Il existe trois types d'autorisation d'accès : directeur/responsable de la qualité, utilisateur ordinaire et utilisateur global. À chaque type d'autorisation correspond un niveau d'accès différent. Les États Membres inscrits bénéficieront de deux types d'autorisations différents : celui de directeur/responsable de la qualité d'un établissement, donnant accès à toutes les données relatives aux établissements enregistrés dans la plateforme, et celui d'utilisateur ordinaire, ne donnant accès qu'aux données personnelles des intéressés et à des données qui auront été spécifiées.

A. Extension du VETLAB par la promotion du réseau VETLAB

149. Le réseau VETLAB, association de laboratoires vétérinaires, a été créé par l'Agence en vue d'améliorer les capacités nationales et régionales de diagnostic des laboratoires et de renforcer la collaboration entre ces derniers. Il a vocation à aider les États Membres à renforcer leur capacité à détecter et à combattre les maladies animales transfrontières et les zoonoses. Il compte actuellement 45 pays participants en Afrique et 19 en Asie.

150. Comme le réseau VETLAB facilite le partage de connaissances et de données d'expérience relatives à la mise en œuvre de normes et de procédures et méthodes de diagnostic, ainsi que de technologies de laboratoire actualisées, il permet aux laboratoires participants d'étendre la préparation et la conduite des interventions d'urgence face à la menace de maladies animales. Avec une plateforme permettant aux laboratoires participants de s'entraider pour lutter contre les maladies animales, les États Membres seront en mesure d'intervenir rapidement face à des maladies animales ou des zoonoses. Compte tenu des avantages que présente le réseau VETLAB, l'Agence pourrait envisager de l'étendre à des régions autres que l'Asie et l'Afrique.

Recommandation 13

Nous recommandons que l'Agence envisage d'étendre le réseau VETLAB à d'autres régions en menant des activités de sensibilisation intensives.

L'Agence a accepté la recommandation.

B. Optimisation de l'utilisation de l'iVetNet

Informers les États Membres des avantages de l'iVetNet

151. La plateforme iVetNet, base de données pour la mise en commun d'informations et le stockage de données, a été lancée en 2017. En octobre 2020, 1 493 établissements vétérinaires de 198 pays y étaient inscrits, mais seuls 163 établissements de 51 pays étaient des utilisateurs actifs.

152. La direction a indiqué avoir mené plusieurs activités visant à promouvoir l'utilisation de l'iVetNet. Dans le cadre du sous-programme, une communication sur les avantages liés à l'utilisation de l'iVetNet a été faite par l'envoi de courriers électroniques aux établissements vétérinaires, l'inclusion de l'iVetNet dans le bulletin d'information et la présentation de la plateforme lors de plusieurs événements du Réseau de laboratoires diagnostiques vétérinaires (VETLAB), le but étant d'encourager la participation active des États Membres. Comme le réseau VETLAB fournit actuellement un appui

à 64 États Membres seulement en Afrique et en Asie, les activités intensives menées pour encourager à l'utilisation de l'iVetNet ne touchent que quelques laboratoires.

153. En outre, l'Agence a récemment lancé l'Action intégrée contre les zoonoses (ZODIAC), autre activité de création de capacités du sous-programme menée en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) afin de renforcer les capacités d'intervention des États Membres en cas d'épidémies de zoonoses. L'iVetNet servira également de base de données et de plateforme de diffusion des initiatives menées au titre de ZODIAC. Comme les initiatives de ZODIAC bénéficieront à plus d'États Membres que le réseau VETLAB, la section du sous-programme peut utiliser ce réseau pour encourager la participation active des États Membres à la plateforme iVetNet.

154. Au vu des avantages que présentent pour les États Membres le réseau et l'échange de techniques et de procédures validées enregistrées dans la plateforme intégrée de l'iVetNet à l'échelle mondiale, nous estimons que le fait d'étendre les efforts de sensibilisation à d'autres réseaux de création de capacités permettra de faire mieux connaître les avantages liés à l'iVetNet et encouragera les États Membres à utiliser cette plateforme.

Fonction de suivi de la mise en œuvre et du maintien de la norme ISO 17025 dans les laboratoires vétérinaires

155. La plateforme iVetNet vise aussi à encourager les États Membres à suivre et à remplir les exigences de l'ISO 17025, norme internationale concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais. Les données relatives aux établissements vétérinaires (informations sur les compétences du personnel, contrôle/assurance de la qualité des techniques et procédures, matériel de laboratoire et infrastructure) qui sont collectées et stockées sur l'iVetNet correspondent à la partie technique de la norme ISO 17025. Actuellement, la plateforme iVetNet est tributaire des contributions volontaires des laboratoires nationaux vétérinaires et des autorités nationales, ainsi que des informations partagées par ceux-ci, et ne comporte pas de fonction de suivi permettant de produire un rapport d'étape sur la mise en œuvre et le maintien de la norme ISO 17025 à l'intention des établissements participants.

156. Doter l'iVetNet d'une fonction de suivi de la norme ISO 17025 aidera les États Membres à évaluer leurs progrès concernant de l'obtention de l'accréditation ISO 17025 et les encouragera à participer activement à l'iVetNet en y téléchargeant leurs données. Par ailleurs, une telle fonction aidera l'Agence à déterminer les besoins prioritaires d'un État Membre en matière de mise en œuvre de l'ISO 17025 pour lesquels son aide est requise.

Nécessité d'un guide d'utilisation de l'iVetNet

157. Pour aider les utilisateurs de l'iVetNet à se familiariser avec le système, l'Agence a organisé des cours sur l'utilisation de cette plateforme d'information. En 2019, elle a dispensé un cours à 35 participants de 29 États Membres d'Afrique, qui ont suivi les procédures d'utilisation de l'iVetNet et ont fourni en retour des informations qui serviront à améliorer la plateforme. Les cours aident les participants à comprendre les procédures de l'iVetNet ; cependant, tous les publics susceptibles d'être concernés n'y auront peut-être pas accès.

158. Il est nécessaire que l'Agence élabore un guide d'utilisation complet contenant toutes les informations essentielles à l'utilisation de toutes les fonctions du système. Ce guide devra comprendre une description des fonctions et des possibilités offertes par l'iVetNet ainsi que des procédures relatives à l'utilisation de la plateforme. Nous estimons qu'un guide d'utilisation permettra aux utilisateurs de mieux connaître la plateforme et de mieux exploiter toutes ses fonctions.

Recommandation 14

Nous recommandons que l'Agence :

- a. intensifie ses activités de sensibilisation visant à promouvoir l'utilisation de l'iVetNet grâce à ses réseaux de création de capacités, notamment les initiatives ZODIAC ;
- b. envisage de perfectionner l'iVetNet en le dotant d'une fonction supplémentaire permettant de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre et le maintien de la norme ISO 17025 ; et
- c. envisage d'élaborer un guide d'utilisation pour faciliter l'utilisation de toutes les fonctions de l'iVetNet.

L'Agence a accepté la recommandation.

III. LUTTE DURABLE CONTRE LES PRINCIPAUX INSECTES RAVAGEURS

CONTEXTE

159. Le sous-programme de lutte durable contre les principaux insectes ravageurs, relevant de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, vise notamment à aider les États Membres de la FAO et de l'AIEA à mettre en œuvre des méthodes respectueuses de l'environnement et durables pour lutter contre les principaux insectes ravageurs. En vue de la réalisation efficace des objectifs, une collaboration a été établie avec d'importantes organisations ou des collaborateurs stratégiques en ce qui concerne la diffusion et la mise en commun de connaissances entre les parties prenantes. Dans le domaine des techniques de l'insecte stérile (TIS), l'Agence possède depuis longtemps des capacités, a mené des opérations réussies et a pu, grâce à des travaux de recherche approfondis et à une application étendue de ces techniques, aider les États Membres à lutter contre les principaux insectes ravageurs sur leur territoire.

160. Notre audit a couvert la planification, le suivi et l'évaluation menés dans le cadre du sous-programme entre 2016 et 2019. La principale question à l'examen concernant ce sous-programme était la suivante : « L'Agence gère-t-elle de manière efficace la lutte durable contre les principaux insectes ravageurs pour fournir aux États Membres un service dans ce domaine ? ». Cette question s'est déclinée en trois questions subsidiaires :

- L'Agence a-t-elle suffisamment planifié sa gestion axée sur les résultats ?
- L'Agence a-t-elle effectué un suivi adéquat de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats prévue ?
- Dans quelle mesure l'Agence dispose-t-elle d'un processus d'évaluation continu pour améliorer la qualité des services qu'elle fournit aux États Membres ?

161. L'Agence a élaboré des systèmes et des processus afin de gérer efficacement le sous-programme. Cependant, une attention accrue doit être portée à certains domaines en vue de l'amélioration des services fournis aux États Membres.

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

162. Les vérificateurs extérieurs ont constaté que de bonnes pratiques étaient appliquées dans le cadre du sous-programme. Il s'agit notamment de la gestion axée sur les résultats, et de la mise en place du plan de projet pour le développement et la diffusion des produits du sous-programme et du processus de suivi. En outre, des enseignements ont été tirés du résultat de l'évaluation de projet en vue de nouvelles améliorations. À partir de l'analyse des documents et des discussions tenues avec les coordonnateurs, nous avons recensé des domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées, comme indiqué ci-après.

A. Élaboration et mise à jour des plans thématiques d'application de la TIS

163. Le sous-programme de lutte durable contre les principaux insectes ravageurs a permis d'identifier cinq insectes ravageurs contre lesquels la technique de l'insecte stérile (TIS) peut être appliquée : des ravageurs des plantes (mouche des fruits et lépidoptères), des moustiques et des ravageurs d'animaux d'élevage (lucilie bouchère et mouche tsé-tsé).

164. Pour l'heure, quatre plans thématiques relatifs à l'application de la TIS ont été publiés dans le cadre du sous-programme, pour lutter contre : la mouche des fruits, la lucilie bouchère, le moustique et la mouche tsé-tsé. Les plans thématiques fournissent des orientations stratégiques pour une utilisation efficace de la TIS contre les insectes ravageurs ciblés. Le vérificateur extérieur note qu'il n'a pas été publié de plan thématique concernant les lépidoptères dans le cadre du sous-programme. Cela a été confirmé par les coordonnateurs, qui affirment pouvoir tout de même appliquer efficacement la TIS. De plus, ils indiquent que les nombreuses lignes directrices publiées ont servi de référence lors de la mise en œuvre de la TIS.

165. Toutefois, nous estimons qu'il serait utile de disposer de plans thématiques pour le sous-programme, qui aideraient notamment à : passer en revue les meilleures pratiques et expériences en matière d'application de la TIS, recenser les objectifs communs aux parties prenantes/utilisateurs finals, définir une stratégie de mise en œuvre, trouver des synergies avec des organisations partenaires, repérer les lacunes dans les connaissances et déterminer le rôle futur de l'AIEA, tout cela contribuant à l'amélioration de la mise en œuvre du projet, actuellement comme à l'avenir. Outre les avantages susmentionnés liés aux plans thématiques, compte tenu de l'importance d'une mise en œuvre efficace de la TIS pour aider les États Membres à lutter contre les lépidoptères, nous estimons que de tels plans amélioreraient encore la mise en œuvre de la TIS à cette fin.

166. En outre, l'analyse documentaire montre que les plans thématiques relatifs à la mouche des fruits, à la lucilie bouchère et à la mouche tsé-tsé publiés dès 1998, 1999 et 2001 n'ont pas été actualisés depuis leur publication. Le vérificateur extérieur est d'avis que ces plans devraient être actualisés afin que soient intégrés les résultats des travaux de recherche concernant la TIS menés de 1998 à nos jours. De plus, les plans thématiques devraient répertorier les organisations importantes avec lesquelles un partenariat pourrait être noué pour améliorer les synergies, s'agissant d'étendre le socle de connaissances et les capacités en matière de TIS. Il ressort des discussions tenues avec les coordonnateurs que des progrès importants réalisés dans la recherche sur la TIS pourraient être intégrés, et que les organisations importantes susceptibles de devenir des partenaires pourraient être recensées dans les plans thématiques.

Recommandation 15

Nous recommandons que l'Agence envisage d'élaborer des plans thématiques concernant les lépidoptères et de mettre à jour les plans thématiques existants concernant la mouche des fruits, la lucilie bouchère et la mouche tsé-tsé en tenant compte des résultats récents de la recherche-développement, et d'y faire figurer les organisations importantes qui pourraient devenir des partenaires.

L'Agence a accepté la recommandation.

B. Renforcement de la coopération avec d'importantes organisations et des collaborateurs stratégiques en matière de recherche et de mise en œuvre de la TIS par l'officialisation du partenariat au moyen d'arrangements pratiques

167. Les plans thématiques concernant la mouche des fruits, la lucilie bouchère, le moustique et la mouche tsé-tsé soulignent l'importance de tels partenariats et ont permis de répertorier nombre de collaborateurs stratégiques parmi les nombreux candidats à une collaboration, comme SENASA-ARG, le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA), la Commission Panama-États-Unis pour l'éradication et la prévention de la lucilie bouchère (COEG), l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) et la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC).

168. Il ressort des discussions tenues avec les coordonnateurs que trois accords sont en vigueur dans le cadre du sous-programme, un accord est en cours de reconduction et une collaboration est actuellement mise en place. D'après les coordonnateurs, ces arrangements pratiques favorisent une coordination efficace entre l'Agence et les organisations.

169. Il ressort également de ces discussions que le sous-programme bénéficie actuellement de nombreuses collaborations informelles avec des organisations dans le monde entier, lesquelles procurent tout de même à l'Agence, dans une certaine mesure, l'appui dont elle a besoin. Les coordonnateurs font remarquer que les collaborations informelles étant très nombreuses, il semble impossible de toutes les officialiser au moyen d'arrangements pratiques. En outre, ils estiment que seuls des accords officiels pouvant conférer des avantages importants aux deux parties devraient être passés avec des organisations. Toutefois, ils conviennent, dans une certaine mesure, que le nombre de collaborations officielles pourrait être augmenté.

170. L'officialisation d'une collaboration essentielle aidera les deux parties à définir, notamment, la portée et les objectifs de cette collaboration. À cet égard, il est indiqué dans les Orientations sur l'élaboration et l'acceptation d'arrangements pratiques et de mémorandums d'accord relatifs au sous-programme que ces arrangements pratiques et mémorandums d'accord sont des instruments juridiques non contraignants utilisés par l'Agence pour mettre en place un cadre de coopération non exclusive dans divers domaines d'activités de l'Agence. Aucun de ces deux instruments n'impose d'obligations juridiques ou financières. Nous pensons qu'avec un tel accord, le sous-programme sera en droit de prétendre à recevoir l'appui nécessaire de l'organisation partenaire. Compte tenu des avantages qu'ils présentent, nous estimons que de tels arrangements pratiques avec d'importantes organisations amélioreront encore les collaborations et aideront à réaliser efficacement les objectifs du sous-programme.

Recommandation 16

Nous recommandons que l'Agence cherche à officialiser la collaboration avec les organisations importantes et les collaborateurs stratégiques, en tenant compte des avantages que présenteraient des arrangements pratiques pour les deux parties.

L'Agence a accepté la recommandation.

IV. PRODUCTION DE RADIO-ISOTOPES ET TECHNOLOGIE DES RAYONNEMENTS

CONTEXTE

171. Les résolutions et autres décisions de la Conférence générale figurant dans le document GC(63)/RES/DEC (2019) indiquent que le Secrétariat continuera de répondre aux besoins prioritaires des États Membres concernant l'utilisation des radio-isotopes et des rayonnements dans le domaine de la santé humaine, notamment en améliorant l'accès et la qualité de ceux-ci, ainsi que l'utilisation de cyclotrons, de réacteurs de recherche et d'accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques à un coût abordable. Conformément à l'engagement de l'Agence de renforcer la capacité des États Membres à fabriquer des produits radio-isotopiques et à appliquer la technologie des rayonnements dans le cadre des soins de santé et du développement industriel, la Section des radio-isotopes et de la technologie des rayonnements (RPRT) mène des activités de diffusion des connaissances en gérant la base de données sur les cyclotrons. Cette base de données contient des informations techniques, administratives et d'utilisation sur les cyclotrons¹ en exploitation dans les États Membres. Elle suscite l'intérêt des États Membres depuis l'application de la technologie du cyclotron dans le secteur de la santé, en particulier pour les actes d'imagerie, et contribuera à améliorer le diagnostic et le traitement de maladies.

172. La base de données en ligne sur les cyclotrons doit servir de plateforme de partage de connaissances entre les États Membres. Les informations mises à jour qu'elle contient aideront les États Membres à élaborer une stratégie de mise en œuvre de la technologie des cyclotrons aux fins de la production de radio-isotopes. Avant l'achat ou lors de l'exploitation d'un cyclotron, les États Membres pourront aussi savoir quelles installations possèdent un modèle similaire, ce qui permettra de renforcer l'interaction et le partage de données d'expérience. De plus, la base fournira aux associations professionnelles des données leur permettant d'évaluer les tendances actuelles et de prévoir les tendances futures en matière de production de radio-isotopes et de radiopharmaceutiques. La tenue à jour de la base de données étant essentielle pour aider les États Membres à tirer le meilleur parti des connaissances mises en commun sur l'utilisation des cyclotrons, notamment dans le secteur de la santé, il convient d'améliorer la gestion de cette base de données.

173. Notre audit a couvert la planification, le suivi et l'évaluation menés dans le cadre du sous-programme entre 2016 et 2019. La principale question à l'examen concernant ce sous-programme était la suivante : « L'Agence gère-t-elle de manière efficace la production de radio-isotopes et la technologie des rayonnements pour fournir aux États Membres un service dans ce domaine ? ». Cette question s'est déclinée en trois questions subsidiaires :

¹ Un cyclotron est un accélérateur de particules qui produit des isotopes radioactifs pour une application médicale ou à d'autres fins, comme la recherche-développement (Centre des sciences du cyclotron du Saskatchewan).

- L'Agence a-t-elle suffisamment planifié sa gestion axée sur les résultats ?
- L'Agence a-t-elle effectué un suivi adéquat de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats prévue ?
- Dans quelle mesure l'Agence dispose-t-elle d'un processus d'évaluation continu pour améliorer la qualité des services qu'elle fournit aux États Membres ?

174. L'Agence a élaboré des systèmes et des processus afin de gérer efficacement le sous-programme. Cependant, une attention accrue doit être portée à certains domaines en vue de l'amélioration des services fournis aux États Membres.

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

RENFORCEMENT DE LA GESTION DE LA BASE DE DONNÉES RELATIVE AUX CYCLOTRONS

175. L'Agence a élaboré la première base de données relative aux cyclotrons en 1983 sous la forme d'une publication sur papier du Registre des cyclotrons utilisés pour la production de radionucléides dans les États Membres. La Section des radio-isotopes et de la technologie des rayonnements a ensuite actualisé cette base de données au format papier en 1998, en 2001, en 2006 et en 2008. Compte tenu du nombre croissant d'États Membres intéressés par la technologie des cyclotrons et des demandes relatives à une mise à jour de la base de données, l'Agence a entrepris d'élaborer la base de données en ligne en 2015. Elle a rassemblé les données relatives aux cyclotrons avec l'aide de consultants externes. Comme les fabricants constituent la principale source de données relatives aux cyclotrons, la Section des radio-isotopes et de la technologie des rayonnements a contacté toutes les grandes entreprises du secteur en vue d'actualiser les données. La version actuelle de la base de données en ligne a été lancée en septembre 2018 et contient des cartes et des tableaux concernant des cyclotrons dans le monde entier, auxquels peuvent être appliqués des filtres portant sur certains champs, comme le pays, la ville, le type d'installation ou le fabricant. En octobre 2020, après compilation des données précédentes et actualisation des données collectées auprès des fabricants et des États Membres, 1 279 cyclotrons dans 95 États Membres étaient recensés dans la base, ce qui représente une augmentation du nombre de cyclotrons de 90,61 % par rapport au registre de 2009.

A. Sensibilisation des États Membres à l'importance de la mise à jour de la base de données sur les cyclotrons

176. Outre les données provenant des fabricants de cyclotrons, celles fournies par les États Membres sont importantes pour la tenue à jour et la validation des informations contenues dans la base de données. Les données fournies par le fabricant se limitent à des informations générales concernant le modèle de cyclotron (capacité de production), l'acheteur et le moment de l'achat. Les États Membres, quant à eux, fournissent des données plus détaillées, comme l'année de l'installation et des informations sur les locaux abritant le cyclotron, l'état d'avancement de l'installation et l'utilisation du cyclotron. Le niveau de détail des informations entrées dans la base de données est laissé à l'appréciation de l'État Membre.

177. La Section des radio-isotopes et de la technologie des rayonnements compare les données reçues du fabricant de cyclotrons avec celles communiquées par les États Membres pour s'assurer que les informations contenues dans la base sont actualisées et correctes. Cependant, si elle dispose d'une seule source de données, c'est-à-dire le fabricant, la Section entrera à titre provisoire les informations dont elle dispose dans la base de données en attendant la confirmation des États Membres concernés. C'est la raison pour laquelle les données figurant dans la base peuvent ne pas correspondre à la réalité.

178. Depuis la création de la base de données en ligne en septembre 2018, la Section des radio-isotopes et de la technologie des rayonnements a procédé à quelque 201 mises à jour de données existantes et ajouts de nouvelles données. Les données actualisées ont été fournies par les utilisateurs dans les États Membres ou collectées par la Section des radio-isotopes et de la technologie des rayonnements sur le site web des installations concernées. L'analyse des informations contenues dans les tableaux de la base de données a montré que sur les 1 279 cyclotrons situés dans 95 États Membres qui figurent dans la base de données, on dispose d'informations sur les installations qui les abritent pour seulement 641 cyclotrons (dans 81 États Membres) et d'informations sur le site web de l'installation pour seulement 107 cyclotrons sur 641 (dans 41 États Membres), tandis que pour les 638 autres cyclotrons, on ne dispose d'aucune information concernant les installations. Un certain nombre de cyclotrons situés dans ces 95 États Membres ne figurent pas dans la base de données. Ces chiffres montrent qu'il est nécessaire que l'Agence améliore sa collaboration avec sa contrepartie dans les États Membres ou l'autorité de l'État Membre qui autorise l'installation d'un cyclotron, le cas échéant, afin d'obtenir régulièrement des données actualisées.

179. Nous estimons que l'élaboration d'une stratégie d'information détaillée visant à sensibiliser les États Membres à l'importance de leur contribution au développement de la base de données contribuerait à améliorer la qualité des informations figurant dans cette base. Ainsi, la mise à jour régulière des données par les États Membres permettrait de mettre plus rapidement ces données à la disposition des autres États Membres.

B. Recherche de possibilités de renforcer la collaboration avec les fabricants de cyclotrons

180. Dans la base de données en ligne actuelle, la liste des fabricants de cyclotrons compte 23 fabricants, dont plusieurs ont cessé la fabrication. Par ailleurs, un certain nombre de fabricants non internationaux ne figurent pas encore sur la liste. Si les données provenant des fabricants constituent la principale source d'informations pour mettre à jour la base de données, l'Agence ne les contacte actuellement qu'une fois par an, car ils communiquent les données sur les cyclotrons sur une base volontaire.

181. Nous estimons qu'il convient que l'Agence renforce sa collaboration avec les fabricants de cyclotrons en officialisant la collaboration actuelle, afin de continuer à bénéficier de leur contribution continue en matière de communication de données sur les cyclotrons. De plus, il convient que l'Agence dresse, avec l'aide des États Membres, une liste des fabricants non internationaux avec lesquels une collaboration pourrait être établie, afin d'enrichir la base de données.

C. Nécessité d'inclure plus d'informations dans la base de données sur les cyclotrons

182. Comme les utilisateurs de la base de données sur les cyclotrons (autorités des États Membres ou professionnels du domaine) sont susceptibles d'utiliser les informations qu'elle contient pour élaborer des stratégies et évaluer les tendances actuelles et futures en matière de mise en œuvre de la technologie des cyclotrons aux fins de la production de radio-isotopes et de radiopharmaceutiques, il serait utile d'y ajouter les informations additionnelles ci-après.

1. Informations actualisées sur les cyclotrons

S'ils y ont accès, les utilisateurs peuvent sélectionner les informations les plus récentes à l'appui de leur stratégie de développement, et la Section des radio-isotopes et de la technologie des rayonnements peut se baser sur ces informations pour déterminer s'il y a lieu de contacter certains États Membres qui n'ont pas mis à jour leurs données depuis plusieurs années.

2. État de la validation des données

Comme toutes les informations figurant dans la base de données sur les cyclotrons n'ont pas été validées par comparaison des données fournies par le fabricant avec celles fournies par l'État Membre, l'utilisateur a besoin de savoir quelles données résultent d'un tel recoupement et lesquelles proviennent d'une seule source, pour pouvoir déterminer quelles informations sont à privilégier.

3. État de l'installation

La base de données permet notamment de mettre en place un réseau de produit en cas d'interruption ou de cessation d'activité du fabricant. Si un État Membre a installé un cyclotron fabriqué par une entreprise qui n'existe plus, la base de données lui permet de contacter un autre État Membre ayant un appareil identique mais hors d'usage pour obtenir des pièces détachées ou connaître une solution trouvée en interne à des problèmes liés à ce cyclotron. Pour que de tels réseaux de produit puissent être mis en place, il est utile d'inclure dans la base de données des informations sur l'état de l'installation des cyclotrons et de faire figurer sur une liste, pendant un certain temps, les cyclotrons démontés.

Recommandation 17

Nous recommandons que l'Agence :

- a. intensifie ses efforts visant à sensibiliser les États Membres à l'importance de la mise à jour régulière des données validées relatives aux cyclotrons ;
- b. envisage d'officialiser la collaboration actuelle et cherche des possibilités d'établir de nouvelles collaborations avec des fabricants de cyclotrons afin de bénéficier durablement d'une aide relative aux données ;
- c. améliore encore la base de données sur les cyclotrons en y incorporant plus d'informations pour mieux répondre aux besoins des États Membres.

L'Agence a accepté la recommandation.

V. PRÉPARATION ET CONDUITE DES INTERVENTIONS EN CAS D'INCIDENT OU D'URGENCE

CONTEXTE

183. L'Agence joue un rôle de premier plan dans les arrangements et les mécanismes internationaux de préparation et de conduite des interventions (PCI) en situation d'urgence nucléaire ou radiologique. Sa participation repose sur son Statut et deux grandes conventions adoptées après l'accident de Tchernobyl en septembre 1986 : la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

184. Dans ce cadre, l'Agence appuie l'application de la PCI aux niveaux national et international par l'intermédiaire du Centre des incidents et des urgences (IEC). L'IEC est le point focal pour la PCI en situation d'urgence nucléaire ou radiologique (quel que soit l'événement déclencheur).

185. Notre audit a porté sur les activités de planification, de suivi et d'évaluation de l'IEC en tant que processus intégré au sein du Département de la sûreté et de la sécurité. La principale question à l'examen dans le cadre de cet audit concernant plus particulièrement l'IEC était la suivante : « L'Agence s'est-elle acquittée efficacement de sa mission en tant que point focal mondial pour la préparation et la conduite des interventions internationales en situation d'urgence nucléaire ou radiologique ? ». Cette question s'est déclinée en trois questions subsidiaires :

- Dans quelle mesure l'IEC s'acquitte-t-il efficacement de ses rôles et de ses responsabilités en matière de préparation des interventions d'urgence en aidant les États Membres à mettre en place des moyens adéquats pour une intervention efficace et en temps voulu en situation d'urgence nucléaire ou radiologique ?
- Dans quelle mesure l'IEC s'acquitte-t-il efficacement de ses rôles lors d'un incident ou d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, en mettant en œuvre le Système des incidents et des urgences ?

186. L'audit s'est concentré sur les activités de préparation des interventions en cas d'incident ou d'urgence. L'IEC a élaboré des systèmes et des processus à l'appui de son rôle de point focal mondial pour la préparation et la conduite efficaces des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique internationale. Cependant, une attention accrue doit être portée à certains domaines en vue de l'amélioration des services fournis aux États Membres.

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

A. Amélioration du processus d'autoévaluation par les États Membres du dispositif en matière de préparation et de conduite des interventions d'urgence

187. Pour aider les États Membres à procéder à l'autoévaluation de leur préparation des interventions d'urgence et à promouvoir la coordination des mesures à prendre en cas d'urgence, l'IEC a créé en 2015 le Système de gestion de l'information pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPRIMS). L'EPRIMS est un outil en ligne interactif qui permet aux États Membres d'effectuer l'autoévaluation de leur dispositif en matière de PCI et, s'ils le souhaitent, de communiquer des informations sur les résultats à l'AIEA et aux autres États Membres. Il permet à l'Agence de collecter directement auprès des pays, par l'intermédiaire de leurs points de contact désignés, des informations sur l'état du dispositif de PCI du pays compte tenu des recommandations formulées dans les normes de sûreté de l'AIEA.

Promotion de l'utilisation de l'EPRIMS

188. Depuis 2015, dans chaque résolution de la Conférence générale, l'Agence promeut les avantages de l'EPRIMS et encourage les États Membres à utiliser ce système en nommant des coordonnateurs de pays et en procédant à une autoévaluation. Les États Membres sont invités à nommer un ou plusieurs coordonnateurs de pays. Actuellement, sur les 172 États Membres, 123 ont nommé leurs coordonnateurs de pays et le système compte au total 459 utilisateurs, tandis que 49 pays doivent encore nommer leurs coordonnateurs.

189. Lorsque des États Membres décident d'utiliser l'EPRIMS, ils doivent définir des indicateurs de performance relatifs à leur exercice d'autoévaluation. Sur les 31 États Membres qui ont effectué une autoévaluation, 20 avaient un indicateur de performance moyen supérieur à 3. Au cours des cinq dernières années, 83 États Membres ont soumis leur autoévaluation, et seulement huit d'entre eux l'ont soumise trois fois ou plus pendant cette période. L'IEC organise des ateliers visant à aider les États Membres dont les données sont incomplètes à effectuer l'autoévaluation sur l'EPRIMS. Les cinq ateliers sur l'EPRIMS organisés depuis 2018 ont été suivis par 103 participants de 50 États Membres dans le cadre de trois projets régionaux de CT, la région Amérique latine et Caraïbes étant la seule à ne pas y avoir accès.

190. Il ressort des informations ci-dessous que peu d'États Membres ont procédé à l'autoévaluation. Vingt États Membres estiment satisfaites aux exigences en la matière énoncées dans les normes de sûreté de l'AIEA. L'EPRIMS bénéficie aux États Membres et à l'Agence, car il offre aux premiers un moyen de partager des informations sur des questions, des difficultés et des solutions permettant d'améliorer

les capacités nationales, et facilite la bonne compréhension à l'échelle mondiale. Étant donné les avantages que présentent l'EPRIMS, l'Agence doit intensifier ses activités de promotion de l'utilisation de ce système en renforçant encore l'appui supplémentaire dont bénéficient les États Membres qui l'utilisent, en encourageant les pays qui ne l'utilisent pas encore à le faire, et en continuant d'améliorer la capacité des États Membres à utiliser le système grâce à des ateliers régionaux de CT.

Développer les informations relatives à l'EPRIMS dans le Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire

191. Le Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire décrit les tendances mondiales et les activités entreprises par l'Agence au cours d'une année donnée. Il fournit des informations sur l'avancement et l'amélioration du programme de l'Agence dans le domaine de la sûreté nucléaire. Il sert aussi à l'Agence à promouvoir et à encourager la participation active des États Membres aux événements qu'elle organise.

192. Cependant, il ne contient aucune donnée statistique sur la nomination des coordonnateurs de pays, n'indique pas le nombre d'autoévaluations en cours et ne donne pas de chiffres concernant le respect des prescriptions des normes de sûreté. Par conséquent, l'IEC reconnaît l'utilité d'y inclure plus d'informations qualitatives concernant les tendances se dégageant de l'EPRIMS.

Recommandation 18

Nous recommandons que l'Agence :

- a. intensifie encore ses activités de sensibilisation et, s'il y a lieu, collabore avec les parties prenantes pertinentes pour promouvoir l'utilisation de l'EPRIMS et encourager les États Membres à nommer un coordonnateur de pays et à achever leur autoévaluation, ainsi que pour encourager les États Membres qui utilisent déjà le système à renforcer le partage de leurs informations avec les autres États Membres ;
- b. fournisse, dans le Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire, davantage d'informations qualitatives sur les tendances et les perspectives en matière de PCI tirées des informations figurant dans le système.

L'Agence a accepté la recommandation.

B. Sensibilisation des États Membres à l'importance de l'Examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV) et de la mise en œuvre des recommandations

193. L'EPREV est un service d'examen par des pairs de l'AIEA destiné à évaluer le dispositif de PCI de l'État Membre qui en bénéficie au regard des normes de sûreté de l'Agence pour aider le pays à améliorer sa capacité d'intervention en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique, quelle qu'en soit la cause. Le service EPREV, fourni sur demande, est le seul mécanisme qui vérifie que le dispositif national des États Membres en matière de PCI est conforme aux prescriptions générales de sûreté figurant dans la publication n° GSR Part 7 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA. Pour pouvoir accueillir une mission EPREV, un État Membre doit d'abord achever les 25 modules d'autoévaluation sur l'EPRIMS, sur lesquels se basera l'équipe d'examen pour étudier le dispositif national de PCI lors d'une mission EPREV.

194. Les activités de l'EPREV peuvent commencer après qu'un État Membre a envoyé une demande de mission EPREV. Avant d'accepter la demande, le Secrétariat analyse le niveau de maturité des informations de l'État Membre disponibles dans l'EPRIMS pour déterminer si l'EPREV est approprié pour ce pays ou si un autre type d'aide de l'Agence est plus adéquat. Les membres de l'équipe lisent et évaluent l'autoévaluation de l'État Membre et d'autres informations, suivant les indications contenues

dans les lignes directrices EPREV, en se fondant sur les normes de sûreté de l'AIEA relatives à la PCI. L'Agence n'intervient pas dans le processus mais vérifie, lors de la mission de suivi EPREV, qu'il a été donné suite aux recommandations et aux suggestions et que des mesures appropriées ont été mises en œuvre.

195. Le service EPREV a été lancé en 1999 et jusqu'à présent, 48 missions ont été effectuées dans 43 États Membres. Sur le nombre total d'États Membres de l'Agence, le nombre de ceux ayant bénéficié de missions EPREV, notamment de missions d'examen en lien avec les prescriptions figurant dans la publication GSR Part 7, est encore faible.

196. Les États Membres sont encouragés à se soumettre à un cycle complet de l'EPREV, car la mise en œuvre des recommandations et des suggestions n'est évaluée et validée qu'au cours d'une mission de suivi EPREV. L'état d'avancement de la mise en œuvre est indiqué dans le rapport de suivi EPREV. Les constatations qui ne sont pas clôturées lors du suivi EPREV seront considérées comme étant en suspens et les États Membres peuvent solliciter l'aide de l'AIEA pour mettre en œuvre les mesures appropriées.

Recommandation 19

Nous recommandons que l'Agence :

- a. poursuive et améliore encore ses activités de sensibilisation visant à promouvoir le cycle EPREV complet et à encourager les États Membres à le mettre en œuvre, car c'est le seul service d'examen par des pairs qui porte sur l'ensemble du dispositif national de PCI en situation d'urgence nucléaire ou radiologique, quelle que soit la cause de cette dernière ;
- b. continue de vérifier la mise en œuvre des mesures prises pour donner suite aux constatations résultant des missions EPREV dans le cadre de missions de suivi EPREV et encourage les pays se soumettant à l'EPREV à solliciter en temps utile les missions de suivi EPREV.

L'Agence a accepté la recommandation.

C. Harmonisation des prescriptions générales de sûreté figurant dans la publication GSR Part 7 et des lignes directrices y relatives

197. L'AIEA publie des normes de sûreté qui définissent des principes fondamentaux, des prescriptions et des recommandations visant à assurer la sûreté nucléaire. En complément, elle fait paraître d'autres publications, comme les rapports de sûreté, les rapports d'accidents, la collection Préparation et conduite des interventions d'urgence, la collection TECDOC, etc.

198. En 2015, le Secrétariat de l'AIEA a fait paraître la publication GSR Part 7 de prescriptions générales de sûreté, qui est la version révisée de la publication n° GS-R-2. Elle contient 26 prescriptions pour un niveau approprié de préparation et d'intervention en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique, quelle que soit la cause de cette dernière. Depuis sa publication en 2015, les États Membres ont utilisé la publication GSR Part 7 et le guide de sûreté y relatif pour élaborer leur dispositif national en matière d'intervention d'urgence. La publication GSR Part 7 ne différencie pas les prescriptions fonctionnelles de la préparation et la conduite des interventions, ne comporte pas de nombreux renvois et a une meilleure cohérence terminologique. Elle introduit plusieurs changements par rapport à la publication précédente, notamment une terminologie et des concepts révisés, ainsi que des concepts nouveaux ou renforcés.

199. Avant la parution de la publication GSR Part 7, les orientations relatives à la mise en œuvre des prescriptions figurant dans la publication GS-R-2 étaient données dans les guides de sûreté GS-G-2.1 et GSG-2. Ces deux guides sont encore utilisés comme référence bien que la publication GS-R-2 ait été remplacée par la publication GSR Part 7 en 2015. Certes d'autres guides de sûreté ont été publiés ou vont l'être prochainement, mais la parution de la publication GSR Part 7 requiert un examen de la pertinence des guides de sûreté connexes, comme les guides GS-G-2.1 et GSG-2.

200. Dans la feuille de route sur les priorités concernant l'élaboration des normes de sûreté, il était prévu que la révision de ces deux guides de sûreté dure cinq ans, de l'élaboration d'un projet de norme de sûreté à la publication. La parution de la version révisée des guides de sûreté GS-G-2.1 et GSG-2, prévue en 2021 et en 2024, est très tardive puisque la publication GSR Part 7 est parue en 2015. L'intervalle entre la parution de la publication GSR Part 7 en 2015 et l'examen et la révision des guides de sûreté connexes devrait être réduit au minimum, car les guides de sûreté sont censés donner aux États Membres des orientations relatives à la mise en œuvre des prescriptions de la publication GSR Part 7. Au cours de cette période, l'EPRéSC s'est aussi concentré sur d'autres documents, comme les publications GSG-11, GSG-14 et SSG-65, qui donnent aux États Membres de orientations précieuses sur la mise en œuvre de plusieurs prescriptions figurant dans la publication GSR Part 7.

201. Les informations entrées dans l'EPRIMS montrent l'intérêt croissant de certains États Membres pour un ajustement de leurs dispositifs de PCI sur la base de la publication GSR Part 7. Cependant, elles montrent aussi que les prescriptions nationales des États Membres doivent encore être améliorées.

202. Compte tenu de la longueur et de la complexité du processus d'élaboration des normes de sûreté et d'autres publications, nous estimons que lorsque des normes de sûreté, en particulier des prescriptions de sûreté, sont révisées, l'Agence, dont le Secrétariat est chargé d'aider l'EPRéSC et la Commission des normes de sûreté, devrait appeler l'attention de ces derniers sur la nécessité de réviser les guides de sûreté et autres publications connexes. Nous estimons que la planification de la révision postérieure des guides de sûreté doit être améliorée.

Recommandation 20

Nous recommandons que l'Agence :

- a. continue d'élaborer des guides de sûreté et des publications de la collection Préparation et conduite des interventions d'urgence fondés sur la publication GSR Part 7 en vue d'harmoniser les orientations fournies, et accélère le processus de publication de telles lignes directrices pour appuyer leur utilisation par les États Membres aux fins du renforcement de leurs dispositifs nationaux de PCI ;
- b. cherche des moyens de réduire la durée de l'élaboration des guides de sûreté après la publication de prescriptions de sûreté.

L'Agence a accepté la recommandation.

VI. DEMANDE D'ASSISTANCE D'URGENCE DES ÉTATS MEMBRES EN CAS DE SITUATION D'URGENCE AUTRE QU'UN INCIDENT OU UNE URGENCE NUCLÉAIRE OU RADIOLOGIQUE

CONTEXTE

203. L'Agence a des rôles d'intervention bien définis, sur la base de son Statut et des conventions pertinentes, en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique, quelle que soit la cause de celle-ci. La Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide)

et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) sont les principaux instruments juridiques qui favorisent, au niveau international, l'échange d'informations et la fourniture rapide d'une assistance en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique en vue d'en limiter toutes les conséquences.

204. Elles sont complétées par plusieurs mécanismes et arrangements pratiques établis par le Secrétariat, les organes directeurs de l'Agence et les réunions des autorités compétentes désignées au titre des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance. Ensemble, ces instruments définissent le cadre dans lequel l'AIEA exerce ses activités de préparation et de conduite des interventions d'urgence en cas d'incident ou de situation d'urgence nucléaire et radiologique.

205. L'Agence reçoit aussi des États Membres des demandes d'assistance relatives à des situations d'urgence autres que des incidents ou des urgences nucléaires ou radiologiques. Au cours des cinq dernières années, le sous-programme d'intensification durable des systèmes de production animale, le sous-programme de lutte durable contre les principaux insectes ravageurs et le programme de production de radio-isotopes et technologie des rayonnements ont reçu respectivement six, douze et cinq demandes de ce type des États Membres.

206. L'audit a couvert la planification, le suivi et l'évaluation entre 2016 et 2019. La principale question à l'examen était la suivante : « L'Agence gère-t-elle de manière efficace les demandes d'assistance d'urgence des États Membres en cas de situation d'urgence autre qu'un incident ou une urgence nucléaire ou radiologique ? ». Cette question s'est déclinée en trois questions subsidiaires :

- L'Agence a-t-elle suffisamment planifié sa gestion axée sur les résultats ?
- L'Agence a-t-elle effectué un suivi adéquat de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats prévue ?
- Dans quelle mesure l'Agence dispose-t-elle d'un processus d'évaluation continu pour améliorer la qualité des services qu'elle fournit aux États Membres ?

207. L'Agence a mis au point des systèmes et des processus efficaces pour appuyer la gestion des demandes d'assistance d'urgence des États Membres en cas de situation d'urgence autre qu'un incident ou une urgence nucléaire ou radiologique. Cependant, une attention accrue doit être portée à certains domaines en vue de l'amélioration des services fournis aux États Membres.

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

Harmonisation des procédures de réponse de l'Agence aux demandes d'assistance d'urgence des États Membres en cas de situation d'urgence autre qu'un incident ou une urgence nucléaire ou radiologique

208. En réponse à des situations d'urgence nucléaire ou radiologique, quelle qu'en soit la cause, l'Agence exerce son rôle d'intervention par l'intermédiaire du Centre des incidents et des urgences (IEC), qui a été créé en 2005 à la suite de l'augmentation de l'utilisation des applications nucléaires, qui a donné lieu à des préoccupations accrues concernant l'utilisation malveillante de matières nucléaires ou radioactives, pour regrouper officiellement sous un seul point focal intégré toutes les dispositions existantes en matière d'intervention d'urgence et répondre aux demandes des États Membres. L'IEC, point focal de l'Agence disponible 24 heures/24 en ce qui concerne la PCI, est le gardien du Système des incidents et des urgences (IES) de l'Agence. Il mène ses activités dans le cadre du programme intitulé Préparation et conduite des interventions en cas d'incident ou d'urgence (3.1).

209. Les responsables du programme 3.1 ont expliqué que les activités destinées à fournir une assistance sur demande étaient financées par le budget ordinaire. Dans certains cas particuliers (p. ex. traitement médical de radiolésions dispensé dans l'État fournissant l'assistance), l'État où s'est produit

l'accident peut financer l'assistance, ou l'État fournissant l'assistance ou un autre État Membre apporte des fonds. Lorsque des équipes d'experts d'États Membres inscrits dans le Réseau d'assistance pour les interventions (RANET) participent à une mission d'assistance de l'Agence, les États Membres peuvent apporter une contribution en nature.

210. L'Agence reçoit aussi des États Membres des demandes d'assistance relatives à des situations d'urgence autres que des incidents ou des urgences nucléaires et radiologiques. Il ressort d'entretiens avec des membres clés du personnel des sous-programmes d'intensification durable des systèmes de production animale (2.1.2) et de lutte durable contre les principaux insectes ravageurs (2.1.4), et du programme de production de radio-isotopes et technologie des rayonnements (2.5), que respectivement six, douze et cinq demandes d'assistance d'États Membres ont été reçues au cours des cinq dernières années concernant de telles situations d'urgence. Les activités menées par l'Agence en réponse à ces demandes ont été financées principalement au moyen de fonds extrabudgétaires, dont le Fonds extrabudgétaire de coopération technique. Cependant, nous constatons que la pratique actuelle en matière de réponse aux demandes des États Membres et les critères permettant d'établir qu'une situation est une situation d'urgence ne sont pas standardisés.

211. Les responsables des sous-programmes 2.1.2 et 2.1.4 et du programme 2.5 ont conscience de la nécessité d'harmoniser et, dans une certaine mesure, d'officialiser les procédures de l'Agence en ce qui concerne :

- 1) la communication entre les États Membres et l'Agence en cas de situation d'urgence autre qu'un incident ou une urgence nucléaire ou radiologique ;
- 2) le protocole interne de réponse aux demandes des États Membres relatives à une situation d'urgence autre qu'un incident ou une urgence nucléaire ou radiologique survenue dans les États Membres ;
- 3) les critères d'évaluation des situations d'urgence autres qu'un incident ou une urgence nucléaire ou radiologique ; et
- 4) le mécanisme de financement, notamment les fonds à utiliser pour répondre aux demandes des États Membres en cas de situation d'urgence autre qu'un incident ou une urgence nucléaire ou radiologique.

212. Nous sommes d'avis que l'harmonisation et l'officialisation de certaines procédures opérationnelles standard destinées à répondre aux demandes des États Membres relatives à des situations d'urgence autres qu'un incident ou une urgence nucléaire ou radiologique peuvent aider l'Agence à rationaliser le processus actuel, en vue d'améliorer l'assistance fournie en cas de situation d'urgence dans les États Membres. L'Agence pourrait aussi prendre en considération les procédures établies à l'IEC.

Recommandation 21

Compte tenu de l'importance de la flexibilité et de l'adaptabilité dans la réponse apportée à des demandes relatives à des situations d'urgence, nous recommandons à l'Agence d'envisager d'harmoniser la pratique actuelle en matière de réponse aux demandes d'assistance des États Membres dans une situation d'urgence autre qu'un incident ou une urgence nucléaire ou radiologique et, si nécessaire, de l'officialiser dans une procédure opérationnelle standard à l'échelle de l'Agence.

L'Agence a accepté la recommandation.

AUTRES QUESTIONS

Cas de fraude et de présomption de fraude

213. La direction nous a indiqué que, bien qu'il y ait des domaines dans lesquels le contrôle interne peut être amélioré, le Bureau des services de supervision interne (OIOS) a enquêté en 2020 sur deux cas de fraude présumée au sein de l'Agence :

- a. Dans le premier cas, les allégations concernaient un fonctionnaire qui aurait demandé et obtenu des primes de rapatriement non justifiées. L'enquête a établi que les allégations étaient non fondées.
- b. Dans le second cas, les allégations portaient sur la non-déclaration d'un conflit d'intérêts potentiel concernant un achat. L'enquête n'était pas terminée administrativement en 2020, mais le rapport préliminaire indique que l'Agence n'a pas subi de perte ni d'incidence financière.

214. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des cas de fraude et de présomption de fraude.

Tableau 8. Cas de fraude ou de présomption de fraude signalés à l'AIEA

Période achevée le	Cas de fraude			Cas de présomption de fraude		
	Nombre de cas	Montant en euros	Situation au 31 décembre 2020	Nombre de cas	Montant en euros	Situation au 31 décembre 2020
31 décembre 2016	0	0,00	-	3	ND	Classé
31 décembre 2017	0	0,00	-	0	0,00	-
31 décembre 2018	1	1 941,00	Classé	2	ND	Classé
31 décembre 2019	0	0,00	-	0	0,00	-
31 décembre 2020	0	0,00	-	2	0,00	-

Source : Informations fournies par la direction et l'OIOS

Passation par profits et pertes

215. Un montant de 58 701,83 euros a été passé par profits et pertes en 2020, comme suit :

Tableau 9. Aperçu détaillé des profits et pertes

N°	Type de créance	2020
1	Montants irrécouvrables liés à la paie	24 740,87
2	Remboursement de la TVA	674,07
3	Factures de vente de publications de l'Agence	21,94
4	Factures émises par les Laboratoires de l'Agence	33 155,00
5	Appels téléphoniques longue distance privés irrécouvrables	109,95
	Total	58 701,83

Perte de matériel

216. D'après les données de AIPS, on comptait en 2020 six éléments d'actif incorporés d'un montant de 49 273,62 euros, pour une valeur comptable nette de 179,61 euros, et 2 éléments d'actif passés en charges pour une valeur d'acquisition de 1 355,00 euros qui ont été déclarés perdus.

Versements à titre gracieux

217. Il n'y a eu aucun versement à titre gracieux en 2020.

RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

218. La réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur figure à l'annexe I.

REMERCIEMENTS

219. Nous tenons à remercier le Directeur général et le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour leur coopération et leur assistance durant l'audit que nous avons effectué.

(signé)

M. Agus Joko Pramono, Comptable agréé, Expert-comptable agréé

**Vice-Président de la Commission de vérification des comptes
de la République d'Indonésie**

Vérificateur extérieur

Djakarta (Indonésie)

31 mars 2021

ANNEXE I

Réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur

Tableau 10. Recommandations et suivi

Résultats de l'audit du Vérificateur extérieur	2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		Total
	AEF	AOR	AEF* et AOR**																
Recommandations formulées au 1 ^{er} janvier 2020	3	0	0	2	0	1	1	4	0	2	2	6	3	2	5	3	6	11	51
Recommandations appliquées en 2020	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	4	3	0	2	1	2	2	17
Recommandations en cours d'application au 31 décembre 2020	3	0	0	2	0	1	1	3	0	1	1	2	0	2	3	2	4	9	34

* AEF – Audit des états financiers

** AOR – Audit de l'optimisation des ressources

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
Rapport de vérification pour l'année 2019		
Questions financières		
1	L'Agence devrait envisager de cesser d'honorer les obligations d'anciens fonctionnaires envers des tiers concernant leurs parts des primes dues à l'AMIP, en particulier dans le cas de ceux qui ont des arriérés de plus de deux ans.	En raison d'une évolution des priorités, l'application de cette recommandation a été reportée à 2021. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
2	L'Agence devrait élaborer des principes directeurs écrits sur la passation par profits et pertes des créances jugées irrécouvrables, portant notamment sur : a. les enquêtes relatives aux parties responsables des pertes ; b. la consignation des efforts de recouvrement des créances avant la passation par profits et pertes.	Des principes directeurs écrits sur la passation par profits et pertes des créances jugées irrécouvrables sont consignés. D'autres principes directeurs sont en voie de l'être. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
3	L'Agence devrait : a. mettre à jour le Manuel administratif pour étayer la pratique du versement d'avances au titre de l'indemnité pour frais d'études et	a. En octobre 2020, l'Agence a modifié les dispositions 5.04.1 et 5.04.2 du Règlement du personnel (section II.1 du Manuel administratif - Statut et

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>la régularisation des demandes de remboursement ;</p> <p>b. relancer les bénéficiaires de l'indemnité pour frais d'études qui n'ont pas demandé le remboursement et réglé les avances en attente de régularisation depuis longtemps.</p>	<p>Règlement du personnel) sur l'indemnité pour frais d'études et les indemnités afférentes.</p> <p>b. L'Agence a encore rappelé aux bénéficiaires de l'indemnité pour frais d'études de régler les avances en attente de régularisation.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
4	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. gérer les documents relatifs au recrutement comme prévu par la section II.11 du Manuel administratif pour s'assurer que l'expérience et les qualifications du consultant sélectionné sont adéquates pour la complexité de la mission ;</p> <p>b. se conformer aux conditions de service des consultants lors du recrutement, en particulier s'agissant de la durée totale maximale des engagements cumulés, et à la section II.11 du Manuel administratif en ce qui concerne le calcul des honoraires des consultants, notamment pour les traducteurs ; et</p> <p>c. envisager d'inclure une clause relative à l'indemnité journalière de subsistance et au voyage dans les contrats des consultants qui doivent voyager.</p>	<p>Le projet sur les consultants donnera suite à l'ensemble de la recommandation. La Division des ressources humaines révisera l'annexe 2 de la section II.11 du Manuel administratif et les pratiques en vigueur pour donner suite aux observations.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
5	<p>L'Agence devrait continuer d'appliquer des mesures visant à réduire le recours au mécanisme d'achat d'articles de faible valeur pour des immobilisations non consommables et améliorer les contrôles internes correspondants ou renvoie les procédures énoncées dans la section VI.4 du Manuel administratif en ce qui concerne les achats de telles immobilisations en tant qu'articles de faible valeur.</p>	<p>L'idée de permettre aux acheteurs d'articles de faible valeur (avec modification du Manuel administratif) de sélectionner l'article correspondant à un actif (p. ex. du mobilier) dans leur responsabilité concernant les articles de faible valeur afin de le répertorier directement comme actif n'est pas techniquement réalisable parce que la page iProcurement destinée aux achats en ligne d'articles de faible valeur ne peut être utilisée que pour des achats hors catalogue.</p> <p>Une nouvelle méthode a donc été formulée, que la Section de la gestion d'AIPS est en train de mettre au point (CR 105637) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Un rapport OBIEE affiche les transactions pouvant constituer un achat d'actif lorsqu'on effectue une recherche dans les descriptions à l'aide de mots-clés approuvés. 2) Les acheteurs d'articles de faible valeur et les autres parties prenantes reçoivent immédiatement une notification lorsqu'une commande pouvant porter sur un achat d'actif apparaît dans le cadre d'un achat d'articles de faible valeur. 3) Un lien vers les principes directeurs concernant les actifs est présent sur l'écran des achats d'articles de faible valeur.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		La direction considère que la recommandation est appliquée.
6	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. procéder à la mesure des indicateurs clés de performance pour les changements concernant AIPS, y compris ceux qui concernent les demandes en attente, comme le permet la version 3.0 de la BITI ; et</p> <p>b. établir par écrit une procédure d'examen et de vérification des demandes de changements en attente pour tous les secteurs de AIPS.</p>	<p>Un projet de processus de gestion des changements concernant AIPS est en cours, il comporte des indicateurs clés de performance destinés à mesurer l'efficacité du processus.</p> <p>Étapes restantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terminer le processus de gestion des changements proposé. • Solliciter les parties prenantes afin qu'elles approuvent le nouveau processus. <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Activités d'appui aux garanties		
7	<p>L'Agence devrait poursuivre et, le cas échéant, renforcer la collaboration avec les parties prenantes qui œuvrent activement à la promotion des accords de garanties de façon à améliorer les résultats de la sensibilisation aux garanties s'agissant de la conclusion d'accords de garanties et de PA et de la modification des PPQM d'origine.</p>	<p>En février 2020, le Secrétariat a participé à une réunion des amis du protocole additionnel et présenté à plus de 10 États Membres participants l'état de ses activités visant à promouvoir la conclusion d'AGG et de PA et les amendements au PPQM. Il a également tenu des activités de coordination régulières avec plusieurs États Membres participant à des activités de sensibilisation concernant les garanties. À ces réunions, il a souligné qu'il importait que les États Membres se coordonnent davantage avec lui lorsqu'ils s'emploient à promouvoir la conclusion de ces instruments relatifs aux garanties.</p> <p>Aucune autre mesure n'est nécessaire pour renforcer la collaboration avec les parties prenantes s'efforçant activement de promouvoir les accords de garanties et les protocoles.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
8	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. commencer d'affirmer de façon officielle la nécessité d'une formation de recyclage sur la logistique concernant les échantillons ; et</p> <p>b. recenser les formations potentielles nécessaires pour accroître les compétences des inspecteurs et à formuler la nécessité d'un ou plusieurs recyclage(s) obligatoire(s) en conséquence.</p>	<p>La formation de recyclage sur la logistique concernant les échantillons fait partie du programme de formation aux garanties et figure sur le portail en tant que formation requise. Nous proposons actuellement des cours de recyclage dans plusieurs domaines, il appartient aux fonctionnaires et à leur direction de déterminer ce qui est nécessaire à leur perfectionnement.</p> <p>La Section de la formation aux garanties consultera les opérations afin de déterminer quels cours supplémentaires pourraient être nécessaires. À cette fin, elle procédera à une étude et à une réunion de suivi.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
9	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. évaluer la nécessité du cours d'initiation aux garanties de l'Agence pour les inspecteurs de retour, en fonction de l'expérience des intéressés et de la durée de leur absence ; et</p> <p>b. envisager de fixer la durée maximale d'absence après laquelle un inspecteur qui revient à l'Agence devrait suivre de nouveau le cours d'initiation aux garanties.</p>	<p>Une évaluation Kirkpatrick niveau 3 de l'apport du cours d'initiation aux garanties de l'Agence a été entamée.</p> <p>À l'issue de celle-ci, la Section de la formation aux garanties examinera avec la Section de la coordination du programme et les opérations la nécessité d'une nouvelle formation.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
10	<p>L'Agence devrait conseiller au Département des garanties d'envisager la possibilité d'apporter des améliorations aux outils informatiques de suivi concernant les garanties afin d'obtenir des données plus complètes pour l'analyse des besoins de formation du personnel, et de coordonner avec MTHR la prise en compte des besoins du Département dans le système de gestion de l'apprentissage.</p>	<p>La Section de la formation aux garanties et le Bureau des systèmes de l'information et de la communication travaillent avec les ressources humaines pour fournir des conseils sur la mise en œuvre du système de gestion de l'apprentissage que l'Agence a acquis pour le personnel. Ils tiennent des réunions hebdomadaires avec MTIT, MTHR et le fournisseur.</p> <p>Ils devraient en avoir terminé en 2021. Comme il s'agit d'un projet à l'échelle de l'Agence, il y a beaucoup d'interdépendances.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
11	<p>L'Agence devrait améliorer encore le SPRICS en prévoyant un tableau de bord qui permettra aux utilisateurs de suivre l'état d'avancement des tâches relevant des PAEM.</p>	<p>La phase de planification a été achevée et la phase de conception a débuté.</p> <p>Étapes restantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développement, test utilisateurs et lancement sur le site de production ; • mise à jour et amélioration des fonctions selon qu'il convient. <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
12	<p>L'Agence devrait accélérer la résolution du problème informatique susmentionné, notamment en améliorant TALEO, AIPS, la base de données pour les désignations et leur système d'interface de sorte que les CV établis par le système soient complets, exacts et prêts à être utilisés.</p>	<p>Le règlement du problème informatique concernant la qualité, l'exactitude et l'exhaustivité des données des CV des inspecteurs est en cours.</p> <p>Le processus a été ralenti par la COVID-19, mais il convient de noter qu'un des problèmes relevés avait été résolu, concernant le champ « Institution » dans TALEO. Une interface avait été créée entre AIPS, TALEO et Global/GLB, base de données d'établissements d'enseignement, permettant aux candidats de sélectionner l'établissement concerné dans un menu déroulant plutôt que de l'écrire manuellement.</p> <p>Améliorations prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Données inexacts saisies dans TALEO par des candidats

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>- L'interface TALEO/AIPS ne transfère pas certaines données, notamment sur la formation</p> <p>- L'interface AIPS/Global ne présente pas les données internes et externes futures relatives au garanties pour mise à jour du CV à la rubrique emplois précédents</p> <p>- Synchronisation entre la base de données pour les désignations et AIPS (champ « deuxième prénom »)</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
13	<p>L'Agence devrait analyser en profondeur et évaluer l'utilisation du système de gestion des documents des garanties et réfléchir aux améliorations qui pourraient être apportées compte tenu des résultats de cette évaluation.</p>	<p>Le système de gestion des documents est actuellement en mode maintenance. L'aide aux utilisateurs et d'autres mises à jours nécessaires ont encore lieu, mais il n'est plus procédé à des améliorations ni à des ajouts.</p> <p>Le système actuel de gestion de documents et un projet informatique existant appelé HANA (gestion intelligente des documents pour les garanties), mené par le SGIS en consultation avec la SGCP, se recoupe en grande partie. Le projet HANA remplacera la fonctionnalité du système de gestion des documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de tous les types de documents - Configuration des métadonnées - Intégration des composantes du SGQ avec Microsoft Office - Filtrage intuitif et sécurité des données - Demande de modification et contrôle de révision - Règles intelligentes d'examen et d'approbation des documents <p>HANA remplacera le système de gestion des documents. Il ne faut donc plus analyser les améliorations à apporter au système de gestion des documents.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
14	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. envisager d'établir une classification des problèmes de soumission tardive et de leur effet sur la formulation des conclusions relatives aux garanties, en prenant en considération le type d'accord de garanties en question, la complexité des activités et installations nucléaires de l'État, le type de déclarations et de rapports, les raisons du retard et la fréquence des retards ;</p> <p>b. fournir dans le SIR davantage d'informations sur la situation précise et observer les améliorations dans la ponctualité de la soumission des déclarations des États ;</p> <p>c. intensifier ses efforts de sensibilisation et, le cas échéant, collaborer avec les parties</p>	<p>a. Le modèle de SIR contient maintenant des tableaux concernant les éléments à prendre en considération pour tirer des conclusions relatives aux garanties. Il faut donc expressément déterminer si les déclarations et les rapports ont été soumis à temps et sont suffisamment précis pour permettre l'application effective des garanties.</p> <p>b. Des statistiques sur la ponctualité des rapports et des déclarations ont été fournies dans le SIR 2019 aux paragraphes 91 à 93, à l'encadré 9 et aux figures 3A et 3B.</p> <p>c. En 2020, 33 nouveaux États Membres ont entamé le processus d'inscription sur le Portail des déclarations des États (SDP), 22 l'ont mené à bien et s'en servent maintenant pour soumettre et recevoir des informations. Une action de sensibilisation est en cours auprès des contacts connus au sein des autorités nationales et des</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>prenantes afin de promouvoir l'utilisation du SDP et d'encourager les États à mettre en place un SNCC ; et</p> <p>d. fournir dans le SIR des statistiques sur l'utilisation du SDP et ses avantages.</p>	<p>missions permanentes afin de mieux faire comprendre l'utilité du Portail et de les décider à entamer le processus d'inscription. Il s'agit principalement de courriers électroniques mais aussi d'appels téléphoniques et de démonstrations en ligne. Il s'agit aussi d'aider les utilisateurs (maintenant environ 220) des ANR le cas échéant. En 2020, les circonstances ont empêché tout contact en personne, par exemple lors de la Conférence générale et de formations régionales, mais elles ont eu peu d'incidence sur l'adoption du SDP, qui poursuit sur sa lancée depuis son lancement en 2017. L'Agence a lancé en 2020 une nouvelle initiative pour aider davantage les États à renforcer et à maintenir l'efficacité de leurs SNCC et de leurs ANR. L'Initiative globale de création de capacités (COMPASS) pour les SNCC et les ANR consolide les actions menées précédemment en ce sens, comme indiqué en 2019, et fait fond sur l'appui existant de l'Agence visant à fournir aux États une assistance optimisée en fonction de leurs besoins spécifiques. Six États, dont trois ayant un PPQM, ont été sélectionnés en 2020 pour participer à la phase pilote de COMPASS jusqu'en 2022. Pour chacun d'eux, l'Agence et les responsables nationaux désignés ont identifié les domaines qui tireraient parti d'une assistance sur mesure visant à renforcer et à maintenir leurs SNCC et leurs ANR. L'Agence continuera de travailler avec ces États pour améliorer les programmes d'assistance élaborés conjointement comme suite à cette évaluation et suivra les progrès en étroite coopération avec chaque État concerné. Les coûts de la mise en œuvre de COMPASS sont financés principalement par des ressources extrabudgétaires.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>a. La description du processus d'évaluation au niveau de l'État et de formulation des conclusions est en cours de préparation par la SGCP dans le cadre du plan stratégique (V.2.7 et V.2.8).</p> <p>b. De plus amples informations sur l'état détaillé et l'amélioration de la ponctualité des déclarations des États seront fournies dans le SIR 2020.</p> <p>d. Des statistiques sur l'utilisation du SDP et ses avantages figureront dans le SIR 2020.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
15	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. envisager de procéder en temps voulu à un suivi quantifié de la mise en œuvre des recommandations issues du processus d'évaluation de l'efficacité sur la base du processus établi ;</p> <p>b. renforcer la collaboration entre les activités d'évaluation de l'efficacité et les</p>	<p>a. La Section de la coordination du programme a commencé à compiler un ensemble de données sur les recommandations résultant de l'efficacité du processus d'évaluation et l'état de leur application.</p> <p>b. Les évaluateurs de la Section de la coordination du programme participent déjà à des contrôles internes de la qualité au niveau du Département. De plus, un membre de</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	programmes d'audit, y compris les évaluations, au sein du Département des garanties, pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la fonction d'évaluation ; et c. envisager de mettre en place des procédures et des lignes directrices destinées à mettre en cohérence les résultats de l'évaluation de l'efficacité dans tout le Département des garanties pour améliorer l'efficacité et l'efficience du processus d'évaluation.	la SGCP a rejoint l'initiative de la Section sur les indicateurs de performance. c. Des procédures concernant l'efficacité au niveau local et au niveau de l'État sont en train d'être rédigées. Étapes restantes : a. Finaliser l'ensemble de données sur les recommandations et le tenir à jour. b. Continuer d'améliorer la coopération entre la SGCP et la Section de la coordination du programme. c. Finaliser les procédures concernant l'évaluation de l'efficacité. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
16	L'Agence devrait envisager d'évaluer l'investissement que représentent le recrutement d'un nouvel inspecteur et la préparation lui permettant d'acquérir les compétences requises, et d'analyser la rentabilité possible de contrats de plus longue durée pour les inspecteurs des garanties et autres administrateurs techniques essentiels afin de disposer d'une base solide pour les propositions de prolongation.	La politique concernant les contrats de longue durée ne relève pas du Département des garanties, elle doit être examinée au niveau de l'Agence et du Conseil. En ce qui concerne la rentabilité générale du processus : Le Département a maximalisé les gains d'efficacité en ce qui concerne le recrutement des inspecteurs en menant des recrutements en masse pour les postes P3 et P4 et fait maintenant de même en ce qui concerne les inspecteurs P5. Au lieu de procéder à un recrutement distinct pour chaque poste, toutes les vacances de postes (y compris les vacances prévues) font l'objet d'une seule procédure de recrutement. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
17	L'Agence devrait accélérer l'élaboration d'une procédure propre au Département des garanties en ce qui concerne la rotation interne en indiquant clairement que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une rotation interne au bout d'une certaine période.	Le Département a examiné son document interne de procédure de planification (SG-PL-1072). Les procédures concernant la politique et le processus de rotation en ont été extraites, et des mesures sont en cours afin de créer un document de procédure distinct qui aboutira à un texte plus moderne et à une mise à jour des procédures de rotation. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
Rapport de vérification pour l'année 2018		
Questions financières		
1	L'Agence devrait élaborer sa politique organisationnelle de lutte contre la fraude à l'appui de sa volonté de promouvoir une culture organisationnelle qui ne tolère pas la fraude et mette l'accent sur la responsabilisation et l'intégrité.	La politique de lutte contre la fraude de l'Agence (AM.I/22) a été publiée le 8 juin 2020. La direction considère que la recommandation est appliquée.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
5	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i. redoubler d'efforts pour amener les États Membres à s'acquitter de leurs arriérés de contributions, y compris dans le cadre d'un plan de versement ; et</p> <p>ii. revoir la manière dont elle fait face au déficit du Fonds du budget ordinaire et envisager d'adapter le montant du Fonds de roulement pour qu'il permette de subvenir à ses besoins.</p>	<p>ii. La question du montant du Fonds de roulement a été portée à l'attention des États Membres dans le Projet de mise à jour du budget de l'Agence pour 2021 (document GOV/2020/1), publié en janvier 2020. Dans ce document, les informations ci-après ont été communiquées aux États Membres :</p> <p>« En 2018 et 2019, l'Agence a puisé dans le Fonds de roulement au cours des derniers mois de l'année, en raison de la réception tardive des contributions régulières dues par les États Membres. Le Secrétariat estime systématiquement que le montant du Fonds de roulement devrait être équivalent à un mois de dépenses. Actuellement, le montant moyen des dépenses mensuelles financées par le budget ordinaire dépasse le montant du Fonds de roulement, ce qui constitue un risque important pour l'Agence. »</p> <p>« Les États Membres sont informés dans le présent document du risque que représente pour l'Agence un montant insuffisant du Fonds de roulement. En 2018, les vérificateurs extérieurs ont recommandé d'envisager une modification du montant du Fonds de roulement, afin que celui-ci réponde aux besoins de l'Agence. »</p> <p>La question a été examinée à la réunion informelle du Comité du programme et du budget tenue le 5 février 2020, lors de laquelle les États Membres ont donné leur avis sur le problème relevé. À la réunion du Comité du programme et du budget tenue en mai 2020, plusieurs États Membres se sont dits préoccupés par le niveau actuel du Fonds de roulement. L'Union européenne a noté avec préoccupation les risques de n'avoir au Fonds de roulement qu'un mois de dépenses moyennes du budget ordinaire. À cet égard, elle a engagé tous les États Membres à payer dans les délais l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire. Le Royaume-Uni a noté avec préoccupation le faible solde du Fonds de roulement et demandé à tous les États Membres de payer leurs contributions régulières intégralement et dans les délais. Il a également noté que le Secrétariat devrait continuer de diversifier les sources de financement du Fonds en renforçant les liens avec des donateurs non traditionnels.</p> <p>ii. Le Secrétariat continuera de consulter les États Membres afin de trouver une solution.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
6	<p>L'Agence devrait poursuivre ses efforts pour rappeler aux bénéficiaires de l'indemnité pour frais d'études de soumettre leurs demandes de remboursement et de régler les avances en attente de régularisation depuis longtemps.</p>	<p>L'Agence a encore rappelé aux bénéficiaires de l'indemnité pour frais d'études de régler les avances en attente de régularisation.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
8	L'Agence devrait poursuivre ses efforts pour étudier la possibilité de mettre au point un processus ou un système électronique pour suivre le niveau de performance.	<p>Un nouveau système de gestion de l'apprentissage devrait être lancé en décembre 2020. Une fois qu'il sera mis en œuvre, un examen sera effectué pour déterminer si son module de performance peut aussi être utilisé pour suivre la performance des consultants. Une autre solution pour consigner la performance des consultants est recherchée dans le cadre du processus de sortie.</p> <p>MTHR doit élaborer un formulaire d'évaluation de la performance à remplir par le gestionnaire avant le paiement final.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
10	L'Agence devrait renforcer le système de suivi des contrats de recherche pour s'assurer que tous les rapports sont soumis par les chercheurs.	<p>En raison de la COVID-19, le lancement de la dernière version du système d'information en ligne sur les activités de recherche coordonnée (système CRA/IT en transition) a été reporté. Il est prévu que le rapport de suivi ne soit élaboré qu'après ce lancement.</p> <p>Le lancement final de ce système d'information est prévu pour janvier 2021, suivi du rapport adéquat qui aidera la Section d'administration des contrats de recherche à assurer le contrôle et le suivi des points en cours.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Gestion des achats de l'Agence		
12	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i. définir, par défaut, de manière plus rigoureuse dans AIPS une date limite de réception des achats en se basant sur les données disponibles concernant la durée moyenne actuelle du processus d'achat et les délais de livraison moyens ; et</p> <p>ii. encourager, par l'entremise de MTPS, les demandeurs à indiquer dans la demande d'achat les circonstances qui justifieraient d'envisager de manière réaliste une date limite de réception antérieure ou postérieure.</p>	<p>i. Une date limite de réception plus précise a été établie dans AIPS (de 90 à 120 jours) concernant la durée moyenne des achats destinés au Siège et hors Siège.</p> <p>ii. Une mention à cet effet figure sur la liste de contrôle des demandes d'achats de la CT et sur les pages de création d'une demande d'achat dans AIPS.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
15	L'Agence devrait demander à MTPS de mettre au point un système permettant de consigner les prestations des fournisseurs de manière plus exhaustive et l'inviter à tenir à jour une base de données pour contrôler la performance de ceux-ci et en faciliter l'évaluation.	<p>Une procédure opérationnelle standard aux fins du suivi constant des indicateurs clés de performance et de la performance des fournisseurs a été mise en œuvre. Pour les achats de la CT, une évaluation normalisée des fournisseurs a été introduite dans les modèles de commande pour le « justificatif de livraison » et la « certification de prestation de service » qui figurent sur tous les bons de commande de la CT. La faisabilité d'une solution dans AIPS a été étudiée en coordination avec MTIT afin de renforcer la surveillance et le suivi systématiques de la performance à l'avenir. MTIT a fait</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>savoir que la mise à jour d'Oracle en 2021 pourrait fournir une solution globale ; l'analyse des écarts concernant cette mise à jour a commencé au quatrième trimestre de 2020 et les démonstrations et résultats seront présentés durant la première partie de 2021 à MTPS aux fins de solutions possibles.</p> <p>MTIT présentera les démonstrations et résultats de l'analyse des écarts concernant la mise à jour 2021 d'Oracle afin d'envisager des solutions possibles dans AIPS.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Gestion des publications de l'agence		
23	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i. communiquer clairement à toutes les parties prenantes concernées, documents à l'appui, les paramètres retenus pour classer les manuscrits par ordre de priorité et attribuer les projets au sein de la Section d'édition ;</p> <p>ii. continuer de repérer des initiatives et de mettre au point des stratégies pour améliorer l'efficacité tout au long du processus de gestion des publications, en particulier au stade de l'édition ; et</p> <p>iii. porter la question de l'insuffisance des moyens des services d'édition à la connaissance des hauts dirigeants pour qu'ils s'en saisissent.</p>	<p>i) La liste des priorités a été mise en ligne sur les pages des services de publication sur InSite et une formation supplémentaire a été conçue.</p> <p>ii) L'examen des processus est en cours mais les discussions avec les départements techniques se poursuivent.</p> <p>iii) Le recrutement de moyens supplémentaires est en cours.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>ii) Des mesures convenues initialement ont été mises en œuvre au second semestre de 2020 et d'autres le seront en 2021.</p> <p>iii) Le recrutement de moyens supplémentaires est en phase finale – les contrats doivent commencer au premier trimestre de 2021.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Rapport de vérification pour l'année 2017		
Questions financières		
1	<p>L'Agence devrait établir des principes directeurs écrits sur la gestion des fonds d'avances temporaires/de la petite caisse aux fins de contrôle en vue de la reconstitution de la petite caisse en temps voulu, et uniquement pour les transactions effectuées au cours de la période pertinente.</p>	<p>Le dernier compte d'avances temporaires au Bureau régional de Tokyo a été clôturé au quatrième trimestre 2020.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
5	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. envisager d'examiner toutes les dettes impayées des anciens fonctionnaires afin d'actualiser les efforts de recouvrement. Si les dettes sont jugées irrécouvrables, la politique d'annulation des dettes de l'Agence devra être appliquée ; et</p>	<p>L'Agence a réévalué la solution du prélèvement bancaire direct et a décidé de ne pas suivre cette voie en raison du coût de sa mise en place. Elle a adopté la recommandation 1 du rapport de vérification pour 2019 et prévoit de la mettre en œuvre.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	b. examiner des moyens de réduire les incertitudes liées aux remboursements à effectuer par les anciens fonctionnaires au titre de l'AMIP.	La direction considère que la recommandation est appliquée.
6	L'Agence devrait : a. consigner les raisons de l'annulation des voyages officiels et les communiquer sur demande ; et b. veiller à ce que soient récupérées les sommes forfaitaires versées au reste des participants à des réunions.	Il a été donné suite à la demande de modification de AIPS visant à consigner la raison de l'annulation au second trimestre de 2020. La direction considère que la recommandation est appliquée.
Combustible utilisé		
8	L'Agence devrait : i. mettre en œuvre un processus interconnecté de gestion du risque à tous ses échelons et au niveau des projets pour permettre à la direction du sous-programme d'améliorer son plan de travail en y intégrant, d'une manière visible et qui permette un suivi, la détection des risques opérationnels et un plan pour les atténuer ; ii. analyser les résultats de l'examen de certains systèmes de gestion dans les départements NA et NE (projet pilote d'évaluation du risque) et déterminer les étapes à suivre, celles-ci pouvant comprendre la mise en œuvre de mesures plus poussées d'atténuation des risques opérationnels dans tous les programmes sectoriels.	Les efforts visant à réviser le système de gestion du risque de l'Agence se sont poursuivis sous la forme d'une mise à jour de ses lignes directrices et processus de gestion du risque. Durant cette période, des progrès ont été réalisés dans l'identification d'une nouvelle solution informatique qui appuierait le nouveau système de gestion du risque. En mars 2020, le comité directeur du projet Hyperion prochaine génération a décidé de sélectionner une solution dématérialisée Hyperion concernant la gestion du risque au même titre que les descriptifs de programme. Étapes restantes : 1) finalisation et approbation des politiques et lignes directrices de gestion du risque révisées ; 2) élaboration et essai pilote d'une nouvelle solution informatique ; et 3) formation. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
Laboratoires d'analyse pour les garanties		
13	L'Agence devrait confirmer une stratégie claire de remplacement du LG-SIMS dans un avenir proche, tout en coordonnant le plan avec les parties concernées, car l'absence de décision confirmée peut nuire à la durabilité des activités du SGAS.	Le plan d'achat a été achevé, l'appel d'offre a été publié et une offre a été acceptée. La négociation du contrat avec le fournisseur est en cours. Des contributions extrabudgétaires à hauteur de 5,2 millions d'euros ont été reçues. Si les dépenses d'appui au programme sont appliquées au projet, le montant non financé est de 1,3 millions d'euros. Le projet est effectivement financé à 100 %. Le contrat d'achat du nouvel instrument LG-SIMS (installation, formation, pièces de rechange et maintenance) a été signé avec le fournisseur. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
Coopération technique		
Rapport de vérification pour l'année 2016		
Questions financières		
1	L'Agence devrait modifier son manuel d'orientation de 2012 et le paragraphe 8 de la section VI.2 du Manuel administratif, de sorte que ces documents fassent apparaître les modifications approuvées de la durée d'utilité des immobilisations corporelles et des avoirs incorporels.	<p>Le texte proposé pour la modification du Manuel administratif doit encore faire l'objet d'une approbation officielle finale.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
2	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i. veiller à atténuer les risques quand elle fait appel à des prestataires de services externes dans le cadre de la gouvernance au niveau de l'Agence ; et</p> <p>ii. envisager de réaliser des tests pour s'assurer que toutes les constatations des précédents audits concernant les faiblesses décelées dans AIPS et sa base de données ont bien été prises en considération.</p>	<p>Le CIC reste un partenaire important de l'AIEA et a affiché de bons résultats. L'AIEA atténue le risque de dépendance vis-à-vis de lui en entretenant des contacts fréquents (réunions et rapports réguliers) et comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur de la Division de la technologie de l'information / Directeur des systèmes d'information (DIR-MTIT/CIO) de l'AIEA est membre du Comité de gestion du CIC. En cette qualité, il a une influence sur la direction du CIC et peut appeler l'attention sur n'importe quelle question. En effet, en partenariat avec les directeurs des systèmes d'information de plusieurs autres organismes du système des Nations Unies, il a impulsé des changements importants dans les principaux sujets d'attention et l'approche du CIC, dont voici deux exemples majeurs : <ul style="list-style-type: none"> a. le CIC transfère actuellement une grande partie de ses ressources dans des localités où les coûts sont moindres [principalement à Valence (Espagne)] afin de réduire les dépenses et d'accéder à un marché du travail hautement qualifié et compétitif ; b. le CIC a créé un sous-comité d'audit du Comité de gestion du CIC. Le DIR-MTIT/CIO, qui sera membre de ce sous-comité, aura la possibilité d'examiner les rapports d'audit du CIC. • L'Agence contribue au plan d'audit du CIC, notamment à la demande de l'OIOS. • L'Agence a accès à un tableau de bord de gestion financière qui fournit des informations à jour sur les dépenses par projet, et permet d'entrer dans le détail. • Le responsable technique et l'administrateur de systèmes de l'AMS tiennent, à distance, une conférence hebdomadaire pour l'examen opérationnel avec le responsable de compte technique et les contreparties du CIC. • Le responsable technique de l'AMS et le responsable en chef de la sécurité de l'information de l'AIEA tiennent une réunion de sécurité trimestrielle avec l'équipe de sécurité du CIC. • Le chef de section et le responsable technique de l'AMS tiennent régulièrement des réunions d'examen des finances et de la performance concernant les services d'hébergement d'AIPS.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>NOTE : L'Agence fait appel au CIC en tant que fournisseur de services gérés et, par conséquent, n'estime pas que celui-ci devrait conserver les données relatives au personnel du CIC qui a accès à l'instance de l'Agence et travaille dessus.</p> <p>ii) MTIT a clôturé toutes les constatations concernant les tests d'intrusion enregistrées avant 2019 avec le CIC – comme indiqué dans les audits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • IA2013004 – Examen de la sécurité des configurations Oracle et des bases de données Oracle/AIPS • IA2015007 – Sécurité de l'information d'AIPS <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
Information nucléaire		
8	<p>L'Agence devrait rechercher des ressources suffisantes pour améliorer encore la collaboration existante et accroître le nombre de membres. Cela suppose notamment :</p> <p>i) de finaliser l'initiative de l'arrangement pratique de l'INLN ;</p> <p>ii) d'accroître les activités de sensibilisation et de promotion tout en améliorant l'efficacité et la durabilité en ce qui concerne le maintien de l'engagement des membres pour faire de l'INLN un ensemble de bibliothèques nucléaires réparties et coordonnées ; et</p> <p>iii) d'améliorer le répertoire de l'INLN grâce à des consultations entre les membres afin de fournir un point d'accès unique aux services d'information nucléaire.</p>	<p>En raison de contraintes financières et humaines, ainsi que des changements de priorités dus à la COVID-19 et de la tendance à une coopération quasi entièrement électronique entre les bibliothèques, l'INLN entreprendra les activités de prêt entre bibliothèques ordinaires qui ne requièrent pas d'orientations réglementaires supplémentaires.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
9	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i) améliorer la coordination et la collaboration internes entre les propriétaires des informations et des documents en introduisant des lignes directrices officielles et en les mettant en œuvre. Cette collaboration améliorée pourrait augmenter les ressources d'information disponibles de l'Agence, d'un point de vue qualitatif mais aussi quantitatif, avec un point d'accès unique ; et</p> <p>ii) envisager de réviser la Définition des modalités de participation à l'INIS (document GOV/INF/2000/21) afin de renforcer les responsabilités des membres de l'INIS concernant le respect de leurs obligations, en particulier compte tenu des</p>	<p>Un projet d'accord/arrangement pratique a été élaboré et doit être soumis au processus d'approbation interne.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	progrès en cours dans les domaines des technologies de l'information et de l'information nucléaire.	La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
Sûreté et contrôle radiologiques		
19	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i) maintenir la coordination avec les parties concernées pour faire en sorte qu'une réponse soit plus facilement apportée aux problèmes concernant l'Unité des services techniques en sûreté radiologique (RSTSU) et qu'une solution optimale soit trouvée en temps voulu en tenant compte des résultats de l'examen de la gestion effectué par le Bureau des services de supervision interne (OIOS) de l'Agence ; et</p> <p>ii) maintenir la qualité de la conception et de la fourniture des services dans l'application des normes de sûreté relatives à la protection de la santé aux opérations de l'Agence ; et examiner les répercussions sur les ressources humaines et financières de l'approbation et de l'entrée en vigueur prochaines de la nouvelle réglementation de la sûreté et de la sécurité radiologiques.</p>	<p>Recommandation 2 :</p> <p>Demande de reclassement du poste P3 soumise à l'examen dans le programme et budget pour 2022-2023. En attente de décision.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>Recommandation 1 :</p> <p>- Le poste à court terme d'assistant de laboratoire est passé de 50 % à 80 % d'un temps plein. La possibilité d'une régularisation a été examinée dans le cadre du programme et budget pour 2022-2023 mais n'a pas pu être retenue en raison de l'objectif de croissance réelle nulle. Elle sera réexaminée dans le cadre du programme et budget pour 2024-2025. Dans l'intervalle, les services sont maintenus comme il convient.</p> <p>Recommandation 6 :</p> <p>Après avoir élaboré et examiné la proposition visant à considérer la RSTSU comme un service interne partagé, le Département a décidé de ne pas y donner suite dans le programme et budget pour 2022-2023 en raison de l'objectif de croissance réelle nulle, afin d'assurer au service des ressources suffisantes. Cette possibilité sera réexaminée dans le cadre du programme et budget pour 2024-2025.</p> <p>Recommandation 7 :</p> <p>Le projet d'accord de prestation de service (APS) pour la CT a bien avancé et des mesures ont été prises vis-à-vis des barrières restantes concernant le financement et les changements de logiciels nécessaires à la mise en service du portail client de la RSTSU destiné à la CT. Les travaux sont achevés et l'APS devrait être finalisé début 2021. L'APS pour la CT a été mis à jour et devrait être signé début 2021. L'APS pour SGAS a été mis à jour et achevé. L'APS à l'échelle du Département est toujours à l'examen. Les travaux y relatifs ont été suspendus pendant la période de pandémie de COVID-19 et reprendront en 2021.</p> <p>Recommandation 8 :</p> <p>Les travaux sont en cours et un plan a fait l'objet d'un examen approfondi avec les RRP de tous les départements. Les activités relatives à ce module de formation feront l'objet d'une attention particulière après le lancement, début 2021, de la formation de base destinée aux travailleurs exposés aux rayonnements. La formation permanente destinée aux RRP est dispensée dans le cadre des tables rondes des RRP, avec l'appui spécifique nécessaire.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
Services généraux		
20	L'Agence devrait permettre qu'une évaluation soit menée, le but étant de réduire l'utilisation de la documentation papier et de passer à la documentation numérique, plus maniable, en utilisant la messagerie électronique dans la mesure du possible, en lançant des programmes de numérisation permettant d'archiver les documents papier et en limitant la correspondance interne sur support papier. Elle devrait utiliser les résultats de cette évaluation pour améliorer et accélérer le processus d'innovation mis en place pour l'adoption d'une correspondance dématérialisée, si le rapport indique que des économies sont possibles dans la pratique.	<p>Depuis 2016, MTGS a investi dans la rationalisation des services de numérisation existants : la correspondance de l'Agence est maintenant entièrement numérique, seules des copies numériques étant envoyées aux départements. De plus, nous continuons d'aider d'autres services de MT à passer au numérique (MTBF, l'Économat de MTGS, l'Association du personnel et autres) et nous proposons actuellement deux types de services de numérisation : un service à la demande aux unités des progiciels/à l'Unité des archives et un autre aux demandeurs externes et aux chercheurs (voir les deux procédures opérationnelles standard jointes). En outre, en 2019, ARMS a achevé un projet majeur avec SGAS (cadre de référence communiqué sur demande), et une numérisation de masse est prévue avec OLA (documents relatifs au projet communiqués sur demande).</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
21	L'Agence devrait mettre à profit les économies réalisées par l'application de la recommandation 20 pour améliorer ses services de gestion des dossiers, en se concentrant plus particulièrement sur les services consultatifs de gestion des dossiers, afin de réduire le volume de documents à traiter au stade de l'archivage. Il conviendrait par ailleurs de commencer par faire l'inventaire des dossiers, puis d'évaluer et de réviser les règles en vigueur en matière de conservation ainsi que le plan de classement de l'Agence, en se conformant aux principes de tenue des enregistrements.	<p>La recommandation a été mise en œuvre en janvier 2020 ; nous disposons d'un service consultatif des dossiers, d'une procédure opérationnelle standard et d'un plan de visites régulières des bureaux des dossiers et de suivi de la conformité pour l'année.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
22	L'Agence devrait étudier la possibilité de renforcer ses capacités en matière de gestion et de conservation des archives numériques. Elle pourrait notamment créer un dépôt numérique pour la conservation à long terme et un catalogue électronique pour la récupération des données, et adopter un système de gestion des archives pour rendre leur cycle de vie plus transparent et mieux documenté.	<p>Le système de gestion des archives et le catalogue électronique pour la récupération des données ont été mis en œuvre. Le personnel de l'Unité des archives les utilise pour les acquisitions, les transferts, le contrôle de l'entreposage et la description des archives. Le catalogue électronique est maintenant à la disposition des utilisateurs internes pour les recherches et la récupération de données (mais n'est pas encore publié en externe). La solution mise en œuvre permet la gestion des fichiers numérisés et la maintenance de métadonnées techniques et descriptives.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
Rapport de vérification pour l'année 2015		
Programme relatif aux sciences nucléaires		
24	L'Agence devrait envisager de mettre en place un mécanisme permettant de veiller au respect des délais de publication des rapports sur les PRC.	<p>Le recrutement d'un administrateur chargé des programmes et des publications (P3) relève du Département de l'énergie nucléaire. Le processus a été retardé en raison de la pandémie de COVID-19, mais les principales étapes sont achevées (entretiens menés à deux niveaux). La vérification des références est en cours et la recommandation de nomination sera ensuite établie.</p> <p>Le recrutement au poste P2 (financé à 50 % par NE) relève de MTCD.</p> <p>Il a été achevé à l'été 2020, mais la prise de fonction de la personne recrutée a été retardée en raison de la pandémie. La candidate retenue entrera en fonction le 1^{er} février 2021.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
30	L'Agence devrait assurer le suivi de la participation des hommes et des femmes pour chaque tâche exécutée au titre des sous-programmes.	<p>L'équipe de projet et la structure de gouvernance du programme de bourses Marie Skłodowska-Curie ont été établies. L'initiative des femmes de l'AIEA (#IAEA) a été lancée (récits de femmes fonctionnaires de la catégorie P au Département de l'énergie nucléaire sur le site web de l'AIEA). Les activités de sensibilisation à la parité hommes-femmes ont été renforcées (p. ex. on a atteint une parité de 50 % dans le défi de 2020 portant sur le déclassement et la remédiation de l'environnement). L'objectif relatif à la part de femmes a été atteint. Le Plan d'action pour l'équité entre les sexes pour 2020 a été mis en œuvre ; un rapport a été communiqué à MTHR. Des propositions relatives à des activités à mener dans ce domaine en 2021 ont été formulées.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>Le Plan d'action pour l'équité entre les sexes pour 2021 doit être approuvé et appliqué ; sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi et d'un rapport.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
Rapport de vérification pour l'année 2014		
Questions financières		
3	L'Agence devrait envisager de mettre en place une stratégie de financement à long terme pour faire face adéquatement aux passifs au titre des avantages du personnel, pendant un certain temps.	<p>En 2020, l'Agence a présenté aux États Membres des mécanismes de financement différents, des mesures de limitation des dépenses et l'état d'avancement du financement du passif au titre de l'ASHI au sein du système des Nations Unies. Elle a également mené un sondage auprès de différents organismes du système des Nations Unies concernant le financement de l'ASHI pour les postes financés par les contributions extrabudgétaires ; plusieurs organismes ont imputé un pourcentage allant de 3 % à 9,95 % (la moyenne étant de 6 %). L'Agence prévoit d'introduire un pourcentage d'imputation extrabudgétaire de 4 % pour l'ASHI à compter de juillet 2021. Cette imputation de 4 % est justifiée, car elle correspond au « coût du service » d'après les calculs des actuaires. Nombre d'autres organismes du système des Nations Unies se fondent sur le « coût du service » afin de déterminer le paramètre de référence approprié pour établir le pourcentage d'imputation dans ce contexte et compte tenu de la situation démographique propre de chaque organisation.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Achats du Département des garanties		
13	<p>b) L'Agence devrait élaborer des principes directeurs clairs portant sur des éléments qui permettent d'optimiser les ressources pour différentes catégories d'achat.</p> <p>c) Les modifications apportées aux dispositions/structures existantes devraient donner lieu à une mise à jour simultanée du Manuel administratif, sous réserve d'approbation.</p>	<p>Les projets de révision initiaux des Règles de gestion financière ont été finalisés. L'examen d'autres parties du cadre des achats a été reporté à 2021 en raison de ressources limitées et des priorités de rang élevé relatives au projet d'achats liés à la COVID-19.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>Révisions finalisées des Règles de gestion financière et d'autres parties du cadre des achats.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Sûreté des installations nucléaires		
Technologie de l'information		
32	b) Afin d'améliorer le système de contrôle interne au sein de MTIT, l'Agence devrait adopter une directive indiquant explicitement les niveaux hiérarchiques habilités à approuver les procédures de TIC, ainsi que la classification, les modalités de communication au personnel concerné, la périodicité d'actualisation et le stockage méthodique de ces procédures.	<p>La bibliothèque des documents relatifs aux processus a été créée.</p> <p>Les politiques figurant dans le Manuel administratif ont été inventoriées, de même que la manière dont on assure leur respect.</p> <p>Les modalités de gestion des processus ont été approuvées.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		La direction considère que la recommandation est appliquée.
34	La politique de sécurité de l'information devrait faire l'objet d'une actualisation visant à la rendre plus exhaustive et en phase avec l'environnement opérationnel actuel de la TI et à l'aligner sur les normes de la série ISO 27000 que l'Agence a adoptées.	Les modifications du Manuel administratif relatives au SGSI sont en cours d'approbation. Étapes restantes : <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir l'approbation du SGSI La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
37	a) Les procédures de classification et de contrôle d'accès devraient être renforcées et synchronisées. b) Des plans de sécurité concernant l'accès à distance et des systèmes de gestion des identités devraient être finalisés d'urgence en vue de leur application à toute l'Agence.	Les modifications du Manuel administratif relatives au SGSI sont en cours d'approbation. Étapes restantes : <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir l'approbation du SGSI La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

Rapport de vérification pour l'année 2013

Questions relatives à la gestion des ressources humaines

11	<p>i) Des consultants devraient être engagés uniquement dans les domaines d'activité où l'Agence a peu ou n'a pas de compétences et de connaissances, ou pour compléter les ressources en personnel pour des projets précis.</p> <p>ii) L'Agence devrait organiser le transfert des connaissances de façon à ne pas être dépendante de certains consultants de manière répétée ou pour une longue durée. L'intérêt d'une gestion appropriée de la relève et du transfert des connaissances aux fonctionnaires de l'Agence occupant des postes inscrits au tableau des effectifs devrait être évalué et des mesures devraient être prises en conséquence.</p> <p>iii) L'engagement d'anciens fonctionnaires ou de retraités comme consultants devrait être revu, afin de mettre en place une planification méticuleuse de la relève de sorte que le départ d'un de ces fonctionnaires n'entraîne pas de déficit de qualifications à l'Agence. La direction devrait veiller à ce que les fonctionnaires qui approchent de l'âge de la retraite achèvent avant leur départ l'exécution des tâches qui leur ont été assignées, de manière à avoir moins besoin de consultants.</p> <p>iv) La limite d'âge supérieure des consultants devrait être scrupuleusement</p>	<p>L'Agence a introduit une étape de transfert des connaissances dans le processus des visas lié à la cessation de service.</p> <p>Un projet de révision du contrat de consultant et de la procédure connexe a été créé et est mené par le bureau du DGA-MT.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>Processus de cessation de service électronique - et extension de l'exigence relative au transfert des connaissances aux consultants en 2021. On considère que le processus comportant une composante de transfert des connaissances s'applique à la cessation de service des consultants. Il ne sera pas procédé au paiement final tant que le visa relatif à la gestion des connaissances n'aura pas été obtenu.</p> <p>MTHR doit revoir le Manuel administratif en ce sens ou publier une note au personnel (STA/NOT) pour obliger les départements à élaborer des procédures spécifiques visant à garantir le transfert des connaissances à la cessation de service.</p> <p>MTHR doit élaborer des lignes directrices sur la manière d'assurer le transfert des connaissances.</p>
----	---	---

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	respectée, sauf rares exceptions approuvées par le Directeur général.	La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
Rapport de vérification pour l'année 2012		
Activités de laboratoires à Seibersdorf et Monaco		
45	NAEL devrait revoir le plan d'action élaboré après l'analyse des écarts effectuée en interne en juin 2010 et fixer de nouvelles étapes pour atteindre l'objectif d'accréditation d'ici au deuxième trimestre de 2014.	<p>Les processus internes nécessaires à l'obtention de l'accréditation (système de gestion de la qualité, procédures) ont été élaborés.</p> <p>L'organisme d'accréditation autrichien a été contacté à maintes reprises depuis décembre 2017 afin qu'une date soit fixée pour la réalisation de l'audit externe nécessaire à l'accréditation. La réponse, qui devait être donnée en novembre 2019 au plus tard, n'a été reçue qu'en février 2020, soit plus de deux ans après que la demande officielle d'accréditation a été soumise.</p> <p>En février 2020, l'organisme d'accréditation autrichien a proposé qu'un premier audit externe soit mené à NAEL fin mars/début avril 2020 à Seibersdorf (TEL) et qu'un autre audit soit effectué à Monaco (RML) en juin 2020. Il a reporté toutes les activités prévues au cours de ces mois en raison de la mise à l'arrêt liée à la COVID-19.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>En septembre 2020, il a été proposé que l'audit externe soit effectué en novembre/décembre 2020 à Seibersdorf. Compte tenu du deuxième confinement en Autriche, ces dates n'ont pas pu être maintenues. L'organisme d'accréditation autrichien sera recontacté en janvier 2021, après la levée des restrictions récentes (en vigueur jusqu'au 6 janvier 2021), afin qu'une nouvelle date soit fixée pour l'audit externe, de préférence au premier trimestre et au plus tard au deuxième trimestre de 2021. Ensuite, suivant les conclusions du rapport de l'audit externe et une fois qu'il aura été remédié à toute non-conformité aux normes ISO pertinentes constatée, l'accréditation pourra ou non être octroyée. Par conséquent, la date de mise en œuvre prévue est reportée au troisième trimestre de 2021, car des incertitudes demeurent quant à la situation future.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
53	La solution à court terme retenue pour la solidification des déchets liquides peut continuer à être appliquée par SGAS dans les délais prescrits. Pour une solution à long terme, les efforts visant à obtenir l'aide des États Membres pour le stockage définitif des déchets radioactifs produits par le NML doivent se poursuivre.	<p>Le projet est entièrement financé. L'essai du four de calcination devant servir à transformer le Pu en une forme oxydée (stabilisation) a été achevé. Un nouvel analyseur thermogravimétrique a été livré et réceptionné le 3 juin 2020. Tous les appareils d'emballage ont été reçus. La demande d'achat relative aux services d'expédition a été émise le 30 avril 2020. L'évaluation technique et commerciale a été examinée par le Comité d'examen des achats de l'AIEA en juillet 2020.</p> <p>Étapes restantes :</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>Le Ministère de l'énergie des États-Unis (DOE) a versé à l'AIEA 2 millions de dollars destinés à couvrir les coûts d'expédition. Le contrat d'expédition est en vigueur et n'a pas de date d'expiration. Le projet de contrat entre l'AIEA et le DOE est actuellement examiné par le Bureau des affaires juridiques. La visite technique, à Seibersdorf, d'experts américains devant former le personnel de l'AIEA à l'emballage a été reportée deux fois en raison de la COVID-19. En raison de la COVID-19, la date d'achèvement du projet prévue a été revue et fixée à décembre 2021.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Rapport de vérification pour l'année 2011		
Questions financières		
6	Ajout d'une déclaration relative au contrôle interne : Ajout d'une déclaration relative au contrôle interne dans les états financiers.	<p>MTBF continue de se tenir au fait des enseignements tirés dans le système des Nations Unies concernant la publication d'une déclaration relative aux contrôles internes et l'importance de bien comprendre que l'exercice dépasse la sphère financière et, pour que l'Agence tire réellement parti de la publication de cette déclaration, il faut d'abord démontrer aux parties prenantes internes et aux vérificateurs qu'elle dispose de systèmes de responsabilité, de gestion du risque et de contrôles internes solides et dont les conclusions sont consignées par écrit. En 2020, un pas important a été fait sur la voie de l'amélioration de l'environnement de contrôle à l'Agence avec la publication de la politique de lutte contre la fraude. De plus, la politique de gestion des risques et les lignes directrices en la matière sont en cours de révision. On a avancé sur la voie de l'élaboration d'un nouvel outil informatique de gestion des risques dans le système Hyperion de prochaine génération.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>À la suite de la publication de la politique de lutte contre la fraude, il est prévu de mener en 2021 une enquête sur l'état des connaissances en matière de fraude afin de déterminer les besoins de formation et les lacunes. Parallèlement, le nouvel outil informatique de gestion des risques sera déployé, et des ateliers et une formation sur la gestion des risques et la sensibilisation aux améliorations dans le domaine des contrôles internes sont prévus. Le cadre de contrôle interne sera actualisé et il y sera fait référence aux lignes directrices sur la gestion des risques.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

7	<p>En ce qui concerne la publication d'une déclaration annuelle relative au contrôle interne, faire en sorte que des processus soient en place pour examiner, consigner et garantir l'efficacité du système de contrôle interne.</p>	<p>La poursuite de la coordination entre MTBF et le Groupe de gestion du risque et les discussions y afférentes détermineront la voie à suivre pour l'amélioration des contrôles internes. L'Agence pourra ainsi considérer comme un seul processus la gestion du risque et le contrôle interne y afférent.</p> <p>On supervisera le déploiement de l'outil de gestion des risques pour s'assurer que l'Agence et les principales parties prenantes puissent connaître l'ampleur du risque et les contrôles internes associés dans un seul processus. Le système de gestion des risques précédent sera retiré, et les risques et les contrôles seront validés à l'aide du nouveau système et des nouvelles catégories de risques. Les lignes directrices relatives à la gestion des risques révisées clarifieront les définitions des termes pertinents, fourniront un catalogue des catégories et sous-catégories de risques et des types de contrôles internes en vue d'une approche commune de la terminologie au sein de l'Agence. Un plan complet de formation et de communication sera élaboré aux fins de l'introduction du nouveau système de gestion des risques.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
8	<p>En ce qui concerne la publication d'une déclaration annuelle relative au contrôle interne, la responsabilisation des différents gestionnaires devrait être claire. Cela passe par une délégation de pouvoir précise dans toute l'organisation.</p>	<p>Le Manuel des gestionnaires reste un élément clé dans l'établissement d'une culture de responsabilisation à l'Agence et est complémentaire du cadre de responsabilité. Il a été élaboré par le Département de la gestion, qui a bénéficié des conseils de l'OIOS, essentiellement dans le but de répondre aux difficultés que posent la documentation fragmentaire et diverse relative aux principales responsabilités assignées aux gestionnaires ainsi que la recherche des orientations pertinentes. Il fait également fonction de cadre conceptuel relié aux systèmes de gestion de l'Agence, par exemple la gestion axée sur les résultats, la gestion du risque et les contrôles internes ainsi que la gestion des performances.</p> <p>Il fournit aux gestionnaires un accès facile à une carte intuitive de leurs responsabilités et aux documents source dont ils ont besoin pour exercer celles-ci. Il est prévu de tirer parti du manuel en l'intégrant dans les activités de développement de la gestion. Enfin, il devrait servir de point de départ pour l'amélioration continue du lien entre responsabilisation et pouvoirs, actualisant le Manuel administratif pour y inclure la délégation de pouvoirs et ses applications spécifiques. La mise en œuvre de la politique de lutte contre la fraude et la formation y relative contribueront à étendre encore la responsabilisation au-delà de la responsabilité de gestion.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>Établissement d'un délai pour la mise à jour concernant le principe de délégation de pouvoirs dans le Manuel administratif.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Agence internationale de l'énergie atomique

B.P. 100, Centre international de Vienne

1400 Vienne, Autriche

Téléphone : (+43-1) 2600-0

Fax : (+43-1) 2600-7

Mél. : Official.Mail@iaea.org

www.iaea.org



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement

Juillet 2021